



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES
ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE

« *Espaces, Cultures et Développement* »

LABORATOIRE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE RELIGIONS, ESPACES ET DEVELOPPEMENT

Filière: Sociologie-Anthropologie

Option: Sociologie du Développement

Numéro d'enregistrement: 402-2017/UAC/EDP

Sujet :

**LOGIQUES DES ACTEURS AUTOUR DE LA GOUVERNANCE
LOCALE DANS LA COMMUNE DE SAVÈ AU BÉNIN**

Thèse de Doctorat présentée par **Nicolas AKOTCHAYE**
Pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université d'Abomey-Calavi

Sous la Direction de :

Pr Albert Jovite NOUHOUAYI
Professeur Titulaire Emérite à l'UAC

Co-direction de :

Dr Dodji AMOUZOUVI
Maître de Conférences à l'UAC

Soutenue le 16 février 2017 devant le jury composé de :

Président	Professeur Gauthier BIAOU, Professeur Titulaire, Université d'Abomey-Calavi, (Bénin)
Rapporteur	Professeur NOUHOUAYI Albert Jovite, Professeur Titulaire Emérite, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
Examineurs	1 Professeur DANIOUE Tamasse Roger, Professeur Titulaire, Université de Lomé, (Togo) 2 Docteur AMOUZOUVI Dodji, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi (Bénin) 3 Docteur Edinam KOLA, Maître de Conférences, Université de Lomé, (Togo)

Mention : Très honorable avec les félicitations du jury

**LOGIQUES DES ACTEURS AUTOUR DE LA
GOUVERNANCE LOCALE DANS LA COMMUNE
DE SAVÈ AU BÉNIN**

SOMMAIRE

DEDICACE	5
REMERCIEMENTS	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	8
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES GRAPHIQUES.....	11
LISTE DES PHOTOS	13
LISTE DES FIGURES	14
RESUME	15
ABSTRACT.....	16
INTRODUCTION GENERALE	17
PREMIERE PARTIE : ASPECTS GENERAUX DE LA GOUVERNANCE LOCALE	21
CHAPITRE 1 ^{er} : PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE ET REVUE DE LITTERATURE.....	23
CHAPITRE 2 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE	53
CHAPITRE 3 : DECENTRALISATION, ORGANISATION SOCIALE, CULTURELLE ET POLITIQUE DE LA COMMUNE DE SAVE.....	78
DEUXIEME PARTIE : GOUVERNANCE LOCALE DANS L'ARENE SOCIALE.	110
CHAPITRE 4 : PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX AUX CITOYENS	112
CHAPITRE 5 : LOGIQUES DES CONTRIBUABLES DANS LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAVE.....	143

CHAPITRE 6 : ACTEURS DE LA GOUVERNANCE ET RAPPORTS DE POUVOIR DANS LA COMMUNE DE SAVE	169
CONCLUSION GENERALE.....	202
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	204
REFERENCES WEBOGRAPHIQUES.....	213
LISTE DES INFORMATEURS PRIVILEGIÉS.....	215
ANNEXES.....	216

DEDICACE

A mon père Vincent AKOTCHAYE

A ma mère Antoinette ASSOGBA.

A Rose IFONDJE et nos enfants Marc, Mathias, Jocelyne et Déo-Gratias

REMERCIEMENTS

Ce travail ne peut pas être réalisé sans d'incalculables contributions de personnes qu'il serait fastidieux d'énumérer ici. Cependant, je ne peux pas taire tous les noms.

C'est pourquoi j'adresse mes remerciements tout d'abord au Professeur Emérite Albert Jovite NOUHOUAYI, qui m'a suivi depuis ma formation au Programme Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Population et Dynamiques Urbaines de l'Université d'Abomey-Calavi jusqu'à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire Espaces, Cultures et Développement de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi.

Mes remerciements vont également à l'endroit de mon co-directeur de thèse Dr Dodji AMOUZOUVI, Maître de Conférences à l'Université d'Abomey-Calavi, Directeur scientifique du Laboratoire d'Analyse et de Recherche Religions, Espaces et Développement (LARRED) pour tout ce qu'il a fait en vue de l'aboutissement de cette thèse de doctorat, je dis infiniment merci.

Je tiens aussi à exprimer toute ma gratitude aux enseignants de ladite Ecole Doctorale qui ont donné le meilleur d'eux pour ma formation.

Je remercie Docteur Gratien BONI, pour sa permanente disponibilité à m'assister dans la réalisation de ce travail.

Mes remerciements vont également aux Docteurs Alphonse AFFO et Bruno MONTCHO pour leur assistance.

Je tiens à dire ma gratitude au Docteur Jacques Evrard AGUIA-DAHO, qui n'a cessé de me donner les conseils pour réussir ce travail.

Je remercie Docteur Daniel C. CHOUGOUROU, Maître de Conférences à l'Université d'Abomey-Calavi pour son assistance.

A travers cette thèse, j'exprime ma reconnaissance à Monsieur Pierre A. AKPONA et au Général Joseph E. AKPONA ancien Chef d'Etat-Major des Forces Armées Béninoises pour leur appui.

J'exprime ma profonde reconnaissance à madame Mathilde F. GUEDOU-ROKO, précédemment Directrice des Ressources Humaines du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, pour son soutien moral, financier et matériel.

J'exprime ma reconnaissance à Madame Djouweratou IDRISOU et Messieurs Eudes FACIA, Joël AWARAKA, Samuel WOROU et Ismaël AHOUANDJINOU pour leur appui dans la collecte des données.

Je remercie également les acteurs de la gouvernance locale rencontrés dans la Commune de Savè, notamment les chefs de service de la mairie pour m'avoir fourni les données je pense en particulier à Monsieur Joseph OKOUNYODE, chef de service des affaires domaniales et de l'aménagement du territoire à la mairie de Savè pour sa disponibilité.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles	Définition/signification
ACP	: Analyse en Composante Principale
ADDS	: Association de Développement de la Commune de Savè
AEV	: Adduction d'Eau Villageoise
AFD	: l'Agence Française de Développement
ANCB	: Association Nationale des Communes du Bénin
APAD	: Association Euro-Africaine pour l'Anthropologie du Changement social et du Développement
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BTr.	: Bureau des Transmissions Radio
CAED	: Centre d'Action et d'Education pour le Développement
CAMES	: Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CAP <i>Suru</i>	: Congrès Africain pour le Progrès <i>Suru</i>
CCE	: Comité Communal de l'Eau
CEBEDES	: Centre Béninois pour l'Environnement et le Développement Economique et Social
CeFAL	: Centre de Formation pour l'Administration Locale
CIDR	: Centre International de Développement de Recherche
CNG-MAEP	: Commission Nationale de Gouvernance du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
CONAFIL	: Commission Nationale des Finances Locales
CPTRS	: Collectif des Propriétaires Terriens de la Royauté <i>Shabè</i>
CRI	: Cercle de Réflexion et d'Initiation
FADeC	: Fonds d'Appui au Développement des Communes
FCBE	: Forces Cauris pour un Bénin Emergent
FGD	Focus Group Discussion
FMI	: Fonds Monétaire International
FPM	Forage équipé de Pompe à Motricité humaine
GIC	Groupe Intercommunal des Collines
GIZ	: Coopération Technique Allemande
GTD	: Groupe Technique Départemental de l'Eau
IGL	: Indicateur de Gouvernance Locale
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
LARRED	: Laboratoire d'Analyse et de Recherche Religions, Espaces et Développement
MD	: Mission de la Décentralisation
MDGLAAT	: Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MISAT	: Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale
OCS	: Observatoire du Changement Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OSIWA	: Open Society Initiative for West Africa

Sigles	Définition/signification
PAGEFCOM	: Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales
PDC	: Plan de Développement Communal
PDDC	: Programme Appui à la Décentralisation et au Développement Communal
PNDCC	: Programme National de Développement Conduit par les Communautés
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PONADEC	: Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration
PUF	: Presses Universitaires de France
PUQ	: Presses Universitaires du Québec
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RNDH Bénin	: Rapport sur le Développement Humain au Bénin
SA	: Secrétariat Administratif
SBEE	: Société Béninoise de l'Energie Electrique
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
SDEAT	: Service des Domaines, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
SEA	: Service de l'Eau et de l'Assainissement
SECID	: Service de l'Etat Civil, de la Communication, de l'Information et de la Documentation
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
SP	: Secrétariat Particulier
SPSS	: Statistical Package for Social Science
SRFM	: Service des Ressources Financières et du Matériel
SUCOBE	: Sucrerie de Complan du Bénin
ST	: Service Technique
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RND	: Rassemblement National pour la Démocratie
RNDH	: Rapport National sur le Développement Humain
RNIE	: Route Nationale Inter-Etats
TDL	: Taxe de Développement Local
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : variables de la recherche	58
Tableau II : point des entretiens réalisés	67
Tableau III : récapitulatif de l'évolution historique de la décentralisation au Bénin.....	82
Tableau IV : liste des rois Shabè de 1781 à ce jour	90
Tableau V : présentation des unités administratives de la commune de Savè.....	92
Tableau VI : répartition de la population de la commune de Savè par arrondissement..	93
Tableau VII : répartition des conseillers communaux de Savè par arrondissement	99
Tableau VIII : point de la tenue des sessions du conseil communal de Savè de juin 2008 à 2014	105
Tableau IX : caractéristiques sociodémographiques des citoyens interrogés.....	113
Tableau X : matrice de corrélation.....	127
Tableau XI : méthode d'extraction analyse en composantes principales	129
Tableau XII : contribution des frais de l'expédition des délivrances d'actes au budget communal au titre de 2008	132
Tableau XIII : contribution des frais de l'expédition des délivrances d'actes au budget communal au titre de 2009	132
Tableau XIV : contribution des frais de l'expédition des délivrances d'actes au budget communal au titre de 2010 à 2014	133
Tableau XV : connaissance de l'organisation des séances d'informations selon le sexe	148
Tableau XVI : contribution des citoyens aux actions de développement selon le sexe (N=378)	150
Tableau XVII : connaissance des citoyens de l'utilisation des ressources des impôts et taxes selon le sexe (N = 378).....	156
Tableau XVIII : différents types de pouvoirs et leurs dépositaires.....	170
Tableau XIX : liste des ministres du roi de Savè.....	174

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : répartition du personnel en poste dans les services de la mairie de Savè suivant leur catégorie (N = 54)	100
Graphique 2 : répartition des contribuables selon leur religion (N = 507).....	114
Graphique 3 : répartition des contribuables selon leur profession (N = 507).....	115
Graphique 4 : participation des citoyens interrogés aux séances d'information à l'endroit des populations par la mairie (N = 128)	116
Graphique 5 : répartition des bénéficiaires selon leur exposition aux activités de vulgarisation des prestations communales (N = 129)	118
Graphique 6 : répartition des bénéficiaires des prestations communales selon leurs sources d'information (N = 129).....	119
Graphique 7 : répartition des bénéficiaires des prestations communales selon l'idée faite des autorités communales (N = 128).....	121
Graphique 8 : appréciations des bénéficiaires selon les attitudes développées par le conseil communal (N = 129)	122
Graphique 9 : appréciations des bénéficiaires des prestations communales selon leur contact avec un conseiller communal (N = 129).....	124
Graphique 10 : répartition des citoyens interrogés selon les fréquences de contacts avec un conseiller local (N = 129)	125
Graphique 11 : appréciation des citoyens des prestations communales (N = 129).....	126
Graphique 12 : répartition des personnes interrogées selon leur degré de satisfaction des citoyens des prestations communales (N = 127).....	134
Graphique 13 : répartition des citoyens suivant leurs appréciations des changements intervenus dans les secteurs de l'eau, l'électricité et les voies d'accès (N = 378).....	136

Graphique 14 : connaissance des citoyens sur le type d'infrastructures sociocommunautaires réalisées par la commune selon les contribuables (N = 378)	140
Graphique 15 : répartition des contribuables approchés selon leur catégorie (N = 378)	144
Graphique 16 : contribution des citoyens aux actions de développement de la commune (N = 378)	150
Graphique 17 : contribution du citoyen au développement de la commune (N = 378)	151
Graphique 18 : paiement des différents impôts et taxes locaux par les contribuables au profit de la commune (N = 376).....	152
Graphique 19 : impôts et taxes locaux payés par les contribuables au profit de la commune (N = 378)	153
Graphique 20 : répartition des personnes interrogées selon leur contribution ou non par le paiement de la taxe de développement local (N = 129)	154
Graphique 21 : répartition des contribuables selon leur manière de payer les impôts et taxes locaux (N = 378)	155
Graphique 22 : répartition des contribuables selon leur appartenance à une association ou ONG (N = 356)	175

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : grottes royales de Savè	96
Photo 2 : grottes royales	97
Photo 3 : palais Fiditi.....	97
Photo 4 : munitions en granite	98
Photo 5 : hangar construit au marché central de la ville de Savè.....	158
Photo 6 : hangar construit par PAGEFCOM au marché central de la ville de Savè.....	158

LISTE DES FIGURES

Figure 1: cadre conceptuel de la recherche.....	29
Figure 2 : situation administrative de la commune de Savè.....	84
Figure 3 : description des indicateurs relatifs au domaine I organisation de l'administration communale	107
Figure 4 : description des indicateurs relatifs au domaine V (mobilisation des ressources)	166
Figure 5 : statut de l'élu local et celui du chef traditionnel.....	172

RESUME

L'exercice des rôles et missions dévolus aux communes par les textes de lois de décentralisation est confronté à de profondes crises dont certaines ont débouché parfois sur la destitution de certains maires élus. Les dimensions nationale et locale font l'objet d'une confusion dans l'esprit des populations ; les rôles et compétences des communes sont mal appréhendés. De plus, l'idée selon laquelle l'Etat doit tout faire persiste malgré la mise en place d'un pouvoir local. Cette perception engendre l'exaspération des populations, les révoltes de citoyens contre les élus locaux qui débouchent parfois sur l'absence de participation des citoyens aux affaires de leur commune. Cette situation peut entraîner les querelles internes voire la dissolution du conseil communal ou municipal.

Cette recherche vise à étudier les logiques qui sous-tendent les interventions des acteurs de la gouvernance locale dans la commune de Savè. Pour y parvenir, elle a mobilisé les données quantitatives et qualitatives. Le volet quantitatif par les techniques probabilistes a touché 507 acteurs et celui qualitatif avec la technique de choix raisonné a permis d'interviewer 102 citoyens. Le traitement et l'analyse des données sont soumis au prisme de l'analyse stratégique et de l'interactionnisme. Le traitement informatique a permis d'obtenir des données qui sont soumises aux analyses univariée, bivariée et à l'analyse en composante principale pour les données quantitatives. Quant aux données qualitatives, elles sont soumises à l'analyse de contenu du discours et à la méthode de triangulation.

Les résultats montrent que : (i) les principaux acteurs de la décentralisation et la gouvernance locale dans la commune de Savè sont les élus et partis politiques, la chefferie traditionnelle, les ONG voire associations ainsi que les populations (dont 85,2 % des personnes interrogées déclarent contribuer aux actions de développement contre 14,8 % qui ne le font pas) ; (ii) la plupart (89,9 %) des citoyens interviewés déclarent payer les différents impôts et taxes locaux au profit de la commune et ceux qui ne paient pas les impôts et taxes représentent seulement 10,1% ; (iii) les différentes contributions et interventions sont sous-tendues par des logiques sociale, économique, politique, de réciprocité et d'honneur; (iv) trois types de pouvoirs (politique/ administratif, traditionnel et associatif) cohabitent pour l'animation de la vie sociale, politique et économique à Savè et (vi) deux types de rapports de pouvoir s'établissent entre ces différents acteurs : les rapports de collaboration (conseil communal, ONG et associations, populations) et parfois de conflit découlant de problème de légitimité de pouvoir (conseil communal, conseillers communaux et chefferie traditionnelle). Cette pluralité d'acteurs favorise des relations de collaboration et parfois de conflit selon les intérêts du moment.

Mots clés : acteurs, gouvernance locale, logiques, Savè, Bénin.

ABSTRACT

The exercise of the roles and tasks devolved to the municipalities by the texts of decentralization laws is facing with deep crises, some of which have sometimes led to the removal of certain elected mayors. The national and local dimensions are confused in the minds of the people; the roles and competences of the municipalities are badly apprehended. Moreover, the idea that the State must do everything persists despite the establishment of a local power. This perception engenders the exasperation of the populations, the revolts of citizens against the local elected officials which sometimes lead to the absence of participation of the citizens in the affairs of their commune. This situation can lead to internal quarrels or even the dissolution of the city or town council.

This research aims to study the logics that underlie the interventions of actors of local governance in the municipality of Savè. To achieve this, it has mobilized quantitative and qualitative data. The quantitative aspect, through probabilistic techniques, affected 507 actors and the qualitative one, with the technique of reasoned choice, allowed to interview 102 citizens. The processing and analysis of data is subject to the prism of strategic analysis and interactionism. Computer processing allowed to get data that are subjected to univariate, bivariate analysis, and analysis as main component for quantitative data. As for the qualitative data, they are subjected to the analysis of the content of the speech and the method of triangulation.

The results show that: (i) the main actors of decentralization and local governance in the municipality of Savè are elected representatives and political parties, the traditional chieftainship, the NGOs, even associations, as well as populations (of which 85.2% of interviewees say they are contributing to development actions, for 14.8% who does not); (ii) most (89.9%) of the citizens interviewed report paying the various local taxes to the municipality and those who do not pay taxes represent only 10.1%; (iii) the different contributions and interventions are underpinned by social, economic logics, reciprocity and honor policy; (iv) three types of power (political / administrative, traditional and associative) co-exist for the animation of social, political and economic life in Savè and (vi) two types of power relations are established between these different actors; the relations of collaboration (communal council, NGOs and associations, populations) and sometimes of conflicts ensued from problems of legitimacy of power (communal council, communal councilors and traditional chieftainship). This plurality of actors promotes relations of collaboration, and sometimes of conflicts, according to the interests of the moment.

Keywords: actor, local governance, logic, Savè, Benin.

INTRODUCTION GENERALE

La question de la décentralisation et de la gouvernance locale a été longtemps la chasse gardée des courtiers de développement (Olivier de Sardan, 1995). La décentralisation et la gouvernance locale font aujourd'hui intervenir de nouveaux acteurs en dehors des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des organisations non gouvernementales (ONG). Dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, les gouvernements ont pris l'engagement politique depuis environ deux décennies de lancer ou d'approfondir le processus de décentralisation et de gouvernance locale afin de renforcer la démocratie locale. L'objectif est de rapprocher l'administration des populations à la base et de promouvoir le développement local.

Le Bénin n'est pas resté en marge de ce mouvement. La Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990 a redéfini le cadre d'une réforme profonde de l'administration territoriale incluant la décentralisation et la déconcentration. La Constitution du 11 décembre 1990 prenant en compte cette volonté a inscrit en son titre 10 la décentralisation à travers les collectivités territoriales notamment en ses articles :

- 150: « Les collectivités territoriales de la République du Bénin sont créées par la loi. » ;
- 151 « Ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ;
- 152 « Aucune dépense de souveraineté de l'Etat ne saurait être imputée à leur budget » et ;
- 153 « L'Etat veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre interrégional ».

Cependant, la matérialisation de la décentralisation ne s'est réalisée qu'en 2002 avec l'organisation des premières élections communales et municipales de décembre 2002 et l'installation des premiers conseils communaux et municipaux issus de ces élections en 2003.

Les états généraux de l'administration territoriale tenus du 7 au 10 janvier 1993 ont abouti à la réforme de l'administration territoriale. La prise en compte des résultats qui en sont issus a permis de définir les grandes lignes de cette réforme. Les travaux du comité de suivi mis sur pied après l'approbation par le conseil des ministres ont abouti à l'institution du cadre juridique comprenant les cinq (05) principales lois sur la décentralisation notamment :

- la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier ;
- la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- la loi n° 98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin.

L'article 1^{er} de la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin fait mention d'un seul niveau de décentralisation : « La commune est une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle s'administre librement par un conseil élu dans les conditions fixées par la présente loi ». La collectivité locale est essentiellement caractérisée par sa

personnalité juridique, son autonomie financière et administrative et la gestion des affaires locales par des organes élus. Les principaux enjeux de la décentralisation résident dans la démocratie à la base et le développement local. Ainsi, le législateur a reconnu à la commune, la personnalité juridique et l'autonomie financière.

Pour faciliter la mise en application de ces différentes lois, les gouvernements successifs ont pris plusieurs décrets pour préciser certains aspects des lois qui nécessitent des clarifications en vue de leur mise en œuvre correcte.

La réussite du développement à la base passe par deux préalables. D'abord, la mobilisation des acteurs à savoir l'Etat, les élus locaux, les acteurs économiques locaux, les partenaires au développement, la société civile et les populations. Ensuite, la clarification des rôles et responsabilités de chaque acteur dans la conduite de la décentralisation et de la gouvernance locale. Ainsi, la décentralisation doit permettre une émergence de nouveaux espaces politiques en vue de la cogestion des affaires politiques au niveau local, une amélioration de la satisfaction des besoins fondamentaux et de la productivité. Elle devra aussi servir à une revalorisation des espaces locaux et conduire à une responsabilisation des populations (PNUD, 2000). Pour y parvenir, les gouvernants devraient observer les principes de la bonne gouvernance que sont : la légalité et la primauté du droit, la participation des citoyens, la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre compte. La participation est un long processus d'appropriation des règles du jeu décisionnel par les populations qui deviennent à la fin des acteurs du changement. Ainsi, la participation des citoyens peut se manifester par leur contribution physique et financière par le paiement de divers impôts et taxes locaux. Le constat fait sur le terrain est que les citoyens sont mus par le souci de voir s'améliorer leurs conditions d'existence, de travail, le développement en un mot de la Commune de Savè. Face à cette situation, il est observé une mobilisation spontanée des citoyens autour des questions du

développement de leur commune. Cette participation spontanée et volontaire des citoyens peut être liée à leur culture. Dans la tradition, tout individu vivant dans une communauté doit se sentir concerné par tout ce qui entre dans le fonctionnement normal et régulier de cette communauté. Dans la commune de Savè, le processus de la décentralisation et de la gouvernance locale connaît la participation de plusieurs acteurs dont les opinions, actions et collaborations ne favorisent pas l'atteinte du but visé par le processus de décentralisation et de gouvernance locale. Il s'ensuit des conflits qui plombent les diverses actions de développement. C'est pour mieux cerner la mise en œuvre de la décentralisation et de la gouvernance locale ainsi que les logiques des acteurs qui animent la décentralisation et de la gouvernance locale que cette recherche intitulée « **Logiques des acteurs autour de la gouvernance locale dans la commune de Savè au Bénin** » est entreprise. Elle se propose d'étudier la situation de la gouvernance locale à travers l'implication des acteurs sociaux dans le développement local.

Cette thèse est subdivisée en deux parties. La première partie traite des aspects généraux de la gouvernance locale et est structurée en trois chapitres. Le premier chapitre traite de la problématique et de la revue de littérature, le second présente la démarche méthodologique utilisée et le troisième aborde la décentralisation, l'organisation sociale, culturelle et politique de la commune de Save.

La deuxième partie intitulée la gouvernance locale dans l'arène sociale. Elle contient aussi trois chapitres. Le quatrième chapitre explore les prestations des services communaux offerts aux citoyens. Le cinquième en ce qui le concerne présente l'univers des logiques des contribuables dans la participation au développement de la Commune de Savè et le sixième décrit les rapports de pouvoirs entre les acteurs de la gouvernance dans la commune.

PREMIERE PARTIE : ASPECTS GENERAUX DE LA GOUVERNANCE LOCALE

La première partie présente le positionnement théorique, notamment vis-à-vis des champs centraux que sont la décentralisation, la gouvernance locale, la participation et le développement local. Elle est consacrée aux aspects généraux de la gouvernance locale. Elle contient trois (03) chapitres. Le premier chapitre aborde les aspects liés à la problématique de la recherche, aux concepts, à la revue de littérature et aux motivations du choix du sujet. Le deuxième chapitre présente l'itinéraire méthodologique utilisé. Le troisième chapitre présente le cadre de la recherche et son organisation politique, culturelle et sociale.

CHAPITRE 1^{er} : PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE ET REVUE DE LITTERATURE

Dans ce chapitre le cadre théorique de la recherche est présenté à travers la problématique, les hypothèses, les objectifs, le cadre conceptuel de la recherche, la clarification conceptuelle, la revue de littérature et les motivations liées au choix du sujet.

1.1. Problématique de la recherche

Le processus de la décentralisation et de la gouvernance locale dans le contexte africain ou béninois n'échappe pas aux construits sociaux de pouvoirs et au rapport à l'espace (physique, social et culturel). La décentralisation est de plus en plus adoptée par plusieurs pays africains. Car, selon les fondements de la décentralisation, l'instauration d'un système de représentation proche des populations est censée favoriser à la fois le développement local et la démocratisation de l'accès à l'information. Les parties prenantes n'ont pas toujours une même appréhension sur le mode de gestion du pouvoir décentralisé. Ainsi, les acteurs du développement, en particulier les partenaires techniques et financiers, considèrent la décentralisation comme un processus permettant de faire participer les populations à l'élaboration et la gestion des politiques qui concernent leur territoire.

Le guide du vulgarisateur de la Mission de Décentralisation (MD) (2002) mentionne que le centralisme à outrance constitue d'une part un frein au développement de la démocratie durable et de proximité, et d'autre part un handicap majeur à la responsabilisation des collectivités locales et la libération des énergies internes dans l'organisation de la conduite de développement de l'économie communale. D'où la nécessité de rapprocher l'administration des administrés. Au Bénin, il a fallu attendre une recommandation issue de la Conférence des Forces vives de la Nation, pour que la nécessité de la création des

collectivités territoriales réellement décentralisées soient inscrites dans les réformes majeures à opérer. Dans ce contexte, la décentralisation a impliqué la transformation des anciennes sous-préfectures et circonscriptions urbaines en communes autonomes, dotées de personnalité juridique, de l'autonomie financière et gérées par des organes élus (maires et conseillers). La décentralisation permet donc de renforcer le processus démocratique à la base. Elle favorise dans sa conception l'émergence d'élus qui feront l'apprentissage d'une gestion transparente des affaires locales et l'exercice du pouvoir par la prise de décision à la base.

Mais à peine commencé l'exercice des rôles et missions à eux dévolus par les textes de lois de décentralisation que les nouveaux conseils communaux sont confrontés à de profondes crises dont certaines ont débouché parfois sur la destitution de certains maires élus. La commune de Covè (Département du Zou) est en tête de peloton en destituant son tout premier maire, sept mois à peine après son installation (octobre 2003). La Commune de Natitingou dans le Département de l'Atacora lui emboîta le pas en février 2005. Comme un effet « boule de neige », s'en est suivie une valse de tentatives de destitutions des maires avec des fortunes diverses.

Le phénomène a pris une telle ampleur, qu'il a fini par préoccuper le gouvernement lors de la première mandature des communes entre 2002 et 2005. Pour freiner les velléités de cette crise, le gouvernement a dû prendre le décret n° 2005-376 du 23 juin 2005 fixant les modalités et les conditions de destitution du Maire. Ce décret introduit une étape intermédiaire obligatoire faite de la médiation de l'autorité de tutelle qu'est le Préfet. Les motifs souvent invoqués pour justifier la destitution des maires sont, entre autres : (i) la gestion solitaire et opaque des affaires communales, (ii) la gestion non transparente des ressources de la commune, (iii) le détournement de deniers publics, (iv) le faux et usage de faux en écriture publique.

Outre les destitutions, certains maires et autres élus locaux (notamment des chefs d'arrondissement) sont incarcérés pour malversations financières avérées ; tous accusés de mauvaise gestion. Les gestionnaires des communes, doivent désormais faire attention dans leur gestion pour éviter d'allonger la liste des maires prisonniers du pays.

De façon générale, les crises vécues par les différents conseils communaux de la première mandature et qui continuent de secouer ceux de la deuxième, sont celles de «mal» ou de «mauvaise» gouvernance locale. Il s'agit au demeurant des crises de confiance au sein des conseils, mais bien souvent au-delà, des crises de confiance entre élus (maires ou chefs d'arrondissement) et leurs mandants.

Cette situation peut s'expliquer par l'impréparation des élus locaux à l'exercice du pouvoir local. Selon Dèhoumon (2006), les élus locaux en général, et le maire en particulier n'ont pas reçu une formation en gestion municipale avant de se faire élire. De même, il n'y a pas une école municipale par laquelle passent les responsables locaux avant leur élection. A cet effet, cela pose parfois le problème de compétence des dirigeants et des difficultés relationnelles entre les élus locaux et les acteurs de la gouvernance locale. Face à cette situation, l'Etat a créé le Centre de Formation pour l'Administration Locale par décret n° 2011-1886 du 30 décembre 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Formation pour l'Administration Locale (CeFAL) le 30 décembre 2011. Au terme de l'article 44 de ce décret « Le CeFAL organise pour les agents des collectivités décentralisées et les élus locaux des cycles de formation continue. Les agents ou élus ayant accédé au Centre pour la formation continue ont, pour la durée de cette formation, la qualité de stagiaire».

Par ailleurs, la dimension locale et la dimension nationale font l'objet d'une confusion dans l'esprit des populations, le rôle et les compétences des communes sont mal

appréhendés et l'idée selon laquelle l'Etat doit tout faire persiste, malgré la mise en place d'un pouvoir local. Ainsi, l'exaspération des populations, les révoltes des citoyens contre les élus locaux, l'absence de participation des citoyens aux affaires de leur commune, les querelles internes, les destitutions de maires ou la dissolution du conseil communal ou municipal sont des problèmes auxquels les communes font face. A cela s'ajoute la politisation de la vie locale liée à l'existence d'une opposition postélectorale. Du côté des élus, c'est l'impréparation à la gestion des affaires publiques et le manque de structure de relais entre les conseils et les populations. Le citoyen béninois depuis l'avènement du renouveau démocratique, connaît mieux ses droits que ses devoirs (Dèhoumon, 2006).

Le décollage socio-économique des communes fait dire que « la décentralisation est en panne » parce que « les élus locaux, bien que les plans de développement communaux soient adoptés. Les élus locaux maîtrisent mal la gestion de leurs localités et naviguent à vue », Adjaho (2005). Selon Dèhoumon (2006), la décentralisation se trouve « entre risques et espoirs ».

En outre, avec la mise en œuvre du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) dont les ressources s'accroissent chaque année, les communes sont appelées à gérer plus de ressources financières que par le passé. De ce fait, une grande responsabilité pèse de plus en plus sur les maires et les conseils communaux quant à l'amélioration de la gouvernance financière de leur commune, de manière à garantir une gestion transparente et efficiente de ses ressources financières. Conscientes de ces enjeux, des organisations de la société civile aussi bien au niveau national que local, donnent de la voix et prennent des initiatives. Lesdites initiatives visent à exercer leur droit de contrôle citoyen de l'utilisation des ressources de la commune et à exiger des élus locaux qu'ils rendent compte de leur gestion à leurs mandants.

Un autre événement majeur qui peut avoir un impact sur la gouvernance locale au Bénin, est l'adoption de la Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) le 19 octobre 2009 en conseil des ministres. Elle marque un signal fort de la part de l'Etat central sur sa volonté politique, le pilotage, la coordination et le suivi efficace du processus de décentralisation et de déconcentration au Bénin. Le ton est donné au niveau des stratégies et principes devant en guider sa mise en œuvre. Au premier plan, certaines valeurs cardinales soutenues par une volonté politique forte, auxquelles les communes ne peuvent se soustraire dont :

« La transparence, la reddition des comptes, la culture de la performance et la mesure des résultats, l'éthique, le professionnalisme, le respect des règles et des normes, le suivi et l'évaluation et la stricte application de la loi par tous les acteurs concernés ». (MDGLAAT, 2009 : 37)

L'orientation stratégique n°3 de la PONADEC intitulée « Le rôle et les compétences des communes sont reconnus et respectés. La gouvernance locale est renforcée et conforte la démocratie locale » recommande fortement que :

« Les autorités communales instaurent des modes de gouvernance locale qui permettent de renforcer leur articulation avec les différents groupes socioprofessionnels de leur territoire, favoriser leur expression et leur implication dans le développement communal, faciliter et accompagner leur prise d'initiatives qui concourent au développement local », (MDGLAAT, 2009 : 40)

Au regard des contraintes sus-évoquées, il ressort que les acteurs peuvent adopter une résistance au changement dans la mesure où cette dernière résulte soit d'un déficit d'information, soit de la difficulté à s'adapter aux nouvelles conditions.

Force est de constater que, d'un côté, les communautés attendent en spectateurs pour voir comment les élus locaux parviendront à relever les défis du développement, et de l'autre, les élus, plutôt que d'être de catalyseurs de l'action des citoyens en apportant une aide ou en facilitant la mise en relation des acteurs locaux, décident à leur place. Cette situation traduit l'absence de participation des populations en violation des principes élémentaires

de la démocratie participative qui prône l'implication des citoyens au processus de développement de leur localité.

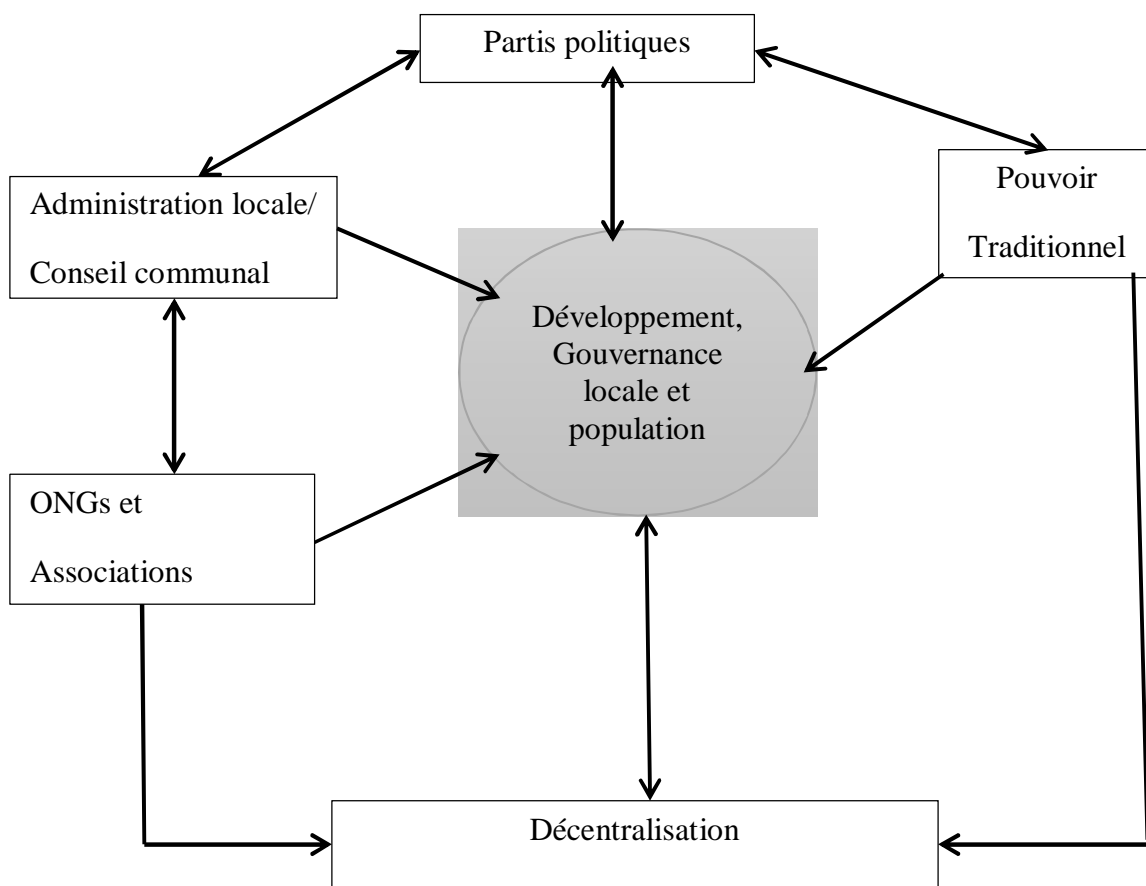
La décentralisation implique un partage du pouvoir dans le processus décisionnel et la reconnaissance d'une multiplicité de parties prenantes dans la construction du développement local. Le pouvoir, selon Etienne *et al*, (2011), est un rapport social entre des individus ou des groupes sociaux. Ce partage de pouvoir fait souvent intervenir l'interaction de plusieurs acteurs : acteurs politiques, groupes organisés ayant des intérêts souvent antagonistes. L'espace est désormais devenu le lieu d'affrontements, une «arène» (Olivier de Sardan, 1995). La décentralisation et la gouvernance locale font apparaître dans la gestion des affaires locales, les acteurs politiques dotés de légitimités. Car les élus n'arrivent pas souvent à concilier leurs exigences avec celles des autres acteurs locaux intervenant dans le développement local. La notion de gouvernance est également mobilisée pour rendre compte de la pluralité des acteurs associés à la définition de l'action publique locale dans le contexte de la décentralisation. Il est constaté dans la Commune de Savè un problème de mauvaise appropriation de la décentralisation et de la gouvernance locale par les différents acteurs en présence.

Face à la situation présentée, une question centrale se dégage : quelles sont les logiques qui sous-tendent les interventions des acteurs de la gouvernance locale dans la Commune de Savè ? De celle-ci découlent deux questions pour mieux cerner la problématique de la gouvernance locale dans cette commune: quel est l'effet des construits sociaux sur la participation des citoyens à la gouvernance locale et au développement de la commune ? Quelle est la structuration des rapports de pouvoir entre ces acteurs et leurs influences sur le développement de la Commune de Savè ?

1.2. Cadre conceptuel de la recherche

La figure 1 présente le cadre conceptuel de la recherche. À travers ce cadre conceptuel, il est constaté le sens de relations entre les divers acteurs en présence.

Figure 1: cadre conceptuel de la recherche



Source : données de terrain, décembre 2014

Les acteurs essentiels que sont : la population, les associations, les ONG, le conseil communal, les partis politiques et le pouvoir traditionnel sont mus par différentes logiques d'intervention. Ils collaborent ou s'affrontent selon les intérêts du moment pour influencer sur la gouvernance locale et le développement de la commune. Ces acteurs en présence ont des intérêts, des objectifs, des valeurs, des poids et des pouvoirs. Ils entreprennent des actions en fonction de leurs valeurs, afin de poursuivre leurs intérêts et leurs objectifs individuels et/ou communautaires. Les acteurs poursuivent leurs objectifs

et leurs intérêts en utilisant les réseaux de relations auxquels ils font partie et qui leur permettent de mobiliser les ressources nécessaires pour mettre à exécution leurs actions. Les acteurs construisent et entretiennent des interactions sociales, économiques et politiques qui peuvent agir sur le développement local. Cette influence peut être bénéfique ou non à la population, qui est actrice et bénéficiaire de ces logiques de la gouvernance locale.

1.3. Hypothèses de la recherche

Elles se déclinent de façons générale et spécifique.

1.3.1. Hypothèse générale

Plusieurs logiques sous-tendent les actions/interventions des différents acteurs de la gouvernance locale qui œuvrent sur le territoire de la Commune de Savè.

1.3.2 Hypothèses spécifiques

Deux hypothèses spécifiques découlent de l'hypothèse générale :

- le mode de participation des citoyens aux actions de développement de la commune est fonction des opinions des citoyens sur les services rendus par l'administration communale et des construits sociaux sur la gouvernance locale.
- il existe une divergence d'appréciation des acteurs de la gouvernance locale dans la commune en fonction des rapports du pouvoir et de leur appartenance politique.

1.4. Objectifs

1.4.1. Objectif général

L'objectif général est d'étudier les logiques qui sous-tendent les interventions des acteurs de la gouvernance locale dans la Commune de Savè.

1.4.2. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, il s'agit de :

- apprécier l'effet des construits sociaux sur la participation des citoyens à la gouvernance locale et au développement de la commune ;
- analyser les rapports de pouvoir qui s'établissent entre les différents acteurs de la gouvernance locale et leurs influences sur le développement de la commune de Savè.

1.5. Clarification conceptuelle

Construire un concept consiste d'abord à déterminer les dimensions qui le constituent et par lesquelles il rend compte du réel (Quivy et Campenhout, 1995). Il s'agit de se faire comprendre à travers la clarification de certains termes. Dans le cadre de cette recherche, des termes aussi bien sociologiques, anthropologiques, juridiques que politiques clarifiés sont employés. Les concepts suivants sont clarifiés : décentralisation, démocratie participative, gouvernance locale, participation, acteur, logiques d'acteurs, développement local.

Décentralisation :

elle est la gestion du pouvoir à la base par des autorités librement élues par les populations elles-mêmes. Pour Revol, Bourdis et *al.* (2002), « la décentralisation est le transfert des pouvoirs de décisions du pouvoir central aux autorités locales ». La définition de la décentralisation proposée par Adjaho (2002) est beaucoup plus explicite. Pour lui, la décentralisation est aussi une technique d'organisation administrative par laquelle l'Etat octroie à d'autres personnes morales le droit public, le soin de s'administrer elles-mêmes. Il s'agit pour l'Etat de créer d'autres entités infra-étatiques (régions, départements ou communes) et de leur accorder dans le cadre de la loi, le droit de gérer leurs propres affaires. Ces entités infra-étatiques sont des collectivités territoriales décentralisées. Ce système de gestion vise le rapprochement des institutions de pouvoir des citoyens, donc l'administration de l'administré. Elle nécessite la prise de conscience par la communauté

de sa capacité à faire quelque chose par elle-même pour transformer son milieu et pour améliorer ses conditions de vie.

Selon le PNUD (2000), la décentralisation est une politique et un mode de gestion qui permet de faire participer les citoyens à la base à la gestion des affaires locales. Elle est la nécessaire résultante de la démocratie et de la bonne gouvernance. La décentralisation est une réponse institutionnelle à une demande de démocratie de proximité.

D'après le lexique des termes juridiques, la décentralisation peut être définie comme « un système administratif par lequel l'Etat accorde à d'autres entités juridiquement reconnues, l'autonomie financière et de gestion dans des conditions prévues par la loi ». Avec cette clarification, il est aisé d'affirmer que les entités territoriales vont acquérir grâce aux textes de lois sur la réforme de l'administration territoriale, une personnalité morale disposant d'une capacité de gestion autonome administrée par un organe élu par les populations à la base. Pour Hounmènou (2006), l'expression « décentralisation démocratique » prend en compte à la fois l'aspect politico-institutionnel et l'élément participation. Il précise qu'elle permet d'accroître la participation populaire dans la prise de décisions au niveau local. Abondant dans le même sens, Ribot, (2002) pense qu'elle constitue une forme institutionnalisée de l'approche participative. Néanmoins, Clément cité par Le MEUR (2006) fait remarquer que l'autonomie locale ne doit pas être assimilée à la décentralisation ; c'est l'aspect participatif qui est mis en valeur. L'approche participative n'est donc pas une innovation propre à la décentralisation. Cette dernière donne un cadre juridique intéressant à des dynamiques déjà sur le terrain. Il s'ensuit que la décentralisation entraîne la démocratie participative qui implique la participation des populations aux processus et actions de développement dans leur localité.

Démocratie participative :

elle désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent de favoriser l'implication des citoyens à la vie politique et afin d'accroître leur rôle dans les prises de décision. Pour Nay, (2008 : 8), la démocratie participative est une «forme particulière de régime où de procédures démocratiques reposent sur des dispositifs de délibération et/ou de consultation, permettant une participation plus directe des citoyens à la décision. La démocratie participative pour qu'elle soit réelle doit mettre en application l'un des principes qu'est la participation.

Participation :

pour Bernoux (1985 : 291), « participer, c'est prendre une part active et s'impliquer ; ce peut être aussi, en retour, avoir de l'influence ou du pouvoir ». Cette clarification a l'avantage de lier la participation au problème du pouvoir, qui est déterminant dans tout processus participatif. Aussi, la participation nécessite-t-elle la création de normes et de procédures juridiques permettant aux individus de mettre en action une volonté autonome dans les actions collectives auxquelles ils doivent prendre part. La participation constitue une des composantes de la gouvernance.

Gouvernance :

c'est un concept qui a beaucoup évolué depuis son apparition dans les débats autour de la problématique du développement vers la fin des années 80. Dans les premiers essais classiques en sciences politiques sur le sujet, on parlait du concept de «gouvernabilité », qui plaçait le « droit » et « l'ordre » au centre du développement. Avec la fin de la guerre froide le concept de gouvernance s'est substitué à celui de «gouvernabilité ». Il est défini comme le remodelage ou la réinvention de la gestion publique, dans le sens large du terme, pour faire face aux nouveaux défis du développement à l'ère de la globalisation. La gouvernance aborde les questions liées aux mécanismes nécessaires à la négociation

des différents intérêts dans la société. Elle est de plus en plus perçue comme un concept englobant une série de mécanismes et de processus susceptibles de maintenir le système, de responsabiliser la population et de faire en sorte que la société s'approprie le processus, (ANCB, 2007 : 16). La gouvernance locale est la gestion des affaires publiques au niveau local. En réalité, elle recouvre l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative pour gérer les affaires locales à tous les niveaux. Elle repose essentiellement sur la délégation de responsabilité et du pouvoir de décision du centre vers la périphérie. Elle vise plus de transparence et de participation au niveau local. En parallèle, aux réformes économiques, politiques, sociales et culturelles des années 80, les pays d'Afrique à l'instar du Bénin ont dû s'ouvrir à la mondialisation et en même temps engager la décentralisation de l'État, pour mettre en place un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions pour arriver à des objectifs précis, définis par la communauté. Ce processus est aussi appelé « gouvernance locale ».

Au plan international, le terme de gouvernance serait importé du monde de l'entreprise pour désigner des modes de coordination et de partenariat différents du marché et mis en œuvre au niveau du pouvoir politique. Cette notion a connu un succès très rapide dû en grande partie aux transformations des Etats européens et des modalités concrètes de l'action publique. Elle est donc employée par les institutions financières internationales pour définir les critères d'une bonne administration publique dans les pays soumis à des politiques d'ajustement structurel. Ceux-ci, pour être financés, devaient donc suivre le principe général de la bonne gouvernance que l'on peut résumer par la trilogie selon Le Bris (1998 : 253) « décentralisation-démocratie locale- partenariat entre acteurs publics et privés ». Ces modifications portent, en premier lieu, sur une nette fragmentation de la puissance publique notamment du fait des reconfigurations de relations entre l'Etat et les populations locales. La décentralisation s'est également accompagnée d'un nouveau

positionnement de la puissance publique dans les politiques locales. Après des décennies d'intervention directe dans les politiques publiques et la détention du monopole de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, de la commande et de la réalisation, les pouvoirs publics (locaux ou nationaux) tentent d'intégrer davantage dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement, les revendications de la société civile

Au Bénin, d'après la charte nationale de gouvernance pour le développement, la gouvernance désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence. Dans cette charte, la gouvernance locale est comprise comme un système d'administration et de gestion locale dans lequel l'ensemble des acteurs sont appelés à coordonner leurs efforts dans la conception, la mise en œuvre et le contrôle des actions de développement local.

Pour le PNUD (2004), la gouvernance locale consiste en un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus qui permettent aux citoyens et aux groupements de citoyens d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins, de régler leurs différends et d'exercer leurs droits et obligations à l'échelon local. Une bonne gouvernance locale est fondée sur plusieurs piliers : la participation citoyenne, des partenariats entre des acteurs clés à l'échelon local, la compétence transdisciplinaire des acteurs locaux, des sources d'information multiples, des institutions de redevabilité et une orientation en priorité en faveur des pauvres.

Abordant dans la même veine, le PNUD (2000), à travers le Rapport sur le Développement Humain au Bénin (RNDH Bénin), considère la gouvernance locale comme « un sous-produit de la gouvernance politique et de la gouvernance administrative au niveau national. Elle indique la manière dont la politique est menée et dont le pouvoir

est exercé au niveau local. Elle prend en compte plusieurs aspects de la vie politique et administrative tels que les institutions à la base et leur fonctionnement, les autorités locales, leurs modes d'acquisition du pouvoir (nomination ou élection), les relations entre les autorités locales et les différents acteurs locaux et nationaux ».

Pour OSIWA et CIRD (2004), le concept de gouvernance, né en France au XII^e siècle, est promu dans les années 90 par les institutions de Bretton Woods, notamment dans les discours sur le développement international. Il est aujourd'hui adopté par la quasi-totalité des milieux institutionnels nationaux et internationaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux. Chacun y va de sa compréhension. Toutefois, de manière constante, on retrouve dans chacune des clarifications, trois éléments importants :

- i. la gouvernance est définie comme l'exercice du pouvoir ou de l'autorité dans un pays ;
- ii. l'exercice du pouvoir ou de l'autorité sous-entend, l'ensemble des règles, procédures, institutions et mécanismes mis en place pour réguler la manière dont ce pouvoir ou cette autorité est exercée ;
- iii. et la possibilité offerte ou non par l'ensemble de ces règles, procédures, institutions et mécanismes aux citoyens d'exprimer leurs intérêts, d'exercer leurs droits et de participer au processus de prise de décisions et à l'exercice du pouvoir.

La clarification de la gouvernance locale telle qu'employée à travers le présent mémoire de thèse, est celle qu'on retrouve à travers la définition qu'en donne le PNUD (2004), la gouvernance locale comprend un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus par lesquels, les citoyens et leurs groupes peuvent exprimer leurs intérêts et leurs besoins, négocier leurs différences et exercer leurs droits et leurs obligations au niveau local ».

Acteur :

la gouvernance locale met en interaction sur le même espace des citoyens qui sont appelés acteurs. Pour Lahire cité par Béraud et Coulmont (2008 :114), l'acteur est pluriel parce qu'il a été socialisé dans des contextes variés. Dès lors, il ne dispose pas d'un système de dispositions, mais d'un stock de dispositions hétérogènes, qui constituent autant de « répertoires » dans lesquels il peut puiser en fonction de la situation sociale qu'il est en train de vivre. L'acteur possède des pouvoirs qu'il manipule selon ses intérêts. Au sein des organisations ou de la commune, l'élément relationnel qui met les acteurs l'un sous la domination/sujétion des autres est le pouvoir. Comme le soulignent Crozier et Friedberg (1997 : 65-66), le pouvoir est une relation, et non pas un attribut des acteurs. Il ne peut se manifester et donc devenir contraignant pour l'une des parties en présence que par sa mise en œuvre dans une relation qui met aux prises deux ou plusieurs acteurs dépendants les uns des autres dans l'accomplissement d'un objectif commun qui conditionne leurs objectifs personnels. Bernoux (1985 : 126), renchérit en affirmant que le pouvoir est la capacité pour certains individus ou groupes d'agir sur d'autres individus ou groupes. Le pouvoir peut être perçu comme une relation ou une influence d'un acteur sur un autre. Les acteurs en présence sont dotés de diverses logiques d'intervention.

Logiques :

Le concept « **logiques** » a son origine du mot « logos » qui signifie aussi discours des acteurs. Les logiques sont la manière d'élucider les explications relatives aux conséquences en introduisant une cohérence qui ne relève pas seulement de la rationalité scientifique mais aussi du sens pratique. Pour Olivier de Sardan (1995 : 34), la multiplicité des facteurs de tous ordres qu'il est nécessaire de prendre en compte si l'on veut se donner les moyens de comprendre le changement social en général, et les interactions développeurs/développés en particulier : logiques techniques, économiques,

institutionnelles, politiques, sociales, symboliques, toutes avec leurs systèmes de contraintes et leurs contextes. Dans cette recherche, par logiques d'acteurs, il faut comprendre les différentes motivations que développent les citoyens en décidant de contribuer ou non au développement de leur territoire. Il s'agit de repérer autour des interactions entre la décentralisation, la gouvernance locale et la population de Savè, un certain nombre de niveau de cohérences permettant de rendre compte de l'existence de types de comportements apparentés (et de différences entre ces types) qu'on peut nommer ici « logiques ». Les logiques des acteurs peuvent être liées à des motivations propres, multiples en fonction des trajectoires personnelles. Ces trajectoires sont liées à la position sociale, aux valeurs culturelles, religieuses. Ces logiques peuvent avoir différents objectifs en fonction d'intérêts collectifs ou individuels. Il s'agit d'explorer les liens entre l'intention des acteurs de participer au développement en s'acquittant de leurs devoirs citoyens à travers la sollicitation des prestations communales, la participation aux tâches communautaires, le paiement des impôts et taxes, etc. Il y a quelque chose qui guide les choix opérés par l'acteur et de rendre compte de ce qui les fonde. Les acteurs donnent un sens à leur comportement. Dans le cadre de cette recherche, les logiques sont présentes à travers l'intervention du conseil communal (à travers le maire, des chefs d'arrondissement), des citoyens, de la chefferie traditionnelle, des responsables de la société civile intervenant dans la gouvernance locale avec des attitudes développées par ces acteurs en vue du développement local.

La combinaison de la gouvernance locale, de la participation et des diverses logiques peut conduire au développement local.

Développement local :

il inclut la participation active de tous les acteurs d'un territoire pour identifier et réaliser les programmes qui correspondent à la mise en valeur des atouts de ce territoire.

Aussi peut-on, dire que le territoire est le point de départ et de rencontre des acteurs du développement. Il est le lieu où s'organisent, volontairement ou de manière spontanée, les formes de coopération entre les entreprises, les individus et les activités.

En somme, le développement local se traduit par une communauté d'intérêts des acteurs ; ce qui lui confère son identité économique, sociale, historique et culturelle.

Les critères ci-après clarifient et permettent de circonscrire le développement local dans son champ d'action :

- l'espace du développement local est généralement situé entre le village et le département. Au Bénin, cet espace s'assimile au seul niveau de décentralisation qu'est la commune. Il peut néanmoins y avoir développement local à l'échelle de village ou de quartier. Le projet des acteurs locaux est le projet du territoire qui détermine les limites de la zone de développement ;
- la créativité doit être maîtrisée par les acteurs locaux. Il n'est donc pas le cadre d'une spécialisation et d'une démarcation aiguës entre les activités socioéconomiques. Le développement de la pluriactivité est souvent la garantie de la mise en dynamique. En cela, il est bien difficile d'isoler les activités les unes des autres de façon étanche à cause de leur vocation complémentaire et parfois même du fait des initiatives qui les portent. Il est géré par les acteurs locaux. On peut distinguer selon le choix, trois types d'acteurs majeurs et complémentaires dans le processus de développement local : les acteurs publics (élus locaux et structures déconcentrées de l'Etat) ; les acteurs privés (le secteur privé et le patronat) et les acteurs associatifs: (organisations de la société civile). Les négociations et concertations constituent les moyens de coopération entre ces trois types d'acteurs.

Au vu de ce qui précède, le développement local embrasse les dimensions sociales, économiques et culturelles du territoire. Ainsi, à la lumière des textes sur la décentralisation au Bénin et de la PONADEC, on peut dire que : le développement local est une volonté politique des acteurs de promouvoir le développement du territoire sur lequel ils vivent en vue d'améliorer la situation socio-économique des populations, (MDGLAAT, 2009). Cette volonté politique, n'est rien d'autre que l'engagement citoyen des acteurs à la base pour la construction d'un projet de territoire, le Plan de Développement Communal (PDC) par exemple.

La littérature a montré que plusieurs auteurs ont travaillé sur le doublet décentralisation et gouvernance locale.

1.6. Revue de littérature

La décentralisation et la gouvernance locale ont agité les débats politiques comme le processus majeur de réformes politiques en Afrique depuis les deux dernières décennies. Elles (la décentralisation et la gouvernance locale) impliquent la participation et le partage de pouvoir avec les communautés à la base.

Paye (2005) montre que la gouvernance dans ses différentes déclinaisons a longtemps suscité une certaine méfiance de la part des chercheurs en sciences sociales dans les pays francophones. Cette méfiance résulte du fait de son caractère trop chargé découlant de son utilisation à outrance par les institutions de Bretton Wood.

Theys (2003) traite de l'histoire de la gouvernance, en montrant comment ce concept, au départ très englobant et controversé, est venu dans sa déclinaison locale à s'imposer. Mais non pas comme une mode pour les tenants de la finance internationale pour corriger

les limites des politiques économiques qui ont longtemps fait abstraction des interactions sociales locales qui déterminent la réussite de tout projet.

Plusieurs théories semblent expliquer le concept de bonne gouvernance, appliqué au niveau local. La proximité des élus au citoyen est-elle un facteur de bonne gouvernance locale ? La littérature semble quasi-unanime à affirmer que la proximité entre les citoyens et les élus est effectivement un élément de bonne gouvernance locale. Elle ajoute que la décentralisation en est un puissant vecteur comme l'atteste ce qui suit : « Ainsi, la décentralisation a renforcé une situation préexistante: plus l'électeur se sent éloigné de l'élu, moins le lien entre le citoyen et l'élu sera fort, et plus la légitimité de l'élu dans sa fonction sera contestée. La personnification de l'élection et l'influence de la proximité restent au cœur de cette problématique. La décentralisation peut renforcer le lien entre les élus et les citoyens, à condition que les services administratifs des collectivités territoriales n'annulent pas les avantages de la proximité par un cloisonnement qui peut être aussi étanche que celui qui pouvait exister entre l'État et les citoyens ou leurs représentants».

Ainsi, pour l'ANCB (2007), la gouvernance doit être perçue comme un processus permettant aux élus locaux de bien gérer les affaires publiques suivant les dispositions juridiques en vigueur et avec une certaine transparence et visibilité.

C'est pourquoi, le PNUD (2004) la considère comme un ensemble d'institutions, de mécanismes et de processus qui permettent aux citoyens et aux groupements de citoyens d'exprimer leurs intérêts et leurs besoins afin de régler leurs différends et d'exercer leurs droits et obligations à l'échelon local. C'est pour cela qu'il affirme qu'une bonne gouvernance locale est fondée sur plusieurs piliers : la participation citoyenne, des partenariats entre des acteurs clés à l'échelon local, la compétence transdisciplinaire des

acteurs locaux, des sources d'information multiples, des institutions de redevabilité et une orientation en priorité en faveur des pauvres.

La gouvernance se clarifie selon un certain nombre de critères incluant, ceux de participation, de transparence (libre circulation de l'information), d'équité, d'autonomie de conduite et de renforcement des capacités des communautés à s'autogérer et à s'auto organiser (PNUD, 2004).

La gouvernance locale est une combinaison de proximités. Elle est le vecteur d'une cohérence singulière levant provisoirement et partiellement l'incertitude inhérente à toute action collective par la réduction et non l'évacuation des conflits (Gilly et *al.* 2004). Structurées par et pour la création et la mise en œuvre d'un projet commun, ces interactions sont assemblées dans des rapports de pouvoir. Les ressources matérielles et cognitives sont inégalement distribuées entre des acteurs économiques, politiques et sociaux aux intérêts variés. L'enjeu est de mettre en place une coordination efficace dans un contexte de multiplicité des sources d'autorité et de pouvoir (Juillet et *al.*, 2001).

Diop (2006), affirme que la gouvernance locale est faite d'un ensemble hétéroclite d'acteurs ayant des positions parfois antagonistes. Elle favorise donc l'existence d'une multitude d'acteurs de l'espace local qui, au lieu de favoriser le développement local, complique la problématique du territoire.

Selon Paye (2005), « *governance* » en anglais a repris de l'importance dans les années 1990 par des économistes et politologues anglo-saxons et par certaines institutions internationales (Organisation des Nations Unies (ONU), Banque Mondiale (BM) et Fonds Monétaire International (FMI)), qui est une manière de gouverner fondée sur deux préoccupations supplémentaires bien marquer la distinction avec le gouvernement en tant

qu'institution promouvoir un nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile à tous les niveaux.

Pour le PNUD (2000), la gouvernance locale est un sous-produit de la gouvernance politique et de la gouvernance administrative. Elle indique la manière dont la politique est menée et le pouvoir exercé à l'échelon local. La finalité des réformes engagées par le Bénin dans ce secteur réside essentiellement dans l'amélioration des conditions de vie des populations et de la démocratie à la base. De ce fait, elle nécessite la participation active de toutes les couches de la population à la vie publique de leur commune respective et implique que les gouvernants locaux observent un certain nombre de dispositions légales et réglementaires en la matière.

Pour Touré (2011), pendant longtemps, les approches normatives et juridico-administratives ont dominé l'étude des politiques de décentralisation adoptées dans le tiers monde en général et en Afrique en particulier. Le constat fait dans la littérature est l'absence de prise en compte de la perspective interactionniste. Pourtant, dans un passé proche, des travaux empiriques ont mis l'accent sur la dynamique des structures politiques, sociales et économiques locales en s'appuyant sur l'angle d'approche qui privilégie les aspects interactifs de la décentralisation au détriment des aspects institutionnels.

Faisant l'état de la gouvernance locale au Bénin, l'Observatoire du Changement Social (OCS, 2010), remarque que beaucoup d'efforts sont fournis par les conseils communaux dans l'élaboration des textes. Ainsi, les partis politiques influencent l'installation du conseil communal et la désignation du Maire. Cependant, l'absence de transparence lors des élections communales et municipales est à l'origine des conflits politiques. La politisation excessive des conseils communaux a pour conséquences les destitutions ou

tentatives de destitution de Maires. La confrontation des textes aux données empiriques a engendré une compréhension variée, divergente et parfois conflictuelle. Cette situation est à l'origine d'un certain nombre de conflits constatés au sein de quelques conseils communaux.

La participation des populations locales à un projet de développement comme la décentralisation et la gouvernance locale signifie leur engagement dans le processus de prises des décisions qui s'y rattachent. Ainsi, Fortin (1969) a distingué dans ses travaux cinq formes de participation. Elles concernent la participation activiste (les comportements d'un individu le placent en état de solidarité avec d'autres individus), la participation intégrative (c'est un ajustement des comportements d'un groupe aux normes préétablies), la participation mobilisatrice (les participants suivent les directives émises par un ou plusieurs leaders), la participation consultative (les membres sont consultés dans le projet de développement).

A la suite de Fortin, Meister (1977) en a élaboré une typologie de participation qui est demeurée un classique. Elle comprend cinq formes : la participation de fait, fondée sur la tradition qui regroupe des personnes ayant certains buts en commun, par exemple les groupes d'âge ou de métier, la participation volontaire se déclenche sans l'aide d'une animation quelconque lorsque des personnes partageant certains intérêts décident de se grouper, la participation spontanée renvoie à une participation entièrement volontaire et sa spontanéité tient au fait que les circonstances dans sa réalisation. La participation provoquée est suscitée par des animateurs pour encourager des comportements jugés nécessaires pour une meilleure adaptation au changement social et la participation imposée est provoquée selon des normes établies par des animateurs extérieurs au groupe.

De toutes ces formes de participation, c'est celle dite volontaire qui répond le mieux à l'objet de cette recherche. Dans le cadre de cette recherche, la participation est volontaire, car elle est ici l'aboutissement d'une prise de conscience de la part des citoyens à contribuer au développement de leur commune. De même, sur le territoire communal, aucun projet n'est venu susciter la mobilisation puis la participation des citoyens au développement de leur localité. Pour certains chercheurs, la participation a de nombreux bienfaits théoriques. Son expression politique, la démocratie participative, est un moyen de ranimer l'idéal démocratique et constitue un accroissement de la démocratie représentative classique. D'autres chercheurs ont aussi travaillé sur la participation citoyenne au processus de développement. Pour Jaglin et Dubresson, (1993 : 297) :

« Associée aux principes de recouvrement des coûts et replicabilité, la participation apparaît souvent comme le volet idéologiquement acceptable d'une théorie de l'efficacité économique à destination des plus pauvres. Elle est cependant rarement un moyen de promotion de la solidarité sociale. En effet, pour combler les déficits et les lacunes de l'intervention publique, on exige des pauvres une contribution à l'aménagement local qui est rarement requise aux habitants de quartiers plus huppés. Constitutive de nombreux montages opérationnels, la participation reste un mécanisme descendant, impulsé par le haut, souvent synonyme d'investissement humain, mais plus rarement de partage du pouvoir et de démocratisation ».

Cette critique de Jaglin et Dubresson à propos de la participation à la gestion décentralisée des cités d'Afrique noire semble résumer le problème de recherche. Malgré le regain d'intérêt qu'elle a suscité auprès des collectivités locales, la participation des populations aux initiatives locales de développement demeure timorée. Lorsqu'il s'agit de prendre des décisions impliquant la participation des communautés, les élus locaux pensent souvent très peu à les associer à de pareilles initiatives. Mais quand il faut attendre leur contribution, elles sont considérées.

Pourtant le cadre légal et réglementaire traduit une nouvelle approche du gouvernement dans les politiques publiques locales de développement. De nouveaux principes de responsabilité, de désengagement, de participation, etc., guident les nouvelles réformes.

Comme enjeu de la décentralisation et de la gouvernance locale, le développement local constitue une nouvelle approche des questions de développement, qui privilégie les initiatives des acteurs de base (associations de développement, groupements de femmes, associations de jeunes, citoyens, ONG, etc.). Sur l'importance de la participation de la population au processus de fourniture de service public au niveau local, les textes de lois de décentralisation au Bénin sont restés assez implicites. La loi béninoise organise une participation institutionnelle par la possibilité offerte aux citoyens de s'informer auprès des élus locaux, la formulation d'avis sur la gestion de la commune, la représentation des organisations de la société civile dans les projets locaux de développement, etc. C'est pour cette raison que la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin dispose en son article 2 que :

« La commune constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ».

La même loi prévoit en son article 131 que :

« Le conseil d'arrondissement se prononce sur toutes les affaires concernant l'arrondissement, donne son avis sur les affaires pour lesquelles il est requis par le conseil communal. Il fait des propositions relatives au développement et à la bonne administration de l'arrondissement. Le chef d'arrondissement est lié par ces avis et propositions dont il rend compte au maire. Le maire en informe le conseil communal qui en délibère en cas de besoin ».

A travers cet article, le conseil d'arrondissement fait au conseil communal, des propositions relatives au développement et à la bonne administration de l'arrondissement. En ce qui concerne le conseil villageois (ou de quartier), les mêmes textes lui accordent le pouvoir d'émettre des avis sur les affaires pour lesquelles il est requis par le conseil d'arrondissement et de faire des propositions relatives à la bonne administration du village ou du quartier de ville. C'est dans le cadre de l'élaboration du plan de développement de la commune que l'implication de la population apparaît de manière

plus évidente. L'élaboration de ce plan est consacrée par l'article 84 de la même loi. Il stipule que :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population. Dans ce cadre :

1. elle élabore les documents de planification nécessaires :
 - le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
 - le plan de développement économique et social ;
 - les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
 - les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
 - les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements.
2. elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire ;
3. elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur ».

Cette loi favorise l'implication des populations dans le processus de planification du développement local. Dans les faits, il apparaît dans le cadre de l'actuelle expérience de décentralisation (2003 à 2014) que la participation de la population est rendue effective dans la commune de Savè, avec le processus d'élaboration de Plan de Développement Communal (PDC). Cette commune a déjà élaboré deux PDC. Le processus d'élaboration de ces PDC a, après une collecte de données dans les villages (ou quartiers de ville), réuni les acteurs locaux (citoyens, représentants d'organisations, leaders) et les représentants de structures d'intervention (services déconcentrés de l'Etat, ONG, etc.) au niveau des arrondissements où ils ont toujours participé au diagnostic de développement de chaque village/quartier de ville. Après ces travaux sont poursuivis au niveau communal par les conseils d'arrondissement et les structures d'intervention, à travers des opérations de synthèse-diagnostic, de planification, de programmation.

Les conseillers communaux ont partout joué un rôle important dans le processus de l'élaboration du PDC à travers la mobilisation sociale. Au-delà de la présence de certains d'entre eux au comité de pilotage, les informations collectées révèlent leur participation aux diagnostics, aux groupes thématiques de réflexion, à la planification et à la validation des choix proposés. La maîtrise d'ouvrage du processus d'élaboration du PDC est assurée

par l'institution communale avec l'accompagnement technique et financier de partenaires d'appui (Programme d'Appui au Démarrage des Communes (PRODECOM), Groupement d'Intercommunal des Collines (GIC), Organisation Néerlandaise de Développement (SNV)).

La faiblesse constatée dans cette disposition de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin est qu'elle n'a pas organisé de façon claire comment la participation sera manifestée sur le terrain. Ce qui est constaté c'est que souvent certains partenaires techniques et financiers imposent comme conditionnalité pour bénéficier de leur financement la participation et l'implication des communautés à la base à toutes les étapes des projets communautaires. La participation des acteurs sociaux en présence à Savè s'appuie sur leurs propres intérêts ou des valeurs d'intérêt général de la communauté. L'intérêt propre à chacun doit servir de motivation mais ne peut constituer une finalité. La participation lorsqu'elle est collective fait référence à des intérêts partagés par plusieurs personnes. Pour envisager une participation active et collective, il faut fédérer les acteurs autour d'actions communes où les deux registres d'intérêt sont présents. La notion de participation recouvre étroitement celle d'intérêt. Dans la commune de Savè, les acteurs sociaux participent aux actions de développement initiées par le conseil communal parce qu'ils trouvent leurs intérêts qui sont en jeu.

Pour certains chercheurs, la participation a de nombreux bienfaits théoriques. Son expression politique, la démocratie participative, est un moyen de ranimer l'idéal démocratique et constitue un ferment pour le développement. S'inscrivant dans cet ordre d'idée Bevort (2002) a estimé que « la participation, est le terreau dont les valeurs démocratiques ont besoin pour s'épanouir, c'est le moyen de redonner confiance à une communauté qui doute, c'est le moteur de la démocratie ». Elle permettrait ainsi un

dépassement des intérêts particuliers pour faire émerger l'intérêt général et peut impliquer le citoyen sous toutes ses formes (électeur, contribuable, usager et professionnel).

La participation des citoyens a principalement pour but d'accroître la proximité entre élus et citoyens. Elle permet aussi de construire le lien social et de recréer de la convivialité au sein de la communauté. La proximité physique permet de compenser la distance sociale croissante entre élus communaux ou locaux et administrés. La participation est devenue indispensable à l'action publique locale qui se veut efficace, car toutes les décisions prises par le conseil communal pour réussir doivent bénéficier de l'implication active des citoyens. Ainsi, pour que l'action publique locale soit efficace, le conseil communal doit consulter les citoyens ou avoir des séances de concertation avec les groupes organisés qui agissent au nom des citoyens.

La participation répond aujourd'hui davantage à une logique descendante des pouvoirs publics locaux vers les citoyens. Si les élus communaux cherchent tant à faire participer, c'est qu'ils ont conscience de l'enjeu de légitimation des décisions ou de leur mandat que représente la gouvernance locale. La participation des citoyens aux côtés des élus communaux et locaux permet la codécision et facilite la réalisation du conseil communal sur le terrain au profit des communautés.

La participation abordée dans cette thèse est fondée, d'une part, sur la logique d'autonomisation de la Commune de Savè au sens des acteurs en présence, et, d'autre part, sur une logique descendante des pouvoirs publics locaux vers les citoyens. Aucun programme ni projet n'a suscité la participation des contribuables au processus de développement local, mais ils ne souhaitent pas voir leur commune tenir la lanterne rouge dans le concert des communes développées du Bénin.

Au terme de ce qui précède, il ressort que la gouvernance locale est un moyen de contrôle des systèmes économiques par les institutions financières internationales et pour les Agences des Nations Unies le tremplin de la participation des acteurs locaux au développement à la base. Pour les acteurs politiques, c'est un moyen d'émergence et d'exercice d'une autorité locale.

Mais la manifestation de la gouvernance locale et ses spécificités dans les communes du département des Collines au Bénin en général et celle de Savè en particulier a très peu fait l'objet de travaux scientifiques.

1.7. Motivations pour le choix du sujet

Plusieurs raisons justifient le choix de ce sujet et de la Commune de Savè pour cette recherche. Depuis 2003, année de mise en œuvre du processus de décentralisation au Bénin, nous avons participé à plusieurs études relatives à l'acceptation, la participation des citoyens au processus de décentralisation et de la gouvernance locale dans leur commune. A cet effet, la décentralisation est perçue comme un changement social selon leurs propos ou perceptions des citoyens approchés au cours des différentes études réalisées. De même, il est constaté un engouement de la part des citoyens de prendre une part active à ce processus de la gestion de la cité par des représentants légalement élus au cours des consultations démocratiques. Également, il est remarqué que les acteurs locaux manifestent un désir ardent de participer/contribuer au développement de leur localité. Pour cela, l'un des enjeux majeurs de la décentralisation est de rapprocher l'administration des administrés et de rendre des services de proximité et de qualité aux populations à travers le transfert de compétences du pouvoir central aux collectivités territoriales décentralisées.

En ce qui concerne le choix de ce territoire, plusieurs raisons concourent à sa justification:

- d'abord, il y a plus de facilité pour obtenir les données nécessaires pour la réalisation de cette recherche;
- ensuite, la Commune de Savè était un royaume datant d'avant la période précoloniale et ayant un bon système d'organisation sociale, politique et culturelle qui a traversé plusieurs régimes successifs ;
- enfin, il s'agit de disposer des données sur la collaboration entre le conseil communal, le conseil d'arrondissement, le conseil du village et les acteurs non étatiques, notamment la chefferie traditionnelle et les autres acteurs de la société civile intervenant dans la Commune de Savè.

Au terme de ce chapitre, il est remarqué qu'il y a peu d'ouvrages spécifiques au sujet traité dans la littérature scientifique. Pour contourner cette insuffisance, il est recouru aux ouvrages sur la décentralisation et la gouvernance locale pour apprécier ce qui est fait dans d'autres pays. La littérature scientifique existant a contribué à cerner le contour de certains concepts et à asseoir la démarche méthodologique.

CHAPITRE 2 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Ce chapitre présente le champ de la recherche, les théories et modèles d'analyse. Il aborde également le type de recherche, la nature des données, les méthodes et outils d'investigation, le traitement et l'analyse des données collectées ainsi que les limites de la recherche.

2.1. Délimitation du champ de la recherche

La recherche a touché tous les arrondissements de la Commune de Savè. Tous les arrondissements parce que les usagers du marché central de la commune viennent des localités de ces arrondissements. Mais spécifiquement, la collecte de données a pris en compte cinq (05) arrondissements sur les huit (08) que compte la commune de Savè. Le choix de ces cinq arrondissements se justifie par le fait qu'ils constituent pour les uns le grenier de la commune et pour les autres le centre d'affaires où se mènent les activités économiques non agricoles.

2.2. Type de recherche et nature de données

C'est une recherche transversale, descriptive à visée analytique.

Le positionnement paradigmatique utilisé dans cette recherche impose de dépasser toute opposition entre approches qualitative et quantitative. Ce dualisme s'avère aujourd'hui dépassé ou obsolète dans la mesure où leur compatibilité est plus que jamais admise et un savant dosage de leur métissage est recommandé dans certaines recherches en sciences sociales. Il est fait recours aux deux démarches dans une logique de complémentarité. Les données de l'enquête qualitative sont complétées par celles quantitatives recueillies auprès des bénéficiaires des prestations communales et des acteurs économiques. Ce choix a des implications tant au niveau de l'échantillonnage que des outils de collecte.

Pour conduire les activités de terrain, deux principaux types de données sont collectées:

- les données quantitatives ont permis d'obtenir des indicateurs quantitatifs ;
- les données qualitatives pour construire certaines dimensions de la recherche notamment le degré de satisfaction des citoyens usagers/clients des services de la mairie, les rapports de pouvoir entre les différents acteurs en présence, la qualité de prestations communales, les logiques de participation à l'effort de développement local.

2.3. Population cible

Compte tenu de la diversité des informations à recueillir, la population cible est constituée de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la vie sociale, économique, politique et culturelle de la Commune de Savè. Elle est composée :

- ✓ des usagers des marchés de la commune ;
- ✓ des commerçants propriétaires de boutiques ;
- ✓ des agriculteurs ;
- ✓ des vendeurs ambulants ;
- ✓ des artisans/artisanes ;
- ✓ des propriétaires de maison ou d'immeuble ;
- ✓ des opérateurs économiques ;
- ✓ des acteurs de la société civile (ONG, associations de développement, chefferie traditionnelle, associations de jeunes, confessions religieuses, associations de parents d'élèves, etc.) ;
- ✓ des agents collecteurs des ressources financières au profit de la commune ;
- ✓ des chefs de services de la mairie ;
- ✓ des responsables des services techniques de la mairie qui sont en charge de la gestion des infrastructures sociocommunautaires ;
- ✓ des élus communaux et locaux.

2.4. Sources des données

Huit (08) sources de données sont exploitées pour vérifier les hypothèses :

- le Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2013 pour avoir la population de la commune et sa répartition par arrondissement ;
- les procès-verbaux de tenue des sessions (ordinaires et extraordinaires) du conseil communal de 2008 à 2014 ;
- les comptes administratifs de la commune de 2008 à 2014 ;
- la collecte des données auprès des bénéficiaires des prestations communales ;
- la collecte des données auprès des acteurs économiques ;
- la collecte des données auprès des chefs de service de la mairie ;
- la collecte des données auprès des conseillers locaux et communaux ;
- la collecte des données auprès des acteurs de la société civile (chefferie traditionnelle, ONG et associations).

2.5. Techniques d'échantillonnage

Trois (03) méthodes ont permis de sélectionner les cibles de la recherche :

- **la méthode du choix raisonné** : elle est adoptée pour la sélection des acteurs de la société civile (la chefferie traditionnelle, les membres d'ONG et les associations). A partir de la liste des ONG et associations exerçant sur le territoire de la commune obtenue auprès du secrétariat général de la commune et complétée par les informations obtenues auprès de certains responsables d'ONG approchés, il est procédé à une catégorisation de ces structures par secteur d'intervention. Ainsi quatre (04) catégories ou domaines d'ONG et d'associations sont identifiées à savoir : la santé, l'environnement et l'agriculture, l'éducation et la gouvernance. Au total quinze (15) ONG ou associations intervenant dans les différents domaines ci-dessus énumérés sont échantillonnées.

- **la technique de choix aléatoire de type séquentiel** : elle est utilisée pour sélectionner les populations bénéficiaires des prestations communales. La procédure de leur sélection s'est faite de la manière suivante : les trois agents enquêteurs et moi-même sommes positionnés de 8 heures à 12 heures 30 minutes et de 15 heures à 18 heures 30 minutes pendant cinq (05) jours aux alentours des bureaux des trois arrondissements urbains et du service de l'état civil. Chaque fois qu'un usager vient pour solliciter une prestation de service et après avoir quitté le bureau, il lui est demandé s'il peut nous accorder quelques minutes sur un sujet. Une fois que l'utilisateur a accepté de participer à l'entrevue, nous cherchons un endroit autre que l'arrondissement pour lui administrer le questionnaire. Pendant la collecte de données, nous étions répartis au niveau des quatre sites choisis et une rotation est assurée tous les jours. Les usagers sont systématiquement interrogés. A cet effet, un échantillon de type séquentiel est constitué et a permis de toucher 129 usagers de ces services
- **la technique de choix aléatoire avec la méthode de pas de sondage et de nombre aléatoire** : elle est utilisée pour sélectionner les acteurs économiques.

La collecte de données auprès des citoyens acteurs économiques et potentiels contribuables de la commune de Savè est réalisée pendant dix (10) jours. Je me suis fait assister de quatre (04) personnes ayant des expériences avérées dans la collecte de données empiriques sur le terrain et maîtrisant au moins deux des langues les plus parlées dans cette commune. Cette phase de terrain a permis d'approcher les usagers et marchands des marchés des trois arrondissements urbains (Adido, Boni et Plateau) de Savè. La collecte de données s'est focalisée sur le marché central parce que c'est le principal lieu de rencontres et d'échanges avec les citoyens provenant de toutes les localités de la commune, d'autres communes du département des Collines voire d'autres départements du Bénin et pays voisins. Le marché principal permet à la commune de

collecter d'importante ressource financière au profit de la commune. Les citoyens viennent dans ce marché avec des produits agricoles, artisanaux, manufacturiers, etc. Le premier jour (lundi) de travail a coïncidé avec le jour d'animation du marché central de Savè. Avant le démarrage de la collecte de données, la délégation est allée présenter ses civilités aux autorités communales et locales (maire, chefs d'arrondissement, chefs de quartier de ville) pour avoir leur autorisation pour faciliter la tâche sur le terrain.

Après cette formalité administrative, le responsable du marché est rencontré et il lui est exposé les raisons de notre présence dans le marché. Le travail au niveau du marché central de la Commune a commencé par sa subdivision en des quartiers en empruntant les allées entre les hangars. Il est procédé à un maillage du marché afin de ne pas interroger le même usager marchand plus d'une fois. Ne disposant pas d'une base de sondage, il est procédé à un recensement systématique des usagers du marché central avec le bordereau de dénombrement en prenant comme itinéraire les allées. Avec le nombre aléatoire généré par l'ordinateur qui est 4. Le pas choisi est 6. Ce qui signifie que le premier marchand à interroger est 4, le second le 10, le 16, ainsi de suite. La sélection est faite en évoluant dans le sens des aiguilles d'une montre au niveau du marché central. L'itinéraire utilisé est l'allée qui sépare les hangars. Au niveau du premier hangar où sont installés les commerçants/marchands, nous avons choisi d'interroger au hasard le premier occupant puis le quatrième, le huitième, ainsi de suite. Avant de commencer l'administration du questionnaire à un usager on lui demande s'il est approché aujourd'hui par un homme ou une femme au sujet de sa contribution au développement de la commune à travers le paiement des droits de place sur marché. Si l'utilisateur, répond à la négative, l'entretien se poursuit au cas contraire, on l'abandonne et on passe au suivant.

Pour la sélection des ateliers et boutiques situés en dehors du marché central, il est procédé à leur dénombrement en sillonnant toutes les rues pouvant les abriter. Le nombre aléatoire choisi est 1 et le pas est 2. Le dénombrement est fait simultanément avec l'administration du questionnaire. Avec ces deux nombres, le premier artisan/commerçant propriétaire de boutique est le premier atelier, le second est le 3, le 5, le 7, ainsi de suite. Le bordereau de dénombrement a permis d'avoir la liste des ateliers/boutiques en sillonnant les artères principales de la ville au bord desquelles des ateliers et boutiques sont installés.

La mise en œuvre de cet itinéraire méthodologique a conduit à interviewer 378 citoyens des deux sexes de la commune dont 193 femmes et 185 hommes.

2.6. Variables de la recherche

Deux types de variables sont étudiés dans cette recherche : il s'agit de la variable dépendante et des variables indépendantes. Les variables dépendante et indépendantes de la recherche ainsi que les indicateurs sont contenus dans le tableau I.

Tableau I : variables de la recherche

Variables	Indicateurs	Sources
Variable dépendante : gouvernance locale		
	- nombre de sessions du conseil communal - nombre de services fonctionnels - nombre de commissions fonctionnelles	archives de la commune
Variables indépendantes		
Participation communautaire	-taxe de Développement Local ; - licence ; - patente ; - contribution des propriétés foncières bâties et non bâties ; - droit de place ; - taxe sur la publicité ; - taxe sur les affiches	archives et données de terrain
Intérêts économiques	- montant des recettes fiscales par exercice budgétaire	archives
Dynamiques des ONG et associations	- nombre d'ONG et d'association en activité dans la commune ; - organisation des séances de reddition de compte ; - actions en faveur des populations et de la cité	archives et données de terrain

Variables	Indicateurs	Sources
Variable dépendante : gouvernance locale		
Courants politiques	-nombre de partis politiques représentés au sein du conseil communal	archives et données de terrain
Rapports de pouvoir	- conflits entre chefferie traditionnelle et conseil communal ; - relations entre les OSC et le conseil communal	archives et données de terrain

Source : résultats de terrain, décembre 2014

2.7. Techniques et outils de collecte des données

Les techniques de recherche utilisées sont essentiellement la recherche documentaire, l'observation directe et les entretiens (individuel et de groupe). Pour la collecte des données les outils comme le questionnaire, le guide d'entretien, la fiche de lecture et la grille d'observation sont utilisés pour recueillir les données.

2.7.1. Techniques de collecte des données

2.7.1.1. Recherche documentaire

La recherche documentaire a fait le recensement de documents qui permettent de faire le point sur l'évolution et la situation actuelle pour ce qui a trait au sujet abordé. Elle est menée pour soutenir la réflexion sur le sujet et clarifier certains concepts. Elle s'est déroulée dans les bibliothèques, centres de documentation et sur Internet. Cette phase a permis de cerner les grands axes du travail, notamment l'état des lieux de la gouvernance locale au Bénin relativement aux activités des acteurs de la gouvernance locale. Cet état des lieux s'est fait à travers l'exploration des documents suivants :

- ✓ les lois et les textes règlementaires organisant la décentralisation et la gouvernance locale (lois, décrets et arrêtés) ;
- ✓ les textes pris par le maire (procès-verbaux, décisions des sessions de conseil communal, les comptes administratifs et autres documents administratifs) ;
- ✓ les ouvrages généraux dont plusieurs études et séminaires relatifs à la gouvernance locale ;

- ✓ les ouvrages de méthodologie de recherche en sciences sociales.

2.7.1.2. Entretien

La collecte de données s'est réalisée à travers les entretiens individuel et de groupe.

➤ Entretien individuel semi-directif

Cette technique est utilisée pour collecter les données auprès des cibles ci-après :

- **bénéficiaires des prestations communales** pour apprécier la qualité des services offerts par la commune aux populations ;
- **opérateurs économiques** pour apprécier leur participation/contribution à l'essor de la commune ;
- **chefs de service de la mairie** pour apprécier, d'une part, le fonctionnement des services et de l'autre, les comportements des citoyens envers la mairie ;
- **responsables d'ONG et associations** pour analyser la participation des citoyens et la qualité de la gouvernance ;
- **élus locaux et communaux** pour apprécier le fonctionnement des services de la commune, l'apport des citoyens au développement local et les relations avec la chefferie traditionnelle.

➤ Entretien de groupe

Il s'est déroulé avec les producteurs agricoles. Il a servi à collecter les logiques qui sous-tendent les paiements de la taxe de développement par ces acteurs.

2.7.1.2. Observation directe

L'observation directe s'est faite sur le terrain avec une grille d'observation et avec un appareil photo. Elle a permis de prendre les images de certaines infrastructures réalisées par le conseil communal et de quelques attrait touristiques de la commune.

2.7.2. Outils et matériels de collecte de données

Sept (07) principaux outils de collecte de données sont utilisés sur le terrain. Il s'agit de deux questionnaires, trois guides d'entretien, une fiche de lecture, une grille d'observation et les matériels utilisés.

2.7.2.1. Guide d'entretien

Le guide d'entretien individuel approfondi, à cause de sa flexibilité est utilisé pour collecter de données auprès des conseillers communaux, acteurs de la société civile et des chefs de service de la mairie pour recueillir des données qualitatives relatives à la décentralisation, la gouvernance locale, la participation des citoyens et des relations avec la chefferie traditionnelle.

Le guide d'entretien conçu pour la collecte des données a abordé quatre thématiques :

- organisation et fonctionnement des services communaux ;
- identification des acteurs de la gouvernance locale et domaines d'intervention ;
- participation de la population aux actions communales et difficultés rencontrées et ;
- relations avec la chefferie traditionnelle.

2.7.2.2. Questionnaire

Le questionnaire d'enquête par écrit est l'une des formes indirectes de recueil de données que Quivy et Van Campenhoudt (1995 : 165) définissent ainsi : « le chercheur s'adresse au sujet pour obtenir l'information recherchée. [...] l'instrument d'observation est soit un questionnaire, soit un guide d'entrevue ». Ces auteurs ajoutent que l'enquête par questionnaire « consiste à poser à un ensemble de répondants, le plus souvent représentatif d'une population, une série de questions relatives à leur situation sociale, professionnelle ou familiale, à leurs opinions, à leur attitude à l'égard d'options ou d'enjeux humains et sociaux, à leurs attentes, à leur niveau de connaissance ou de conscience d'un événement ou d'un problème, ou encore sur tout autre point qui intéresse les chercheurs. Le

questionnaire d'enquête, comme le soulignent Quivy et Van Campenhoudt (1995 :181), est plus élaboré et consistant et vise « la vérification d'hypothèses théoriques et l'examen de corrélations que ces hypothèses suggèrent ».

Pour atteindre les objectifs quantitatifs poursuivis par la présente recherche, deux questionnaires sont conçus pour obtenir les données quantitatives et qualitatives auprès des bénéficiaires des prestations communales et des acteurs économiques locaux. Ces deux questionnaires ont servi à apprécier les qualités des prestations communales par les citoyens et leur participation par le paiement des différents impôts et taxes locaux au profit de la commune.

Le premier questionnaire, dans le souci de précision et de clarté, est utilisé pour collecter les données auprès des bénéficiaires des prestations communales. Les préoccupations suivantes sont abordées :

- identification et caractéristiques sociodémographiques de l'enquêté ;
- participation des populations aux activités communales ;
- connaissance et appréciation des prestations communales ;
- actions des organisations de la société civile dans la commune ;
- relations entre les élus locaux et les autorités traditionnelles.

Le deuxième questionnaire est adressé aux acteurs économiques. Les aspects abordés concernent entre autres :

- identification et caractéristiques sociodémographiques des acteurs économiques ;
- participation des acteurs économiques aux actions de développement ;
- actions en faveur de la promotion de l'économie locale réalisées par le conseil communal.

2.7.2.3. Fiche de lecture

Cet outil a servi à faire la recherche documentaire recueil des données essentielles sur les ouvrages exploités. Les données collectées par la grille de lecture sont l'identité de l'auteur, l'année d'édition, l'éditeur, le lieu d'édition et le nombre de pages. En plus de ces données, les citations qui sont empruntées aux auteurs sont mentionnées avec la page où elles se trouvent dans le livre. Elle est utilisée pour collecter les données secondaires notamment les statistiques sur le RGPH4, les ressources humaines de la mairie de Savè, les recettes et les réalisations d'infrastructures de la commune, le nombre de sessions (ordinaires et extraordinaires) tenues par le conseil communal.

2.7.2.4. Grille d'observation

Elle est utilisée pour appréhender les réalisations d'infrastructures communautaires sur le territoire de la commune. Les observations ont porté sur le lieu d'implantation de l'infrastructure, les sources de financement, la nature et la qualité de l'infrastructure, l'état et le fonctionnement de l'infrastructure.

En plus de ces outils, un certain nombre de matériels sont utilisés comme support de collecte.

2.7.3. Matériels utilisés

Lors de la collecte de données sur le terrain, deux enregistreurs numériques (Philips et Sony) sont utilisés pour enregistrer tous les entretiens individuels approfondis et de groupe. Ces enregistreurs ont permis de saisir le sens des différentes déclarations des informateurs approchés.

En plus des enregistreurs, il est également fait recours à un appareil photo (Nikon) pour la prise de vue de certaines infrastructures sociocommunautaires réalisées sur le territoire de la commune.

Ces techniques, outils et matériels sont utilisés pour collecter les données empiriques.

2.8. Collecte des données empiriques

Deux types de données sont collectés : les données secondaires et les données primaires. En ce qui concerne les données secondaires, elles sont obtenues à partir d'une revue et analyse documentaires à travers les procès-verbaux de la tenue des sessions du conseil communal et autres documents disponibles au niveau de la mairie. Quant aux données primaires, elles sont obtenues sur le terrain par des entretiens individuels auprès des différentes catégories d'acteurs intervenant dans la gouvernance locale. Elles sont recueillies à travers la pré-enquête, l'enquête proprement dite et les documents officiels de la commune (comptes administratifs, budgets, arrêtés communaux, procès-verbaux, etc.).

2.8.1. Pré enquête

Elle s'est déroulée du 4 au 6 octobre 2014 dans la Commune de Glazoué. Elle a permis de tester les deux questionnaires et la démarche méthodologique du travail. La Commune de Glazoué est choisie parce qu'elle possède des caractéristiques similaires à celles de la Commune de Savè (existence de marché central, présence d'organisation de la société civile). De plus, elle est située à environ 40 kilomètres de Savè. Au terme de cette étape certains aspects des outils de collecte sont corrigés et la démarche méthodologique affinée.

2.8.2. Collecte des données quantitatives

Ici, deux différents questionnaires sont utilisés avec des cibles distinctes : les bénéficiaires des prestations communales au niveau des bureaux de la mairie et des arrondissements d'Adido, de Boni et du Plateau puis les acteurs économiques au niveau des marchés et sur les domaines publics de la mairie.

2.8.3. Collecte de données qualitatives

Au cours de la collecte de données d'autres acteurs tels que les agents collecteurs, les chefs de service de la mairie, les élus communaux, les responsables des organisations de la société civile et les producteurs agricoles. Des entretiens individuels approfondis et de groupe sont réalisés avec ces acteurs.

2.8.3.1. Entretiens individuels

Les entretiens individuels sont réalisés avec deux différents outils : les questionnaires et les guides d'entretien.

➤ Entretiens individuels avec les questionnaires

Les données quantitatives sont recueillies sur le terrain à partir de l'administration de deux différents questionnaires. Le premier questionnaire a servi à collecter les données auprès des bénéficiaires des prestations communales. Le second est utilisé pour connaître les comportements des populations en matière de leurs contributions au développement de la commune.

➤ Entretiens individuels approfondis

Ils sont organisés avec les agents collecteurs, les chefs de service de la mairie, les responsables des organisations de la société civile et les élus communaux et locaux.

Ces différents entretiens sont enregistrés puis transcrits avant d'être soumis au traitement et à l'analyse.

Au terme de la collecte cinq (05) chefs de service de la mairie, trente-cinq (35) élus communaux et locaux, quinze (15) acteurs de la société civile, quinze (15) agents collecteurs sont interviewés afin de recueillir leurs opinions sur le comportement des citoyens lors de la perception des taxes et impôts locaux au profit de la commune.

2.8.3.2. Focus group discussion

La technique du focus group discussion (FGD) est utilisée pour discuter le plus rapidement possible avec un groupe homogène. Il s'agit des séances de focus group discussion qui sont réalisées au niveau de deux arrondissements ruraux (*Offè* et *Kaboua*) avec les agriculteurs. Ces deux arrondissements sont choisis en raison de leur situation géographique et de leur poids dans la production agricole au niveau de la commune. Chaque séance de focus group discussion a regroupé huit (08) participants.

Les participants aux différentes séances de FGD sont des hommes. Deux séances de focus group discussion sont organisées par arrondissement. Au total, quatre (04) séances de FGD sont réalisées lors de la collecte de données. Au cours de ces différentes séances de FGD, il est demandé aux producteurs les raisons qui motivent leurs efforts de participation aux actions de développement local entreprises par le conseil communal en s'acquittant de leurs devoirs de citoyens. Certains aspects liés à la participation des citoyens à la mobilisation des ressources financières non abordés ou omis dans le questionnaire des acteurs économiques sont obtenus par l'entretien de groupe. Ces entretiens sont enregistrés sur support numérique. Ces différents entretiens sont transcrits. L'option de transcription faite est celle de mot à mot afin de saisir le sens réel des déclarations des acteurs.

Le tableau II fait le point des entretiens faits au cours de l'opération de terrain.

Tableau II : point des entretiens réalisés

Outils	Entretiens réalisés	Type de données
Questionnaire adressé aux bénéficiaires des prestations communales	129	Données quantitative et qualitative
Questionnaire adressé aux acteurs économiques	378	Données quantitative et qualitative
Guide d'entretien adressé aux agents collecteurs	15	Données qualitatives
Guide d'entretien des acteurs de la société civile	15	Données qualitatives
Guide d'entretien adressé aux chefs de service de la mairie	05	Données qualitatives
Guide d'entretien adressé aux élus communaux et locaux	35	Données qualitatives
Guide d'entretien de groupe avec les producteurs	4 X 8 (32)	Données qualitatives

Source : données de terrain, décembre 2014

2.9. Traitement et analyse des données

2.9.1. Traitement des données

2.9.1.1. Traitement des données quantitatives

Les données recueillies par les deux questionnaires ont suivi les étapes ci-après :

- l'élaboration d'un masque de saisie sous le logiciel Epi Data 3.1. Ce programme intègre les paramètres de contrôle de la qualité des données avec possibilité d'inapplicabilité de certaines valeurs ;
- après l'archivage des outils ramenés du terrain et la correction des questionnaires, deux opérateurs de saisie et moi-même avons assuré la saisie des données pendant dix (10) jours à l'aide du logiciel Epi Data 3.1 pour les données quantitatives collectées à l'aide des deux questionnaires.

Après le contrôle de la qualité des données saisies, celles-ci sont exportées sous le logiciel de traitement de données statistiques *Statistical Package for Social Science* (SPSS) 17.0 afin de faire sortir les tableaux.

L'apurement et la validation des données qui constituent des activités majeures destinées à garantir leur qualité sont effectuées à la fin de la saisie. Ces activités ont permis

d'identifier les erreurs et les valeurs aberrantes qui sont corrigées. Sur la base des objectifs de recherche, un plan de tabulation constitué de maquettes de tableaux est élaboré.

Certaines questions ouvertes des deux questionnaires sont dépouillées et codifiées pour pouvoir chiffrer certaines données et apprécier les changements intervenus dans l'amélioration des conditions de vie des populations de Savè.

La tabulation des données est faite avec la version 17.0 du logiciel SPSS. La mise en forme des résultats (tableaux et graphiques) est réalisée à l'aide des logiciels Excel et Word.

2.9.1.2. Traitement des données qualitatives

Le traitement de données est fait avec les logiciels Excel et Word suivant les étapes ci-après :

- la transcription des données enregistrées ;
- la saisie des données transcrites ;
- la compilation des données.

2.9.2. Analyse des données

2.9.2.1. Analyse des données quantitatives

✓ Analyse univariée

Elle a permis d'examiner les tableaux de fréquence relatifs aux caractéristiques sociodémographiques notamment le sexe, le niveau d'instruction, la situation matrimoniale, la profession des acteurs, l'appréciation des services offerts par les services communaux aux citoyens, l'évolution dans le temps des contributions de diverses taxes aux ressources propres de la commune. Elle a également servi à l'estimation des paramètres de dispersion et de tendance centrale de la variable âge des acteurs, à travers l'âge minimum, l'âge maximum et l'âge moyen.

✓ **Analyse bivariée**

Elle a servi à analyser, en utilisant le Khi-2 de Pearson comme coefficient de corrélation au seuil de 5 %, les liens entre :

- connaissance des droits des citoyens selon le sexe ;
- connaissance de l'organisation des séances d'information à l'endroit des citoyens par la mairie ;
- connaissance des droits des citoyens selon le sexe ;
- contribution des citoyens aux actions de développement selon le sexe ;
- connaissance des citoyens de l'utilisation des ressources des impôts et taxes selon le sexe.

L'analyse bivariée est également utilisée en prélude à l'analyse en composante principale pour examiner la corrélation entre la célérité dans la délivrance du volet n°1, la légalisation des actes de naissance, la célébration et délivrance d'acte de mariage, la certification matérielle (diplômes, convention de vente et autres documents).

✓ **Analyse en Composante Principale (ACP) normée**

Pour apprécier la gouvernance locale à Savè, il est recherché l'avis qu'ont les populations des prestations fournies par l'administration communale de Savè. Le recours aux prestations des services de la mairie pour évaluer la gouvernance se justifie par le fait que celle-ci affecte la qualité des prestations offertes à la population. Pour y parvenir, plusieurs méthodes d'analyse ont été combinées :

- premièrement, l'Analyse en Composante Principale (ACP) normée : les variables qui sont choisies pour construire un indicateur de satisfaction grâce par cette méthode sont : la délivrance du volet n°1, la légalisation des actes de naissance, la célébration et délivrance d'acte de mariage, la certification matérielle (diplômes, convention de vente, etc.) et autres documents. Pour chacune de ces variables, il s'agit de voir si la prestation

est faite avec célérité, dans un délai acceptable ou dans un délai trop long. Afin de s'assurer qu'il existe une association entre ces variables, il est procédé à l'analyse de corrélation entre elles. Suite à l'ACP, la première composante qui explique la plus grande variance des données est considérée comme indicateur de satisfaction. Cette première composante synthétisant le maximum d'informations véhiculées par les variables retenues, la méthode de classification ascendante hiérarchique est utilisée pour construire les degrés de satisfaction des populations par rapport aux prestations fournies par les services de la Mairie. Ainsi, trois degrés de satisfaction des populations sont obtenus : les bénéficiaires qui ne sont pas satisfaits, ceux qui sont satisfaits et ceux qui sont très satisfaits. Aussi, il est procédé à la validation de l'indicateur de délai obtenu. Ne disposant pas d'informations sur les mesures classiques de niveau de satisfaction des populations par rapport à des services ou prestations dont elles ont bénéficié, une évaluation interne de l'indicateur est réalisée. Celle-ci a consisté à examiner la répartition des individus entrant dans la construction de l'indicateur de délai en fonction des classes de degrés de satisfaction constituées. Ainsi, il est croisé chacune des variables entrant dans la construction de l'indicateur de délai par ledit indicateur et la signification est testée au seuil de 5 %.

2.9.2.2. Analyse des données qualitatives

Analyse de contenu de discours

L'analyse de contenu est la méthode qui cherche à rendre compte de ce qu'ont dit les interviewés de la façon la plus objective possible et la plus fiable possible. Berelson (1952) son fondateur cité par Ghiglione, B. Matalon, (1978), la définit comme « une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste de la communication ». (Ghiglione, R. et Matalon, B. 1978 :167).

L'analyse de contenu des données qualitatives recueillies par le biais des guides d'entretien et qui sont ensuite compilées et regroupées par catégories thématiques.

L'analyse de contenu a suivi les cinq (05) étapes suivantes :

- la première étape a consisté à recueillir, préparer, classer et évaluer le matériel à analyser ;
- la deuxième étape, il s'agit essentiellement de numéroter les entretiens tant sur papier que sur le fichier puis de codifier les instruments de collecte en numérotant toutes les questions afin de rendre plus précise et pratique l'exploitation des cahiers ou des fichiers ;
- la troisième étape a consisté à repérer les passages pertinents issus des questions ouvertes du questionnaire « bénéficiaires des prestations communales » et des entretiens individuels. L'objectif visé est de repérer les indicateurs élaborés lors de l'opérationnalisation du cadre théorique ;
- la quatrième étape, a servi à sélectionner et à définir les codes, c'est-à-dire des unités de classification des données recueillies. Les codes sont au départ des mots, des expressions qui permettent de catégoriser les indicateurs. A titre d'exemple, les codes sont relatifs aux thématiques tels que l'appréciation de la qualité des prestations communales, les relations entre autorités communales et celles traditionnelles. Au niveau de ce fichier, il y a le profil sociodémographique de chaque répondant qui permet de lier le contenu de son discours. En plus de se fier au cadre théorique et à ses indicateurs, la liste des codes est complétée en respectant le critère d'exhaustivité, de clarté, d'objectivité, de pertinence des discours tenus par les différentes cibles ;
- la cinquième étape a enfin consisté à l'analyse et à l'interprétation des résultats. Le but recherché est de corroborer ou de réfuter les hypothèses de départ. Etant donné

que l'analyse est qualitative, l'attention est portée sur les énoncés révélateurs, dont la fréquence d'apparition n'était pas nécessairement élevée, mais qui semblait révélateur et pertinent pour corroborer ou réfuter les objectifs de recherche, ou encore pour les modifier.

A la fin de ce processus, des extraits de déclarations des discours des informateurs sont dégagés pour faire des verbatim afin d'appuyer l'argumentation relative aux aspects essentiels de la recherche.

✓ **Triangulation**

La triangulation des sources (données secondaires et celles primaires) est faite. Ce modèle d'analyse a permis de confronter les déclarations des citoyens relatives à leur participation au développement de la commune par le paiement de divers taxes et impôts et les données des comptes administratifs avec les propos des agents collecteurs et ceux du service administratif et financier de la mairie. La triangulation a aussi servi à recouper les différentes opinions des acteurs en présence sur la gouvernance locale.

2.10. Théories d'analyse

Les théories d'analyse sur lesquelles, le travail s'est appuyé sont l'analyse stratégique et l'interactionnisme de Goffman.

Il est d'abord fait recours à l'analyse stratégique de Crozier et Friedberg (1977) pour faire ressortir les positions stratégiques occupées par chaque acteur dans la commune de Savè. Cette théorie postule que l'acteur est détenteur d'une marge de manœuvre importante vis-à-vis des règles de l'entreprise. La maîtrise d'une zone d'incertitude lui confère un certain pouvoir et ce pouvoir sera d'autant plus important que s'accroîtra la maîtrise de zones d'incertitude. Crozier et Friedberg (1977), fondateurs de l'acteur et le système, résument le courant de l'analyse stratégique, sous la forme de quatre postulats à savoir : (i) une

organisation doit être analysée comme un construit social ; (ii) les hommes n'acceptent jamais d'être traités comme des moyens au service des buts que les organisateurs (la direction) fixent à l'organisation, ils ont des buts propres, pensent différemment de la direction sur les objectifs, et ne sont jamais passifs devant ses décisions ; (iii) l'autonomie relative des acteurs selon laquelle tout acteur garde une possibilité de jeu autonome qu'il utilise plus ou moins et (iv) la rationalité limitée, postulat central, caractérisée par l'information toujours incomplète de l'acteur, ses stratégies particulières, solution non rationnelle.

L'analyse stratégique vue sous l'angle de l'acteur et ses enjeux présente beaucoup d'intérêts pour cette recherche. Selon ses auteurs, dans une organisation, les acteurs ne cessent de se recomposer à travers des alliances, des changements de positions qui ne sont pas forcément liés aux fonctions qu'ils occupent mais liés à leurs intérêts et à leurs ressources. Dans ces changements, les stratégies sont une indication de l'existence de relations de pouvoir entre plusieurs acteurs (Crozier et Friedberg, 1992) qui constituent autant de contraintes que d'incertitudes permettant aux acteurs de tirer une marge de manœuvre. C'est souvent l'ensemble de ces stratégies que les différents acteurs utilisent pour atteindre leurs fins. Mais identifier, dans telle action particulière, les objectifs que les acteurs chercheront à atteindre et l'importance qu'ils attachent à l'atteinte de ce résultat, c'est comprendre que les acteurs ont des enjeux pour lesquels ils déploieront des stratégies particulières. Par ailleurs, l'incertitude est, dans une organisation, le lieu pour lequel les règles du jeu ne sont pas encore fixées. Les acteurs vont lutter pour chercher à maîtriser les zones d'incertitude pertinentes car cette maîtrise confère un très grand pouvoir. L'incertitude consiste aussi pour un acteur à ne montrer que les atouts dont il dispose.

De ce qui précède, il est à noter que cette théorie contient quelques faiblesses notamment les zones d'incertitudes et la liberté des acteurs. Pour combler ces faiblesses, l'interactionnisme symbolique de Goffman (1973) est convoqué afin de comprendre les acteurs et leurs relations dans des contextes sociaux caractérisés par des rapports de pouvoirs (conseillers communaux, traditionnels, modernes et associatifs). A travers ses motivations, son histoire de vie, les études de cas réalisables sur lui et les formes de communication qu'il développe pour agir, interagir et obtenir des résultats, on peut retrouver les éléments essentiels pour la connaissance d'un phénomène qui place l'acteur social au centre de ses dynamiques. L'interactionnisme offre dans cette vision, une perspective théorique et empirique pertinente au sujet des rôles des acteurs en relation avec leurs propres motivations ainsi que leurs buts et résultats auxquels ils parviennent. Dans le cadre de ce travail, il a permis l'observation accentuée de l'interaction entre le discours des acteurs dans leur relation de pouvoir et les motivations. La perspective interactionniste permet d'étudier le couple décentralisation et gouvernance locale comme un processus multi-acteurs ayant souvent des intérêts antagonistes. Le territoire communal est un espace où les différents acteurs locaux notamment les conseillers communaux, les élus locaux, les associations de développement des localités, la chefferie traditionnelle et les organisations de la société civile interagissent les uns sur les autres en vue du mieux-être de la population. Le potentiel culturel, naturel, économique de la commune fait que des rivalités naissent autour de leur gestion et opposent les autorités chargées de l'administration de la cité.

2.11. Typographie de présentation des résultats

La présentation des verbatims est faite en police Times News Roman taille 11 avec interligne 1,0, un retrait de 1,25 à droite et de 1,20 à gauche. Cette option est faite pour

aider à bien repérer les discours des différents acteurs rencontrés. Les citations qui dépassent trois lignes sont disposées de la même manière que les verbatims.

La méthode utilisée pour la présentation des résultats alterne l'analyse, le commentaire et la discussion des résultats obtenus.

2.12. Limites de la méthode utilisée et contrainte

Pour analyser les logiques des acteurs autour de la gouvernance locale dans la Commune de Savè au Bénin, les matériels et l'approche méthodologique utilisés pour la collecte des données peuvent être à la base des limites de cette recherche. Ces biais sont:

- la technique d'échantillonnage à choix raisonné qui peut avoir des limites liées à la représentativité des acteurs sélectionnés pour prendre part à la recherche ;
- pour reprendre Ghiglione et Matalon, la limite du questionnaire a trait à la véracité des réponses. Il est certain que des « erreurs » volontaires ou non sont toujours présentes dans les réponses données et la présence de réponses « instrumentales » ;
- les entretiens avec certains acteurs, usagers des marchés et occupants du domaine public de la mairie en langues locales peuvent introduire aussi des biais de transcription.

Cependant, ces biais ont pu être réduits par la combinaison des démarches de collecte de données qualitatives et quantitatives. Les données empiriques collectées sur la participation des citoyens à la mobilisation des ressources locales sont triangulées avec celles des documents du compte administratif de la Commune de Savè de 2008 à 2014 afin d'apprécier le niveau d'accroissement des ressources. Cette triangulation a permis d'apprécier la véracité de la contribution des citoyens au processus de la gouvernance locale et du développement local.

La contrainte majeure rencontrée au cours de la recherche est la réticence des chefs de services de la mairie à fournir les documents relatifs au budget de la commune. Elle est contournée par la mise à contribution des relations personnelles avec certains acteurs qui ont aidé à avoir lesdits documents.

Au terme, la recherche documentaire a permis de disposer des informations pour la clarification conceptuelle et la démarche méthodologique. La mise en œuvre de la démarche méthodologique a permis de toucher 507 acteurs de la commune par deux types de questionnaire et 102 par les entretiens individuels approfondis et (32 acteurs agricoles) à travers les quatre séances de groupe regroupant chacun huit (08) participants. La démarche empruntée contient quelques biais qui sont corrigés par la combinaison de l'approche quantitative et celle qualitative. La collecte, le traitement et l'analyse des données ont débouché sur les principaux résultats obtenus.

CHAPITRE 3 : DECENTRALISATION, ORGANISATION SOCIALE, CULTURELLE ET POLITIQUE DE LA COMMUNE DE SAVE

Le processus de décentralisation promu depuis 1999 au Bénin n'est pas tout à fait nouveau : il a des origines plus lointaines et remontent à la période d'avant les indépendances. En effet, avant et juste après les indépendances, il y a eu des formes de décentralisation. Les péripéties politiques du pays n'ont pas permis à ce mode de gouvernance de s'épanouir durablement. C'est la Conférence des forces vives de la Nation de février 1990 qui a remis la décentralisation en vogue en l'adoptant dans ses recommandations.

Dans la Commune de Savè et comme toutes les autres communes du Bénin, la décentralisation s'est superposée à l'organisation sociale, culturelle et politique caractérisée par la royauté. À travers ce chapitre, il est traité l'historique de la décentralisation au Bénin, de l'organisation sociale, culturelle et politique de la Commune de Savè.

3.1. Historique de la décentralisation au Bénin : état des lieux

L'histoire de l'organisation de l'administration territoriale au Bénin a commencé en 1955 quand le pays a connu avec la loi n°55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, une première expérience de décentralisation. On était alors à l'époque coloniale. A l'indépendance du pays le 1^{er} août 1960, le Bénin alors Dahomey, a hérité d'une administration territoriale calquée d'une manière générale sur le modèle français. La mutation des structures de l'administration territoriale de l'époque coloniale à celles de la République du Bénin s'est fait à travers les étapes suivantes :

- ✓ 1959 : création de six régions sur le territoire de la République du Dahomey par le décret n°226 PCM/MI du 15 décembre 1959 ;
- ✓ 1960 : à l'indépendance, le décret n°291/PCM/MI du 21 octobre 1960 divise le territoire du Dahomey en 28 cercles et fixe leur ressort territorial. Les cercles prennent le nom de leur chef-lieu. Le même jour, le décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960 transforme les 6 régions du pays en départements et les administrateurs des colonies en préfets. A partir de ce décret, le Bénin est divisé en 6 départements ;
- ✓ l'année 1962 marque la fin de l'expérience de la première décentralisation mise en place par la loi n°55-1483 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. Une nouvelle loi, la loi n°62-13 du 26 février 1962 transforme les cinq communes de plein exercice de 1955 en circonscriptions urbaines administrées par des préfets ou délégués du gouvernement. En même temps, les assemblées locales élues ont été remplacées par des Conseils urbains nommés par le ministre de l'Intérieur.

En ce qui concerne le processus de décentralisation, il convient de retenir que la réforme de 1955 a érigé en communes de plein exercice, les villes de Porto-Novo, Cotonou, Ouidah, Abomey et Parakou qui étaient des communes mixtes. Les communes mixtes, en droit colonial français sont des centres de population habités à la fois par des autochtones et par des Européens et qui, possédant des ressources propres, ne renferment pas encore une population européenne suffisante pour être érigées en communes de plein exercice. Ces cinq communes de plein exercice ont alors élu une assemblée communale, le conseil municipal, un exécutif local (le Maire et les adjoints au Maire) et ont obtenu une autonomie financière à travers un budget communal. Les communes de plein exercice ont

pour particularité, sous la colonisation, d'être créées par décret du gouvernement, de ne concerner que des localités disposant de ressources propres nécessaires à l'équilibre de leur budget et d'être dirigées par un maire élu.

Les communes de moyen exercice plus nombreuses sont créées par décret du gouvernement et dirigées par un maire nommé par le gouverneur du territoire. Aux premières heures de l'indépendance, la loi n°62-13 du 26 février 1962 a transformé les 5 communes de plein exercice en circonscriptions urbaines administrées par des préfets ou des délégués du gouvernement. Les assemblées locales ont été remplacées par des conseils urbains nommés par le Ministre de l'Intérieur.

Tirant leçons des expériences de 1955 et de 1962 la réforme de 1964 avec la loi n°64-17 du 11 août 1964 relative à l'organisation municipale dispose que la commune constitue à la fois une collectivité territoriale autonome et une circonscription administrative dirigée par des représentants du pouvoir central.

En plus des communes, des collectivités territoriales décentralisées et des circonscriptions administratives, la réforme de 1964 a instauré des collectivités territoriales au niveau départemental par la loi n°64-15 du 11 août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux avec une assemblée départementale élue au suffrage universel direct. La réforme de 1964 n'a tenu que dix (10) mois. La loi n° 65-20 du 23 juin 1965 fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'administration publique est venue modifier les dispositions des lois de 1964. Ainsi on est tenté de dire que la seule expérience de décentralisation qui a vraiment fonctionné au Bénin est celle qui a commencé sous la colonisation en 1955 et qui a duré jusqu'en 1962 soit sept années (MISAT, 1993 : 117).

Dans le cadre des différentes expériences de réforme de l'administration territoriale, la déconcentration a connu un développement moins visible au Bénin. Après la création de six (06) départements en octobre 1960, les différentes réformes ont renforcé le pouvoir d'Etat sans toucher aux structures de base que constituent les départements. Ainsi, les préfets et délégués du gouvernement ont remplacé en 1962 les maires élus en 1955 dans le souci d'un renforcement du pouvoir d'Etat au lendemain de l'indépendance.

Plus tard, le régime révolutionnaire (1972-1990) a enclenché un processus de réforme de l'administration territoriale avec l'ordonnance n°74-7 du 13 février 1974 portant réorganisation de l'administration territoriale au Bénin complétée par le décret n°78-356 du 30 décembre 1978 qui a institué de nouvelles structures territoriales. Dans le souci de rapprocher l'administration de l'administré, il a été créé des unités déconcentrées en dessous des Provinces, nouvelle appellation des départements. Cette réforme a cependant échoué du fait que le pouvoir décisionnel n'a jamais été transféré aux organes élus à la base ni aux autorités déconcentrées et à cause de la trop grande centralisation politique qui conduisait le parti unique à donner toutes les orientations sous forme de directives pour tout le pays.

La Conférence Nationale des Forces vives de février 1990 dans une des recommandations particulières de la commission chargée des problèmes économiques et sociaux posa le principe de la réforme de l'administration territoriale comme une exigence nationale pour un développement harmonieux du pays en des termes suivants : « Assurer la décentralisation effective qui reconnaît aux régions et aux localités une plus grande autonomie de gestion de l'espace ». La Constitution du 11 décembre 1990, en ses articles 150 à 153 a posé les principes essentiels à partir desquels le processus de la Réforme s'est enclenché. Il est suivi de la présentation des structures de pilotage de la réforme avec les résultats qu'elles ont obtenus ainsi que les difficultés rencontrées. La présentation des

dispositions de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin est entreprise.

Le tableau III présente l'historique de la réforme de l'administration territoriale à travers ses grandes étapes.

Tableau III : récapitulatif de l'évolution historique de la décentralisation au Bénin

Périodes	Entités décentralisées	Instruments légaux	Degré de décentralisation
1955 : période coloniale	Communes de plein et de moyen exercice	loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955	personnalité juridique, autonomie financière, organe délibérant élu
1964 : lendemain de l'indépendance	Circonscriptions administratives	Lois 64-15 et 64-17 du 11 août 1964	dirigées par des représentants nommés du pouvoir central
1974 : période révolutionnaire	- Provinces, - districts et - communes	Ordonnances 74-7, 74-8, 74-9, 74-10 du 13 février 1974	représentants du pouvoir central. double autonomie administrative et financière. Mais dans la pratique rien n'y fit.
1981 : période révolutionnaire	Province et le district	Loi n°81-009 du 10 octobre 1981	représentants du pouvoir central
1990 : période démocratique	Communes	Constitution du 11 décembre 1990	personnalité juridique, autonomie financière, organe délibérant élu
1992	Etats généraux de l'administration territoriale : Détermination des principes directeurs de la nouvelle Organisation de l'Administration Territoriale		
1999	Promulgation des : - loi n° 97-028 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin; - loi n° 97-029 portant organisation des Communes en République du Bénin ; - loi n° 98-005 portant organisation des Communes à statut particulier - loi n° 98-007 portant régime financier des Communes en République du Bénin.		
2000	Promulgation de la loi n°98-006 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin.		
2002	Organisation des élections communales, municipales en décembre 2002		
Février 2003	Installation des conseils communaux et municipaux élus		

Source : recherche documentaire mise en forme

3.2. Organisation administrative de la commune de Savè

La commune de Savè est le cadre physique de la présente recherche. Pour mieux connaître cette commune, sa présentation est faite à travers, d'abord, ses aspects physiques et

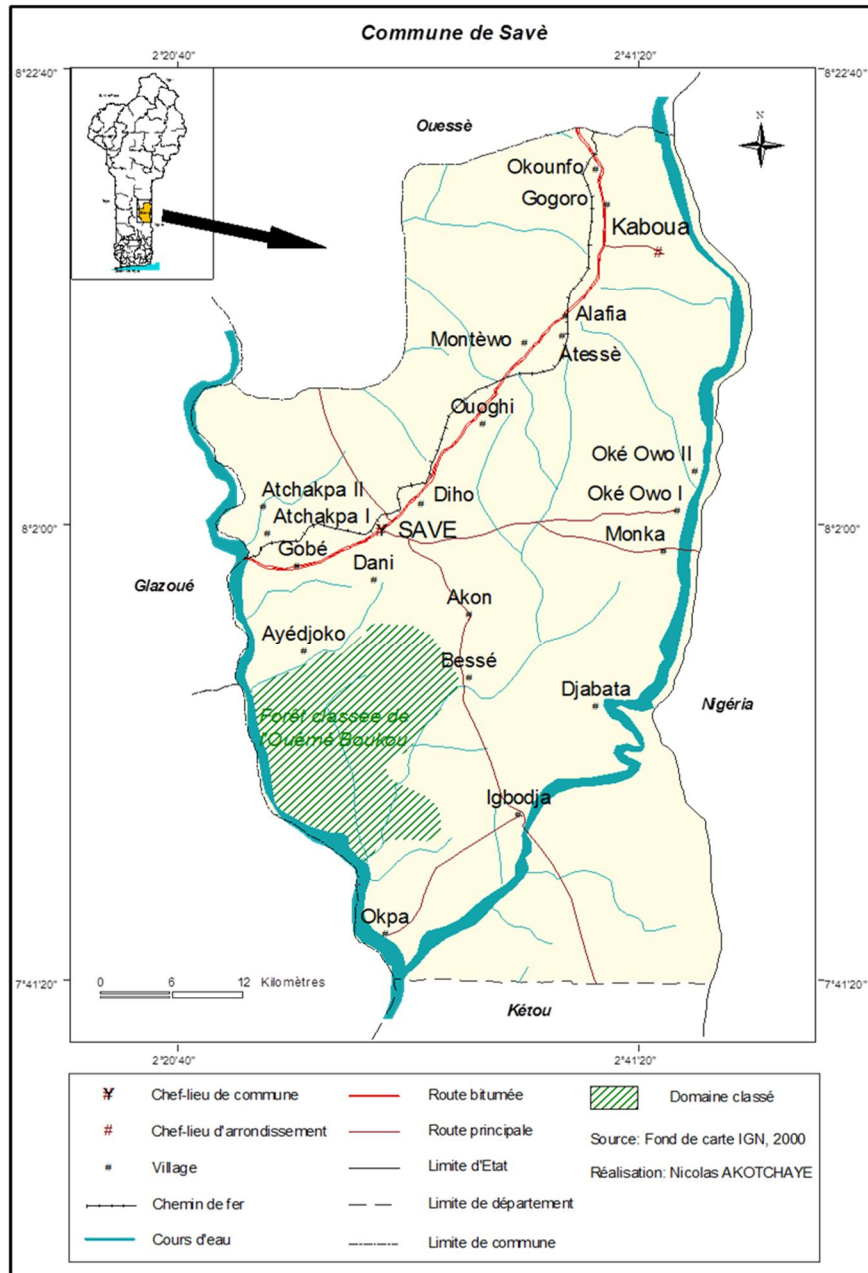
démographiques, ensuite son organisation sociale traditionnelle et enfin l'organisation administrative issue des réformes de l'administration territoriale.

La Commune de Savè est située dans le département des Collines. Elle est située à environ 255 km de Cotonou. Elle est traversée par la Route Nationale Inter-Etat 2 (RNIE 2) et la RNIE 5 (Savè-Oké-Owo). Avec une superficie de 2070 Km², elle est limitée :

- ✓ au nord par la commune de Ouèssè ;
- ✓ au sud par la commune de Kétou ;
- ✓ à l'ouest par les communes de Glazoué et Dassa-Zoumè ;
- ✓ et à l'est par le fleuve Okpara qui fait frontière avec la République Fédérale du Nigeria.

Le territoire de la commune de Savè appartient à la pénéplaine cristalline ondulée et de faible altitude variant entre 200 et 300 mètres (Adam et Boko, 1983). Il est marqué par la présence de nombreux affleurements rocheux qui se présentent sous forme de dômes d'où le nom de «mamelles» que portent trois de ses collines. La figure 2 présente la situation administrative de la commune de Savè.

Figure 2 : situation administrative de la commune de Savè



Source : fond de carte, Institut Géographique National, 2000.

3.3. Organisation sociale, culturelle et politique de la commune de Savè

La présentation de l’histoire et de la légende de la communauté *Shabè* est empruntée à l’Abbé Thomas MOULERO (1964 : pp 10-14), dans les études dahoméennes. L’histoire du peuple *Shabè*, comme celle de tous les peuples, est mêlée de beaucoup de légendes. A

côté de l'histoire réelle s'élabore une histoire secondaire, née de l'imagination des hommes, de leurs désirs, de leurs préoccupations. C'est ainsi que les membres de groupes rivaux, soucieux avant tout d'exalter l'homme de leur famille, en viennent à déformer les faits, à les amplifier, voire à les recréer de toutes pièces.

La connaissance de ce peuple est également rendue difficile tant par l'absence de cérémonies traditionnelles permettant une remontée dans le temps, que par la rareté des anciens capables de donner une page correcte de l'histoire de leur pays. Le manque de curiosité des jeunes hommes par rapport au passé n'est pas pour arranger les choses. Pour ces derniers, en général, l'histoire ne remonte pas au-delà du roi *Ola-Obè*, en qui ils voient leur plus ancien souverain, alors que son règne ne fait que marquer le commencement des temps modernes dans l'histoire du royaume Shabèen.

3.3.1. Cadre et limites de l'ancien royaume *Shabè*

Le royaume *Shabè*, qui couvrait le sud-est du Dahomey, s'étendait au nord jusqu'à Tchaourou, au sud-ouest jusqu'à sa frontière naturelle l'*Ofé* ou Ouémé, à l'est au-delà de l'*Okpara* jusqu'à *Iwoyé*, et l'ouest jusqu'à la rivière *Oyan*. Il comptait de nombreux villages dont beaucoup ont disparu de la carte, soit par suite de l'abandon croissant des champs pour la ville, soit par suite des migrations périodiques.

3.3.2. Grandes périodes de l'histoire de *Shabè*

On peut diviser l'histoire de *Shabè* en quatre parties. La première relate l'exode du peuple *Yoruba* depuis le départ d'*Ifè*, berceau de la race, jusqu'à la fondation de la ville de *Shabè*. La deuxième qui couvre les temps anciens, va de la fondation de la ville de *Shabè* à l'avènement du roi *Ola-Obè*. La troisième, qui correspond aux temps modernes, va de l'avènement d'*Ola Obè* à l'avènement d'*Adegboyé* (1926-1933). Une quatrième partie,

enfin, relate la crise de la royauté et sa suppression officielle. C'est la période contemporaine depuis la mort d'*Adegboyé* en 1933 jusqu'à ce jour.

3.3.3. Fondation de la ville de *Shabè* à l'avènement du Roi Ola-Obé.

3.3.3.1. Roi Ola-Padade ou Pabayi

En arrivant dans les montagnes de *Shabè*, les *Amouchou* trouvèrent un homme nommé *Jagou-Ehin-Oké* qui serait, d'après la tradition orale le premier venu dans la région. Selon les uns, il serait originaire de Dassa (*Dacha*), selon les autres d'*Egba*. Les premiers habitants de Dassa étant originaires d'Abéokouta, dans l'un ou l'autre cas, *Jagou* est de la race *Egba*. Son nom appartient du reste à la langue de ce pays.

Jagou-Ehin-Oké était installé derrière les quatre montagnes de *Shabè*, au pied du dôme appelé *Ina- Shabè*, c'est-à-dire sur le côté opposé à la ville de *Shabè*. Il vivait avec sa femme et les siens dans la paix et la solitude avant l'arrivée des *Yoruba* d'Ifè. Outre *Jagou-Ehin-Oké* vivait aussi, à l'emplacement actuel de *Jangbé*, une tribu du nom de d'*Ojodou* ou *Ejodou*. On ignore le pays d'origine de cette tribu et si elle avait des relations avec la famille de *Jagou*.

Ce dernier autorisa les *Amouchou*, en tant que premiers occupants, à s'arrêter à *Pabayi*, mais il leur conseilla d'aller de l'autre côté de la montagne pour s'installer. Il ajouta : «D'ailleurs les rois ne doivent pas vivre ensemble puisqu'ils ne doivent pas se voir ».

Une croyance Yoruba interdit en effet à des rois de se voir sous peine de mort, car, disent-ils, « celui dont le destin est le plus fort tuerait l'autre ».

On cite un roi nommé *Odou*, élu après la mort d'*Ola-Padadé*, qui serait mort à *Pabayi* quelque temps après. Ce roi était un nain, raison pour laquelle il reçut de nom qui est celui des gros canaris du pays. Il succéda au roi *Ola-Padadé*.

Cependant, avant de quitter *Pabayi* les *Amouchous* élirent un nouveau roi qui prit le nom d'Ola *Arema*. Ils levèrent ensuite le camp et se dirigèrent vers l'endroit indiqué par Jagou-Oké.

Arrivés au rocher appelé aujourd'hui *Okuta-Aikin* ils se trouvèrent face à face à une armée d'*Ojodou* campée de l'autre côté de la montagne. Les *Ojodou* ouvrirent le tir aussitôt et une volée de flèches assombrissant le ciel tomba drue sur les *Amouchous*. Bien que surpris par cette attaque, les arrivants opposèrent une vive résistance, forcèrent les *Ojodou* à se replier et se lancèrent à leur poursuite. C'est depuis cet événement que le rocher est appelé *Okuta-Akinrakin* et, par déformation, *Okuta-Aikin*, c'est-à-dire, proprement, « le lieu où les braves se sont rencontrés et se sont mesurés *Akin* » brave, et « *ri* », voir, rencontrer). Poursuivant les *Ojodou* en retraite, ils arrivèrent au quartier dit aujourd'hui *Ikangoua* et se trouvèrent en présence du gros des troupes de l'ennemi. « *Ha a kan ogou lakou* », s'exclamèrent-ils. (Ha, nous voici en présence de la grande armée des *Ojodou*). Nouvelle bataille : les étrangers se lancèrent sur les *Ojodou* et les mirent en fuite. Voyant que les *Amouchou* revenaient sur *Ikangou* pour y installer leur camp, les *Ojodou* allèrent se rassembler sur la place dite aujourd'hui *Agbajo* (c'est-à-dire rassemblement), près du marché *Obada*. Repliés vers leur point de départ, les guerriers *Amouchou* firent demander aux *Ojodou* par des émissaires une trêve de trois jours afin de laisser sécher leurs flèches, après quoi ils devaient reprendre les armes pour disputer à l'adversaire la place d'*Agbajo*. (Aujourd'hui encore, un endroit de la place du marché *Gbawojo* porte le nom de « *Safayi* »: (faites sécher les flèches).

Au troisième jour, les *Amouchou*, comme annoncé, donnèrent l'assaut et les *Ojodou* furent contraints de se retirer chez eux à Jangbé. Là, ils se bornèrent à tuer ceux des *Amouchou* qui venaient se désaltérer dans le torrent qui coule entre Afin et Jangbé. D'où le nom d'*Ojou Kobi alejo* donné au ruisseau, ce qui signifie : « nos yeux ne sauraient

souffrir de la vue des étrangers ». Indignés par ces agissements, les *Amouchou* ; qui les avaient laissés en paix, se relancèrent à la poursuite des *Ojodou* et les exterminèrent à *Ahensi*, après une bataille de cinq jours soutenue depuis *Jangbé*. Découvrant les derniers ennemis sur les bords de l'*Arin*, où ils cherchaient refuge au sein d'une végétation luxuriante, les *Amouchou* achevèrent de les anéantir « *Ahangi* » s'exclamèrent-ils : « Voici que paraît la tête d'un *Ojodou*, tuons-le ». Le nom d'*Arin* a été donné au marigot qui l'a conservé depuis lors. C'est une expression de mépris.

3.3.3.2. Roi Ola-Aremo- Fondation de Shabè

Les *Ojodou* exterminés, les *Amouchou* s'organisèrent pour la paix. Par ordre du roi *Ola-Aremo* chacun se mit en devoir d'abriter sa famille sous une hutte. Des arbres épineux appelés en Yoruba « *édé* » furent abattus en quantité pour faire place à la construction des cases. Bientôt une belle ville s'éleva. Dans l'insouciance réjouissaient du bien-être général. Beaucoup de fêtes furent montées, de réjouissances publiques et privées illuminèrent les cœurs, le règne d'*Ola-Aremo* s'annonçait heureux : pourtant ce règne de bon augure ne devrait pas durer. *Ola-Aremo* avait à peine fondé la ville qu'il mourut.

.3.3.3.3. Ola- Ojodou

Le roi défunt fut remplacé par son frère. Le nouveau souverain, au lieu de s'installer à *kangou* dans la demeure d'*Ola-Aremo*, choisit pour emplacement de son palais le quartier qui porte aujourd'hui le nom d'*Icheou*. Après les cérémonies du sacre, comme on lui demandait selon la coutume quel nom royal il entendait porter, il déclare : *Oba Olajodou l'emi nje*. « *Emi l'apojodou gb'ipo lowo won* » ce qui veut dire : « je me nomme *Ola Ojodou*, je suis l'exterminateur et le surplanteur des *Ojoudou* » Dès son avènement le règne d'*Ola-Ojoudou* s'annonce aussi malheureux que le précédent. A peine *Ola Ojodou* avait pris place sur le trône que diverses calamités menacèrent la ville et ses habitants. Des aigles venaient ravir les enfants, et comme on consultait un devin musulman sur le

moyen de faire cesser le fléau, celui-ci ordonna le sacrifice des deux aînés du roi après avoir appliqué sur eux des pratiques conjuratrices. Si au bout de sept jours on lui amenait les enfants pour qu'il pratiquât ces choses et si ensuite on les enterrait vivants, le fléau devait cesser aussitôt. Le peuple recula d'horreur devant une telle prescription et elle ne fut pas suivie.

Au bout d'un mois, une panthère descendit de la montagne et dévora un homme. Cinq jours plus tard, un lion vint dévorer un autre. Les habitants effrayés, allèrent trouver le roi pour l'obliger à prêter attention aux prescriptions du devin et ainsi sauver les siens. Le roi *Ola-Ajodou* fit alors venir sa fille aînée *Yèba-Béji* et lui exposa la gravité de la situation. La digne fille des *Amouchou* répondit à son père en ces termes « Mon père, s'il ne faut que la perte de ma vie pour conjurer tant de fléaux qui s'abattent sur votre ville, c'est peu de chose en vérité. Je donnerai volontiers ma vie pour sauver l'honneur de ma famille et la vie de vos sujets ». On la félicita vivement, puis on l'interrogea sur ce qu'elle désirait avant l'héroïque sacrifice. Elle exprime ses désirs, qui consistaient dans les plaisirs souverains de boire et de manger. Après quoi les sept jours étant accomplis, elle se para de ses plus beaux atours et vint s'offrir au devin, qui comme il avait dit, fit sur *Yèba-Beji* toutes sortes de signes cabalistiques en écriture arabe. La fosse qui devait la recevoir avait été préparée par les fossoyeurs au pied du dôme des quatre collines de *Shabe* nommé *Ina- Shabe*, dans le quartier *Kangou*. Le devin donna alors le signal et *Yèba-Beji*, suivie de sept autres femmes, au milieu des acclamations de tout le monde, descendit magnanimement, pieusement dans la fosse. Elle y survécut dix-sept jours puis rendit son âme, par pitié filiale et par amour de son pays. On referma la tombe sur elle. « Noble héroïque, libératrice de ton pays, que la terre te soit légère ! Ton sort est digne d'envie ». Sa tombe devint pour le peuple *Shabe* un sanctuaire, ou chaque année il venait immoler un bœuf. Quant à son frère *Chaffra* ; il fut enterré dans le quartier d'*Ijégbé*. Une plante

vivace marque aujourd'hui sa tombe. Ainsi les fléaux cessèrent-ils et revint le bien-être du temps du roi *Ola-Aremo*.

Le roi *Ola-Ojodou* survécut quelque temps à cet horrible sacrifice. Lorsqu'il sentit sa mort prochaine, il ordonna en ces termes à son fils *Ado*, héritier présomptif, selon la coutume des princes d'alors, d'aller fonder une ville au nord de Chabè : (Tu laisseras régner *Babaguidai*, qui a rendu tant de services à nos pères et à notre pays). Avant de mourir, *Ola-Ojodou* invita *Babaguidai* à l'aider à l'assainissement de la ville. *Babaguidai* vint en effet et *Ola-Ojodu* lui fit part de la faveur qu'il entendait lui faire au détriment du droit de ses descendants. *Babaguidai* accepta de donner à son fils *Yayi*. Sur ces entrefaites, l'un et l'autre moururent : *Babaguidai* le premier, puis *Ola Ojodou*. Après les cérémonies des funérailles royales, on appela *Yayi Oloukoïbi*, qui se trouvait alors à *Djabatta* où résidait sa mère. *Yayi* fut conduit à Shabè par son grand frère *Biyaou Olodumaré*. Avec lui, commencera une nouvelle dynastie de la famille royale Shabè.

Ce royaume a été dirigé par treize (13) rois depuis sa fondation en 1781. Le tableau IV présente les différents rois qui se sont succédé au trône de Kabiessi Onishabe depuis les origines à ce jour.

Tableau IV : liste des rois Shabè de 1781 à ce jour

Noms des rois	Règne	Lignée	Symbole
Ola Oobè	1781-1792	-	Baobab
Ola Aïmon	1792-1800	Ifaa	Jarre fermée
Akikinju	1800-1818	Akikinju	Pierre (colline)
Otɛwa	1818-1878	Ifaa	Habitat
Alamu otunlula	1878-1888	Akikinju	Houe et coupe-coupe
Akammu Jiwa	1888-1925	Ifaa	Palmier/cocotier
Adegboye	1925-1933	Akikinju	Criquet
Adeyemi	1933-1945	Ifaa	Jarre ouverte
Ademoyegoun	1946-1963	Akikinju	Deux houes en lutte
Adegeri Olu	1964-1968	Ifaa	L'éléphant
Adeluyi	1970-1974	Ifaa	L'argent (billet)
Adeleke	1976-2005	Ifaa	L'épervier
Adétutu Akimmu	2005 à nos jours	Akikinju	-

Source : Palais royal Shabè, décembre 2014

Au regard de l'organisation sociale et politique du royaume de Shabè avant la période coloniale, l'actuelle commune de Savè avait une organisation décentralisée en ce sens que le *Balè*, chef de terre avait une autorité sur une portion du territoire qu'il gère puis rend compte au roi, Kabiessi. Le pouvoir traditionnel est un pouvoir partagé car il est caractérisé par des délégations jusqu'à l'unité territoriale la plus petite du royaume.

3.4. Cadre administratif de la commune de Savè

La commune de Savè est une commune ordinaire constituée de huit (8) arrondissements dont trois (3) urbains et cinq (5) ruraux. Ces arrondissements sont subdivisés en 38 villages et 22 quartiers de ville soit un total de 60 villages et quartiers de ville. La commune est administrée par un conseil communal de 17 membres élus pour un mandat de cinq (5) ans. A la tête de ce conseil se trouve un Maire assisté de deux (2) adjoints. L'administration locale comporte donc trois (3) niveaux : la commune, l'arrondissement, le village ou quartier de ville. Le village ou quartier de ville est administré par un Chef de village ou de quartier, l'arrondissement par le Chef d'arrondissement et la commune par le conseil communal.

Chef-lieu de canton sous l'administration coloniale, de district et de sous-préfecture après l'indépendance et depuis la décentralisation. Conformément à la loi n° 2015-01 du 08 janvier 2015 modifiant et complétant la loi n° 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin, la commune de Savè a 60 villages. Ces villages se répartissent par arrondissement comme suit dans le tableau V.

Tableau V : présentation des unités administratives de la commune de Savè

Arrondissements	Villages/quartiers de ville	Arrondissements	Villages/quartiers de ville
<i>ADIDO</i>	Agbaboué Atti Djaloumon Igboè Issalè Otin Kingoun Tchoui	<i>OKPARA</i>	Akon Gbéré Monka Oké Owo Oké Owo-Aga Sandéhou
<i>BESSE</i>	Bessé Owodé Djabata Igbodja Kadjogbé Okpa	<i>PLATEAU</i>	Boubouhou Dakpa Dépôt Centre Fatchodjonin Kpabaï Savè-Nouveau Zongo
<i>BONI</i>	Adjégoulè Agbadjo Agbaïgodo Awo Sériki Djangbé Kilibo-Ogbo Madina Tchougbé	<i>SAKIN</i>	Banigbé Diho-Agbongui Diho-Ogbo Iwéé Kadjola Ouoghi-Centre Ouoghi-Gare Ouoghi-Titon Tchintchin
<i>KABOUA</i>	Alafia Atèssè Baako Babaguidai Gah Akéékéé Gogoro Montèwo Oké Olou -Ossin Oké Olou-Otin Okounfo Tchayagbangba	<i>OFFE</i>	Atchakpa Atchakpa-Kpingni Ayédjoko Dani Eétou Etiofè Gobé

Source : Bénin, liste des unités administratives locales en République du Bénin loi n° 2013-005 Portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin

3.5. Données démographiques de la commune de Savè

La commune de Savè a une population de 87177 habitants répartis dans 16096 ménages dont la taille moyenne est de 5,4 membres (INSAE, 2013, RGPH 4). Cette population comprend plusieurs groupes socioculturels dont les principaux sont :

- le groupe socioculturel *Shabe* constitue le premier groupe ayant la majorité de la population totale. Les *Shabe* sont venus du Nigeria et plus précisément d'*Ilé Ifè* et d'*Oyo*. Ils constituent la population autochtone de Savè ;
- le groupe socioculturel *Fon* et assimilé représente le deuxième groupe. Les *Fon* sont venus des plateaux d'Abomey. De ce groupe, il y a aussi les *Mahi* venus de Savalou et de Glazoué. La présence massive de ce groupe à Savè remonte à la création de la société sucrière de Savè ;
- le groupe socioculturel *Idaasha* représente le troisième groupe de la population. Les *Idaasha* sont venus des Communes de Dassa-zoumè et de Glazoué. C'est la recherche de terre fertile qui a poussé ce groupe à s'installer à Savè. La majorité de la production agricole est détenue par eux ;
- les autres groupes socioculturels constitués des *Baatombou*, *Dendi*, *Haoussa*, *Peulh*, *Ditamari*, *Yom* qui sont venus de la région septentrionale du Bénin.

Le tableau VI présente la population de Savè par arrondissement.

Tableau VI : répartition de la population de la commune de Savè par arrondissement

Arrondissements	Habitants
Bessé	7 322
Kaboua	14 029
Ofè	15 381
Okpara	8 839
Sakin	10 162
Adido	8 743
Boni	9 158
Plateau	13 543
Total	87 177

Source : INSAE, RGPH 4, 2013

3.6. Données économiques

3.6.1. Agriculture

L'agriculture est la principale activité économique exercée dans la commune de Savè.

Elle occupe plus de 80 % de la population (Commune de Savè, 2010, PDC, 2011-2015).

Les principales cultures sont les céréales, les tubercules et les légumineuses. L'encadrement technique des producteurs est assuré à la fois par le service déconcentré du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche. L'agriculture extensive itinérante sur brûlis est pratiquée. Elle est confrontée à l'appauvrissement continu des sols et la non maîtrise de l'eau.

3.6.2. Exploitation forestière

La Commune de Savè est l'un des pourvoyeurs du Bénin en produits forestiers, notamment le bois d'œuvre, le bois de chauffe et le charbon de bois. L'exploitation des ressources naturelles entraîne de graves conséquences sur l'environnement notamment dans les arrondissements de *Bessè*, *Okpara*, *Kaboua* et *Ofè* qui abritaient par le passé de grandes forêts qui, aujourd'hui, sont dévastées par cette activité incontrôlée (Commune de Savè, 2010, PDC, 2011-2015). La seule réserve forestière de la commune est la forêt classée de l'Ouémé-Boukou située dans l'arrondissement d'*Ofè* avec une superficie de 20.500 hectares. Cette forêt classée est déjà dévastée par des colons agricoles qui, au lieu, de s'adonner aux activités purement agricoles, préfèrent la fabrication du charbon qui donne plus de ressources financières que les activités champêtres. La commune par le prélèvement de la taxe de développement et des taxes non fiscales a laissé perdurer l'exploitation anarchique de cette forêt classée.

3.6.3. Commerce

L'activité commerciale est dominée par l'informel à cause de la proximité de la République Fédérale du Nigeria. Pour faciliter l'exercice des échanges commerciaux, la commune dispose de douze (12) marchés ordinaires et d'un marché d'envergure régionale qui enregistre des flux en provenance de tout le département ainsi que des pays voisins (Nigeria, Togo), (Commune de Savè, 2010, PDC, 2011-2015). Au niveau de ces marchés,

les échanges portent aussi bien sur les produits agricoles (céréales, tubercules, agrumes, volaille, etc.) que sur les produits manufacturés.

Pour faciliter les conditions d'exercice de l'activité commerciale aux citoyens de la commune et aux autres usagers des marchés, les infrastructures marchandes et boutiques sont construites en matériaux définitifs ou de fortune. Pour une bonne organisation du secteur, les contraintes ci-après doivent être levées à savoir le non aménagement de certaines infrastructures, les conditions défavorables d'accès au crédit et l'insalubrité dans les marchés (Commune de Savè, 2010, PDC, 2011-2015). L'existence des marchés favorise la mobilisation des ressources financières locales nécessaires au développement de la commune. Les marchés constituent les seuls endroits d'échanges commerciaux entre les citoyens où les agents collecteurs ont plus de facilité pour placer les tickets pour renflouer la caisse de la commune.

3.6.4. Artisanat

Ce secteur est dominé par les métiers comme la peinture, la menuiserie, la mécanique, la bijouterie, la forge, la sculpture, le tissage, la soudure, la tapisserie. Les artisans exerçant sur le territoire de la commune sont bien organisés. Il y a quatorze (14) groupements ou associations de base constituées de 4000 adhérents. (Commune de Savè, 2010, PDC 2011-2015). Ces groupements et associations de base sont regroupés en un collectif dénommé collectif des artisans de Savè.

Les artisans constituent de potentiels contribuables de la commune de Savè car ils exercent pour la plupart sur le domaine public. L'existence du collectif des artisans constitue une interface entre le conseil communal et les artisans.

3.6.5. Tourisme

La commune de Savè a un potentiel touristique. Les sites d'intérêt à mettre en valeur sont : les palais royaux, la chaîne amovible et interminable de *Kaboua*, la tombe d'holocauste de *Yèba Bédji*, les mamelles de Savè avec ses nombreuses curiosités : la caverne *Akaba Adjagbo*, la muraille défensive anti-négrier et de protection contre les envahisseurs, lieux *Iditi* et *Kilomon*, la zone de confluence entre l'Ouémé et l'Okpara, la marre aux hippotames de *Okpa*, le *guèlèdè* dont la maison internationale est implantée à Savè, etc. (Commune de Savè, 2010, PDC, 2011-2015). Les photos 1, 2, 3 et 4 présentent quelques curiosités et attraits touristiques de la commune de Savè.

Les photos 1 et 2 exposent les grottes royales qui jouxtent la citadelle *Fiditi* et constituent des abris pour les populations. Leur accès, délicat et plaisant, reconforte à travers l'air qui y souffle et la vue panoramique qu'elles laissent découvrir. Leur répartition spatiale permet de distinguer quatre groupes de grottes. Le premier groupe est à 241 mètres d'altitude, dans une forêt dense sèche à *Anogeissus leiocarpus*. Au pied de cette grotte coule l'eau venant des mamelles et qui alimente le marigot *Ahoukpon*. Des traces de vie ancienne représentées par les morceaux de poterie et d'endocarpes de fruits sont retrouvées dans cette grotte.



Photo 1 : grottes royales de Savè

Source : photo AKOTCHAYE, juin 2015

La deuxième grotte, plus longue et plus large, est située au pied du premier dôme de la colline appelée *Ina Shabè* (mère de Savè) à 203 mètres d'altitude. C'est devenu le lieu de refuge des chauves-souris ayant échappé à la chasse.



Photo 2 : grottes royales

Source : photo AKOTCHAYE, juin 2015

La photo 3 présente le palais *Fiditi* du roi Otèwa de Savè.



Photo 3 : palais Fiditi

Source : photo AKOTCHAYE, juin 2015

Le palais *Fiditi*, dernier lieu de refuge de la population lors des razzias, a été construit par le roi *Otèwa*. Les matériaux utilisés dans la construction du palais étaient la pierre, la terre, le bois, le rônier et la paille. Hormis quelques traces de pierres alignées au sol qui auraient servi de fondation aux bâtiments du palais, aucun élément constitutif du palais

n'est reconnaissable. C'est une vaste forêt claire très cachée et située entre le rempart et la chaîne des trois dômes de collines, sur un plateau de gneiss et granites à 217 mètres. Au centre de ce site se trouve le palais royal. *Fiditi* était le centre du pouvoir où les décisions importantes relatives à l'organisation, à la stratégie de guerre et de survie de la population étaient prises. Il est actuellement occupé par des champs.

La photo 4 présente les morceaux de granite (munitions) utilisés par les bras valides pour protéger le royaume. Les munitions sont constituées de blocs de pierres rassemblés le long du rempart défensif que les bras valides projettent dès la présence de l'ennemi au bas des collines. Ces blocs de pierres écrasent tout ce qui se trouve sur leur trajectoire.



Photo 4 : munitions en granite

Source : photo AKOTCHAYE, juin 2015

La mise en valeur de ces richesses touristiques peut contribuer à l'accroissement des ressources financières locales. De même, l'arrivée des touristes dans la commune va booster l'économie locale.

3.7. Organisation administrative de la mairie de Savè

La Commune de Savè est administrée par un conseil communal. Le tableau VII présente la répartition des conseillers communaux par arrondissement.

Tableau VII : répartition des conseillers communaux de Savè par arrondissement

Arrondissements	Conseillers
Bessé	1
Kaboua	3
Ofè	2
Okpara	2
Sakin	2
Adido	2
Boni	2
Plateau	3
Total	17

Source : MD/MDGLAAT, 2007

Au niveau de chaque arrondissement, il y a un conseil d'arrondissement. Ce dernier est composé du chef d'arrondissement et des chefs de quartier de ville ou de village qui constituent l'arrondissement. Il est présidé par le chef d'arrondissement.

3.7.1. Services communaux fonctionnels au sein de la mairie de Savè

Les données recueillies auprès de certains conseillers communaux et de chefs de services communaux et triangulées avec les contenus de certains actes administratifs (arrêtés, notes de service, etc.) pris par le maire montrent que la Commune de Savè est structurée en services. Au terme de l'article 1^{er} de l'Arrêté Communal N°4L/094/CAG-M/SP/SVE portant création, organisation, attributions et fonctionnement des services de la mairie de Savè du 04 juin 2010, il est créé et rendu fonctionnels six services ci-après :

- ✓ Service Technique (ST) ;
- ✓ Service de l'Eau et de l'Assainissement (SEA) ;
- ✓ Service des Ressources Financières et du Matériel (SRFM) ;
- ✓ Service de la Planification et du Développement ;
- ✓ Service des domaines, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (SDEAT) ;
- ✓ Service de l'Etat Civil, de la Communication, de l'Information et de la Documentation (SECID).

En plus de ces services ci-dessus cités, il est créé au terme de l'article 2 du même arrêté :

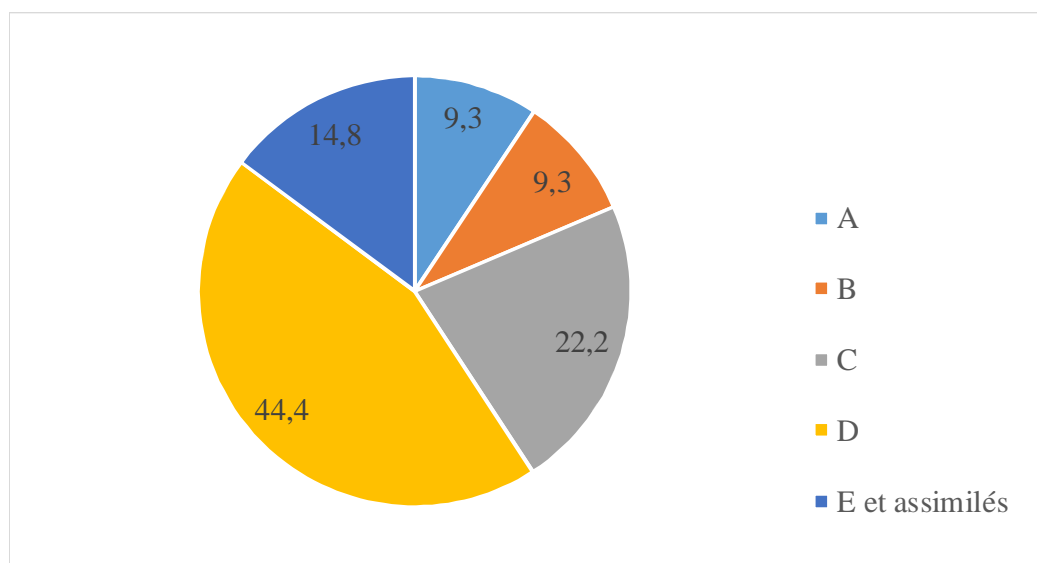
- un Bureau des Transmissions Radio (BTr.) ;
- un Secrétariat Administratif (SA) ;
- un Secrétariat Particulier (SP).

A la tête de chaque service, il est nommé un chef de service qui assure sa gestion. Sur les six (06) services quatre sont dirigés par des cadres de la catégorie A et deux (02) par des cadres de la catégorie B de la fonction publique béninoise.

Pour faciliter le fonctionnement de ces services, il est créé des divisions à la tête desquelles des chefs de division sont nommés.

Le graphique 1 présente la situation du personnel de la mairie de Savè.

Graphique 1 : répartition du personnel en poste dans les services de la mairie de Savè suivant leur catégorie (N = 54)



Source : Secrétariat Général de la Mairie de Savè, données des archives, décembre 2014

Il ressort de la lecture de ce graphique que 59,3 % des agents en poste dans les différents services de la mairie sont des agents d'exécution. Parmi ces agents, 44,4 % sont de la catégorie D et 14,8 % sont de la catégorie E et assimilés. Ils sont 22,2 % dans la catégorie C ou qui ont le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC).

Les cadres supérieurs (catégorie A) représentent 9,3 % de l'effectif du personnel des services de la mairie et ceux de la catégorie B représentent 9,3 %.

Eu égard à ce qui précède, on peut conclure que les services de la mairie de Savè sont confrontés au manque de personnel qualifié et de moyens adéquats pour rendre des services publics aux populations. Cette situation est confirmée par ces propos d'un acteur de la société civile interviewé.

« Je pense qu'en ce qui concerne les ressources humaines. La mairie avait des problèmes de ressources humaines qualifiées. Au début de cette mandature il y a eu des recrutements des cadres supérieurs. En ce qui concerne les ressources matérielles, les services ont eu un peu de moyens. Il reste à informatiser le service de l'état civil en ce qui concerne la délivrance des actes de naissance », homme, 35 ans, marié, acteur de la société civile.

Dans ces conditions, les chefs de services et de divisions ont une lourde responsabilité dans l'encadrement et le contrôle des tâches qu'ils confient à leurs collaborateurs dans la délivrance des services publics à la population.

De tous les services ci-dessus cités deux reçoivent plus d'usagers. Il s'agit du service de l'état civil et celui des affaires domaniales, environnementales et de l'aménagement du territoire. Ils sont les plus sollicités à cause des prestations qu'ils offrent à la population.

Certains propos des interviewés illustrent cette situation.

« Tout citoyen qui a besoin de la mairie vient au secrétariat pour poser son problème. Mais il y a deux (02) services fondamentaux qui sont très sollicités par les populations : l'Etat civil et le service des domaines. L'Etat civil pour les actes de naissance. Une délégation de signature, en fait pour ne pas bloquer ce service. C'est le Secrétaire Général de la Mairie qui signe les actes », homme, 33 ans, marié, chef de service de la mairie.

« Au niveau de la Mairie les services existent. Les bureaux des arrondissements aussi sont ouverts et fonctionnels. Les bureaux sont équipés. Seulement les populations se plaignent de la qualité de l'accueil qui leur est réservé. Le coût des timbres fiscaux pour la légalisation des documents est jugé très élevé (500F) comparativement au tarif dans les autres communes du département telles que Ouèssè par exemple où le timbre est vendu à 300F », Cellule Communale de Savè du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Paires (MAEP), décembre 2010.

Ces services sont confrontés selon les propos des acteurs rencontrés à certains problèmes relatifs au manque de ressources humaines compétentes et à l'insuffisance du matériel

pour accompagner les chefs de service qui sont pour la plupart des cadres. Le personnel communal au niveau des services de la mairie est constitué dans l'ensemble des agents d'exécution, d'entretien et de services. Certains propos suivants des agents de la mairie interrogés confirment le bas niveau de qualification du personnel de l'administration communale :

« Sur le plan humain, il faut dire que le maire a une mission, un pari, c'est mettre à la tête de chaque service un cadre de catégorie A depuis 2008. Au-dessus de ces chefs services, il y a le secrétariat qui était de catégorie B. Il était là avant nous. Le maire a tenté de corriger cela mais les politiques s'en sont mêlées et on a dû laisser. En dessous du chef service, il y a des chefs divisions qui sont créés, mais la majorité n'est pas dirigée par des agents de catégorie B. certains sont de la catégorie C. Ce qui crée un gouffre béant. La grande masse, ce sont les agents de catégorie C et D ce qui est un héritage de l'administration. L'installation des services était un problème (pas de bonnes conditions de travail). Sur le plan matériel, l'administration n'est pas équipée à l'intérieur, ce qui est aujourd'hui indispensable. Pas de matériel roulant, pas de photocopieuse. Une seule qui est souvent en panne », homme, 32 ans, marié, chef de service.

« Entre autres problèmes, il y a le manque de personnel qualifié pour nous appuyer, assister, accompagner les chefs services dans leurs occupations quotidiennes. Il y a le problème des usagers qui défilent et qui ne veulent pas respecter votre calendrier de rendez-vous », homme, 33 ans, chef de service.

Au regard de ce qui précède et de la vision qui se dégage des lois de décentralisation, il est primordial de faire des communes de véritables administrations de développement. En d'autres termes, l'administration communale devra être dynamique et performante, fonctionnant sur la base d'objectifs de développement clairement définis et disposant d'hommes et de femmes compétents, motivés qui œuvrent quotidiennement pour l'atteinte de ses objectifs. Mais les ressources humaines dont dispose la Mairie de Savè pour assurer son fonctionnement ne peuvent pas répondre aux objectifs fixés par la décentralisation car le personnel en poste est constitué à plus de 80 % d'agents d'exécution contre 18,6 % de cadres des catégories A et B (graphique 1) pour les cadres de conception et d'application.

L'article 80 de la loi n° 97-029 stipule :

« Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels la réglementation ne fixe pas un droit spécial de nomination. Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois dans les conditions fixées par la loi ».

L'article 25 de la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin stipule que « le maire nomme un secrétaire général de mairie dans les conditions précisées par la loi ». Ces conditions sont fixées par l'article 81 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin qui précise que :

« Le maire nomme le secrétaire général de la mairie parmi les cadres du corps des administrateurs, les cadres de qualification équivalente ou à défaut, parmi les attachés administratifs. Le secrétaire général de la mairie est le principal animateur des services administratifs communaux dont il veille au bon fonctionnement ».

Une analyse des dispositions législatives précédentes permet d'affirmer (sous réserve des dispositions de l'article 144 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin) que la gestion des ressources humaines des communes relève des prérogatives du maire qui dispose de ce fait des pouvoirs de nomination et de sanction. Il faut noter que l'article 144 de la loi sus citée précise que :

« Les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline et au licenciement d'agents de la commune sont soumis à l'approbation du Préfet ».

Par ailleurs, le secrétaire général de la mairie assure la gestion quotidienne des ressources humaines, puisque son rôle d'animateur principal des services administratifs communaux est affirmé par la loi. Dans ces conditions, la gestion des ressources humaines de la mairie est assurée par le maire. Ce dernier étant souvent élu pour un mandat de cinq (05) ans peut procéder à des règlements de comptes politiques en mettant au « garage » des cadres compétents qui ne sont pas de sa famille politique.

3.7.2. Commissions de l'administration communale de Savè

L'article 36 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin stipule que :

« Le conseil communal crée obligatoirement, en son sein, trois commissions permanentes :

- commission des affaires économiques et financières ;
- commission des affaires domaniales et environnementales ;
- commission des affaires sociales et culturelles.

Il peut également créer des commissions permanentes ou temporaires chargées d'étudier et de suivre les questions qui lui sont soumises ».

En application de cette disposition, le conseil communal de Savè a créé les trois commissions obligatoires auxquelles il a ajouté deux autres. Ce qui fait qu'il a cinq commissions pour assurer une meilleure qualité du service public rendu aux populations. Ces commissions sont :

- ✓ la commission des affaires économiques et financières ;
- ✓ la commission des affaires domaniales et environnementales ;
- ✓ la commission des affaires sociales et culturelles ;
- ✓ la commission des affaires agricoles ;
- ✓ la commission des infrastructures, des équipements et transport.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions deux tendances se dégagent. La première est constituée des conseillers communaux et de chefs de service qui affirment que les commissions fonctionnent bien. Pour ceux-ci, ces commissions sont fonctionnelles mais elles assurent péniblement les missions qui leur sont assignées. La seconde tendance est celle qui pense que les commissions ne fonctionnent pas bien. Selon certains propos des élus interrogés, les commissions ne fonctionnent pas bien à cause du cumul de fonctions au sein du conseil communal. Il y a des conseillers communaux qui sont à la fois chefs d'arrondissements et présidents de commission.

Cette situation fait qu'ils ne sont pas efficaces selon les propos des conseillers communaux rencontrés lors de la collecte de données.

Les propos de certains conseillers communaux illustrent cet état de chose.

« [...] C'est lié au fait que les présidents sont surchargés. Ce sont des Chefs d'Arrondissement qui, nommés à la tête de ces commissions, n'ont pas le temps d'organiser ses séances », homme, 47 ans, marié, conseiller communal.

« Il y a des réunions statutaires qui ne se font pas à bonne date. Il y a des cumuls de fonction qui surchargent les responsables qui ne peuvent plus jouer correctement leur rôle. Nous attirons l'attention du Maire sur ces dysfonctionnements mais comme il dispose d'une majorité mécanique dont il se sert, il ne réagit pas. Il y a aussi que ceux qu'on a mis à certains postes de responsabilité n'ont pas la carrure nécessaire. Ils ne sont pas à la taille », homme, 50 ans, marié, conseiller communal.

3.7.3. Tenue des sessions du conseil communal

Au terme de l'article 16 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin qui stipule que :

« Le conseil communal se réunit obligatoirement en session ordinaire quatre fois l'an aux mois de mars, juin, septembre et novembre. La session de novembre est une session budgétaire. La session ordinaire, même budgétaire, ne peut excéder quatre jours ».

En application de cette disposition légale, le conseil communal de Savè a tenu de façon régulière les sessions ordinaires du conseil communal de juin 2008 date de son installation en fin 2014 période de la collecte de données sur le terrain. Les résultats du tableau VIII ont montré que la norme de quatre (04) sessions ordinaires par an est respectée pour les années 2010 et 2011.

Tableau VIII : point de la tenue des sessions du conseil communal de Savè de juin 2008 à 2014

Années	Sessions ordinaires	Sessions extraordinaires
2008	02	03
2009	03	05
2010	04	10
2011	04	05
2012	03	06
2013	04	05
2014	04	06

Source : Secrétariat Général de la Mairie de Savè, données des archives, décembre 2014

Par contre, pour les années 2008 et 2009, le conseil s'est réuni respectivement en deux sessions et trois sessions ordinaires. Pour l'année 2008, l'explication donnée par l'administration est que le conseil est installé dans la deuxième moitié de l'année.

Ces données cachent des problèmes. Au début de la mandature, le conseil communal de Savè a connu des crises qui n'ont pas facilité le bon fonctionnement des organes communaux notamment la tenue des sessions du conseil communal.

Quelques discours de certains conseillers communaux interrogés corroborent cette réalité.

« Je pense que cela se fait actuellement. C'est au début de la mandature que cela ne se faisait pas et certains conseillers font de tapage autour. De plus en plus, on respecte la tenue des sessions ordinaires », homme, 47 ans, marié, conseiller communal ;

« Au début on avait connu des crises. Il y avait deux camps. On s'affrontait plus que de travailler pour le développement de la commune. Mais tout est rentré dans l'ordre et les sessions se tiennent maintenant à bonne date », homme, 47 ans, conseiller communal

La loi autorise aussi le maire à convoquer des sessions extraordinaires du conseil communal. L'article 17 de la même loi régit la tenue des sessions extraordinaires.

Cet article précise que :

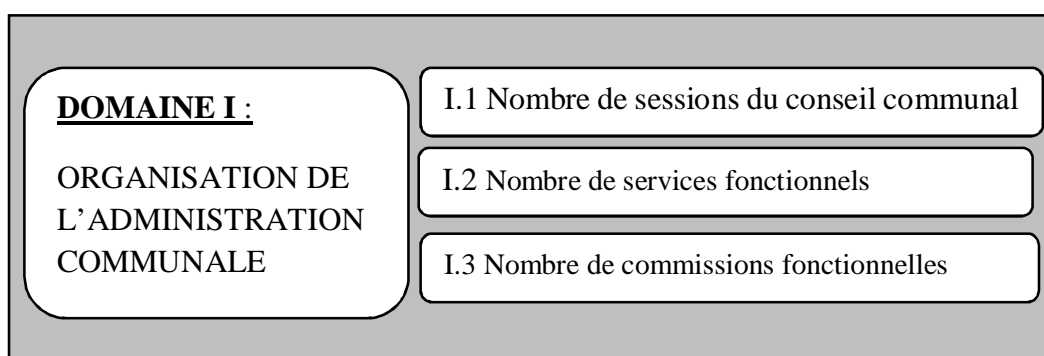
« Le maire peut réunir en session extraordinaire le conseil communal chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il est tenu de le convoquer quand une demande motivée lui est faite par la majorité absolue des membres du conseil communal ou en cas de prescription de l'autorité de tutelle. La durée de chaque session extraordinaire ne peut excéder deux jours ».

Les données du tableau VIII montrent que le conseil communal de Savè s'est réuni plusieurs fois en session extraordinaire depuis 2008 à fin 2014. Le nombre de sessions extraordinaires tenues varie de 3 à 10. Pour son bon fonctionnement, le conseil communal de Savè a tenu depuis son installation en juin 2008 les sessions ordinaires et extraordinaires. Au cours de ces différentes sessions, le conseil communal a délibéré sur plusieurs sujets qui touchent le quotidien des populations.

3.8. Fonctionnement de l'administration communale de Savè et norme de gouvernance locale de l'ANCB

Pour mieux apprécier le fonctionnement de l'administration communale de Savè, son animation, il est utilisé les Indicateurs de Gouvernance Locale (IGL) retenus par l'ANCB lors de l'auto-évaluation des communes en 2008. Cet exercice a permis à l'Association faîtière des communes de mettre en place un instrument de mesure de la gouvernance par domaine d'intervention des communes. Ici, c'est le domaine I relatif à l'organisation de l'administration communale qui est analysé. Il ressort des résultats obtenus à la mairie de Savè que l'administration communale est suffisamment organisée pour rendre les services aux populations qui le sollicitent. La figure 3 présente les IGL relatifs au Domaine I (organisation de l'administration communale).

Figure 3 : description des indicateurs relatifs au domaine I organisation de l'administration communale



Source : ANCB, Auto évaluation de la gouvernance locale au Bénin, 2007 : 17

Les données obtenues comparées aux IGL du Domaine I retenu par l'ANCB montrent que le conseil communal tient régulièrement les sessions ordinaires (confère tableau VIII: point de la tenue des sessions du conseil communal de Savè de juin 2008 à 2014) prescrites par les textes de lois sur la décentralisation. En ce qui concerne la tenue des sessions extraordinaires, le conseil communal essaie d'en tenir chaque fois que nécessaire pour décider des sujets touchant au développement de la commune et à l'amélioration des conditions de vie des populations qu'il est appelé à administrer. Les résultats de l'auto-

évaluation de la gouvernance locale de l'ANCB montrent que les IGL du Domaine I classent la Commune de Savè parmi les communes ayant de bonnes performances en termes d'organisation de l'administration communale de 2,33 contre 2,40 pour l'ensemble des communes du département des Collines (ANCB, 2007 : 105).

Il ressort de la triangulation des données collectées et celles de l'auto-évaluation de la gouvernance locale de l'ANCB que la Commune de Savè fait des efforts dans le domaine de l'organisation de l'administration communale afin de lui permettre de rendre des services de qualité aux populations. Cette situation est conforme à l'esprit de la décentralisation et de la gouvernance qui poursuit l'objectif de développement local par l'amélioration continue des qualités des services rendus aux citoyens. En ce qui concerne la tenue des sessions (ordinaire et extraordinaire), le Maire de Savè et son conseil communal déploient des efforts en vue de respecter la loi.

Au demeurant, la Commune de Savè, ancien royaume, avait et a une organisation sociale et politique avant la période coloniale. Les chefs traditionnels avaient mis en place une organisation sociale qui peut être qualifiée aujourd'hui de décentralisation. Le pouvoir traditionnel est un pouvoir partagé car il est caractérisé par des délégations jusqu'à l'unité territoriale la plus petite du royaume. La Commune de Savè à l'instar des autres communes du Bénin a bénéficié de différentes formes de décentralisation avec celle qui a démarré en 2002 et qui a cours actuellement dans tout le pays. Ces différentes formes de réforme administrative n'ont pas donné autant de pouvoir de contrôle à la population à la base.

L'organisation administrative de la Commune de Savè respecte les normes en termes de création de services. Le conseil communal, conformément aux lois, tient régulièrement les sessions ordinaires et extraordinaires toutes les fois que la question se pose. Mais les services de l'administration manquent de ressources humaines de qualité pour rendre aux citoyens les différentes prestations communales. La commune de par sa situation géographique regorge d'atouts naturels pour assurer son développement si ces ressources sont gérées durablement.

DEUXIEME PARTIE : GOUVERNANCE LOCALE DANS L'ARENE SOCIALE

Pour Montcho (2012 : 206), « Vivre ensemble, est presque une obligation en ville. On vit ensemble et l'on partage tout. Dans un contexte urbain, il y a donc un ensemble d'intérêts que les individus partagent ». Dans cette situation, si les acteurs en présence sont mus par des logiques diverses, la vie en communauté exige de tous une contribution au bien-être collectif à travers d'une part, la sollicitation de diverses prestations de service des autorités communales ou locales au profit des citoyens.

La décentralisation et la gouvernance locale mobilisent sur le même espace des acteurs qui possèdent des pouvoirs. L'interaction entre les acteurs peut être souvent source de conflits vu que chaque acteur cherche à affirmer sa légitimité.

Cette partie de la thèse traite d'abord de certaines prestations des services communaux aux citoyens. Elle explore ensuite la participation des citoyens au processus de développement local. Enfin, elle fait le panorama des acteurs en présence et les pouvoirs qu'ils détiennent.

CHAPITRE 4 : PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX AUX CITOYENS

Le but poursuivi par le législateur en optant pour la politique de décentralisation au Bénin est de rapprocher l'administration des administrés en vue de leur fournir un service public local de qualité. Les citoyens sollicitent des services de la commune pour faire face à des situations de la vie courante. Les prestations objet de ce chapitre s'inscrivent dans le cadre des compétences propres et des compétences déléguées par la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Ces compétences sont celles propres et déléguées. Les compétences propres des communes concernent le budget communal, le développement local, l'aménagement, l'habitat et l'urbanisme, les infrastructures, l'équipement et les transports, l'environnement, l'hygiène et la salubrité, les services marchands et les investissements économiques, l'action sociale et culturelle, la coopération intercommunale et décentralisée. Quant aux compétences déléguées, elles sont relatives à la police administrative, la police judiciaire, la publication des lois et règlements et l'état civil.

Dans ce chapitre, les prestations communales relatives à l'expédition des actes administratives, à la fourniture de l'énergie, de l'approvisionnement en eau potable et l'ouverture/ la réfection des voies communales et la réalisation des infrastructures sociocommunautaires sont également abordées.

4.1. Caractéristiques sociodémographiques, religions et professions des citoyens interrogés

4.1.1. Caractéristiques sociodémographiques

La collecte de données quantitatives s'est faite au moyen de deux questionnaires (questionnaire bénéficiaires des prestations communales et questionnaire acteurs

économiques). Ce volet de la recherche a touché 507 citoyens de la Commune de Savè. Le tableau IX présente les caractéristiques sociodémographiques des citoyens approchés.

Tableau IX : caractéristiques sociodémographiques des citoyens interrogés

Caractéristiques sociodémographiques		
Sexe	Effectifs	Pourcentage (%)
Masculin	279	55,0
Féminin	228	45,0
Groupes d'âge		
18- 25 ans	110	21,7
26- 35ans	150	29,6
36- 45	136	26,8
46- 55 ans	61	12,0
56 ans et plus	50	9,9
Age moyen	37 ans	
Age minimum	18 ans	
Age maximum	91 ans	
Niveau d'instruction		
Aucun	157	31,0
Primaire	165	32,5
Secondaire	164	32,3
Supérieur	21	4,1
Situation matrimoniale		
Célibataire	102	20,1
Marié	372	73,4
Veuf/ve	31	6,1
Divorcé/séparé	2	,4
Total	507	100,0

Source : données de terrain, décembre 2014

Sur les 507 personnes interrogées, 55,0 % sont de sexe masculin et 45,0 % sont de sexe féminin.

Du point de vue de l'âge, 21,7 % ont un âge compris entre 18 et 25 ans, de 30 ans, 29,6% ont un âge compris entre 26 et 35 ans, 26,8 % se situent dans la tranche d'âges 36 à 45 ans, les citoyens qui ont un âge compris entre 46 à 55 ans constituent 12,0 % de l'échantillon et 9,9 % sont âgés de 56 ans et plus. L'âge moyen des personnes interrogées est de 37 ans. L'âge minimum des acteurs interrogés est de 18 ans et celui maximum est de 91 ans.

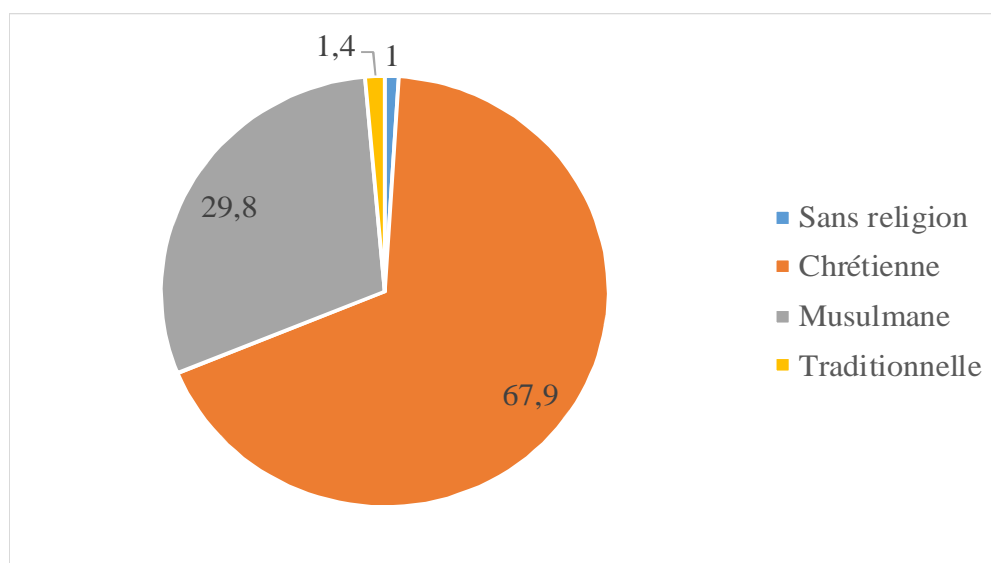
En ce qui concerne leur niveau d'instruction, 32,5 % ont achevé les études primaires, 32,3% ont un niveau secondaire, 4,1 % ont le niveau supérieur et 31,0 % ne sont pas instruits.

Quant à la situation matrimoniale des citoyens interviewés lors de la collecte de données sur le terrain, les mariés constituent 73,4 % de l'échantillon, les célibataires sont 20,1 %, les veufs ou veuves représentent 6,1 % et 0,4 % sont des divorcés et séparés.

4.1.2. Religion

Les résultats du graphique 2 présentent les religions par les citoyens qui ont participé à la collecte de données.

Graphique 2 : répartition des contribuables selon leur religion (N = 507)



Source : données de terrain, décembre 2014

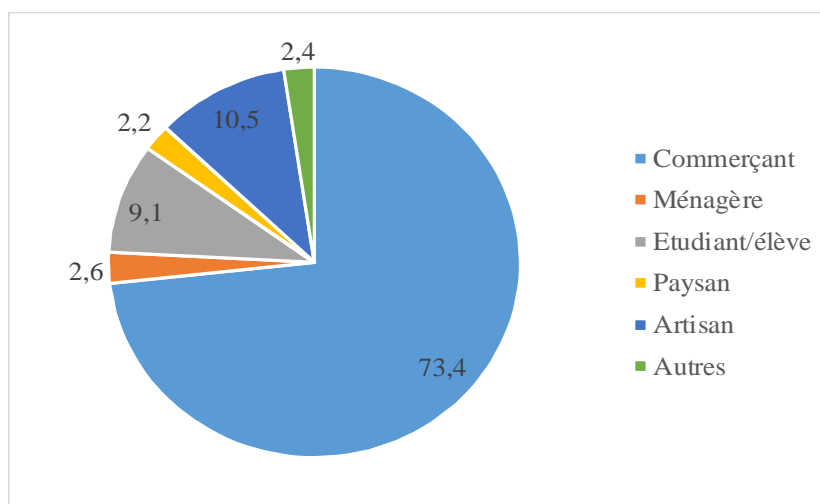
Interrogés sur la religion qu'ils pratiquent, 67,9 % de l'échantillon affirment pratiquer la religion chrétienne. Quant à ceux qui professent l'islam, ils constituent 29,8 % des personnes interviewées. Les adeptes de la religion traditionnelle sont 1,4 % des cibles rencontrées sur le terrain et ceux qui déclarent ne pratiquer aucune religion représentent 1 %.

Ces résultats montrent que les différentes communautés vivant à Savè pratiquent majoritairement la religion chrétienne et environ le tiers est d'obédience musulmane. Les adeptes des autres religions bien que minoritaires vivent en harmonie avec les religions dominantes.

4.1.3. Profession

Les résultats du graphique 3 présentent les professions exercées par les citoyens approchés lors de la collecte de données.

Graphique 3 : répartition des contribuables selon leur profession (N = 507)



Source : données de terrain, décembre 2014

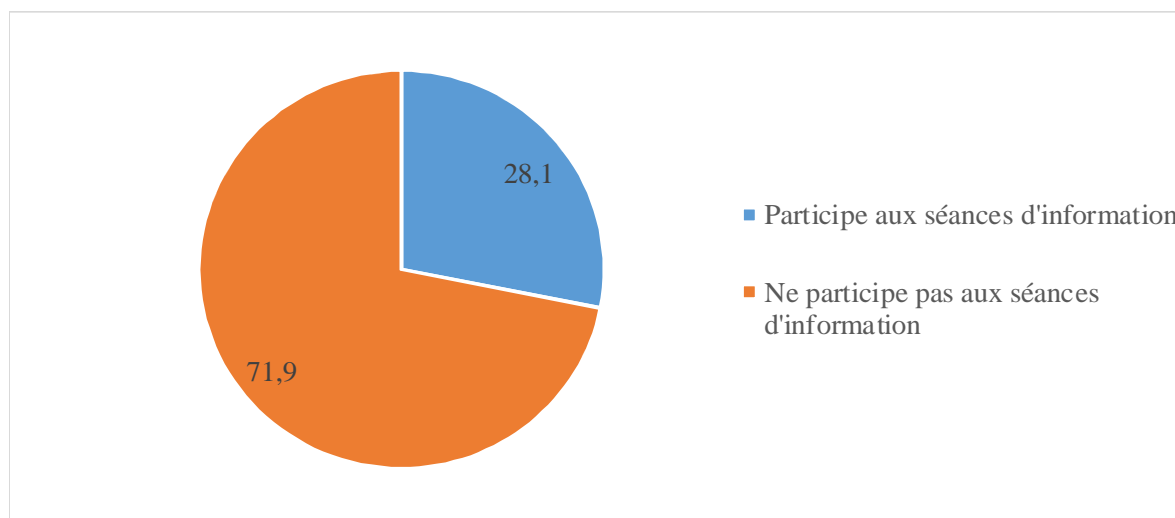
L'analyse de la répartition des personnes interrogées selon la catégorie socioprofessionnelle révèle :

- les commerçants représentent 73,4 % de l'échantillon ;
- les artisans sont 10,5 % ;
- la catégorie constituée des étudiants et élèves sont 9,1 % ;
- les ménagères, les agriculteurs et les apprentis et autres constituent 9,8 %.

4.2. Participation des populations aux actions communales

La participation des populations aux actions aux séances de sensibilisation sur les interventions de la mairie se présente comme l'indique le graphique 4.

Graphique 4 : participation des citoyens interrogés aux séances d'information à l'endroit des populations par la mairie (N = 128)



Source : données de terrain, décembre 2014

Les résultats du graphique 4 montrent que très peu de citoyens interrogés affirment que la mairie organise des séances d'information à leur endroit. Ils représentent 28,1% des personnes interrogées à avoir déclaré que la mairie organise des séances d'information à leur endroit. Par contre, 71,9 % des personnes rencontrées affirment que la mairie n'organise pas des séances d'information à leur endroit. Au terme de l'article 2 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin:

« La commune constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ».

Les chefs de service de la mairie interrogés affirment la faible ou la non-participation des populations aux séances d'information organisées par la mairie pour échanger avec elles sur les décisions prises par le conseil communal. De même, le maire a commencé par profiter des grands événements dans la commune. Pour faire le compte rendu de ses actions aux populations. A l'occasion de la fête de l'indépendance nationale du 1^{er} août

2011, le maire a fait un point exhaustif des réalisations du conseil communal à la population qui était venue assister à la commémoration du cinquantième anniversaire d'accession à la souveraineté nationale et internationale du Bénin.

En ce qui concerne la participation des populations aux sessions du conseil communal, il ressort que les sessions du conseil communal sont publiques mais les populations n'y participent pas parce que la loi ne leur permet pas d'intervenir lors des débats. De même, la cellule communale du MAEP à travers un de ses membres rencontrés affirme que les dates de la tenue des sessions du conseil communal ne sont pas connues des populations afin de susciter leur participation. La participation permet de responsabiliser, de mobiliser, d'engager et d'auto discipliner l'ensemble des citoyens de la commune. Les populations interrogées soulignent que leur participation est nécessaire pour que chaque citoyen de la commune puisse jouer pleinement son rôle. Cette participation contribue au développement de la commune lorsqu'elle est active. Les populations doivent participer pour s'informer et se former.

La réalisation de certaines infrastructures sociocommunautaires implique la participation et la contribution des populations. La construction des modules de classe dans les écoles primaires financée par le Programme National de Développement Conduit par les Communautés (PNDCC) selon les propos des chefs de service de la mairie rencontrés nécessite l'apport des populations bénéficiaires. Or, sans leur implication et participation, la mairie ne peut pas à elle seule mobiliser la contrepartie communautaire. La participation des communautés facilite la réalisation des infrastructures communautaires. Le processus de l'élaboration du plan de développement communal (PDC) deuxième génération de la commune de Savè est conduit à travers l'approche participative. Ce processus participatif a permis l'identification des besoins des communautés depuis le

niveau village jusqu'au niveau de la commune. Certains propos des chefs de service de la mairie interrogés corroborent cette réalité :

« C'est une sale habitude mais ça existe, les populations ne s'intéressent pas vraiment à la gouvernance locale. Bien que l'élaboration du PDC soit faite par l'approche participative, les populations ne se sentent pas concernées par la gouvernance locale. On est parti des besoins effectifs des populations. Le constat amer est que la loi dit que les délibérations du conseil communal sont publiques même si le citoyen n'a pas une voix prépondérante. Les populations ne participent pas aux séances », homme, 33 ans, marié, chef de service de la mairie

« Oui, elles sont impliquées parce que la réalisation des ouvrages part du plan annuel d'investissement qui est une déclinaison du PDC qui est élaboré par l'approche participative. C'est depuis les réunions villageoises que les besoins des populations sont recensés », homme, 32 ans, marié, chef de service de la mairie

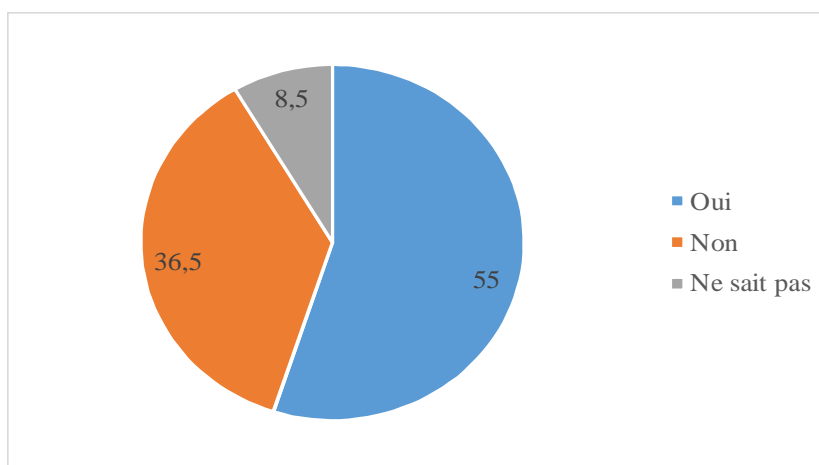
« Oui, pour certains ouvrages (PNDCC) les communautés bénéficiaires sont le maître d'ouvrage délégué. Elles sont au niveau des comités de suivi des travaux. Elles ont en charge la gestion des ouvrages simples dans la commune », homme, 49 ans, marié, chef de service de la mairie

« L'implication des populations commence depuis l'étape de l'élaboration du PDC par l'actualisation des besoins. Identification des sites, réalisation des ouvrages et leurs gestions (cas des marchés et des ouvrages d'assainissement, les latrines publiques, les pompes manuelles (délégué payant des redevances à la commune », homme, 30 ans, célibataire, chef de service de la mairie.

4.3. Exposition des citoyens aux activités de vulgarisation des prestations communales

L'analyse du graphique 5 a permis d'apprécier le niveau de connaissance des citoyens interrogés sur les prestations que leur délivre la commune.

Graphique 5 : répartition des bénéficiaires selon leur exposition aux activités de vulgarisation des prestations communales (N = 129)



Source : données de terrain, décembre 2014

L'analyse du graphique 5 révèle que :

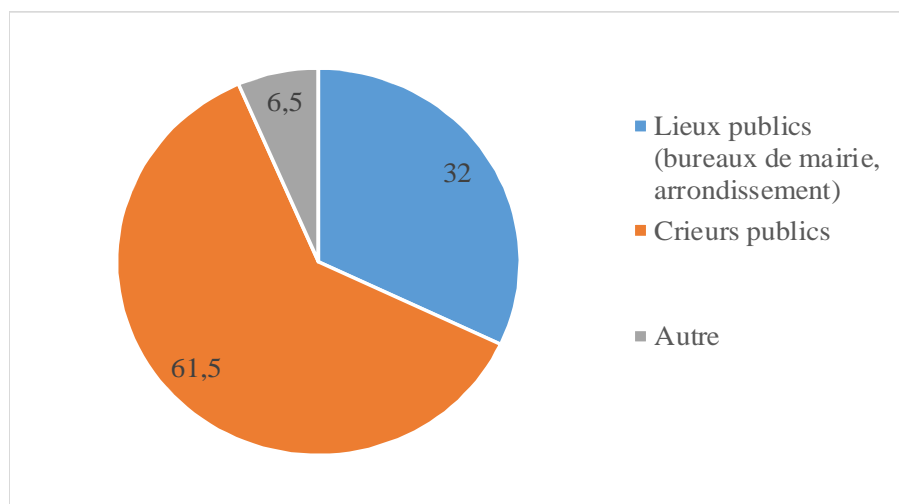
- 55,0 % des personnes interrogées ont écouté des messages sur les prestations communales et ;
- 36,4 % déclarent n'avoir pas entendu des messages sur les prestations communales.

Lorsqu'on considère la proportion assez importante de personnes n'ayant pas connaissance des messages de la mairie relatifs aux prestations communales, il ressort que les messages de l'exécutif de la mairie de Savè n'atteignent pas une frange très importante (36,4 %) des populations interrogées. Ces résultats corroborent les constats faits par la Cellule communale du MAEP à travers son rapport semestriel selon lequel :

« Il y a insuffisance d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population sur les valeurs républicaines et la promotion du respect de l'autorité et du bien public. Il y a insuffisance de communication sur la tenue des sessions du conseil communal et l'absence de participation des populations ou leur faible participation », rapport semestriel la Cellule Communale du MAEP (2010).

Pour ceux qui reconnaissent avoir été exposés aux messages de sensibilisation et de vulgarisation des prestations communales, leur répartition selon la source d'information se présente comme l'indique le graphique 6.

Graphique 6 : répartition des bénéficiaires des prestations communales selon leurs sources d'information (N = 129)



Source : données de terrain, décembre 2014

Le constat qui se dégage du graphique 6 est que les bénéficiaires des prestations communales ont plus d'accès (61,5 %) à l'information par le truchement des crieurs publics. En outre, ils sont 32 % à avoir accès à l'information sur les lieux publics à savoir les bureaux de la mairie et ceux de l'arrondissement où ils se rendent pour l'obtention des services publics qu'offrent ces services communaux. Et, on dénombre 6,5 % ayant les informations à travers d'autres sources telles que les chefs du village ou chefs de quartier de ville, les parents ou des amis au cours des séances d'échanges. En vue de toucher le plus grand nombre de la population, les autorités communales ont installé un tableau d'affichage à l'entrée des bureaux de la mairie. Au niveau de ce tableau sont affichés plusieurs papiers ou posters qui véhiculent des messages à l'attention des usagers/clients de la mairie.

Ces résultats sont différents de ceux obtenus par la GIZ/PDDC, 2009 où, les sources d'information sont la radio (74,1 %) et le marché ou la place publique (45,9 %) suite à l'évaluation du niveau de connaissance et de satisfaction des populations bénéficiaires des prestations communales dans les zones d'intervention du Programme Appui à la Décentralisation et au Développement Communal sur les prestations communales dans les seize (16) communes des Départements de l'Atacora, de l'Atlantique, de la Donga et du Zou.

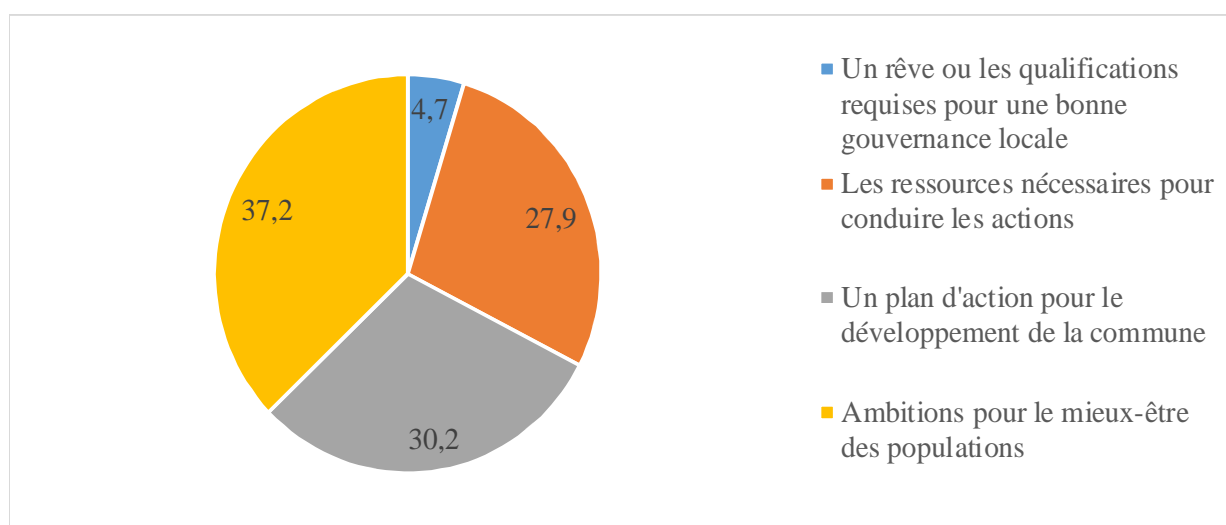
Lorsqu'on considère le système d'affichage des messages sur les prestations communales, les « bureaux de mairie/arrondissement » (62,8 %) et « marché/place publique » (50,4 %) sont les principaux endroits où les messages sur les prestations communales sont vus ou lus. Au regard des résultats obtenus par la GIZ/PDDC (2009) et confirmés par la suite par la présente recherche, il est nécessaire que les autorités communales de Savè communiquent à travers la radio de proximité en langues locales et à des heures de grande écoute de la population afin de toucher plus de citoyens sur les

différentes prestations que la mairie délivre aux citoyens. Aussi, ces messages sur les prestations peuvent s'accompagner des coûts de chaque acte afin de limiter les tentatives de rançonnement au niveau des services.

4.4. Opinions des citoyens sur les autorités communales

Les résultats du graphique 7 présentent les opinions que se font les citoyens des autorités communales.

Graphique 7 : répartition des bénéficiaires des prestations communales selon l'idée faite des autorités communales (N = 128)



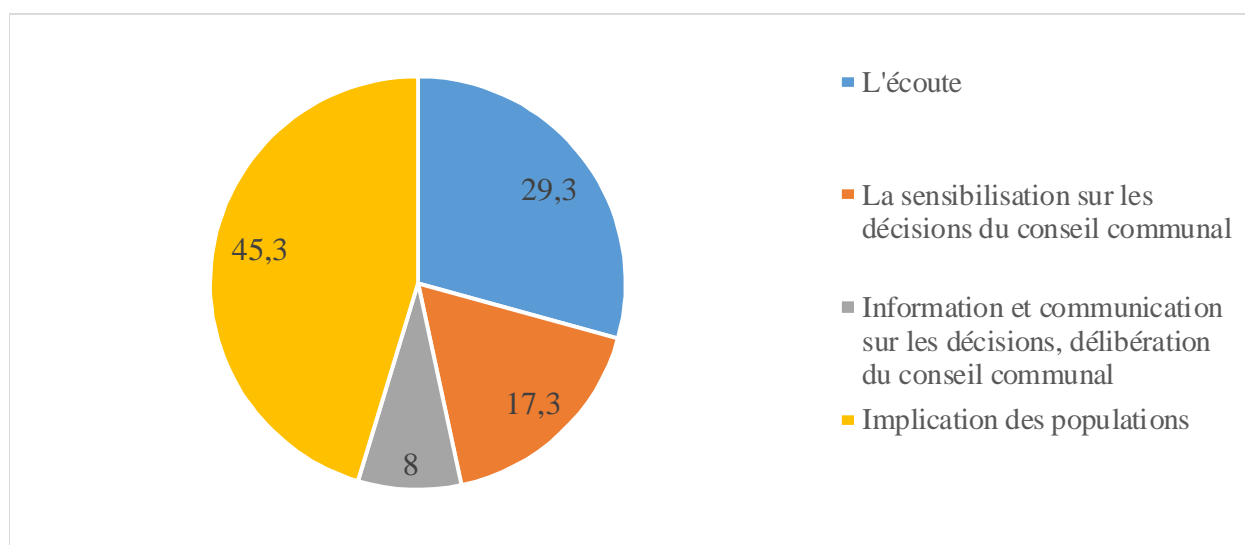
Source : données de terrain, décembre 2014

Les bénéficiaires des prestations communales interrogés donnent leurs appréciations sur les ambitions qu'ont les autorités communales pour la commune. Dans l'ensemble, ils représentent 37,2 % qui attestent que les autorités communales ont des ambitions pour le mieux-être des populations. Trois bénéficiaires sur dix (30,2 %) déclarent que les autorités communales disposent d'un plan d'action pour le développement de la commune. Ils sont 27,9 % qui estiment que les autorités communales disposent des ressources nécessaires pour conduire les actions. En ce qui concerne le rêve ou les qualifications requises pour une bonne gouvernance locale, ils sont 4,7 % à déclarer que les élus communaux remplissent ce critère.

4.5. Attitudes des autorités communales selon les citoyens interrogés

Le processus de décentralisation au Bénin met ensemble des acteurs d'horizons divers qui sont appelés à intervenir sur le même territoire qu'est la commune. Pour la réussite des actions menées en faveur des populations, les acteurs engagés dans ce processus doivent développer des qualités. Les résultats du graphique 8 montrent les appréciations qu'ont les citoyens des attitudes du conseil communal.

Graphique 8 : appréciations des bénéficiaires selon les attitudes développées par le conseil communal (N = 129)



Source : données de terrain, décembre 2014.

Ils représentent 45,3 % à déclarer que le conseil communal œuvre pour l'implication des populations dans la mise en œuvre des actions visant le mieux-être des populations. En ce qui concerne l'écoute, ils ne sont que 29,3 % qui affirment que le conseil communal développe l'écoute de la population. Les propos suivants recueillis auprès des usagers des services de la mairie illustrent bien que le conseil communal est à l'écoute des sollicitations des populations.

« Il y a exactement un mois que certains citoyens sont venus poser le problème de l'eau dans un quartier. Une semaine après, ils sont satisfaits. Certains habitants du village de *Kaboua* en délégation sont venus poser le problème des poteaux électriques, mais ils sont satisfaits », homme, 23 ans, célibataire, secondaire ;

« D'autres citoyens ont demandé d'ériger des dos d'âne sur la voie Savè-Parakou. Les autorités de la mairie ont expliqué à la population que la situation géographique de Savè ne permet pas cela par contre ils ont fabriqué des chicanes pour la limitation de vitesse des véhicules », homme, 42 ans, marié, secondaire.

Quant à la sensibilisation sur les décisions du conseil communal, ils représentent 17,3% à déclarer que le conseil communal organise des séances de sensibilisation sur les décisions prises par le conseil communal. Par contre, très peu (8 %) pense que le conseil communal organise des actions d'information et de communication sur ses décisions et ses délibérations prises lors de ses différentes sessions.

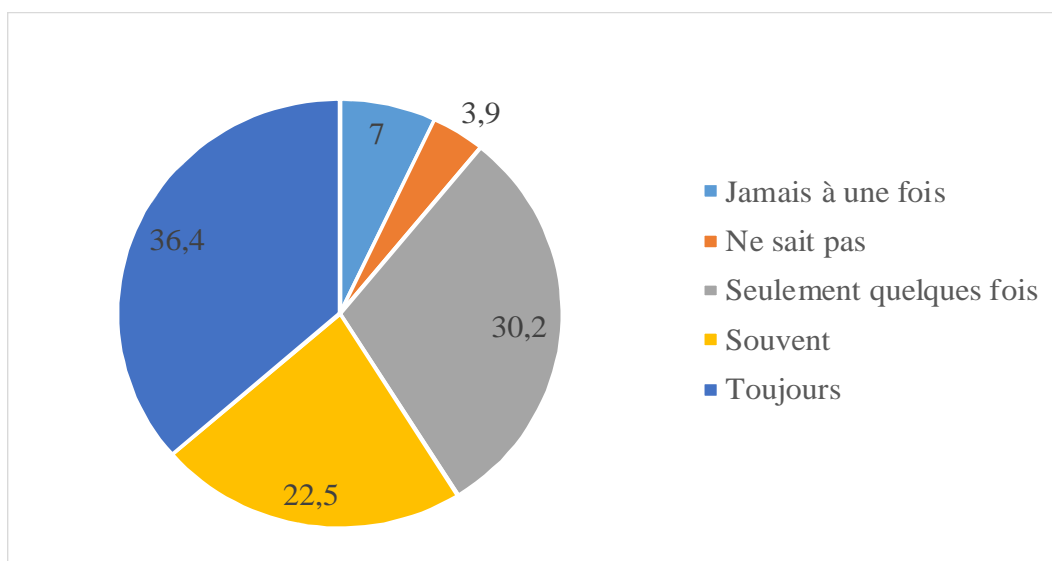
Par rapport aux actions de communication de la mairie à l'endroit des populations, selon les chefs de service de la mairie rencontrés, les autorités communales utilisent souvent le contact direct lors de certaines manifestations pour échanger avec la population sur les actions menées. De même, la radio communautaire *Idadu* FM est souvent mise à contribution pour informer la population. Les actions de communication des activités de la commune ne se font pas seulement par le Maire mais aussi les interviews sont accordées aux chefs de service de la mairie pour faire le point des actions menées par leur service au profit de la population. Les propos suivants des chefs de services interrogés illustrent cette situation.

« C'est le Maire qui le faisait par contact direct avec les populations. La mairie est en partenariat avec la radio communautaire qui est un canal par lequel on passe souvent pour informer la population. Les organes infra communaux sont confrontés aux problèmes de moyens. C'est ce qui justifie le fait que les sessions d'arrondissement ne se tiennent pas souvent. En 2010, il y avait des séances publiques au centre des jeunes de Savè à l'intention de la population. Il y a eu également des émissions à la radio. Chaque chef service selon une programmation passe à la radio pour parler des prestations relevant de son service », homme, 33 ans, marié, chef de service de la mairie.

4.6. Appréciation de la fréquence de contacts entre conseiller communal et citoyen de Savè

Le graphique 9 renseigne sur les réponses données par les citoyens interrogés à propos de la fréquence de contacts avec un conseiller communal depuis la prise de fonction de ce dernier.

Graphique 9 : appréciations des bénéficiaires des prestations communales selon leur contact avec un conseiller communal (N = 129)

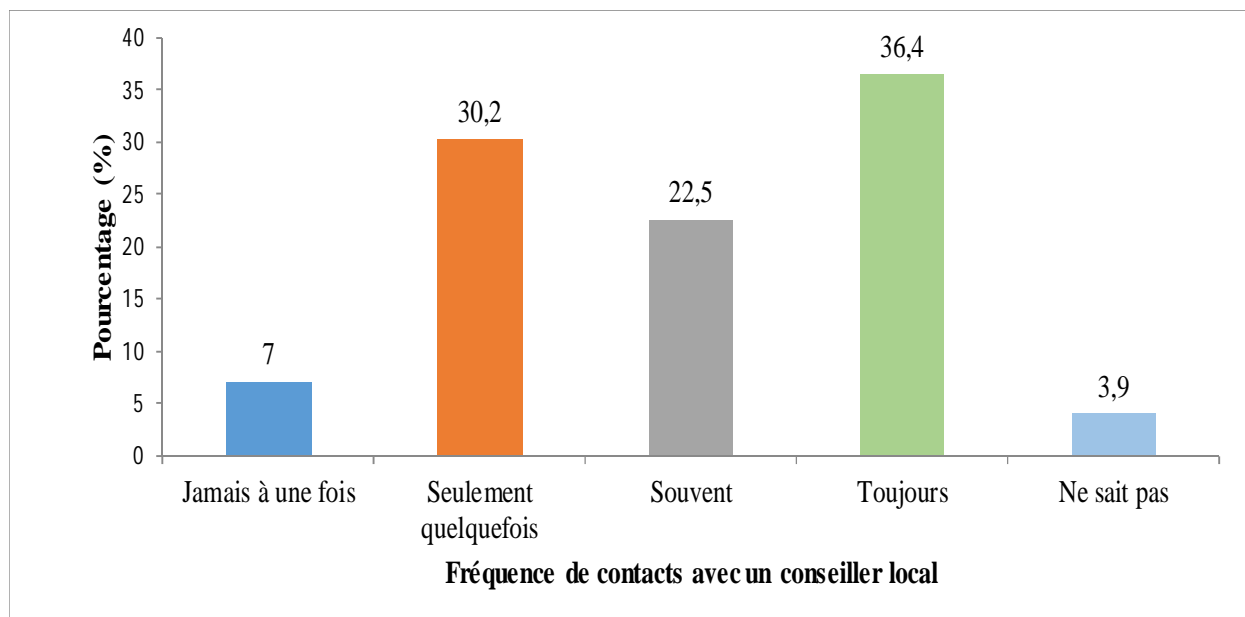


Source : données de terrain, décembre 2014

Ils représentent 36,4 % de l'échantillon à déclarer que les conseillers communaux sont toujours en contact avec eux. Ils sont 30,2 % à être en contact quelquefois seulement avec les conseillers communaux. Un citoyen interrogé sur quatre (22,5 %) déclare être souvent en contact avec les élus communaux. Très peu de citoyens interviewés (7 %) affirment avoir été en contact une fois ou jamais avec un conseiller communal.

4.7. Appréciation de la fréquence de contact entre conseiller local et citoyen

Le graphique 10 révèle que le citoyen est plus en contact du conseiller local que du conseiller communal.

Graphique 10 : répartition des citoyens interrogés selon les fréquences de contacts avec un conseiller local (N = 129)

Source : données de terrain, décembre 2014

Parmi les citoyens sondés, 41,1 % déclarent être toujours en contact avec le conseiller local de leur quartier de ville. Ils représentent 28,7 % de l'échantillon à être souvent en contact avec le conseiller local. Ils sont 22,5 % à contacter le conseiller communal quelquefois seulement et 3,9 % à être jamais à une fois en contact avec le conseiller local.

Les données des graphiques 9 et 10 justifient que la proportion de citoyens ayant un contact avec un élu est plus importante pour les conseillers locaux que pour les conseillers communaux. La proximité du citoyen au conseiller local peut expliquer cette situation. En allant à la rencontre des conseillers communaux et locaux, les citoyens comptent participer au développement de leur localité en faisant part à ceux-ci de leurs propositions et suggestions dans la mise en œuvre de certaines actions de la commune. Aux dires des citoyens rencontrés, les conseillers communaux et locaux les reçoivent bien et les écoutent mais dans la réalité rien de ce qui est discuté n'est pris en compte ou exécuté. Pour certains citoyens, les élus communaux ou locaux ne se portent vers eux que pour leurs intérêts du moment comme en témoignent les propos tels que :

« C'est lorsqu'il y a campagne électorale qu'ils sont à l'écoute des populations », homme, 27 ans, marié, secondaire ;

« C'est souvent au cours des manifestations et des cas majeurs qu'ils vous reçoivent », femme, 52 ans, mariée, secondaire.

Pour d'autres encore, les conseillers communaux et locaux ne les reçoivent pas et ne vont non plus vers eux pour les écouter malgré les multiples grognes de la population.

Certains propos de citoyens rencontrés illustrent bien ce mécontentement.

« C'est plutôt la population à travers les associations qui se rapprochent des conseillers et non l'inverse », homme, 27 ans, marié, primaire ;

« Sur les sujets, ils nous appellent pour connaître nos préoccupations », homme, 34 ans, marié, secondaire ;

« Quand vous vous portez vers les élus locaux, ils vous accueillent mais ne tiennent pas compte de vos propositions », homme, 38 ans, marié, secondaire ;

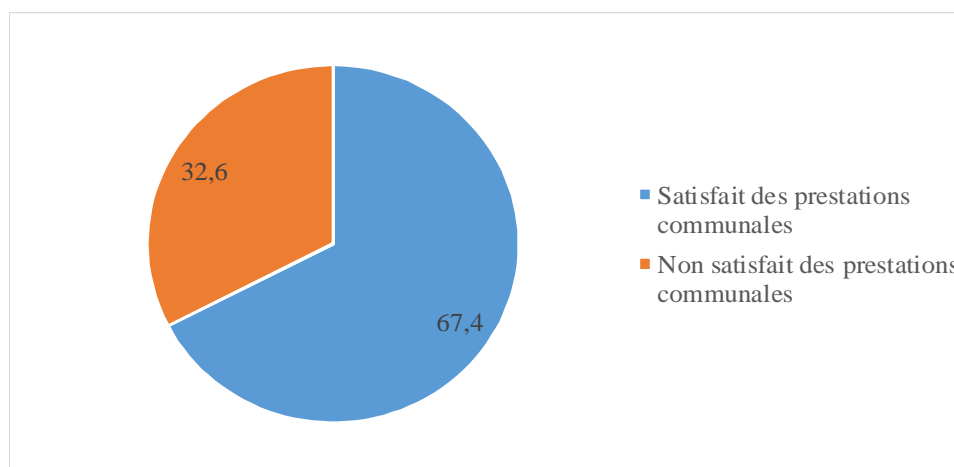
« Seulement, c'est lorsque vous vous portez vers les élus locaux qu'ils vous écoutent », femme, 25 ans, mariée, primaire.

Les contacts entre élus et administrés peuvent faciliter la prestation des services communaux dans un délai relativement bref au profit des citoyens.

4.8. Appréciation du délai des services publics rendus aux populations par les services de la mairie

Les résultats du graphique 11 présentent l'appréciation des prestations fournies aux populations par les services de la mairie.

Graphique 11 : appréciation des citoyens des prestations communales (N = 129)



Source : données de terrain, décembre 2014

Plus des deux tiers (67,4 %) des bénéficiaires interrogés affirment être satisfaits des prestations que leur fournissent les services de la mairie. Par contre, ils sont 32,6 % qui jugent ne pas être satisfaits des prestations communales.

La satisfaction des usagers par rapport aux services de la mairie se fonde sur les délais dans lesquels les prestations sont fournies. En vue d'apprécier cette satisfaction, une classification est faite avec trois modalités : services rendus avec célérité, services rendus avec un délai acceptable et services rendus avec un délai trop long. Afin d'apprécier la diligence avec laquelle les prestations sont fournies aux usagers, il est procédé à une analyse en composante principale. Les résultats du tableau X de la matrice de corrélation montrent dans l'ensemble qu'il y a une bonne corrélation entre les différentes variables du modèle.

Tableau X : matrice de corrélation

		Délivrance du volet n°1	Légalisation des actes de naissance	Célébration et délivrance d'acte de mariage	Certification matérielle (diplômes, convention de vente, etc.)
Corrélation	Délivrance du volet n°1	1,000	,805	,454	,791
	Légalisation des actes de naissance	,805	1,000	,353	,819
	Célébration et délivrance d'acte de mariage	,454	,353	1,000	,449
	Certification matérielle (diplômes, convention de vente, etc.)	,791	,819	,449	1,000
	Carte nationale d'identité	,132	,120	,254	,111
Signification (unilatérale)	Délivrance du volet n°1		,000	,000	,000
	Légalisation des actes de naissance	,000		,000	,000
	Célébration et délivrance d'acte de mariage	,000	,000		,000
	Certification matérielle (diplômes, convention de vente, etc.)	,000	,000	,000	
	Carte nationale d'identité	,068	,087	,002	,105

Source : données de terrain, décembre 2014

L'analyse des résultats du tableau X vérifie que la première variable composite synthétique à elle seule totalise près de 59 %. Elle synthétise le maximum de l'information. Elle peut être considérée comme l'indicateur du degré de satisfaction par rapport aux différentes prestations rendues par le service de l'état civil de la mairie de Savè. La naissance constitue un événement capital à enregistrer car c'est son enregistrement qui donne une existence légale à la personne et les autres actes en dépendent.

L'enregistrement universel des naissances est un droit fondamental reconnu par l'article 7 de la convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Il stipule que :

« L'enfant est enregistré aussitôt à sa naissance et a dès celle-ci droit à un nom, le droit d'acquies une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par ceux-ci. Les États parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride » (UNICEF, Convention Relative aux Droits de l'Enfant, 1989).

La délivrance du volet n°1 est un acte important dans la vie de tout citoyen.

L'enregistrement de l'enfant à sa naissance lui confère un droit fondamental notamment le droit à la nationalité. L'obtention du volet n°1 est un acte civique et de développement de haute portée pour l'avenir de l'enfant car cela participe à régler un problème de l'état civil. Elle favorise la concrétisation des projets de scolarisation pour les enfants, etc. Les populations ont compris la nécessité d'avoir le volet n°1 de leurs enfants à la naissance. La délivrance du volet n°1 est une prestation qui a donné une entière satisfaction aux citoyens interrogés parce que les agents de santé ont joué un grand rôle. Selon les propos des citoyens, le processus d'enregistrement est entamé au niveau des centres de santé avant d'être achevé au niveau des arrondissements ou de la mairie. Les services de la mairie de Savè s'attachent à une production de qualité, notamment dans les services rendus aux citoyens et veillent à ce que leurs prestations répondent aux intentions des

usagers bénéficiaires de l'action publique. Certains bénéficiaires des prestations communales interrogés affirment que les prestations rendues par les services de la mairie notamment le service de l'état civil sont efficaces.

Tableau XI : méthode d'extraction analyse en composantes principales

Composante	Valeurs propres initiales			Extraction Sommes des carrés des facteurs retenus		
	Total	% de la variance	% cumulés	Total	% de la variance	% cumulés
1	2,931	58,627	58,627	2,931	58,627	58,627
2	1,04	20,796	79,423	1,04	20,796	79,423
3	0,651	13,023	92,446			
4	0,21	4,199	96,646			
5	0,168	3,354	100			

Source : données de terrain, décembre 2014

Au terme de l'article 71 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin

« Le maire peut déléguer, sous sa responsabilité, ses attributions d'officier d'état civil à un fonctionnaire de la mairie. Toutefois, en ce qui concerne la célébration des mariages, ces attributions ne peuvent être déléguées qu'à un adjoint ou à un chef d'arrondissement. La délégation peut être temporaire ou permanente. L'arrêté portant délégation est transmis au préfet et au procureur de la République près le tribunal territorialement compétent ».

Le maire de Savè en application de cette disposition, a délégué la signature de certains actes au premier adjoint, au secrétaire général de la mairie et au secrétaire général adjoint. Ainsi, la légalisation des actes d'état civil (l'enregistrement des naissances, la copie légalisée de la souche du volet n°1, le retrait de l'acte de naissance), la légalisation des photocopies de diplômes et autres pièces apportées par les citoyens sont faites en un temps record.

Selon les conseillers communaux (chefs d'arrondissement) rencontrés, les citoyens procèdent à l'inscription massive sur les fiches de naissances dans les maternités et le retrait des actes de naissance à la mairie et dans les arrondissements grâce aux actions de

sensibilisation et de communication menées à leur endroit sur la nécessité de déclarer les faits à l'état civil.

Les propos suivants de certains bénéficiaires des prestations communales corroborent leur degré de satisfaction.

« Les documents à légaliser ne prennent plus trop de temps car si tu viens aux heures de service un responsable est toujours présent pour signer les documents déposés », femme 25 ans, mariée, secondaire ;

« La légalisation est bien faite et très vite », homme, 40 ans, marié, secondaire ;

« J'ai fait la légalisation en moins de 2 heures », femme, 36 ans, mariée, illettrée ;

« Pour les légalisations cela est rapide, mais pour les doléances, la mairie fait la sourde oreille », homme, 36 ans, marié, secondaire.

Les citoyens bénéficiaires des prestations communales sont 67,4 % à être satisfaits des services sollicités. Ces résultats confirment ceux obtenus par l'évaluation du niveau de connaissance et de satisfaction des populations bénéficiaires des prestations communales dans les zones d'intervention du Programme Appui à la Décentralisation et au Développement Communal (PDDC) de la Coopération Technique Allemande (GIZ) en 2009 sur les prestations communales dans 16 communes des Départements de l'Atacora de l'Atlantique, de la Donga et Zou. Selon les résultats de cette étude, environ sept personnes sont satisfaites ou très satisfaites donnent pour raison « la proximité et la célérité des prestations communales : établissement de pièces d'état civil ». Pour six personnes sur dix (58,0 %) de la cible qui sont « satisfaits ou très satisfaits », leur degré de satisfaction s'explique par « la proximité et la célérité des prestations communales : légalisation et certification matérielle ».

Les résultats obtenus par cette recherche sont également conformes à ceux de l'auto-évaluation de l'ANCB (2007 : 105). L'auto-évaluation révèle que la commune de Savè a un score de performance de 1,50 contre 1,85 pour l'ensemble du Département des Collines des prestations de l'administration communale. Les seules prestations de

services qui sont diligemment rendues aux citoyens sont liées à la certification matérielle, à la légalisation de divers actes qui sont présentés par les citoyens aux services de la mairie. Les acteurs de la société civile approchés affirment avoir organisé des séances pour inciter les populations à déclarer les faits d'état civil qui sont très importants dans la vie d'un être humain.

« Il y a eu dans le domaine du genre où on a eu à mener des activités de sensibilisation et une campagne sur le Code des Personnes et de la famille. Ce qui est très important, on en a profité pour échanger sur l'état civil et de la nécessité de retirer les actes de naissance pour les enfants. Voilà des activités qui sont menées par le conseil communal et les organisations de la société civile », homme, 52 ans, marié, acteur de la société civile.

Les résultats obtenus par les données du terrain sont confrontés aux recettes liées à ces prestations recouvrées par les services communaux. A cet effet, les données des comptes administratifs de la commune sont exploitées.

4.9. Apport des prestations des expéditions d'actes divers au budget communal

Parmi les sources de recettes des communes figurent les expéditions des actes administratifs, des actes de l'état civil, des conventions, délivrance de permis d'habiter, délivrance de permis de voiries et de constructions. Les citoyens qui sollicitent ces différentes prestations de la commune paient des contreparties liées au service rendu. Des constats sur le terrain montrent que la commune a mis en place une organisation structurée pour donner satisfaction à ses usagers/clients qui désirent avoir une copie légalisée de leur acte de naissance ou de la souche de volet n°1, la légalisation de tout document en moins d'une heure de temps.

Les données des tableaux XII, XIII et XIV tirées des comptes administratifs portant gestion des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 illustrent l'importance de ces actes au renflouement du budget communal. Les données de ces tableaux dévoilent que les taux de réalisation des prévisions budgétaires varient de 65,98 % à 83,13 % pour

l'année 2008 et de 70 % à 210 % pour l'année 2009. Ces données démontrent à suffisance que les sollicitations des citoyens dans ces domaines de leur vie sont importantes pour les ressources de la commune. Ainsi, à chaque fois que le citoyen souhaite déposer un dossier dans une administration, il lui est réclamé la photocopie légalisée soit de son acte de naissance, de son diplôme, d'attestation de résidence, de certificat de résidence, etc. Les citoyens qui ont acquis des parcelles recourent aux prestations de la commune pour la signature de leur titre de propriété (conventions de vente pour l'achat de parcelles).

Tableau XII : contribution des frais de l'expédition des délivrances d'actes au budget communal au titre de 2008

Types d'actes	Dotations budgétaires 2008	Réalisation 2008	Taux de réalisation (%)
Expédition des actes administratifs	9000000	6581990	73,13
Expédition des actes de l'état civil	5000000	3656665	73
Expédition des conventions	300000	249390	83,13
Délivrance de permis d'habiter	200000	150000	75
Délivrance de permis de voiries et de constructions	200000	131955	65,98

Source : compte administratif de la Commune de Savè, gestion 2008

Tableau XIII : contribution des frais de l'expédition des délivrances d'actes au budget communal au titre de 2009

Types d'actes	Dotations budgétaires 2009	Réalisation 2009	Taux de réalisation (%)
Expédition des actes administratifs	9000000	8012220	89,02
Expédition des actes de l'état civil	5000000	5045780	101
Expédition des conventions	500000	350000	70
Délivrance de permis d'habiter	400000	841000	210

Source : compte administratif de la Commune de Savè, gestion 2009

Les informations relatives à ces actes ne sont pas désagrégées dans les comptes administratifs des années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Elles sont regroupées sous la rubrique « Produits des expéditions des actes administratifs, des actes de l'état civil et des conventions, des légalisations de signatures et des certifications, des délivrances de permis d'habiter » qui, en réalité, contient toutes ces prestations.

Tableau XIV : contribution des frais de l'expédition des délivrances d'actes au budget communal au titre de 2010 à 2014

Années	Produits des expéditions des actes administratifs, des actes de l'état civil et des conventions, des légalisations de signatures et des certifications, des délivrances de permis d'habiter		
	Dotations budgétaires	Réalisation	Taux de réalisation (%)
2010	19400000	17181400	88,56
2011	22900000	16179600	70,65
2012	26700000	16321800	61,13
2013	30000000	17122300	57,07
2014	25000000	21937000	87,75

Source : Comptes administratifs de la commune de Savè, gestion 2010 à 2014

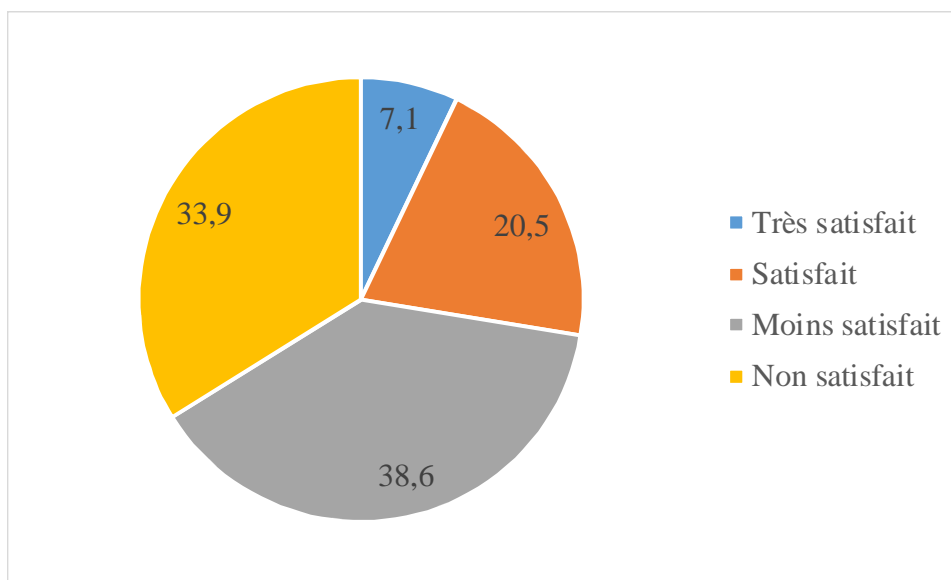
Il est remarqué à travers ces données que les taux varient de 57,07 % à 88,56 %. Les propos suivants d'un élu communal confirment l'apport des légalisations à l'effort de mobilisation des ressources financières.

« Il y a un aspect aussi non négligeable : les timbres. Nous les Chefs d'Arrondissement, avec les services de l'état civil et même le service des affaires domaniales, c'est nous, ces services-là qui utilisons les timbres. Donc, dans la Commune de Savè; les timbres sont à 500F, oui il y en a de 500 F et il en a 1100 F. Il y en a des timbres de 1100 F, je crois les timbres de 2100 F n'existent plus mais il y a des 1100 F. C'est le service des affaires domaniales qui utilise pratiquement les timbres de 1100 F, dans les arrondissements nous utilisons les timbres de 500 F ; pour les légalisations, voilà pour les légalisations et les certifications matérielles (signature des diplômes de fin d'apprentissage) de signature. Voilà donc, un peu ce sont les sources de mobilisation des ressources financières de la commune », homme, 41 ans, marié, conseiller communal.

4.10. Appréciation du degré de satisfaction des citoyens des prestations communales

Le but visé en procédant à la décentralisation de l'Etat est de rapprocher l'administration de l'administré et d'améliorer la qualité du service public offert aux citoyens. Les citoyens de Savè rencontrés au cours de la collecte de données pour cette recherche ont diversement apprécié la qualité des services dont ils bénéficient au niveau des services communaux. Les résultats du graphique 12 justifient le degré de satisfaction des citoyens interrogés.

Graphique 12 : répartition des personnes interrogées selon leur degré de satisfaction des citoyens des prestations communales (N = 127)



Source : données de terrain, décembre 2014

Ces citoyens peuvent être regroupés en deux catégories : satisfait et non satisfait. Parmi les citoyens satisfaits, ils sont 20,5 % à déclarer être satisfaits des prestations communales dont ils ont bénéficié et 7,1 % qui sont très satisfaits des services qui leur sont offerts par les services communaux. Quant à la catégorie des non satisfaits, 38,6% des personnes interrogées affirment être moins satisfaites des prestations communales et 33,9 % ne sont pas satisfaits des services qui leur sont donnés.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les administrés apprécient le gain de temps dû au rapprochement de l'administration des administrés et la fin des tracasseries administratives dans le cadre de la délivrance des documents administratifs. Plusieurs raisons justifient le degré de satisfaction des personnes interrogées. Ainsi, pour ceux qui sont satisfaits des prestations communales, ils évoquent la rapidité dans l'obtention des actes communaux tels que la légalisation des actes de naissance, des diplômes de fin d'apprentissage au niveau de certains arrondissements et de la mairie. Quant aux citoyens qui ne sont pas satisfaits des prestations, les raisons qu'ils évoquent sont la dégradation

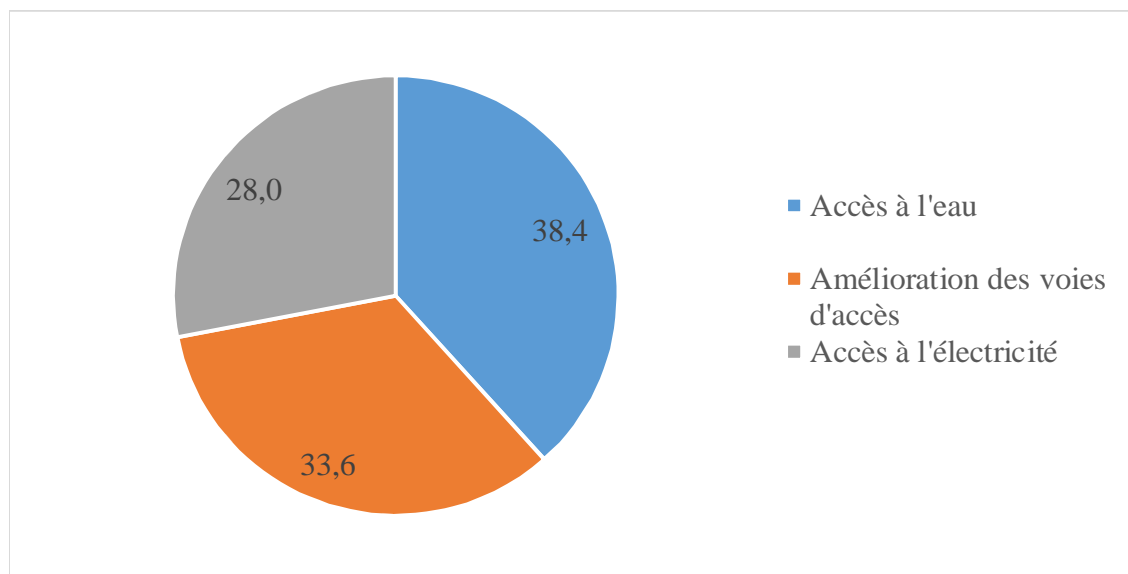
des voies urbaines, l'absence de compte rendu de la part du conseil communal, « l'opacité dans la gestion de la commune ».

4.11. Fourniture des services sociocommunautaires de base dans la Commune de Savè

En plus des prestations sus évoquées, la commune est également compétente pour assurer l'accès à l'eau potable, l'ouverture et la réfection des voies de dessertes rurales et l'accès à l'électricité aux populations. Ces trois secteurs sont très capitaux dans la vie des citoyens de la commune. Au terme des lois sur la décentralisation, la commune est compétente pour assurer l'accès à l'eau, l'accès à l'électricité aux citoyens. Ces biens ont la particularité d'être perçus comme indispensables pour tous. Ils relèvent d'intérêt général largement partagé par les communautés. Par exemple, l'eau a divers usages (boisson, lavage, arrosage, etc.) et les citoyens y accèdent par différentes infrastructures telles que les pompes à motricité humaine, les adductions d'eau villageoise, le réseau conventionnel de la SONEB et de la SBEE.

Les résultats du graphique 13 attestent que les changements sont intervenus dans les secteurs de l'eau, de l'électricité et des voies d'accès dans la commune depuis la mise en œuvre de la décentralisation.

Graphique 13 : répartition des citoyens suivant leurs appréciations des changements intervenus dans les secteurs de l'eau, l'électricité et les voies d'accès (N = 378)



Source : données de terrain, décembre 2014

Les citoyens sondés représentent 38,4 % à déclarer que l'accès à l'eau potable s'est amélioré depuis les six dernières années dans la commune. Les changements intervenus dans la fourniture de l'eau potable aux citoyens sont dus aux réformes contenues dans les textes de loi de décentralisation qui confèrent une réelle responsabilité à la commune dans la fourniture des services de l'eau. Ainsi, l'article 93 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin indique à cet effet que « La commune a la charge de la fourniture et de la distribution d'eau potable ». L'article 90 de la même loi indexe par ailleurs que: « La commune a la charge de la réalisation des infrastructures hydrauliques ». De plus, l'article 87 de la même loi complète la compétence de la commune dans le domaine de l'eau potable :

« La commune initie les actes liés aux travaux d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements qui relèvent de son patrimoine ainsi que les actions afférentes à leur gestion et à leur maintenance ».

Les compétences actuellement assumées par les communes dans le secteur se ramènent à la réalisation des ouvrages et à la fourniture de l'eau potable aux populations. Dans le domaine, la prise de décision en matière de réalisation d'ouvrages hydrauliques ne relève

plus essentiellement du seul choix des communautés villageoises. Elles ont certes à se prononcer sur les aspects du choix du type d'ouvrage (Forage équipé de Pompe à Motricité Humaine (FPM) et Adduction d'eau Villageoise (AEV)) et du choix du site d'implantation. Mais la décision ultime revient à la commune, en fonction de sa programmation. Avant, si une localité a un besoin en ouvrage hydraulique, la communauté doit adresser une demande au service de l'eau. Ce dernier étudiait la demande en vérifiant si des critères définis sont remplis au niveau de la communauté. En cas d'avis favorable du service eau, la communauté est appelée à verser un cofinancement de 250 000 F CFA pour un forage de pompe à motricité humaine. Ce cofinancement est finalement réduit à 100 000 FCFA (Mairie de Savè, service de l'eau). Suivant la nouvelle approche, c'est la mairie qui identifie sur la base du document de programmation communale en matière d'approvisionnement en eau potable, les localités qui ont besoin d'ouvrages hydrauliques. Le diagnostic est actuellement conduit par des intermédiaires (ONG notamment) recrutés avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Cette nouvelle approche qui a démarré depuis 2006 permet à la commune de disposer d'une base de données, en vue d'une programmation annuelle des investissements dans le secteur de l'eau potable. La gestion de cette programmation a donné lieu à la mise en place de structures spécifiques de gouvernance dans le secteur de l'eau potable. A Savè et dans chacune des communes des Collines, il existe actuellement un Comité Communal de l'Eau (CCE). Ce comité planifie la réalisation des ouvrages simples (FPM) et des ouvrages complexes (AEV) sur le territoire communal. Il analyse la pertinence des besoins et définit les priorités communales, en matière d'investissement dans le secteur. Le CCE de Savè est composé du deuxième adjoint au maire (il joue le rôle du président), de tous les CA, du chef de service technique (le rapporteur), des représentants des réparateurs de pompes regroupés en GIE, du chef de service des affaires administratives

et financières (CSAF/mairie), du receveur-percepteur, du planificateur de la mairie, du représentant du service départemental de l'eau. Ce dernier joue le rôle du vice-président de la commission. Ces membres se rencontrent chaque mois. Ce dispositif est mis en place à partir de 2006, avec l'appui technique du Groupement Intercommunal des Collines (GIC) et le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD) et de la coopération japonaise, l'AFD étant le principal partenaire technique et financier. L'intermédiation sociale est confiée au Centre International de Développement de Recherche (CIDR).

L'instance suprême qui tranche les problèmes et qui procède à l'homologation des propositions des CCE des différentes communes du département est le Groupe Technique Départemental de l'Eau (GTD/Eau). Il regroupe les responsables de toutes les instances : les maires, le Directeur Général de l'Eau, le représentant du CIDR, le représentant du préfet, les chefs de services techniques, les receveurs-percepteurs. Les membres du GTD eau se rencontrent tous les trimestres.

En ce qui concerne l'amélioration des voies d'accès ou les pistes rurales, 33,6 % des citoyens affirment que des efforts sont faits par les différents conseils communaux qui se sont succédé à la tête de la mairie de Savè.

Par rapport à l'électricité, 28,0 % déclarent que ce secteur a connu une évolution dans la commune par l'extension du réseau électrique dans les arrondissements centraux de Savè, la connexion de nouvelles agglomérations comme *Idiho*, *Kaboua*, *Atchakpa* et *Gobé* au réseau électrique conventionnel de la SBEE. Ces changements intervenus dans la fourniture des services de l'eau et de l'électricité et la réfection des voies sont corroborés par quelques propos de certains citoyens interviewés.

« Les voies d'accès sont aménagées, nous avons l'accès à l'eau et à l'électricité. Les services fournis par la commune dans ces domaines ont changé par rapport à la période avant la décentralisation », homme, 60 ans, marié ;

« Il y a l'accès à l'eau et à l'électricité qui a connu une amélioration. Il y a certaines voies qui sont aussi aménagées », femme, 48 ans, mariée ;

« Certaines voies d'accès sont pavées, accès à l'eau de pompe à motricité humaine », femme, 38 ans, mariée ;

« Certaines voies d'accès sont pavées et d'autres sont rechargées avec de la latérite, il y a accès à l'eau et à l'électricité dans d'autres quartiers », homme, 40 ans, marié.

Les résultats obtenus (38,4 %) par cette recherche en matière d'approvisionnement en eau potable des populations de la Commune de Savè sont conformes à ceux contenus dans le PDC. Sur ce plan, il est mentionné que la commune dispose de 160 forages équipés de pompes à motricité humaine (FPM) dont 120 fonctionnels et de huit (08) Adduction d'Eau Villageoise (AEV) et d'un réseau de la SONEB, (Commune de Savè, PDC, 2011-2015). Le réseau de la SONEB a connu une extension grâce à l'effort du gouvernement. Aujourd'hui dans toutes les localités de la commune, il est noté la prise de conscience au niveau des ménages à l'utilisation de l'eau potable pour tous les besoins domestiques. La situation géologique (les collines) de la commune fait que l'accès à l'eau potable est très difficile voire compliqué. Les changements intervenus dans ce domaine témoignent de l'effort du conseil communal, du gouvernement et des partenaires techniques et financiers qui sont soucieux de l'alimentation des populations en eau potable.

L'action de la commune à favoriser l'accès à l'eau potable cadre avec celle de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui déclare que « le droit humain à l'eau est indispensable pour vivre dans la dignité humaine. C'est un préalable pour l'atteinte d'autres droits humains » (ONU, 2002). Selon le Pacte international sur les droits économiques sociaux et culturels,

« Le droit humain à l'eau octroie le droit à tous d'avoir accès à l'eau en quantité suffisante, à un prix abordable, d'une source physiquement accessible, sûre et de qualité acceptable pour l'utilisation personnelle et domestique ».

Les résultats obtenus (28 %) par cette recherche par rapport au changement intervenu dans le secteur de l'électricité sont confirmés par les données du PDC (Commune de Savè, PDC 2011- 2015). Dans ce document, il est dit que :

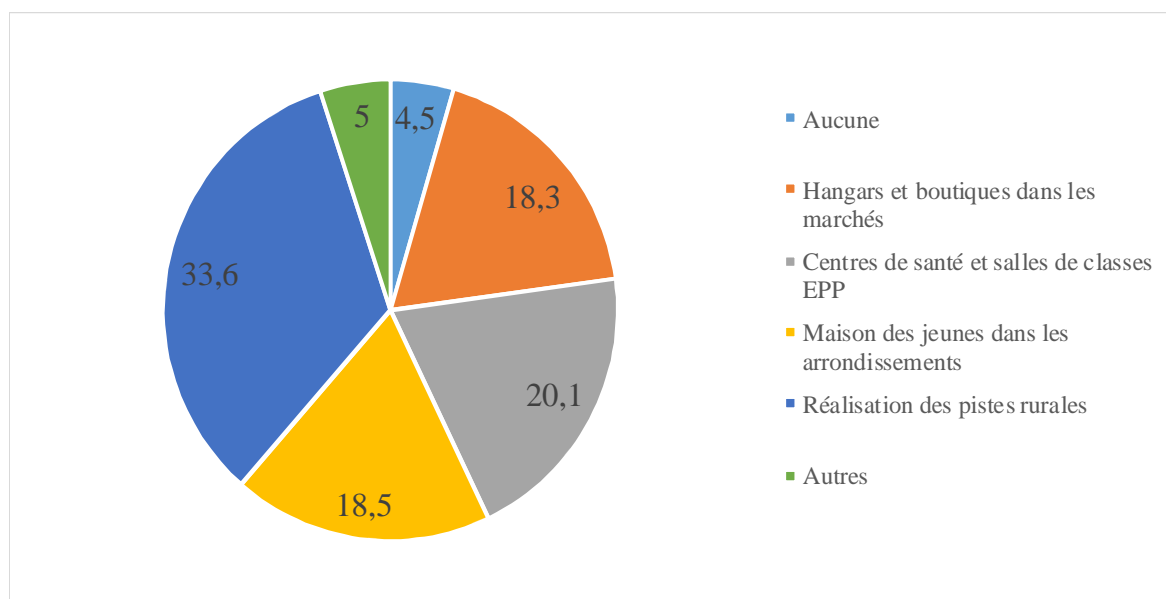
« Le réseau électrique couvre exclusivement une partie des arrondissements urbains (Adido, Boni et Plateau). Il est fourni par la SBEE et les quartiers couverts sont confrontés à l'instabilité du courant fourni ».

Aujourd'hui, la situation a évolué avec l'électrification de nouvelles localités et dans la réalisation des infrastructures sociocommunautaires.

4.12. Investissements de la commune dans la réalisation des infrastructures communautaires

Aux termes de la loi sur la décentralisation, les communes ordinaires sont compétentes pour réaliser les infrastructures sociocommunautaires au profit des communautés locales. Le graphique 14 fait le point de la connaissance des citoyens sur le type d'infrastructures sociocommunautaires construites sur le territoire de la commune.

Graphique 14 : connaissance des citoyens sur le type d'infrastructures sociocommunautaires réalisées par la commune selon les contribuables (N = 378)



Source : données de terrain, décembre 2014

Les résultats du graphique 14 prouvent que dans le domaine des infrastructures, les autorités communales ont fourni des efforts selon les citoyens approchés.

Le tiers (33,6 %) des citoyens interviewés déclare que le conseil communal a investi dans la réalisation des pistes rurales. Ils représentent 20,1 % qui déclarent que la mairie a construit des centres de santé, des salles de classe dans les écoles primaires publiques au niveau de tous les arrondissements de la commune. En ce qui concerne la construction des maisons de jeunes dans les arrondissements, 18,5 % a affirmé que la commune a réalisé ces infrastructures au profit des jeunes pour leur assurer des cadres de loisirs, de rencontres diverses, etc. Dans la réalisation des infrastructures marchandes, ils sont 18,3% qui déclarent que la mairie a construit des hangars et des boutiques dans les marchés.

« D'autres hangars en bois sont substitués par en hangar en matériaux définitifs, des boutiques sont construites », femme, 37 ans, mariée ;

Les formes de hangar ont changé, les boutiques sont construites », homme, 60 ans, marié ;

« L'image du marché a changé par rapport à avant », femme, 80 ans, veuve ;

« Les hangars ont été améliorés, le marché a été élargi, les boutiques sont construites », homme, 60 ans, marié.

Somme toute, en application des textes de loi sur la décentralisation, les services communaux délivrent des prestations aux citoyens qui les sollicitent. Les prestations les plus connues et sollicitées sont celles de l'état civil, les expéditions des actes, l'accès à l'eau potable, l'accès à l'électricité, l'accès aux voies. Dans ces domaines, les conseils communaux installés depuis 2003 à 2014 ont essayé d'améliorer la situation pour le bonheur des populations. La délivrance des prestations communales relatives à l'expédition des actes se fait avec célérité, toute chose qui cadre avec l'esprit de la décentralisation qui est de rapprocher l'administration de l'administré et l'amélioration de la qualité des services rendus. La délivrance de ces prestations permet à la commune de mobiliser des ressources financières.

De même, les citoyens approchés déclarent être satisfaits du délai dans lequel les prestations sollicitées sont rendues. Les prestations de services relatives à l'expédition constituent une source de collecte des ressources non fiscales sécurisées pour la commune. Les citoyens affirment qu'il y a eu de changements dans la fourniture des services de l'eau potable, de l'accès à l'électricité. Ces changements ont amélioré les conditions de vie des citoyens. Le déplacement des citoyens d'un point à un autre sur le territoire de la commune est facilité par l'ouverture et la réfection des pistes rurales et le pavage de plusieurs kilomètres de rues de la ville de Savè.

Cependant, il ressort que les citoyens ne participent pas aux sessions du conseil communal. A cet effet, les autorités communales doivent mener des actions de sensibilisation et d'information pour un changement de comportement pour permettre aux populations de participer davantage aux actions qu'elles entreprennent.

CHAPITRE 5 : LOGIQUES DES CONTRIBUABLES DANS LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAVE

«Mettre les acteurs sociaux, les gens, au premier plan dans les projets n'est pas un appel à la bonne volonté, ni un plaidoyer commandité par l'éthique. [...] C'est une requête reposant sur des fondements théoriques, adressée aux dirigeants, aux planificateurs et aux experts techniques pour que soit reconnue la place centrale de ce qui est le facteur principal dans les processus de développement. », Cernea, 1998 : 565.

Au Bénin, le processus actuel de décentralisation s'est amorcé depuis la fin de la Conférence des Forces Vives de la Nation et s'est matérialisé en décembre 2002 par l'organisation des élections communales et municipales. Ces élections ont conduit à la mise en place des administrations communales qui se sont efforcées de gérer le devenir des communes en impliquant autant que possible les populations dans la prise de décision. L'implication des communautés ou les citoyens à la base se traduit par leur participation au processus de mobilisation des ressources locales propres à la commune.

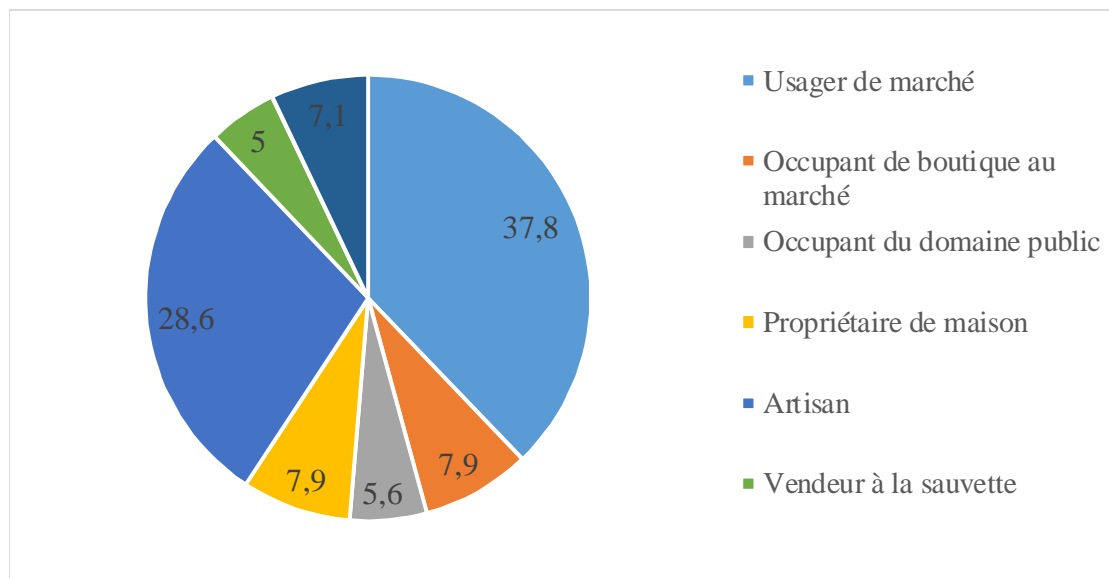
La participation citoyenne est placée au cœur de cette nouvelle forme de gestion des affaires politiques à la base au Bénin. Les élus locaux, choisis par les communautés à la base, en sont directement responsables devant elles et viennent leur rendre des comptes. La reddition de compte est une exigence de la gouvernance locale qui en découle. Compris sous cet angle, les élus locaux (communaux et locaux) au niveau des villages et quartiers de ville de Savè tentent par moments de partager avec leurs mandants les actions menées par le conseil communal pour améliorer leurs conditions de vie. Pour faciliter la mise en place de ces nouvelles administrations et leur pérennisation ; un dispositif institutionnel et juridique est installé avec l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers.

Les aspects abordés dans ce chapitre sont liés aux catégories des contribuables, au cadre législatif instituant les impôts locaux, à la contribution des citoyens au développement et paiement des taxes et impôts, à la connaissance des citoyens de l'utilisation des ressources des impôts et taxes, aux logiques des contribuables face au paiement des taxes et impôts locaux et aux contraintes rencontrées par les agents collecteurs.

5.1. Catégories des contribuables

Cette recherche a touché une diversité d'acteurs de la vie économique de la commune. Le graphique 15 renseigne sur les types de contribuables rencontrés sur le terrain.

Graphique 15 : répartition des contribuables approchés selon leur catégorie (N = 378)



Source : données de terrain, décembre 2014

Les 378 citoyens rencontrés sont répartis en sept (07) catégories. Il s'agit des usagers des marchés (marché central et *Obada*) représentant 38,8% des citoyens, des artisans qui font 28,8 %, des occupants de boutiques construites par la commune au niveau du marché central et les propriétaires de maison qui représentent 7,9 %, des occupants de boutiques privées situées au bord des artères principales des trois arrondissements centraux de la

commune qui constituent 7,1 % de l'échantillon et des vendeurs à la sauvette (vendeurs ambulants) qui représentent 5 % des citoyens approchés.

5.2. Cadre législatif instituant les contributions (taxes et impôts locaux)

La commune au Bénin est une entité territoriale à laquelle l'Etat central a transféré un certain nombre de compétences. La loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin, en son article 21, stipule que :

« Il est institué dans la structure de l'administration territoriale de la République, des collectivités territoriales décentralisées dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ».

Le législateur béninois, à travers la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime financier des communes en République du Bénin, a prévu des mécanismes légaux par lesquels les élus locaux peuvent mobiliser et gérer les ressources financières locales. Le but est de permettre aux collectivités territoriales décentralisées (les communes) d'assumer pleinement leurs prérogatives, notamment celle relative à l'autonomie financière sans laquelle elles ne peuvent réaliser l'objectif principal de la décentralisation.

L'Etat central, à travers le Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (MDGLAAT), dans la même logique et ce, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, met en place des structures d'accompagnement et de subvention des communes. Au nombre de ces structures, on peut citer entre autres, la Commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL) et le Fonds d'Appui au Développement des Communes. Le législateur béninois, à travers la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, a reconnu aux communes béninoises la personnalité juridique et l'autonomie financière à travers la loi n°1998-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin. Par cette loi, le législateur donne les moyens juridiques à la commune de pouvoir mobiliser des ressources pour le

développement local, à travers des taxes et impôts prélevés directement ou indirectement par des services compétents, en l'occurrence, la Recette Perception pour le compte de la commune. Au terme de l'article 9 de cette loi, il est écrit que :

- « Les recettes de la section de fonctionnement comprennent :
- les recettes fiscales ;
 - les recettes des prestations et des services de la commune ;
 - les produits du patrimoine et des activités ;
 - les taxes et redevances relatives aux services d'hygiène et de salubrité publique et aux services funéraires assurés par la commune ;
 - l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent ;
 - les recettes diverses ».

L'article 10 de la même loi présente les recettes fiscales de la section de fonctionnement qui comprennent :

- « a- le produit des impôts directs suivants :
- la taxe de développement local basée sur les principales ressources de la commune ;
 - les contributions foncières des propriétés bâties et non bâties ;
 - la patente et la licence ;
 - la taxe sur les armes à feu ;
 - les taxes directes assimilées.
- b- le produit des impôts indirects suivants :
- la taxe de pacage ;
 - la taxe sur les barques et les pirogues motorisées ;
 - la taxe sur les spectacles, jeux et divertissements
 - la taxe sur les ventes de boissons fermentées de préparation artisanale;
 - la taxe sur la publicité ;
 - la taxe sur les affiches ;
 - la taxe sur les taxis de ville à quatre ou à deux roues ;
 - les taxes indirectes assimilées ;
- c - le produit de toutes taxes locales prévues au code général des impôts
- d - le produit des ristournes comprenant la part revenant à la Commune de :
- la taxe touristique prélevée par l'État ;
 - la taxe sur les véhicules à moteur
 - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue au cordon douanier ;
 - la taxe sur l'exploitation des carrières et mines.

En dehors de ces recettes, il en existe d'autres provenant de diverses sources. Il s'agit:

- des recettes de la section du fonctionnement provenant des prestations et services de la Commune comprennent :
- des produits des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état civil, des légalisations de signature et certifications, des droits d'expédition de conventions coutumières, des délivrances de divers documents, des taxes sur les délivrances des permis d'habiter :
- de la part du produit des amendes prononcées par les tribunaux correctionnels de simple police, pour des contraventions ou délits commis sur le territoire de la Commune, revenant à cette dernière, cette part étant déterminée par arrêté des ministres, chargés de l'Administration territoriale et des finances ;
- des droits sur les services marchands :
- la taxe de stationnement sur les gares routières ;

- l'excédent des produits sur les charges des gares routières et des marchés ou la part revenant à la commune ;
- les droits de stationnement et parking ;
- les taxes ou redevances pour prestations d'électricité et d'eau ;
- les taxes ou redevances en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- les taxes ou redevances assimilées.

Les recettes de la section de fonctionnement en matière de produits du patrimoine et des activités de la Commune comprennent :

- les droits de mutations ;
- les produits des inhumations et concessions ;
- l'exploitation des carrières de la commune ;
- la location des biens meubles et immeubles de la commune ;
- les redevances d'installation d'appâtâmes et hangars par la commune.
- le produit des titres et valeurs.

Les recettes de la section de fonctionnement de la commune, en matière d'hygiène de salubrité publique et de services titulaires comprennent :

- les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et les redevances pour frais d'enlèvement de débris et matériaux autres que les ordures ménagères ;
- les redevances de vidange et de curage ;
- les taxes et produits des opérations de désinsectisation ;
- les taxes d'inspection sanitaire des produits alimentaires ;
- les recettes de prestations et de services d'hygiène et de salubrité publique en matière d'hydraulique et d'adduction d'eau.
- les produits des terrains communaux affectés aux inhumations et des concessions dans les cimetières ou du creusement des fosses;
- les taxes, redevances ou recettes pour service rendu concernant les transports funèbres ainsi que les autres recettes de prestation et de services funéraires ;
- les taxes, redevances ou recettes assimilées.»

Au regard de ce qui précède, on constate l'existence d'une multitude d'impôts et taxes locaux pour lesquels le prélèvement peut se révéler onéreux vu les montants mobilisés à la caisse communale. Les dispositions de cette loi permettent aux communes de mobiliser un certain nombre de taxes et impôts locaux pour assurer le fonctionnement et le développement de la commune. Mais force est de constater que les ressources humaines dont dispose la commune ne permettent pas de faire face à la mobilisation des ressources. La mobilisation des ressources financières locales revient très chère à la commune car le montant recouvré est inférieur à l'investissement humain engagé.

5.3. Organisation des séances d'informations à l'endroit des citoyens par la mairie

Dans le but d'assurer la compréhension des actions que le conseil communal entreprend pour le bien-être des populations, les lois de la décentralisation prescrivent au conseil communal d'organiser des séances d'information à l'endroit des populations à la base.

Les résultats du tableau XV exposent les avis des citoyens interviewés sur l'organisation des séances d'informations à l'endroit des citoyens par la mairie, il est fait un regroupement des réponses apportées en trois catégories.

Tableau XV : connaissance de l'organisation des séances d'informations selon le sexe (N = 378)

Organisation des séances d'informations à l'endroit des citoyens par la mairie	Sexe du contribuable	
	Masculin (%)	Féminin (%)
La mairie organise de séances	37,8	31,6
La mairie n'organise pas de séances	54,6	52,8
Ne sait pas	7,6	15,5
Total	100,0	100,0
Seuil de signification : 5 %		

Source : données de terrain, décembre 2014

Des résultats du tableau XV, il ressort que les citoyens interviewés peuvent être classés dans trois catégories.

La première catégorie est constituée de ceux qui reconnaissent que la mairie organise des séances d'informations à l'endroit des citoyens. Dans cette catégorie, 37,8 % des hommes interrogés affirment que la mairie organise des séances d'information à l'endroit des citoyens contre 31,6 % pour les femmes.

La deuxième catégorie concerne les citoyens qui affirment que la mairie n'organise pas des séances d'informations à leur endroit. Dans ce groupe, les hommes représentent 54,6% de l'échantillon qui déclarent que la mairie n'organise pas des séances d'information au profit des citoyens contre 52,8 % pour les femmes.

La troisième catégorie regroupe les citoyens qui ne savent pas si la mairie a organisé ou non des séances d'informations au profit des citoyens. Dans ce groupe, les femmes

représentent 15,5 % à ne pas savoir si la mairie a organisé des séances d'informations à l'endroit des citoyens contre 7,6 % pour les hommes.

Au regard de ces résultats, il apparaît clairement que les hommes sont plus informés que les femmes de certaines actions de la mairie. Cette situation explique pour une large part la non ou le peu d'implication de la femme dans la gestion des affaires politiques et publiques de la cité.

Les citoyens mieux informés peuvent être à même de contribuer efficacement à l'essor de leur commune.

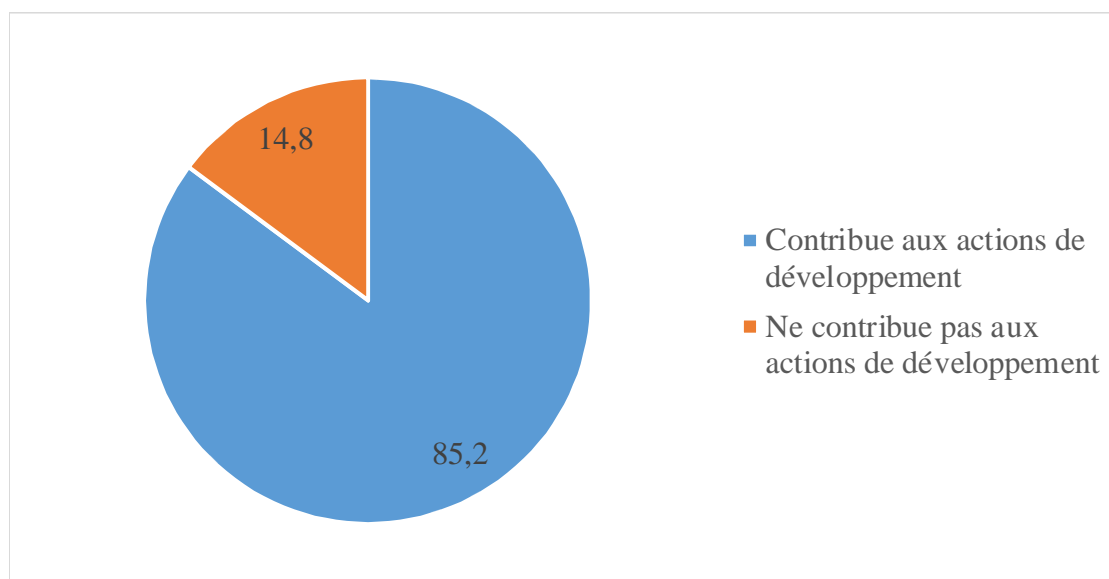
5.4. Contribution des citoyens au développement et paiement des taxes et impôts

5.4.1. Contribution des citoyens au développement

Les citoyens reconnaissent que leur contribution au développement passe non seulement par le paiement des taxes et impôts mais aussi par leur participation physique aux travaux d'intérêt public, aux séances d'information, à la formulation des suggestions aux élus locaux, mais aussi aux critiques de l'action publique.

La contribution des personnes interrogées au processus de développement local est exprimée à travers le graphique 16.

Graphique 16 : contribution des citoyens aux actions de développement de la commune (N = 378)



Source : données de terrain, décembre 2014

Interrogés sur leur contribution aux actions de développement, deux catégories de citoyens se distinguent : (i) ceux qui contribuent aux actions de développement représentent 85,2 % et (ii) les citoyens qui déclarent ne pas contribuer aux actions de développement représentent 14,8 %.

Cependant, les citoyens qui déclarent ne pas contribuer au développement justifient leurs attitudes par le fait qu'ils ne constatent aucune amélioration de leur cadre de vie.

Ces résultats cachent une disparité selon le sexe que révèle le tableau XVI.

Tableau XVI : contribution des citoyens aux actions de développement selon le sexe (N=378)

Contribution aux actions de développement de la commune	Sexe de l'enquêté	
	Masculin(%)	Féminin (%)
Contribue aux actions de développement	86,5	83,9
Ne contribue pas aux actions de développement	13,5	16,1
Total	100,0	100,0
Seuil de signification : 5 %		

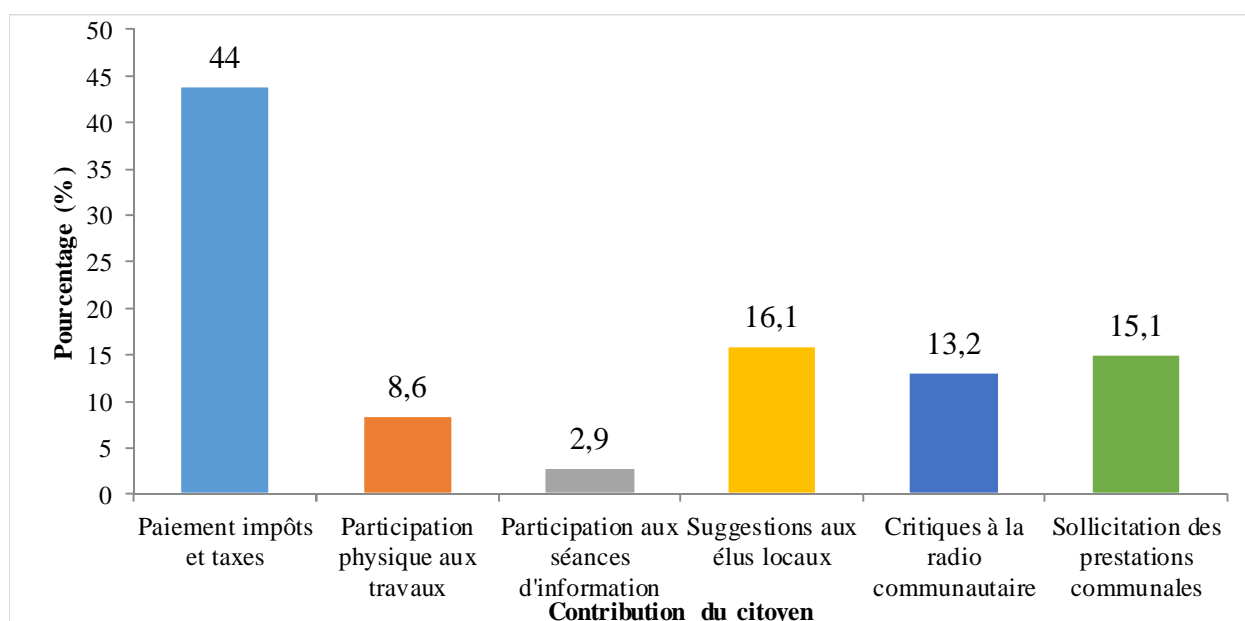
Source : données de terrain, décembre 2014

Parmi les hommes approchés, 86,5 % déclarent contribuer au développement de la commune contre 83,9 % de femmes.

La contribution des citoyens aux actions croisée avec le sexe est significative au seuil de 5 %. Il y a donc un lien entre la participation et le sexe. La contribution au développement s'opère par le biais du paiement des impôts et taxes au profit de la commune. Elle se réalise également par une participation aux tâches de développement communautaire notamment les campagnes de salubrité, le ramassage de sable, la fourniture d'eau lors de la construction des infrastructures sociocommunautaires. Ces citoyens justifient leur participation par les changements qui sont intervenus dans la commune depuis la mise en œuvre de la décentralisation. Les changements intervenus sont constatés dans les domaines de la réalisation des infrastructures sociocommunautaires, de la prestation des services publics locaux aux usagers/clients des services de la commune.

Le graphique 17 fait le point de la contribution du citoyen au développement de la commune.

Graphique 17 : contribution du citoyen au développement de la commune (N = 378)



Source : données de terrain, décembre 2014

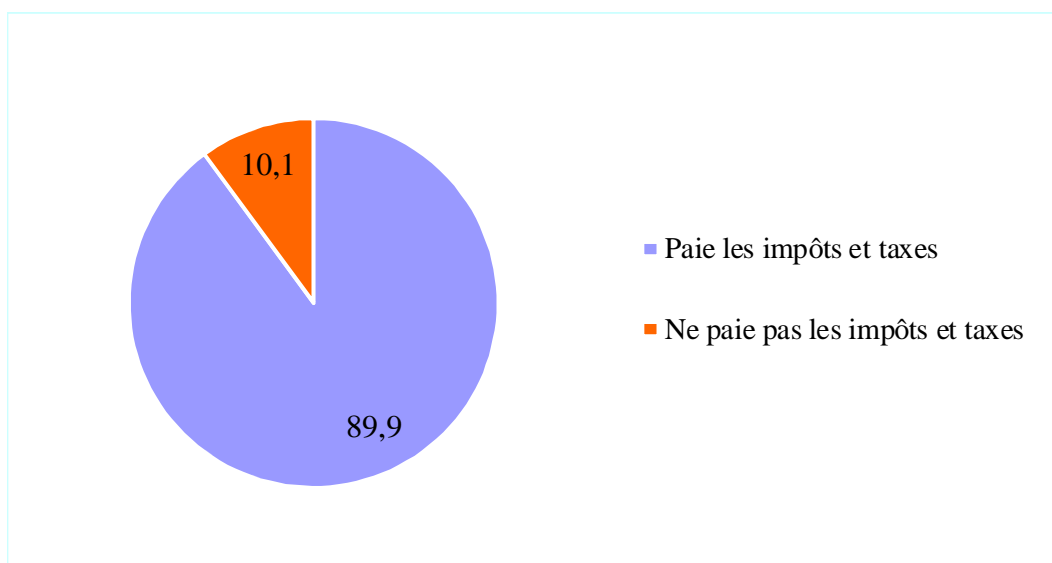
Les citoyens qui s'acquittent des différents impôts et taxes représentent 44,0 %. Ceux qui font des suggestions aux élus locaux pour améliorer leurs actions au bénéfice des communautés à la base sont 16,1 %. Ils sont 15,1 % qui déclarent solliciter les prestations communales dans les actes de la vie courante (légalisation de divers actes et de la certification matérielle). Les citoyens qui passent par le canal de la radio communautaire en faisant des critiques les actions du conseil communal sont 13,2 %. La contribution du citoyen s'exprime aussi par son investissement physique à la réalisation de certains travaux communautaires. Ceux qui contribuent physiquement représentent 8,6 % et ils sont 2,9 % qui déclarent participer aux séances d'information.

Au regard de ce qui précède, il ressort que les citoyens de la commune de Savè contribuent d'une manière ou d'une autre au développement de leur commune.

5.4.2. Paiement des taxes et impôts

A la question « payez-vous les différents impôts et taxes locaux au profit de la commune ? », les réponses données par les citoyens sont consignées dans le graphique 18.

Graphique 18 : paiement des différents impôts et taxes locaux par les contribuables au profit de la commune (N = 376)



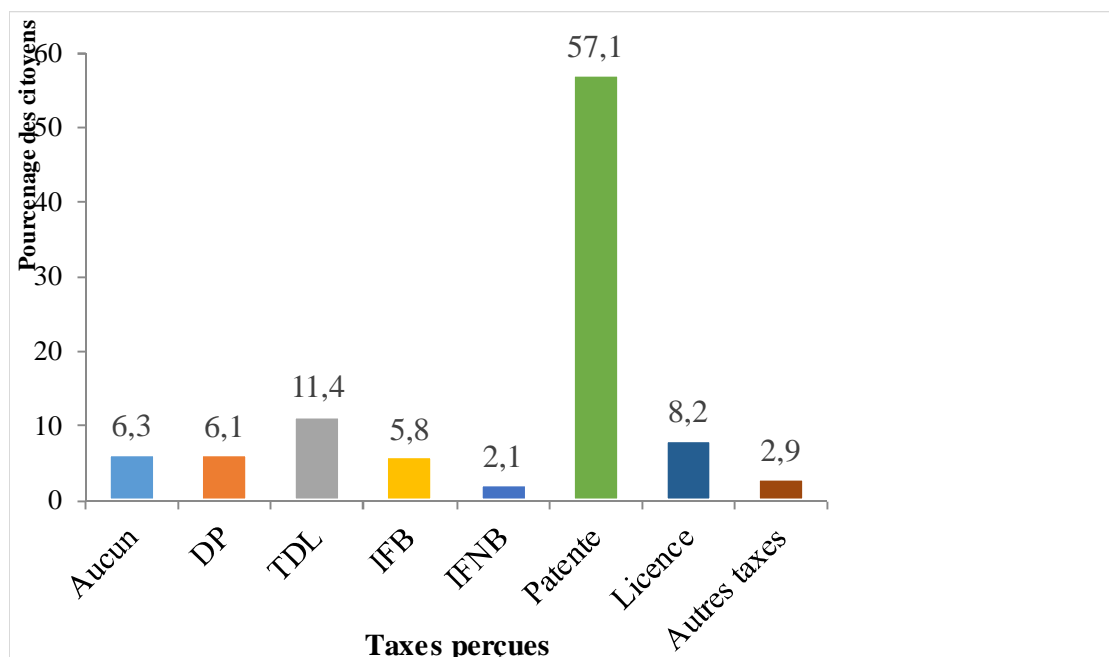
Source : données de terrain, décembre 2014

Les résultats du graphique 18 précisent que la plupart (89,9 %) des citoyens interviewés déclarent payer les différents impôts et taxes locaux au profit de la commune. Ceux qui ne paient pas les impôts et taxes représentent seulement 10,1 %.

Les citoyens ont donc compris l'enjeu de la décentralisation et de la gouvernance locale qui consiste en la participation de chaque citoyen à l'effort de construction de sa cité.

Interrogés sur les types d'impôts et taxes payés à la mairie de Savè, le graphique 19 synthétise les réponses des citoyens.

Graphique 19 : impôts et taxes locaux payés par les contribuables au profit de la commune (N = 378)



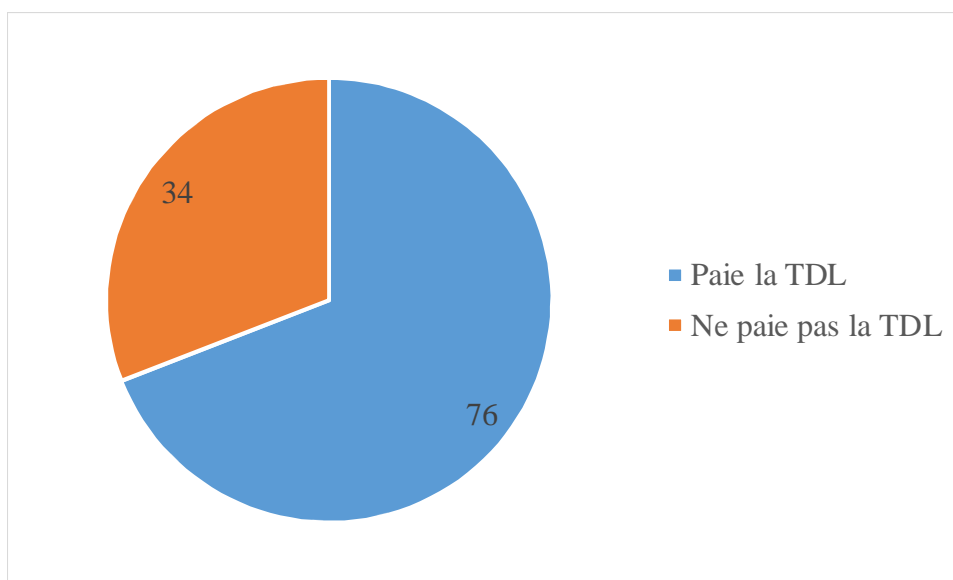
Source : données de terrain, décembre 2014

Les résultats du graphique 19 éclairent que les citoyens approchés sont 57,1 % qui déclarent payer la patente au profit de la commune. La taxe de développement local (TDL) est payée par 11,4 % des usagers des marchés et autres domaines publics de la commune occupés pour mener des activités économiques. Ils représentent 8,2 % à payer la licence et 5,8 % pour l'impôt sur le foncier bâti (IFB). La patente est plus connue et payée par les citoyens parce que cette taxe existait depuis le temps des sous-préfectures

et est prélevée auprès de ceux qui exercent une activité commerciale sur le territoire de la commune.

La préoccupation relative au paiement des impôts et taxes est abordée avec les citoyens bénéficiaires des prestations communales. Au cours de la collecte de données, il est demandé aux bénéficiaires des prestations communales interrogés s'ils s'acquittent des différents impôts et taxes en vue de contribuer au développement de leur localité. Le graphique 20 présente la situation relative au paiement de la TDL.

Graphique 20 : répartition des personnes interrogées selon leur contribution ou non par le paiement de la taxe de développement local (N = 129)

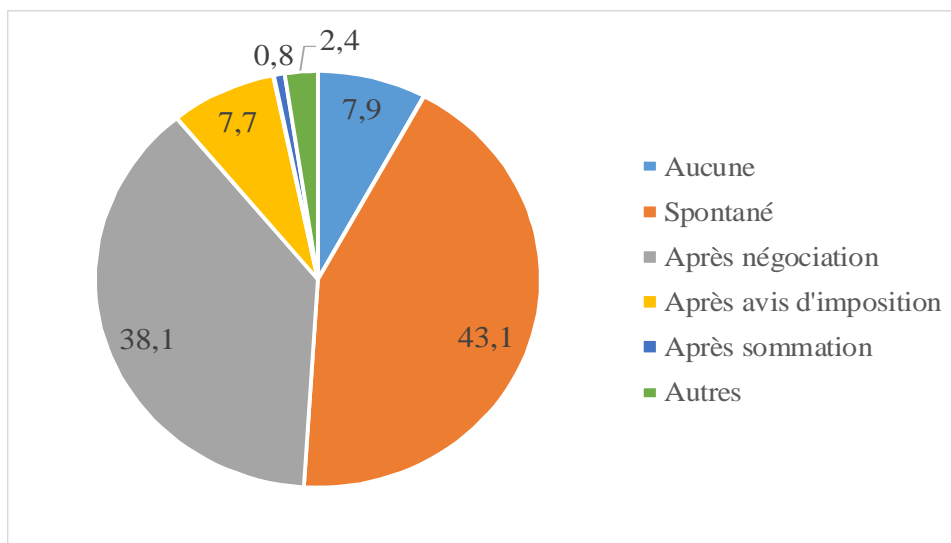


Source : données de terrain, décembre 2014

Les résultats du graphique 20 montrent que trois quarts (76 %) des personnes interrogées déclarent payer les différents impôts et taxes au profit du budget communal. Ils sont 24 % qui ne paient pas de taxes. Pour ceux qui paient les impôts et autres taxes, ils déclarent avoir payé les impôts comme le foncier bâti, le foncier non bâti, la patente foraine, les droits de place sur les marchés, les taxes sur les panneaux publicitaires, etc. Ceux qui ne paient pas les impôts et taxes déclarent qu'ils ne mènent pas pour le moment des activités taxables. Au regard de ces résultats, il se dégage que dans la Commune de Savè les

citoyens ont compris la nécessité de leur contribution au développement de leur localité en s'acquittant de leurs impôts. Tous ces impôts et taxes ne sont pas toujours libérés de manière spontanée par les contribuables. Le graphique 21 traduit les différentes manières par lesquelles les populations s'acquittent de ces contributions.

Graphique 21 : répartition des contribuables selon leur manière de payer les impôts et taxes locaux (N = 378)



Source : données de terrain, décembre 2014

Les résultats du graphique 21 montrent que bien que les citoyens connaissent les taxes et impôts à payer, ils ne paient pas spontanément. Ils sont seulement 43,1 % qui déclarent payer spontanément leurs impôts taxes. Ils représentent 38,1 % à reconnaître qu'ils paient les impôts et taxes après négociation avec les agents collecteurs. A peine 7,7 % de citoyens s'acquittent de ce devoir après l'obtention de l'avis d'imposition.

En fait, les contribuables qui reçoivent l'avis d'imposition se retrouvent parmi ceux qui sont propriétaires de maison (foncier bâti), de parcelle (foncier non bâti) ou qui ont des boutiques pour la patente foraine.

5.5. Connaissance des citoyens de l'utilisation des ressources des impôts et taxes selon le sexe

Afin d'apprécier la connaissance de l'utilisation des ressources mobilisées par la commune à travers les différents impôts et taxes, les données recueillies ont permis de réaliser le tableau XVII.

Tableau XVII : connaissance des citoyens de l'utilisation des ressources des impôts et taxes selon le sexe (N = 378)

Connaissance de l'utilisation des impôts et taxes	Sexe du contribuable	
	Masculin (%)	Féminin (%)
Connaît l'utilisation des impôts et taxes	60,5	48,2
Ne connaît pas l'utilisation des impôts et taxes	39,5	51,8
Total	100,0	100,0
Seuil de signification : 5 %		

Source : données de terrain, décembre 2014

Du tableau XVII, il ressort que 60,5 % des usagers des marchés, des propriétaires de boutique, des artisans de sexe masculin connaissent l'utilisation qui est faite des impôts et taxes perçus. Parmi les femmes interrogées, 48,2 % déclarent connaître l'utilisation faite des fonds mobilisés par les agents collecteurs à travers la perception des diverses taxes locales. Cette faible proportion de femmes (48,2 %) connaissant l'utilisation qui est faite des impôts et taxes peut être expliquée par le fait qu'elles soient plus nombreuses que les hommes (16,1 % contre 13,5 %) à ne pas participer aux actions de développement.

Lorsqu'on s'intéresse à l'utilisation faite des impôts et taxes perçus, le constat est que ces ressources mobilisées auprès du contribuable servent à améliorer la couverture en infrastructures d'appui à l'économie locale (la construction de hangars, des boutiques au niveau des marchés de la ville et ceux des arrondissements) comme en témoignent les déclarations des citoyens :

« Je peux dire qu'avec les impôts et taxes payés par les citoyens la mairie a fait la construction des salles de classe », femme, 22 ans, célibataire, commerçante, secondaire.

« Je paie mes impôts et taxes à la mairie pour la modernisation progressive des infrastructures marchandes et sociocommunautaires », homme, 42 ans, marié, primaire, artisan.

En outre, les citoyens interrogés pensent que les impôts et taxes perçus au profit de la commune devraient servir à l'aménagement de la ville, au développement du milieu, à la construction des marchés, au paiement de salaire au personnel de la mairie, à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations de disposer de l'eau potable, des pistes de desserte, de l'énergie, la construction des hangars et boutiques dans les marchés, des écoles, des hôpitaux, etc. Quelques propos tirés des entretiens avec les citoyens rencontrés étayent l'utilisation souhaitée des fonds issus des taxes et impôts perçus par la commune.

« Les impôts et taxes devraient servir à aménager la ville à construire les infrastructures (latrine, douche, route, maison des jeunes et loisirs, etc.) », homme, 24 ans, célibataire, primaire, commerçant ;

« Améliorer les conditions de vie des femmes du marché à travers la construction des hangars, le reprofilage des voies, l'accès à l'eau potable et à l'électricité », femme, 35 ans, mariée, secondaire, artisane ;

« Ils devraient servir à aménager la ville avec les impôts et taxes qu'ils perçoivent. Ils peuvent remplacer les ampoules grillées dans les lampadaires pour éclairer la ville afin de limiter l'insécurité », homme, 40 ans, marié, primaire, artisan.

Le conseil communal à travers le Maire a investi les ressources collectées auprès des citoyens dans la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires. Les photos 5 et 6 témoignent quelques réalisations physiques du conseil communal au profit des communautés dans le marché central de la ville de Savè. La photo 5 montre un hangar construit dans ce marché central. La construction de ce hangar est financée par le budget de la commune, exercice 2010 et la subvention du FADeC.

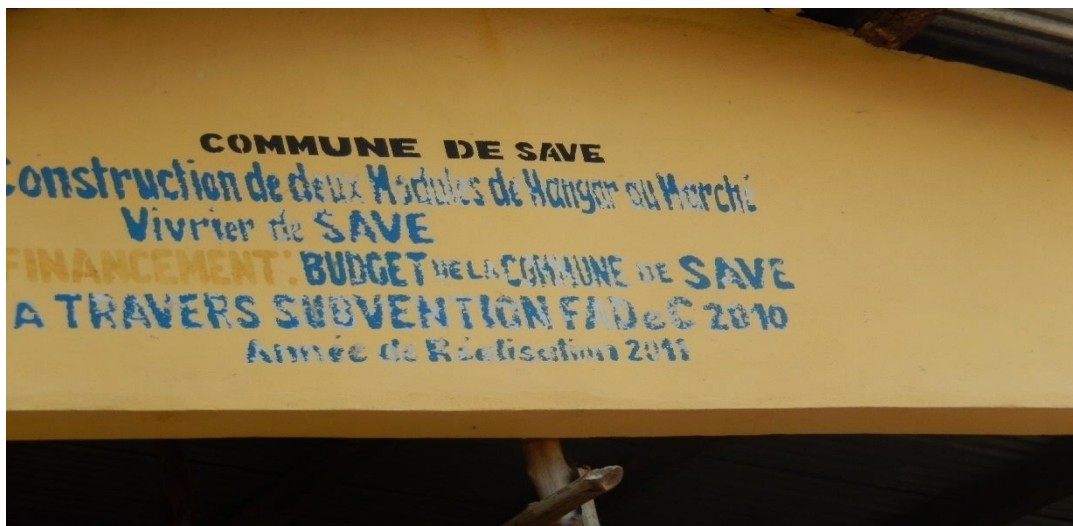


Photo 5 : hangar construit au marché central de la ville de Savè

Source : photo AKOTCHAYE, décembre 2014

La photo 6 donne l'aperçu d'un hangar construit sur financement conjoint du Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM) et la commune à travers le FADeC. Le PAGEFCOM a financé la construction de ce hangar à hauteur de 80 % et de 20 % pour la commune par le FADeC.



Photo 6 : hangar construit par PAGEFCOM au marché central de la ville de Savè

Source : photo AKOTCHAYE, décembre 2014

5.6. Logiques des contribuables face au paiement des taxes et impôts locaux

Les logiques qui sous-tendent les paiements des taxes et impôts locaux par les contribuables sont de deux ordres : économique et devoir du citoyen. Pour ce qui est des raisons d'ordre économique, il s'agit pour le citoyen de « garantir sa place pour vendre ses marchandises », « mieux exercer ses activités » et « améliorer la vie économique de la ville de Savè, « faire rayonner la commune », et aider à la construction des hangars dans le marché. Ces logiques d'ordre socio-économique transparaissent dans les propos des citoyens interrogés dont voici quelques-uns :

« Pour garantir ma place et éviter qu'on me perturbe pendant que je serai en train de vendre mes marchandises », femme, 37 ans, mariée, illettrée, commerçante ;

« Entre-temps je n'avais pas de place j'étais à côté d'un ami mais maintenant j'ai mon hangar, raison pour laquelle, je paie les taxes. Le conseil communal a investi dans la construction des boutiques et hangars pour renflouer la caisse de la mairie en prélevant les taxes et impôts », homme, 40 ans, marié, illettré, commerçant ;

« Je paie les impôts pour garantir ma place afin de participer à l'aménagement du marché et au développement de la commune », femme, 40 ans, mariée, illettrée, commerçant.

Les logiques du devoir de citoyen évoquées sont liées essentiellement à la participation au développement de la commune, à l'accomplissement des devoirs vis-à-vis de la mairie et être en paix ainsi que la sauvegarde de l'intérêt supérieur de la commune.

Les propos ci-après attestent cette logique d'accomplissement du devoir citoyen souvent évoquée par les contribuables approchés.

« C'est le devoir d'un bon citoyen de payer les impôts et taxes pour que la ville se développe », homme, 56 ans, marié, secondaire, commerçant ;

« Pour me rendre libre devant la loi et rester en paix sur ma place pour vendre », homme, 60 ans, marié, illettré, commerçant ;

« Les taxes et les impôts sont des obligations du bon citoyen », homme, 33 ans, marié, secondaire, artisan.

« Comme c'est une nécessité, je paie les impôts pour que la mairie fasse des réalisations dans la commune », femme, mariée, 27 ans, illettrée, artisane.

Ces différentes raisons évoquées par les contribuables cadrent bien avec le principe selon lequel tout citoyen qui occupe une partie du domaine public local pour exercer une activité doit contribuer à l'effort de développement de la cité. La prise de conscience du citoyen de contribuer au développement est perçue comme une nécessité pour accroître la mobilisation des ressources financières locales. Les raisons sus évoquées peuvent être rangées en deux groupes. En plus de ces logiques d'ordre économique et du devoir, certains citoyens s'acquittent de leur devoir par crainte de représailles des agents collecteurs qui sont mandatés pour fermer les boutiques et ateliers des usagers qui ne s'acquittent pas des impôts et taxes. Les propos ci-après des citoyens approchés illustrent cette manière de percevoir la fermeture de leur boutique ou atelier.

« Pour que les agents collecteurs ne ramassent pas mes articles et me brutalisent », femme, 23 ans, mariée, illettrée, étudiante.

« Je paie parce que j'ai peur des représailles des agents collecteurs. En cas de non-paiement, ils viennent saisir nos matériels », homme, 35 ans, marié, primaire, artisan.

D'autres encore le font parce qu'ils perçoivent la fermeture de leur boutique ou atelier comme une humiliation. En témoignent les propos ci-après :

« Parce que si nous ne payons pas les agents collecteurs ferment nos boutiques. La fermeture des boutiques montre que nous ne sommes pas dignes comme citoyens », homme, 25 ans, marié, primaire, artisan ;

« Parce que les agents collecteurs nous brutalisent et ils ferment nos ateliers et boutiques. Ce qui ne nous donne pas une bonne image auprès des autres occupants du domaine public, de la communauté », femme, 35 ans, mariée, secondaire, artisane.

Les citoyens de la Commune de Savè en payant les impôts et taxes locaux sont dans la logique de contribuer au développement de leur ville. Cette logique cadre avec les buts poursuivis par la décentralisation et la gouvernance locale.

Toutefois, les citoyens expriment des craintes quant à l'utilisation transparente et efficace des taxes et impôts collectés par la mairie.

En effet, la mobilisation des ressources financières internes pose souvent le problème de confiance entre les élus communaux et les citoyens en ce qui concerne la gestion transparente des fonds recouvrés par les agents collecteurs. Les usagers des marchés, les propriétaires de maison et boutiques, les artisans, les paysans et autres acteurs économiques locaux rencontrés développent des comportements ou logiques du « donnant-donnant » ou de réciprocité. Pour les citoyens, cette logique du « donnant-donnant » ou de réciprocité s'exprime par le fait que le citoyen paie ses impôts et taxes, la mairie, en retour, lui fournit les services, équipements et infrastructures tels que la construction de hangar, d'école, de centre de santé, l'entretien des routes, etc. Cette logique s'explique par le fait que le citoyen attende des autorités communales des réalisations concrètes, fruits de différents taxes et impôts prélevés chez les citoyens. La justification de cette logique des citoyens se trouve dans les propos comme ceux-ci :

« Pour aider la mairie et garantir ma place afin de bien mener mes activités », femme, 50 ans, mariée, illettrée, commerçante ;

« Pour garantir ma place et éviter les perturbations pendant la vente », femme, 43 ans, mariée, illettrée, commerçante

« Pour garantir ma place et participer au développement du milieu », femme, 40 ans, mariée, primaire, commerçante.

Cette opinion prouve que les réalisations issues des différents prélèvements motivent les citoyens à s'acquitter de leur devoir citoyen. Elle corrobore celle des élus communaux dont l'un des entretiens expose cette préoccupation.

« Bon, au fait, vous savez, l'incivisme s'est développé partout. Mais, on a du travail à faire, nous avons un travail de sensibilisation. Nous souhaiterions démarrer notre sensibilisation par une reddition de compte. Puisqu'il faut montrer à la population ce qu'on a fait avec le peu d'impôts et taxes qu'on a perçu. Les actions que nous avons projetées faire en et ce que nous attendons pour amener réellement les citoyens à participer. Puisque je connais l'esprit de la population, lorsque réellement elles savent qu'il y a des réalisations, elles sont prêtes à contribuer. Et si, elles contribuent et constatent réellement que les sous sont utilisés pour ce qu'elles ont demandé, c'est sûr, c'est-à-dire qu'on pourrait réellement les rassurer et pérenniser le mécanisme », homme, 50 ans, marié, conseiller communal, membre de l'exécutif communal.

Des propos ci-dessus, il est clairement exprimé par les citoyens l'idée de liberté de mener leur activité économique sur le territoire de la commune sans être perturbé par les agents collecteurs de la mairie qui sillonnent tous les marchés et artères de la commune pour assurer le prélèvement des taxes et impôts locaux. Cette idée de liberté traduit la logique d'honneur que cherchent la plupart des citoyens usagers des marchés de la commune et occupants du domaine public. Les citoyens développent des stratégies gagnantes pour bien exercer leur profession en payant les taxes, en négociant avec les agents collecteurs quand ils n'ont pas sur eux les ressources financières pour s'acquitter de ce devoir civique.

En outre, les paysans constituent un groupe de contribuables importants de par leur nombre. Ils développent une autre logique que celle des commerçants et artisans : celle de ne pas faire perdre le statut de commune à leur localité. Cette logique est semblable à la logique de subsistance développée par Olivier de Sardan en 1995. Cela est dû au fait qu'avant l'avènement de la décentralisation, ils sont sensibilisés sur le fait que, conformément à la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin en son article 187:

« La commune qui, deux ans après la suppression de la subvention de l'Etat, n'est pas en mesure de disposer de ressources financières propres pour assurer son fonctionnement, peut faire l'objet d'une fusion, conformément aux dispositions de la présente loi ».

Cette idée est toujours restée dans la mémoire collective de ces paysans qui estiment ne pas vouloir connaître la « honte » en perdant leur autonomie en tant que commune. Pour ce faire, ils comprennent et acceptent le plus souvent le paiement des taxes sur les produits agricoles et autres impôts locaux. Les propos suivants confirment ces préoccupations.

« Avec l'avènement de la décentralisation, au cours de la première réunion entre nous producteurs et les autorités de la mairie, les sages et nos cadres, on nous a expliqué que lorsque nous n'allons pas trouver des moyens financiers pour gérer notre commune, on va nous jumeler soit dans la Commune de Glazoué ou de Ouèssè et ce sont eux qui vont nous diriger. Nous paysans, on a dit que c'est une honte et on a dit aux autorités que même si c'est 5.000F par tonne de coton ou sur la vente des noix d'anacarde qu'on va donner, on est prêt. Nous les paysans on

s'est entendu avec les autorités locales pour décider de notre apport au développement de notre commune. A l'issue des négociations, on s'est entendu que pour chaque kilogramme de coton vendu, tout producteur de coton résidant sur le territoire de la commune doit verser à la mairie 2F, soit 2.000F sur la tonne. Et depuis, après chaque marché de coton, la somme leur est versée. Ainsi, après discussion, il est retenu le principe de 2.000F par tonne de coton vendu depuis ce temps » (Extrait de FGD).

« Nous (producteurs/vendeurs d'igname de Savè) payons des taxes pour contribuer au développement de notre localité car les autorités nous avaient sensibilisés au début de la décentralisation que c'est chacun des acteurs économiques de la commune qui va apporter sa contribution pour la réalisation des projets sociocommunautaires. Si les recettes de la commune ne sont pas suffisantes pour assurer les tâches, notre commune sera jumelée avec une autre commune proche qui a les moyens » (Extrait de FGD).

Au regard de ce qui précède et des discours des acteurs en présence, on peut tirer comme leçon relative au paiement des impôts et taxes locaux que les citoyens développent la logique d'honneur. Le citoyen qui défend son honneur se sent fier et digne de contribuer au développement de sa localité en payant les taxes et impôts locaux sans tracasserie. En ce moment, il exerce son activité en toute tranquillité.

A ces différentes logiques ci-dessus évoquées, s'ajoute une autre d'ordre politique. Les problèmes de la quête de l'électorat empêchent les élus communaux et locaux de bien faire leur travail en vue d'assurer la mobilisation des ressources financières au profit de la commune. On peut noter les intrigues politiques. Les propos de certains acteurs corroborent cet état de chose.

« Le Maire qui était à la tête de la commune avait confié la gestion de la collecte des ressources au Chef d'Arrondissement; donc j'avais en ma charge moi le marché central, et chemin faisant j'ai constaté qu'il y a eu une partie, une bonne partie des marchands qui venaient d'un arrondissement plus précisément qui ne payaient plus leurs taxes Mais lorsque j'ai fait mes sondages ils étaient clairs, ils ont dit non, que c'est les élus de leur arrondissement qui les ont dit de ne plus payer ces taxes là ; parce que d'aucuns ont dit non qu'ils ne savent pas ce que nous faisons avec l'argent que nous percevons ou que nous faisons des collectes parallèles. Voyez-vous c'est des choses, des insanités, ce n'est que le reflet de ce que nous vivons au sein du conseil, donc vous voyez un peu nos populations ne sont pas malhonnêtes ; c'est nous qui les rendons malhonnêtes. C'est nous qui les rendons, c'est nous les élus compte tenu de notre camp, démoralisons ou démobiliisons ces populations-là sur la question de mobilisation de ressource ; c'est un exemple parmi tant d'autres. Je ne dis pas que, puisque aujourd'hui, voilà

ironie du sort, ceux-là se sont rangés maintenant du côté du pouvoir et ils ont constaté », homme, 41 ans, marié, conseiller communal.

5.7. Contraintes rencontrées par les agents collecteurs

Dans le processus de mobilisation des ressources financières locales, les agents collecteurs constituent le maillon important de la chaîne. La première contrainte est liée à leur faible niveau d'instruction et à la qualité de la formation (formation sur le tas). Mais ils bénéficient des séances de formation ou de recyclage en cours d'emploi depuis la mise en œuvre de la décentralisation.

La seconde contrainte est qu'ils font l'objet d'attaques (injures et agressions physiques) et qui amènent les superviseurs des agents collecteurs à faire appel aux forces de sécurité publique pour les secourir. Comme en témoignent les propos de quelques agents collecteurs interviewés :

« Au moment de ma formation, une dame ne voulait pas payer et mon patron m'a demandé de saisir sa mesurette. Après cela, elle m'a pris par les cols de ma chemise. Parfois, quand on ferme certaines boutiques, les gens brisent les cadenas », homme, 24 ans, célibataire, secondaire, agent collecteur à la mairie

« J'ai même été agressé dans l'exercice de ma fonction chez un contribuable, un contribuable qui n'a pas payé et on a procédé à la fermeture de son atelier. Il a cassé le cadenas et m'a giflé. Après son propriétaire est arrivé faire du bruit. On a fini par trouver un terrain d'entente et il a payé le cadenas et les amendes. Le métier de collecteur est très pénible. On nous injurie, on nous agresse physiquement. Certains pensent qu'on vient collecter les sous pour nous même», homme, 25 ans, célibataire, secondaire, plombier bâtiment, agent collecteur ;

« Il arrive des fois que les femmes vous injurient parce que vous lui avez donné un ticket.», homme, 53 ans, marié, secondaire, vulcanisateur, agent collecteur ;

« Chaque fois, on a de problèmes avec les revendeurs/revendeuses. Ils ne veulent pas payer et nous agressent parfois. Parfois, on fait appel aux forces de sécurité publique pour nous assister », homme, 24 ans, célibataire, secondaire, agent collecteur ;

La troisième catégorie de difficulté est l'intervention des élus communaux ou locaux en faveur de certains contribuables électeurs en cas de saisie de marchandises, de fermeture de boutique ou d'atelier pour non-paiement des taxes ou impôts. Ces pratiques découragent les agents collecteurs d'autant plus que certains contribuables en conflit avec les textes déclarent parfois : « si même, tu emportes mon article tu vas me le ramener toi-

même». Les propos suivants de certains agents collecteurs confirment les problèmes rencontrés par eux.

« C'est trop même. A chaque fois quand tu viens, on te prend à partie. On leur explique qu'il est nécessaire qu'elles (femmes) contribuent pour permettre à la mairie d'avoir les moyens pour mettre en place les infrastructures», homme, 46 ans, marié, secondaire, électricien –auto, collecteur ;

«Les élus ne nous aident pas à collecter les sous. Si on ferme la boutique de quelqu'un ou on a saisi sa marchandise, ils interviennent et demandent qu'on leur retourne cela», homme, 24 ans, célibataire, secondaire, agent collecteur à la mairie ;

« Le travail de collecteur de taxe est difficile et cela demande à la fois d'être souple et mais rigoureux. Parfois, on opère des saisies de marchandises avant que le vendeur ne vienne payer la taxe », homme, 53 ans, marié, secondaire, vulcanisateur, agent collecteur.

La quatrième contrainte est liée aux facteurs politiques. Certains élus et parfois le maire qui, par crainte de perdre leur électorat, demandent aux agents collecteurs de ramener l'objet saisi. Le comble est que les adversaires politiques demandent à leurs militants de ne pas payer les diverses taxes locales car, pour eux, en les payant, ils aident le maire à réussir. Les propos suivants d'un chef de service de la mairie corroborent ces comportements d'incivisme fiscal.

« Parfois, on est obligé de pratiquer la politique du bâton et de la carotte car l' élu veut revenir aux prochaines consultations électorales. Les adversaires politiques démobilisent leurs électeurs et leur demandent de ne pas payer les taxes. La population s'oppose à la perception des taxes et parfois bousculent les agents collecteurs », homme, 35 ans, marié, supérieur, chef de service à la mairie ;

« Le maire ne veut pas perdre son électorat. On est obligé de pratiquer la politique du bâton et de la carotte car l' élu veut revenir aux prochaines consultations électorales. Les adversaires politiques démobilisent leurs électeurs à ne pas payer les taxes. La population s'oppose à la perception des taxes », homme, 35 ans, chef de service de la mairie ;

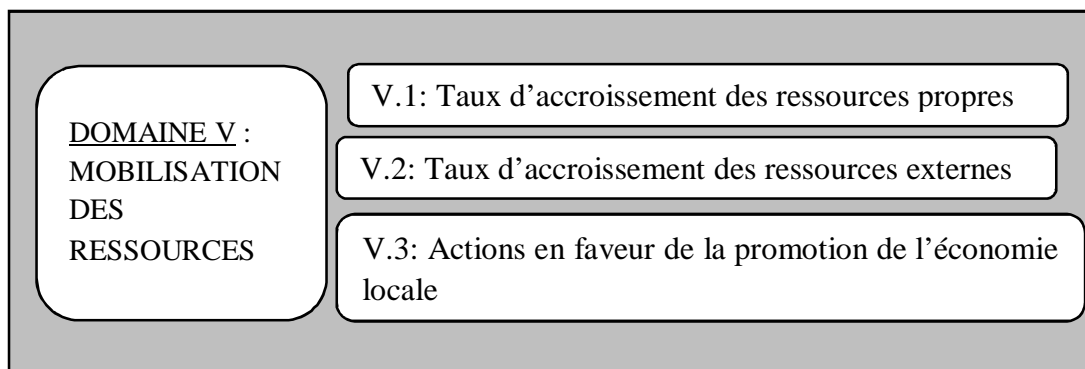
« Les élus ne nous aident pas à collecter. A des moments donnés tu vas saisir, ou bien tu vas fermer, on va dire pourquoi tu as fermé, pourquoi tu as saisi chez la personne qu'il faut la laisser. Or si l'argent ne rentre pas ce sont eux-mêmes qui vont crier sur vous en disant que l'argent ne rentre pas. Tout ça là fait qu'on n'arrive pas à collecter beaucoup de sous », homme, 25 ans, marié, agent collecteur.

Pour mettre un terme aux difficultés que rencontrent les agents collecteurs, il est donc nécessaire que le conseil communal, et à sa tête le maire, entreprennent des actions de

sensibilisation afin d'amener les citoyens à faciliter la tâche aux agents collecteurs en payant dès réception des tickets ou avis d'imposition le montant demandé. Les élus doivent faire comprendre aux populations en général et aux contribuables en particulier le rôle important des agents collecteurs dans le processus de mobilisation des ressources financières.

Il ressort de ces résultats que la Commune de Savè répond à l'un des principes cardinaux de la décentralisation et de la gouvernance locale qu'est l'autonomie financière qu'il faut assurer. Cette autonomie financière ne peut être obtenue que par l'effort de mobilisation des ressources locales propres et extérieures de la commune. Dès lors, la Commune de Savè a fait des efforts en termes de mobilisation des ressources et des actions en faveur de la promotion de l'économie locale. La figure 5 présente les indicateurs de la gouvernance locale définis par l'ANCB et relatifs au domaine V (mobilisation des ressources).

Figure 4 : description des indicateurs relatifs au domaine V (mobilisation des ressources)



Source : ANCB, 2007 : 23

Avec les efforts des citoyens, la Commune de Savè répond à l'un des principes cardinaux de la décentralisation et de la gouvernance locale qu'est l'autonomie financière qu'il faut assurer. Cette autonomie financière ne peut être obtenue que par l'effort de mobilisation des ressources locales propres et extérieures de la commune. Depuis la mise en œuvre de la décentralisation, la Commune de Savè a fait des efforts en termes de mobilisation des

ressources et des actions en faveur de la promotion de l'économie locale. La recherche a révélé que 89,9 % des citoyens interviewés déclarent payer les différents impôts et taxes locaux au profit de la commune. Ces résultats confirment ceux de l'auto-évaluation selon lesquels la commune de Savè a de bonnes performances avec 2,67 contre 2,20 pour l'ensemble des communes du Département des Collines (ANCB, 2007 : 105). Ces performances sont obtenues grâce aux efforts de mobilisation des ressources locales (recettes fiscales et non fiscales collectées auprès des citoyens). L'évolution du budget de la Commune de Savè contenue dans les comptes administratifs de ladite commune de 2008 à 2014 confirme le niveau de participation. Les montants de la contribution des citoyens ont accru et permettent au conseil communal de réaliser des infrastructures sociocommunautaires au profit des populations pour leur bien-être, objectif premier du développement local. La contribution des usagers/clients, des commerçants, producteurs agricoles a amélioré les recettes fiscales et non fiscales de la commune depuis la mise en œuvre de la décentralisation.

Ces résultats sont semblables à ceux obtenus par Boko (2006) à travers les études réalisées sur la mobilisation des ressources internes des Communes Dogbo et de Pobè où il a été mis en exergue les efforts faits pour la mobilisation de certaines ressources même si ces efforts méritent d'être renforcés.

Les résultats obtenus relatifs à la participation des citoyens aux efforts de développement de ladite commune à travers les contributions financières et physiques dans la réalisation de certaines infrastructures sociocommunautaires cadrent avec la participation telle que étudiée par Tomety (2014) et pour qui, la participation est la mobilisation de tout acteur pour prendre une part active à la réalisation d'une activité (incluant la participation à la mobilisation des ressources et l'investissement humain).

Au total, il ressort que les acteurs de la gouvernance locale de la commune de Savè sont mus par le souci du développement de leur localité. Les citoyens qui contribuent aux actions de développement représentent 85,2 % et ceux qui déclarent ne pas contribuer aux actions de développement estimés à 14,8 %.

Les contributions du citoyen au développement de la commune sont liées aux logiques en présence qui concourent à susciter ou à annihiler l'effort de mobilisation des ressources locales et la participation physique aux travaux d'intérêt communautaire. La participation des citoyens aux initiatives de développement local par le paiement des impôts et taxes locaux s'inscrit au-delà du devoir du citoyen, dans des logiques d'ordre social, économique, de réciprocité, d'honneur et politique.

En conséquence, l'hypothèse selon laquelle, le mode de participation des citoyens aux actions de développement de la commune est fonction des opinions des citoyens sur les services rendus par l'administration communale et des construits sociaux sur la gouvernance locale est confirmée.

CHAPITRE 6 : ACTEURS DE LA GOUVERNANCE ET RAPPORTS DE POUVOIR DANS LA COMMUNE DE SAVE

Le contexte de la gouvernance locale met en jeu des relations de pouvoir qui tirent souvent leurs sources de plusieurs légitimités. La décentralisation est l'occasion d'une recomposition de rapports de force dans l'arène politique locale car, avant son avènement, l'administration était dirigée par des autorités nommées par l'Etat central qui coexistent avec les pouvoirs traditionnels. Cette vie commune sur le territoire communal engendre des conflits d'intérêts et de cohabitation liés au partage du pouvoir et à la gestion des ressources.

Le processus de la décentralisation au Bénin, contrairement à d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest comme le Mali, n'inclut pas les acteurs de la société civile en général et en particulier la chefferie traditionnelle. De plus, ces organes de pouvoirs décentralisés interviennent dans des contextes polyarchiques (Bierschenck et Olivier de Sardan, 1998).

Ce chapitre présente les différentes typologies de pouvoirs en présence dans la commune de Savè. Il décrit pour chacune des typologies les domaines d'intervention, les compétences, les rapports et les relations qui s'établissent entre elles. L'enchevêtrement entre les domaines de compétences et la lutte pour l'exercice d'une parcelle du pouvoir au sein du même territoire poussent les différents pouvoirs à entrer dans des logiques de collaboration, de coopération, de négociation et parfois de conflits de courte ou de longue durée selon les enjeux.

6.1. Typologie de pouvoirs dans la Commune de Savè

Dans la Commune de Savè, coexistent deux systèmes de représentations politiques parallèles : le système traditionnel gouverné par la chefferie traditionnelle (chef traditionnel, *balè*) et le système moderne administré par le conseil communal. La

gouvernance locale est caractérisée par plusieurs types de pouvoirs qui semblent s'ignorer : le pouvoir administratif ou politique, le pouvoir traditionnel et les organisations de la société civile (pouvoir associatif). Le tableau XVIII présente les différents types de pouvoirs et leurs dépositaires.

Tableau XVIII : différents types de pouvoirs et leurs dépositaires

Types de pouvoirs	Dépositaires
Pouvoir traditionnel	chefs traditionnels, <i>balè</i>
Pouvoir administratif et politique	- maire et adjoints, chefs d'arrondissement, chefs de village ou de quartier de ville, services administratifs de la mairie, services techniques déconcentrés
Pouvoir économique	Commerçants, opérateurs économiques, producteurs agricoles
Pouvoir associatif	- membres des bureaux coopératifs ; - membres d'associations de quartier ; - membres d'association de développement ; - membres des ONG

Source : données de terrain, décembre 2014

L'animation de la vie politique à l'échelle du village avec l'avènement de la décentralisation a fait naître plusieurs enjeux avec les différents acteurs, à savoir le pouvoir central (gouvernement), le pouvoir local moderne, le pouvoir traditionnel et le pouvoir associatif. Chaque acteur développe des logiques en fonction de ses intérêts du moment. Dans cet environnement, ici local, les relations se heurtent au jeu d'intérêts divergents.

Ainsi, le contrôle des ressources, la gestion du pouvoir et la conquête de positions dominantes entraînent des conflits entre ces groupes apparemment en opposition. Ce résultat cadre avec les conclusions de Jaglin et Dubresson, (1993 : 296) selon lesquelles, en ouvrant le champ institutionnel, les réformes décentralisatrices leur procurent une ressource complémentaire, car les nouvelles autorités locales ne se substituent pas aux anciens dispositifs de pouvoir auxquels elles se superposent souvent. L'articulation entre ceux-ci et celle-là est au centre des jeux politiques que s'efforcent de manipuler les divers acteurs capables de peser sur la vie locale. A Savè, la gestion du foncier est au

centre des intérêts entre la chefferie traditionnelle détentrice de pouvoir sur les terres rurales et le conseil communal. La décentralisation se veut la participation des acteurs locaux à la gouvernance locale. Mais quelles formes de participation verront le jour dans ce contexte ? C'est Jaglin et Dubresson, (1993 : 297) qui ont répondu à cette question : « la démocratie de la participation » reste un leurre, hors des périodes électorales, les citoyens, participent rarement à la vie publique locale et ils s'investissent très peu dans le gouvernement de la cité au quotidien.

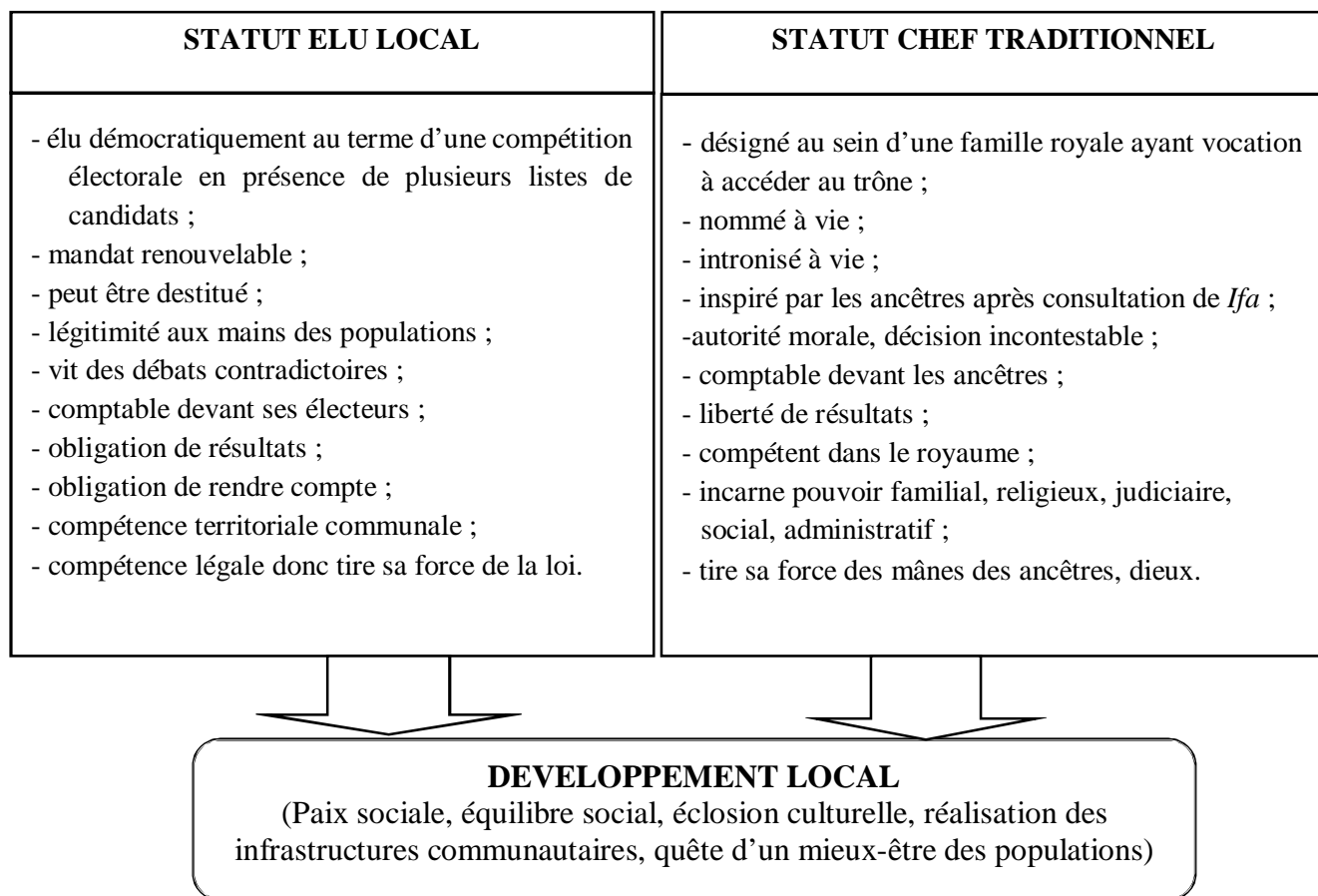
Il est à noter que le législateur béninois n'a pas pris en compte l'existence de la chefferie traditionnelle dans les textes de la décentralisation. Cette situation est souvent source de conflits de pouvoirs ou de légitimités entre les autorités élues et celles désignées suivant la tradition qui détiennent leur légalité et légitimité des ancêtres.

6.2. Rôles du pouvoir

Le rôle de tout pouvoir, qu'il soit dit moderne ou traditionnel, est qu'il favorise le bien-être de la communauté. Le pouvoir étant relationnel, les citoyens ou communautés doivent s'y reconnaître. Comme le souligne Diagne, (2011), le pouvoir est conçu comme étant une force née de la conscience sociale, destinée à conduire le groupe dans la recherche d'un bien commun. Le pouvoir, qu'il soit politique moderne ou traditionnel, poursuit un seul but la protection des plus faibles contre l'assaut des plus forts et la préservation de l'intérêt général.

La figure 6 donne une illustration des rôles que les pouvoirs traditionnel et modernes sont appelés à jouer pour les communautés qu'ils gouvernent.

Figure 5 : statut de l' élu local et celui du chef traditionnel



Source : données de terrain, décembre 2014

6.2. Typologie des acteurs de la gouvernance locale

Les acteurs de la gouvernance à l'échelon local sont très hétérogènes à travers leurs rôles. Il s'agit de présenter les principales catégories d'acteurs, leurs logiques d'actions et les missions qu'ils remplissent dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation et du développement local. Plus précisément, il s'agit d'identifier, de façon générale, des dynamiques et des pratiques qui peuvent servir de critères pour l'identification de la catégorie de l'acteur. Cela permet de voir dans quelle mesure la décentralisation et la gouvernance locale favorisent une division des rôles plus efficace au niveau communal. Il est question de s'interroger aussi sur les sources de légitimité que les différents acteurs mettent en œuvre. Les mutations politiques, économiques et culturelles résultant du processus de décentralisation impliquent des changements et des adaptations au niveau

des modes d'action des acteurs du développement. Ces acteurs peuvent être regroupés en deux catégoriques : acteurs étatiques et acteurs non étatiques.

Les acteurs de la gouvernance locale détiennent des pouvoirs qu'ils exercent chacun dans son domaine de compétences.

6.2.1. Pouvoirs en présence dans la Commune de Savè : entre multiplicité et complexité

La Commune de Savè comme dans certaines communes du Bénin voit cohabiter plusieurs types de pouvoirs (pouvoir traditionnel, pouvoir administratif/politique et pouvoir associatif). Tous ces pouvoirs visent un seul et unique but : le bien-être des communautés à la base. Le constat fait aujourd'hui est que les détenteurs ou dépositaires de pouvoirs loin, de se préoccuper d'abord du bien-être de leurs mandants, pensent d'abord à leurs propres intérêts.

6.2.2. Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est le plus ancien des formes d'organisation ayant existé au Bénin. Ce pouvoir traditionnel est celui exercé par les gardiens de la tradition qui est représenté par le chef traditionnel et les *balè*. Cette forme de pouvoir a existé, existe et existera dans la Commune de Savè qui, par le passé, est un royaume. Cette forme d'organisation sociale est nommée la gouvernance *chefferiale* (Olivier de Sardan, 2009). Le pouvoir traditionnel dans la Commune de Savè a une organisation décentralisée car le chef traditionnel délègue une partie de son pouvoir aux *balè* qui gèrent en son nom le territoire sur lequel ils vivent. Ce pouvoir est régi par les principes des us et coutumes hérités des ancêtres. La légitimité du pouvoir traditionnel est liée au sang et demeure fortement ancrée dans la tradition *Shabe*. Elle se fonde sur des mécanismes solides et souples fortifiés à travers les âges.

Le pouvoir traditionnel fonctionne suivant le principe horizontal qui conditionne la participation de tous dans la prise de décisions. C'est ce principe qui constitue le premier facteur de la mobilisation sociale. Le processus de prise de décision constitue la colonne vertébrale des institutions traditionnelles. Ce processus fonctionne sur la prise de parole qui inscrit la volonté de participation à la décision de la volonté finale. Sa Majesté *Oni Shabe*, réunit chaque fois sa cour pour traiter des affaires de la cité.

Pour bien gouverner, le chef traditionnel s'entoure des ministres qui ont chacun des compétences. Le tableau XIX présente les ministres du chef traditionnel, leur lignage d'appartenance et leur quartier de résidence.

Tableau XIX : liste des ministres du roi de Savè

Titres	Postes	Lignages	Quartiers de résidence
Agáni Oloo	1er ministre	Shinninyi	Jangbe
Agáni Olu otin	Ministre de l'intérieur côté droit	Sawe	Shugbe
Agáni Olu osi	Ministre de l'intérieur côté gauche	Omo agbaa shin modo	Ahinsi
Agáni Baassolo	Ministre de l'intérieur côté central	Otaa	Issalè otaa
Agáni Olu kpako	Ministre des affaires étrangères	Otaa	Issalè otaa
Agáni Baa issalè	Ministre porte-parole	Djalumon	Djalumon
Agáni Bangaju	Ministre de la communication	Jagun eyi oke	Kingun
Agáni Baa n'kponin	Ministre des finances	Ilako	Asunian
Agáni Baa sadin	Ministre de la sécurité	Omo ohunsa	Kingun

Source : Palais royal et données de terrain, décembre 2014

Le pouvoir traditionnel dans le pays *Shabe* est un pouvoir bien structuré et qui a maillé le territoire du royaume par le positionnement de ses ministres sur les endroits jugés stratégiques par sa Majesté.

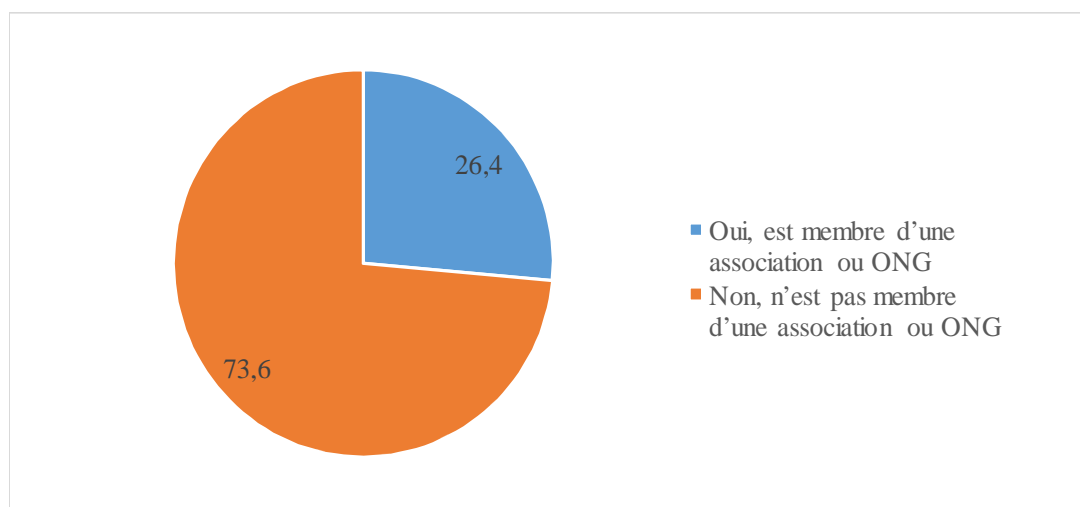
Dans la Commune de Savè, la chefferie traditionnelle continue d'exercer une influence forte sur le cours de la vie politique, économique, sociale et culturelle, raison pour laquelle

les autorités communales devraient compter avec elles pour assurer le développement local tant souhaité par les citoyens.

6.2.3. Pouvoir associatif dans la Commune de Savè

Le mouvement associatif au Bénin a connu un essor depuis la conférence des forces vives de la nation de février 1990. La Commune de Savè n'est pas restée en marge de ce mouvement. Il s'est accru avec la décentralisation et la gouvernance locale, contexte dans lequel chaque citoyen est appelé à apporter sa contribution au développement de sa localité. Les organisations de la société civile constituent d'intermédiaire entre l'administration communale et les citoyens. Ces organisations ont principalement pour rôles de sensibiliser les citoyens sur le changement social qu'est la décentralisation et la gouvernance locale. La décentralisation et la gouvernance locale constituent une réforme politique et administrative à travers laquelle les citoyens doivent davantage s'impliquer au développement de leur localité. Ce type de mouvement est appelé la gouvernance associative (Olivier de Sardan, 2009) qui existe avant la mise en œuvre de la décentralisation. Le graphique 22 donne un aperçu sur l'appartenance des contribuables interrogés à une organisation de la société civile.

Graphique 22 : répartition des contribuables selon leur appartenance à une association ou ONG (N = 356)



Source : données de terrain, décembre 2014

Les résultats du graphique 22 montrent que 26,4 % (plus du quart) des citoyens interviewés sont membres d'une association ou d'une ONG. Une proportion de 73,6% (près des trois quarts) n'appartient à aucune association ou ONG. Les associations ou ONG auxquelles appartiennent les citoyens interviewés sont la plupart de type corporatiste. Ce sont des associations d'artisans notamment de coiffeurs/coiffeuses, menuisier, couturiers/couturières, soudeurs, maçons, coffreurs, ferrailleurs et bien d'autres. Ces citoyens membres d'une association ou ONG, le sont dans le but de défendre les intérêts de leur corporation ou d'apporter leur contribution au développement de leur localité. L'objet associatif, considéré comme un fait social total (Mauss, 1950), est ce qui est constaté dans les déclarations des citoyens rencontrés sur le terrain. Les artisans et autres acteurs économiques pensent que leur salut se trouve au sein d'une association. Les associations de type corporatiste, en plus de la défense des intérêts moraux, matériels et financiers des adhérents, s'occupent aussi de la vie tout entière des membres. Au sein de ces associations, des cotisations se font et servent à assister les membres frappés par un évènement malheureux (perte de progéniture ou de conjoint, accident, vol ou maladie chronique) ou lorsqu'ils connaissent des évènements heureux (mariage, naissance ou baptême d'enfants).

Par ailleurs, ces associations sensibilisent leurs membres au paiement de diverses taxes et servent d'intermédiation sociale entre les membres et le conseil communal. Par ces actions. Ces associations de solidarité contribuent au financement des initiatives locales de développement. Ces formes d'associations corporatistes avec des relents développementistes sont semblables à celle catégorisée par Olivier de Sardan (1996).

D'autres Organisations de la Société Civile (OSC) non corporatistes opérant dans la commune de Savè interviennent dans plusieurs domaines de la vie sociocommunautaire en vue de réduire la souffrance des populations aux côtés des autorités communales. Les

domaines d'intervention des acteurs de la société civile connus et cités par les citoyens rencontrés touchent entre autres, le développement local, l'assainissement de la commune, la culture, l'éducation, l'environnement, la santé, la sensibilisation, l'intermédiation sociale, l'appui-conseils et la veille citoyenne. Parmi ces ONG, celles dont les interventions sont régulièrement citées par les citoyens approchés sont :

- ✓ le Centre Béninois pour l'Environnement et le Développement Economique et Social (CEBEDES) qui intervient dans les domaines comme l'appui nutritionnel et la sécurité alimentaire. A cet effet, il a mis en place un centre de récupération nutritionnelle, mécanisme de financement de l'agriculture locale, mise en place d'un cadre de concertation de tous les acteurs intervenant dans la sécurité alimentaire présidence de conseil de gestion de l'hôpital de zone. Le CEBEDES prend une part active dans le cadre d'échanges avec la mairie (conseil à la mairie) ;
- ✓ (ii) l'ONG *IMONLE*, qui est active dans le secteur de l'hygiène et l'assainissement à travers les actions de sensibilisation, d'intermédiation sociale, de construction des latrines et de participation au cadre de concertation de la mairie ;
- ✓ (iii) l'association de développement de Savè (ADDS) qui devrait accompagner les initiatives de développement de la commune n'a pas pu combler les espoirs placés en elle au moment de sa création. Elle est minée par des conflits qui ont des fondements politiques.

Ces interventions d'ONG sont évoquées par les citoyens dont en voici les propos :

« Certaines personnes se sont regroupées en association du nom *IMONTOTO* dans la ville pour travailler et entretenir certaines artères, mais elles ne reçoivent pas tellement de soutien des autorités, la ville manque des structures qui peuvent s'occuper du ramassage des ordures », femme, 52 ans, mariée.

« Mon association s'occupe des *Dendi* vivant sur le territoire communal en défendant leurs intérêts », homme, 40 ans, marié ;

« Moi, je suis membre de l'Association des jeunes pour le développement de l'arrondissement du Plateau », homme, 30 ans, célibataire ;

« Je suis membre d'une association pour défendre la cause de ma profession (vendeur à la sauvette) », homme, 32 ans, célibataire ;

« Je suis membre de l'association des vendeuses d'igname qui est chargée de défendre nos intérêts », femme, 34 ans, mariée.

Les différentes OSC obéissent à une logique de développement local à travers des actions dans les domaines de l'environnement, l'éducation, la santé, la promotion agricole, la salubrité de la ville, la planification familiale, la lutte contre le paludisme et le VIH-SIDA et la promotion sociale.

Les différentes OSC font de l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie à la base une intervention transversale.

6.3. Relations entre le conseil communal et les autres acteurs de la gouvernance locale

Le territoire communal est un espace où se rencontrent plusieurs acteurs qui sont appelés à entretenir des relations d'une manière ou d'une autre avec le conseil communal. Le conseil communal pour atteindre les objectifs consignés dans le plan de développement communal est tenu de coopérer avec les différents pouvoirs qui existent sur son espace. Le processus d'élaboration des instruments de planification de développement local s'inscrit dans un cadre de mécanismes de consultation et de concertation entre les autorités locales, les acteurs organisés de la société civile et les citoyens. Les différents groupes d'acteurs (associations de développement et ONG) constituent ce qu'il est possible d'appeler les forces endogènes devant en principe, impulser le développement local de l'intérieur. Il s'agit d'un groupe très hétérogène avec lequel les élus locaux, dans l'accomplissement de leur double mission de représentants locaux de la population et ceux de l'Etat, entretiennent quotidiennement des interactions, sans doute de diverses natures.

Dans cette section, les relations du conseil communal avec les organisations de la société civile notamment la chefferie traditionnelle, les ONG, associations de développement et associations corporatistes) sont examinées.

6.3.1. Relations du conseil communal avec la chefferie traditionnelle

La chefferie traditionnelle regroupe les chefs traditionnels et religieux. Ce groupe d'acteurs existe sur le territoire communal et exerce des pouvoirs très étendus. Il s'agit essentiellement du (i) pouvoir judiciaire à travers le règlement des conflits familiaux, domaniaux, de sorcellerie et d'adultère ; (ii) pouvoir économique à travers la régulation du marché de commercialisation des produits et la perception des taxes royales ; (iii) pouvoir socioculturel par l'implication des dieux pour que la pluie tombe pour avoir de bonnes récoltes, la gestion des calamités ou catastrophes naturelles, qui sont autant de pouvoirs qui sont exercés avant l'avènement de l'administration communale. Dans un contexte de cohabitation de pouvoirs sur le territoire communal, il peut se poser des problèmes de relations en termes de légitimité et de légalité. Exercer le pouvoir, c'est traduire en actions concrètes l'autorité dont on est investie. Ces actions n'ont de sens que si elles agissent sur les individus qui les reconnaissent parce qu'ils se sentent concernés et, par conséquent, y adhèrent librement. Une telle acceptation n'est jamais automatique, elle repose sur l'originalité et la nature des sources de l'acte objet d'acceptation ou d'obéissance.

La nature des sources ici pose le problème de légitimité. En se référant à Weber (1963: 126-127), qui donne plus de détail dans son analyse de légitimité. Selon l'auteur, il existe trois raisons qui justifient la domination donc les trois fondements de la légitimité. Il y a l'autorité fondée sur la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu (charisme) ; elle se caractérise par le dévouement tout personnel des sujets à la cause d'un homme et par leur confiance en sa seule personne en tant qu'elle ne se singularise que par des qualités

prodigieuses, par l'héroïsme ou d'autres particularités exemplaires qui font de lui le chef. C'est le pouvoir charismatique. En second lieu, l'autorité qui s'impose en vertu de la « légalité » et de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une « compétence » positive fondée sur des règles établies rationnellement. C'est le pouvoir tel qu'exercé par le « serviteur d'Etat » moderne. Enfin l'autorité de « l'éternel d'hier », c'est-à-dire celle des coutumes sanctifiées par leur validité immémoriale et par l'habitude enracinée en l'homme de les respecter. Tel est le « pouvoir traditionnel » que le souverain exerça autrefois.

De cette analyse wébérienne, la légitimité des organes de régulation du pouvoir telle qu'elle est découverte sur le terrain dans le royaume *Shabe*, est conforme à la troisième. De ce fait, le voyage du chef traditionnel dans les autels de *Kaboua* et de *Jabata* permet au souverain de légitimer son pouvoir. C'est ce que montre Weber (1963) à travers ces différentes formes de légitimités. Dans le royaume *Shabe*, comme l'a laissé entendre un des informateurs :

« Le chef traditionnel qui n'a pas effectué un voyage sur l'autel de *Kabwa* et de *Jabata* n'est pas légitime, il ne sera pas reconnu comme étant un chef traditionnel de lignée pure, il n'est qu'un gardien du palais royal », homme, 64 ans, *balè*.

Le problème de légitimité du pouvoir dans le royaume est fondamental. Cette légitimité rend non seulement le chef traditionnel plus célèbre mais le place au-dessus de son peuple de manière sacrale. Les membres du conseil communal qui sont élus à l'issue d'une compétition électorale pensent qu'ils exercent un pouvoir qui émane des populations. Quant aux garants de la chefferie traditionnelle, ils constituent et détiennent des pouvoirs qu'ils ont hérités des mânes de leurs ancêtres. Les garants de la tradition que sont le chef traditionnel, les chefs coutumiers et religieux investis d'une légitimité de nature culturelle et traditionnelle, jouissent d'une notoriété auprès des communautés. La situation de cohabitation/collaboration est devenue compliquée depuis 2005 où les hommes politiques

ont favorisé l'intronisation d'un second chef traditionnel dans la ville de Savè. Cette situation rend difficile les rapports déjà fragiles entre le conseil communal et les garants de la tradition qui voient l'arrivée des conseillers communaux comme des concurrents en termes de légitimité.

Les différents acteurs rencontrés apprécient diversement les rapports entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle. Certains déplorent les relations conflictuelles qui ont existé entre la chefferie traditionnelle et les deux premiers maires depuis l'avènement de la décentralisation. D'autres par contre entretiennent et soutiennent le bras de fer engagé entre la chefferie traditionnelle et l'autorité communale par le biais des obédiences politiques.

En outre, face à cette situation entre l'autorité communale et la chefferie traditionnelle, une autre catégorie plus ou moins neutre de personnes interrogées pense que les deux parties doivent s'entendre afin qu'elles puissent travailler ensemble pour le bien-être de la communauté. Ces derniers soutiennent que les chefs traditionnels doivent apporter leurs expertises aux élus communaux et locaux dans la résolution de certains conflits de la commune. Pour eux, le conseil communal et la chefferie traditionnelle constituent les deux pouvoirs les plus éminents de la commune. Le conseil communal devrait s'appuyer sur la chefferie traditionnelle pour la résolution de certaines affaires au niveau de la commune car celle-ci est plus écoutée et suivie dans sa prise de décisions par les communautés pour qui le pouvoir de la chefferie traditionnelle émane des mânes des ancêtres et des dieux.

Les détenteurs du pouvoir traditionnel tout en reconnaissant l'existence des relations conflictuelles avec le conseil communal, attribuent cela à l'intrusion des hommes politiques dans les affaires de la chefferie traditionnelle. Selon les dires du chef

traditionnel *Adetutu Oni Shabe*, au temps de la colonisation, le pouvoir royal était renforcé par les commandants de région et les gardes de cercle. Cette collaboration avait pour but de faciliter la mobilisation des populations pour les diverses tâches de développement et la collecte des taxes et impôts au profit du colonisateur. Les propos extraits de l'entretien avec sa majesté confirment cette collaboration :

« Les chefs cantons [...] Donc et en ce moment n'arrivaient pas à mobiliser les populations pour les travaux ah ! Les travaux heu !!! Forcés ! Les travaux forcés là ! Pour faire les routes là ! [...] Les chefs cantons-là n'arrivaient pas mobiliser houn ! La population pour des taxes Donc il y avait, il y avait une grave crise hein pendant cette période-là ! Pour les colons, la population réclamait le roi hein, et ça a poussé les Français même à faire venir un certain Caucha pour faire une mission pour voir comment faire de chose là ! Et à l'issue de cette mission-là ! Hein on lui a demandé, il s'est avéré s'il libérait *Obaguèmon*. [...] Qu'*Obaguèmon* pouvait les aider à mobiliser les sous effectivement. Il a fait ça et on fait revenir *Obaguèmon* donc quand on a fait revenir il était accueilli en grand et autre tout ça là ! Et du coup a nommé chef supérieur tu vois non ! Alors qu'il est et chef supérieur et canton c'est lui qui est chef supérieur et canton il coiffait tous les cantons de ceux-là quoi ! Tu vois ! Donc hé hein il a été nommé chef canton vers 1915 parce que quand il est venu en 1911 en moins d'un an, deux ans il a su vraiment mobiliser la population pour la faire travailler comme les blancs, les colons voulaient la mobilisation des populations, les Français ont vite compris qu'ils pouvaient vite se servir du roi, pour atteindre leur objectif de mobilisation de la population vous voyez non », Majesté *Adetutu Oni Shabe*

Les citoyens approchés ont suggéré une franche collaboration entre l'autorité communale et la chefferie traditionnelle car pour eux les deux entités de la société sont appelées à travailler en parfaite intelligence pour leur bien-être. Selon ces citoyens, la chefferie traditionnelle possède des pouvoirs que l'autorité communale n'a pas. Pour cette catégorie de citoyens, l' élu local ou communal (maire, chefs d'arrondissement, chefs de village ou de quartier de ville) bien qu'étant une autorité élue, est d'abord un « sujet » qui doit faire allégeance au chef traditionnel. Pour mieux asseoir leur autorité, le maire et les autres élus doivent faire allégeance au chef traditionnel afin d'avoir ses bénédictions et son soutien. Le chef traditionnel, les *balè* et les chefs religieux sont plus écoutés et mieux respectés par la population dans leur adresse. Les élus communaux et locaux de la Commune de Savè gagneraient à collaborer étroitement avec le chef traditionnel et les *balè* pour la gestion de certaines affaires communales comme le foncier, la culture,

l'éducation, l'agriculture, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles de tous genres, pour lesquelles le conseil communal peine à obtenir des résultats probants. De même, le chef traditionnel et les *balè* sont les personnes ressources indispensables dans l'intermédiation sociale pour la collecte des taxes et impôts auprès des contribuables.

Dans les pratiques culturelles des communautés *Shabe*, à l'approche de chaque saison de pluies, le chef traditionnel et les *balè* organisent des cérémonies pour empêcher que les vents de grande ampleur détruisent les habitations et les infrastructures sociocommunautaires. Au cours de ces cérémonies, le chef traditionnel et les *balè* implorent la clémence de Dieu et des mânes des ancêtres pour que la saison soit bonne pour la communauté. Cette prière tirée du livre de Palau-Marti (1993), est l'une des formules utilisée à cette occasion.

N'kẹn ko ni ẹ yin
ilù ko ni gbonẹn
Ójọ tùtù ni n'kórọ

Rien de mauvais ne vous arrivera,
Aucun danger ne menacera le village
Que la pluie fraîche et bienfaisante tombe dans le village.

Ọnọọn n'kọ jẹ kọ dara
Ka mọn (r)i aiseń
Ka mọn (r)i a(r)ọ n la(r)in ilù
Ka mọn (r)i ujá,
Ka mọn (r)i Ẹpeńeń la(r)in ilù
Ọnọọn ko su (r)e lọwọ
Ójọ tùtù kó (r)ọ

« Dieu, fais que toutes choses soient bien ; que nous ne connaissions pas la maladie et que les malheurs n'entrent pas dans le village, que nous ne connaissions pas la guerre et que la varicelle n'entre pas dans le village ; Dieu, que la chance soit avec nous ; que la bonne pluie rafraîchissante tombe sur la terre »

Dans ce contexte, les élus communaux et locaux ont plus intérêt à utiliser la négociation comme principal outil de collaboration pour arracher aux leaders traditionnels un espace d'action pouvant renforcer leur légitimité populaire. Quoi qu'il en soit, l'autorité du chef traditionnel prime dans la pratique sur celle du maire dans ces localités où les communautés intègrent dans leur imaginaire le rôle de gardien des traditions héritées des

ancêtres qu'incarne le chef traditionnel. Dans ce cadre, le pouvoir du chef traditionnel et des *balè* est sacré tandis que celui du conseil communal est donné par les citoyens, donc considéré comme dénué de tout fondement culturel et cultuel.

Il se pose une question de la logique représentative du pouvoir du chef traditionnel et de celui du maire. A cet effet, pour certains, cela conduit à des relations conflictuelles que reconnaît implicitement un citoyen selon lequel :

« Les relations sont très tendues, très discourtoises et non édifiantes. Les preuves là avec les deux anciens maires qui, vraiment, n'ont pas fait bon ménage avec la chefferie traditionnelle. Le rôle des autorités traditionnelles est normalement d'accompagner le processus, de faire respecter la tradition mais ironie de sort à Savè, ce n'est pas la joie, des contradictions à ne pas en finir », homme, 55 ans, marié, acteur de la société civile.

D'autres voient dans ces relations tendues entre chef traditionnel et élus communaux et locaux des manipulations politiques. Cette conception transparaît dans les propos suivants :

« Mais à côté de ça, une autre préoccupation, c'est que même le chef traditionnel, les *balè* et autres dignitaires sont trop manipulés par les hommes politiques. Les hommes politiques les utilisent pour avoir l'électorat et c'est fini », homme, 52 ans, marié, supérieur, acteur de la société civile.

« Je pense que les relations ne sont pas bonnes entre la chefferie traditionnelle et les autorités communales. [...] Que la politique cesse de s'immiscer dans le choix de tel ou tel chef traditionnel ou dans la gestion des affaires traditionnelles. C'est ce qui amène souvent les problèmes », homme, 35 ans, marié, supérieur, acteur de la société civile.

Une autre catégorie de citoyens qualifie cette relation « d'empreinte de méfiance

« Cette méfiance est entretenue selon ces informateurs par les textes de lois sur la décentralisation qui sont restées muets sur le rôle et la place de la chefferie traditionnelle dans le processus. L'absence de clarification du rôle de la chefferie traditionnelle dans les textes de la décentralisation a réduit son influence et a affaibli son autorité comme le laisse transparaître les propos tels que :

« Oui ! Mais les relations sont très limitées. On fonctionne difficilement pour ne pas offenser l'un ou l'autre. Les prises de décision pour la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires sont partagées avec les autorités

traditionnelles. Nous jouons souvent sur nos relations personnelles pour informer les autorités traditionnelles. Les domaines comme l'environnement (destruction des forêts), la pêche, les terres, l'installation anarchique des populations dans la forêt classée, de l'eau, du morcèlement privé des terres (lotissement). C'est surtout quand un problème naît qu'on essaie de se comprendre. L'autorité traditionnelle n'est plus respectée comme avant, car les lois de la décentralisation ne font aucune place au chef traditionnel et *balè* », homme, 55 ans, marié, conseiller communal ;

« Il faut que les autorités traditionnelles soient les vrais conseillers des élus locaux et que les élus locaux également les considèrent comme des personnes ressources qui vont leur faciliter leurs missions en direction des communautés », homme, 38 ans, marié, acteur de la société civile.

Ces résultats sont contraires à ceux obtenus par Cadette Forquilha (2010) au Mozambique et Mouhamadou (2009) au Niger qui ont montré comment la classe politique implique la chefferie traditionnelle dans la bonne gestion des affaires de la cité dans ces deux pays afin de pouvoir mobiliser les communautés autour des projets de développement.

Quelques citoyens approchés opinent sur la collaboration entre la chefferie traditionnelle et le conseil communal.

« Bon ! Les élus locaux, la chefferie traditionnelle, moi, ces deux instances sont quand même incontournables dans le développement d'une localité, qui doivent jouer le rôle de complémentarité, les chefferies traditionnelles sont mises en place à vie, tant que quelqu'un ne meurt on ne peut nullement le remplacer. Mais les élus locaux ont des mandats impératifs donc je crois qu'il doit y avoir une synergie d'actions entre ces deux instances afin que le développement de la localité soit vraiment une réalité, parce que, qu'on veuille ou non la chefferie traditionnelle a son autorité et a son mode de gestion de sa communauté. La structure étatique qu'est le conseil communal est aussi là pour un certain nombre de choses, donc ils se complètent », femme, 45 ans, mariée, responsable d'ONG ;

« La décentralisation est venue nous trouver et chacun est à son école. Je crois que quand on va se buter quelque part, on va certainement rechercher des solutions et finalement chacun finira par prendre sa place dans ce processus de la décentralisation. Parce qu'on ne peut pas dire aujourd'hui, que c'est fini avec la chefferie traditionnelle. Je crois, ce serait encore créer d'autres problèmes. Mais il faut progressivement qu'on mette chacun à sa place », homme, 52 ans, marié, acteur de la société civile ;

« Les relations devraient être très cordiales, des relations de paix, de cohésion et de respect. Relations tendues, très discourtoises et non édifiantes. Les preuves sont là avec les deux anciens maires qui, vraiment, n'ont pas fait bon ménage avec la royauté. Le rôle des autorités traditionnelles est normalement d'accompagner le processus, de faire respecter la tradition mais ironie du sort dans la Commune de Savè ce n'est pas la joie, des contradictions à ne pas en finir », homme, 55 ans, marié, acteur de la société civile.

Ces préoccupations des citoyens interviewés cadrent avec les conclusions du rapport de l'évaluation pays du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs du Bénin (MAEP, 2008) qui recommandent l'intégration des têtes couronnées représentant la gouvernance traditionnelle et met l'accent sur ce que doit être le rôle des autorités traditionnelles dans le processus de la décentralisation et de la gouvernance locale. Ainsi de façon explicite le rapport stipule que :

« La réalité des têtes couronnées qui symbolisent la gouvernance traditionnelle, et qu'il faudrait intégrer dans l'équation d'une décentralisation réelle, [...] ces autorités traditionnelles [...] en définissant un cadre légal appelé à régir leur participation et leur implication dans les activités des collectivités décentralisées, notamment leurs droits et obligations, les activités de médiation dans les conflits, l'assistance-conseil à la prise de décision, le régime des incompatibilités et des indemnités », (MAEP, 2008 : 317).

Au regard de ce qui précède, la chefferie traditionnelle continuera de jouer, comme par le passé d'importants rôles au sein des communautés à la base. Les exemples du Mozambique et du Niger montrent que les hommes politiques utilisent la chefferie traditionnelle comme « ressource politique » pour atteindre leurs buts. Les hommes politiques conscients des limites de leur pouvoir recourent à la chefferie traditionnelle pour combler ce vide dans leurs actions en direction des communautés. La position des chefs traditionnels dans la Commune de Savè s'avère capitale dans la résolution des conflits (familiaux et domaniaux) et est également déterminante pour la quête de la tranquillité des citoyens. Les citoyens pensent que les deux parties doivent s'entendre pour gérer convenablement les ressources tout en organisant des séances de concertation et de négociation avec les autres parties prenantes afin de trouver des solutions durables au développement de la cité des mamelles. C'est pourquoi Mouhamadou (2009), aboutit à la conclusion selon laquelle aucune des deux institutions ne peut évoluer en vase clos sans considérer l'autre comme partenaire incontournable pour la bonne gouvernance locale.

Tout comme la chefferie traditionnelle, le conseil communal entretient des relations de collaboration plus ou moins pacifiques avec les associations et ONG.

6.3.2. Relations du conseil communal avec les associations et ONG

Les associations et organisations locales constituent l'un des piliers qui entretiennent des relations harmonieuses ou parfois conflictuelles de travail avec les élus communaux et locaux. Les ONG sont des regroupements ou associations constitués de citoyens poursuivant des buts souvent non lucratifs. Ces organisations par leurs interventions concourent au bien-être de la communauté.

Selon la loi n° 98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin, c'est le citoyen qui désigne, par le biais d'une élection, ses représentants aux niveaux des communes et de ses démembrements (arrondissements, villages et quartiers de ville). Outre ce rôle électif, il est individuellement ou dans un cadre structuré (ONG ou associations) appelé aux côtés des autres composantes de la collectivité, à être un acteur de développement local. La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 en son article 34 donne aux citoyens le droit de suivre les sessions du conseil communal.

Les mécanismes de jouissance de ce droit sont présentés en ces termes :

« La séance du Conseil Communal est ouverte au public. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence ; toutes marques d'approbation sont interdites ».

En ce qui concerne la participation citoyenne, c'est l'article 61 de la même loi qui définit ses mécanismes.

Les activités des OSC sont censées reposer sur le volontariat, la défense des intérêts catégoriels, la recherche de l'intérêt général, la contribution à la gestion transparente des affaires publiques, la coopération pour le développement, le contre-pouvoir et la recherche d'un nouvel ordre non forcément conflictuel. Dans la Commune de Savè, les

acteurs de la société civile interviennent dans des domaines divers et variés dont celui de la promotion de la bonne gouvernance et y consacrent plusieurs autres activités notamment le contrôle de l'action publique, la sensibilisation des citoyens pour l'acquittement des taxes et impôts, la mobilisation sociale pour la construction des infrastructures sociocommunautaires. La loi n°97-029 du 15 janvier 1999 stipule en son article 2 :

« La commune constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales ».

La mise en œuvre de cette disposition légale n'est pas organisée en un cadre formel qui structure les séances de rencontre du conseil communal avec les acteurs de la société civile. Toutefois, il se tient par moments des séances d'échanges entre le conseil communal et les organisations de la société civile. C'est ce que révèlent les propos d'un acteur de la société civile approché :

« Je crois bien et je peux le dire, même si le cadre n'est pas formel, on se rencontre quand même de temps en temps. Il y a eu par exemple dans le cas de la Cellule de Participation Citoyenne, des redditions de compte qui sont faites aussi bien avec la Mairie ainsi qu'avec les gestionnaires de l'hôpital de zone. Il y a eu de ces activités-là que nous avons menées par exemple avec l'hôpital de zone de Savè où la qualité des soins n'est pas ce qui devrait être. D'abord la radio même, en tant qu'acteur, a dénoncé un certain nombre de choses ici. Ça a permis également aux agents de santé, leurs responsables de prendre leur responsabilité et de diagnostiquer également les problèmes qu'ils ont. On a eu à faire des échanges dans ce domaine-là. Je crois que ça s'est soldé par un certain nombre de résultats. », homme, 52 ans, marié, supérieur, acteur de la société civile.

En plus des ONG, il y a aussi les associations villageoises de développement. Elles sont constituées des regroupements de citoyens qui mettent ensemble leur énergie pour impulser une dynamique de développement de leur localité. Elles peuvent bénéficier aux termes de la loi 97-029 susmentionnée, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la commune. Sur le terrain, ces ONG ou associations sont très diversifiées et très actives dans plusieurs domaines (santé, éducation et salubrité) de développement. C'est d'ailleurs cette catégorie d'acteurs qu'Olivier de Sardan et Bierschenk, (1993) ont nommé

«les courtiers locaux de développement». Selon ces auteurs, les acteurs s'efforcent de mobiliser ou de capter des ressources extérieures au profit des groupes ou collectivités au nom desquels ils entendent agir et pour lesquels ils se positionnent comme mandataires. Cependant, ces auteurs attirent l'attention sur le fait que leur intervention ne peut évidemment se réduire aux motivations affichées, qui relèvent de diverses rhétoriques du bien public, de l'intérêt collectif, du dévouement aux autres et du militantisme développementiste. Les mêmes auteurs concluent que ces « courtiers » tentent au-delà des idéologies qu'ils revendiquent, de renforcer leur position dans l'arène locale (Olivier de Sardan et Bierschenk, 1993).

6.4. Statut des chefs traditionnels dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale

Les chefs traditionnels représentent le pouvoir de proximité qui prévaut dans le milieu rural depuis des siècles. Les dirigeants des périodes coloniale, postcoloniale et révolutionnaire connues par le Bénin ont tenté de mettre sous boisseau, ce type de pouvoir mais ils n'ont pas réussi. La décentralisation et la gouvernance locale représentant un changement dans le mode de gestion des affaires locales impliquent la participation de toutes les couches de la société. Ce changement ne saurait mettre en marge la chefferie traditionnelle qui reste encore très prégnante dans la vie des populations et qui est largement ignorée par les lois de la décentralisation, alors même que des cas de collaboration « officieuse » font légion. Cette relégation des autorités traditionnelles est confirmée par une étude réalisée par le MDGLAAT et CTB Bénin en 2011. Selon cette étude :

« Les autorités traditionnelles n'ont en réalité pas de compétence à exercer dans le cadre de la décentralisation et de la gouvernance locale. Elles sont particulièrement efficaces dans la mobilisation des populations pour telle ou telle cause. C'est pourquoi l'administration coloniale à la contemporaine s'est toujours basée sur ces relais pour faire passer son mot d'ordre », (MDGLAAT et CTB, 2011 : 34).

La preuve de cette relégation de la chefferie est qu'aucun texte législatif y compris la Constitution béninoise de 1990 et les lois sur la décentralisation ne font place à cet acteur. Cependant, la charte nationale sur la gouvernance locale en République du Bénin, qui mentionne cette catégorie d'acteur ne lui accorde cependant qu'un rôle passif dans le processus :

« La chefferie traditionnelle et les autorités religieuses sont impliquées dans les prises de décisions importantes engageant la vie de la communauté locale. Elles constituent des relais de choix entre l'administration communale et les populations à la base. Leurs avis restent strictement consultatifs », Chapitre VII, article 18.

Cette disposition loin de favoriser la collaboration et la participation des autorités traditionnelles introduit une prépondérance du rôle du conseil communal ou des élus communaux sur cette entité importante dans la commune de Savè. Les propos de sa Majesté *Oni Shabe* et d'un autre informateur illustrent la place réservée à la chefferie traditionnelle dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale.

« Aujourd'hui, la décentralisation fait de la désacralisation du pouvoir traditionnel parce qu'on sait que aujourd'hui le pouvoir traditionnel est sacré. Il y a des décisions qui rendent sacré le pouvoir maintenant en quoi la décentralisation participe-t-elle à la désacralisation du pouvoir traditionnel? Oui la décentralisation ne nous a donné aucune attribution dans ce processus au niveau de la décentralisation, on n'existe pas tu sais c'est les élus locaux. La loi-là ne nous confère aucun rôle. Maintenant les cadres qui ont rédigé la constitution, les lois de la décentralisation et tout ça là, ils font peu cas ou non de la chefferie traditionnelle. Ce n'est pas comme cela dans les autres pays anglophones où ils ont pris en compte dans leur constitution la chefferie traditionnelle. Mais pour qu'il y ait une collaboration entre la chefferie traditionnelle et les élus locaux, il faut les prendre en compte. Alors que la chefferie traditionnelle ça représente nos traditions, c'est nos traditions et c'est nos choses-là », Majesté *Adetutu Oni Shabe*

« Les relations ne sont pas toujours bonnes lorsque les deux sont de bords politiques différents ou lorsque les autorités communales participent à la fragilisation du pouvoir de l'autorité traditionnelle en finançant une rébellion ou une opposition aux autorités traditionnelles », homme, 43 ans, marié.

En dépit de ce statut très peu reluisant accordé par les textes de loi sur la décentralisation, les chefs traditionnels et les *balè* continuent de jouer des rôles très importants dans la résolution de certaines affaires, devant lesquelles le conseil communal ou le maire

éprouve assez de difficultés. Dans un contexte local où les terres agricoles appartiennent aux collectivités des chefs traditionnels, ils constituent souvent le dernier rempart pour les communautés et les autorités locales dans la mobilisation des ressources locales et la gestion des conflits liés au foncier.

Le mutisme sur le rôle de la chefferie traditionnelle n'est pas l'apanage seulement des textes sur la décentralisation. Ce mutisme apparaît aussi dans la constitution du 11 décembre 1990 où, bien qu'étant une réalité dans la plupart des sociétés béninoises, le rôle de la chefferie traditionnelle n'est pas pris en compte dans le processus démocratique. Contrairement à certains pays africains surtout, les anciennes colonies anglophones, la chefferie traditionnelle est intégrée dans le dispositif normatif et apporte sa contribution au règlement des conflits entre les communautés.

« Je ne trouve pas! Puisqu'il faut une entente avant d'accompagner. Moi, je pense qu'il reste beaucoup à faire sur la loi sur la décentralisation qui n'a pas très bien défini les rôles de chaque composante dans la commune ou à l'État de définir les limites de chacune des composantes de la commune », homme, 55 ans, marié, acteur de la société civile.

Pour améliorer son processus de décentralisation et de la gouvernance locale, il est souhaitable que l'Etat béninois s'inspire du système des pays africains ayant fait la preuve de collaboration et de l'intégration des pouvoirs traditionnels dans leur droit positif afin de bénéficier de la notoriété et les avantages de ce type de pouvoir au service du bien-être des communautés.

6.5. Conseil communal comme arène des différends politiques

Au lendemain des deuxièmes élections communales et municipales de 2008, les résultats issus des urnes donnent seize (16) conseillers communaux pour les Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) et un (01) conseiller pour le groupe G13. Avec ces résultats l'opinion locale s'attendait à une gouvernance harmonieuse et apaisée. Mais lors du processus de désignation de l'exécutif communal, deux camps antagonistes sont créés au

sein du groupe majoritaire FCBE pour briguer le poste de maire de la commune. Au terme de ce processus, le maire élu n'est pas accepté par le groupe perdant. C'est le point de départ des problèmes qui ont agité le conseil communal de Savè pendant les trois premières années de la deuxième mandature (2008-2015) des communes de l'ère de la décentralisation. Ainsi, les conseillers communaux opposés au maire ont œuvré sans succès pour sa destitution. Or, au Bénin, la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin en son article 53 dispose que :

« En cas de désaccord grave ou de crise de confiance entre le conseil communal et le maire, le conseil peut, par un vote de défiance à la majorité des 2/3 des conseillers, lui retirer sa confiance. Le vote a lieu à la demande écrite de la majorité absolue des conseillers. Le préfet, par arrêté constate cette destitution ».

Ces dispositions de la loi sont maintes fois utilisées à des fins politiques par les conseillers communaux et leaders politiques de la commune pour créer un conflit au sein de ce conseil. Ces conflits au sein du conseil communal sont souvent entretenus par des leaders politiques qui sont généralement des ministres (anciens ou membre du gouvernement) ou des députés (anciens ou à l'hémicycle). Les propos de certains acteurs communaux illustrent cette situation.

« On avait vécu dans une atmosphère conflictuelle entre le camp d'un ancien député et d'un autre encore à l'Assemblée Nationale », homme, 50 ans, marié, conseiller communal ;

« Au fait ce sont les responsables des partis politiques qui divisaient le conseil communal (un parti politique dont le fief est basé à Savè dictait sa loi au maire) alors que cette formation politique ne faisait pas de sa priorité le développement de la Commune de Savè, homme, 47 ans, marié, conseiller communal ».

Les conflits qui ont agité le conseil communal ont affecté l'ambiance de travail. Il s'agit par exemple, des rejets répétés des rapports d'activités du maire, des retards constatés dans le vote et l'adoption du budget de la commune. Ces conflits ont impacté négativement la gestion de la commune pendant les trois premières années de la deuxième mandature. Les acteurs communaux parlent de ces conflits et de ses effets négatifs sur la population.

« Oui, car les conflits avaient un impact négatif sur les rapports de travail au sein du conseil. Retard de l'adoption du budget, rejet des rapports, etc. », homme, marié, 50 ans, conseiller communal.

« Cela a eu d'influence qu'on le veuille ou non. Les cas de cumul de fonction au moment où les autres n'ont aucune responsabilité », homme, marié, 55 ans, conseiller communal

« Oui, cela a beaucoup influencé l'ambiance de travail. Les décisions du conseil communal se prennent souvent à 9 voix pour et 8 contre », homme, marié, 47 ans, conseiller communal.

La même situation s'est produite lors de l'installation du conseil communal de Savè pour la troisième mandature (2015-2020) des communes de l'ère de la décentralisation. Les résultats des élections communales, municipales et locales du 28 juin 2015 ont permis à trois listes ou alliances de partis politiques d'avoir des conseillers communaux. Ces résultats ont donné six (06) élus pour les listes du parti Congrès Africain pour le Progrès *Suru* (CAP *Suru*), six (06) pour l'alliance Eclaireur et cinq (05) à l'alliance FCBE.

Les dispositions de l'article 400 de la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin précisent que :

« Le maire et ses adjoints sont élus par le Conseil communal ou municipal en son sein, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Le candidat aux fonctions de maire est proposé par la liste ayant obtenu la majorité absolue des conseillers ».

En application des dispositions citées supra, lors de l'élection de l'organe exécutif communal, une alliance circonstancielle est créée entre le parti CAP *Suru* et l'alliance Eclaireur détenant la majorité absolue pour contrôler la mairie. Cette alliance constituée par les deux groupes de partis politiques a permis d'avoir la majorité absolue. Le maire élu est issu du parti CAP *Suru* et ses deux adjoints sont de l'alliance Eclaireur. L'alliance FCBE avec ses cinq (05) élus s'est vue exclue de l'organe exécutif de la mairie.

Face à cette situation, l'alliance FCBE a saisi l'autorité de tutelle (le Préfet du Zou et des Collines) aux fins de ne pas valider l'installation des membres du conseil communal et de l'élection du maire et de ses adjoints. Dans un temps, le Préfet a pris un arrêté

préfectoral pour ne pas reconnaître l'élection du maire et de ses adjoints dans la Commune de Savè pour motif « la modification du bureau d'âge lors du processus de l'installation et de l'élection du maire et de ses adjoints ». Face à cet arrêté, les acteurs politiques de la commune ont saisi le Préfet qui a rapporté son acte. Le Préfet a pris un nouvel acte qui constate l'élection du maire, des adjoints et des chefs d'arrondissement. Après cet acte de l'autorité de tutelle, la cérémonie de passation de service entre les maires sortant et entrant a été programmée pour un mardi puis reporté au jeudi de la même semaine. La passation a finalement eu lieu sans la présence du maire sortant et en lieu et place de celui-ci, c'est la deuxième adjointe qui a remis les clés de la mairie au nouveau maire élu.

Conscients du fait que les conflits ne permettent pas à la communauté d'avoir un bien-être, les protagonistes ont jugé utile de rentrer en négociation afin de ramener la paix et la bonne ambiance de travail au sein du conseil communal. Aux dires des acteurs en présence, la persistance du conflit a fait régresser la commune. Ainsi, des initiatives telles que la journée du conseiller communal sont instituées en vue de favoriser des échanges entre les deux camps en présence. La première édition s'est tenue le 25 novembre 2010. Certains propos de certains conseillers communaux rencontrés confirment la nécessité de régler ce conflit.

« Comme le conflit était politique, on a fini par négocier avec le second camp pour que la situation rentre dans l'ordre, homme, conseiller communal »;

« Oui ! Au départ mais aujourd'hui, il n'y a plus de conflit parce que nous sommes à la veille d'une autre élection. Il faut maintenir les relations », homme, 55 ans, conseiller communal ;

« On avait vécu dans une atmosphère conflictuelle entre le camp d'un ancien député et d'un autre encore à l'Assemblée Nationale. Mais cette tension s'est apaisée », homme, 50 ans, conseiller communal ;

« Au fait ce sont les responsables des partis politiques qui divisent le conseil communal (un parti politique dont le fief est basé dans la ville de Savè dictait sa loi au maire) alors que ce mouvement ne faisait pas de sa priorité le développement de la Commune de Savè », homme, 47 ans, conseiller communal.

Aux dires des chefs de service de la mairie rencontrés, ce conflit entre les conseillers communaux a presque paralysé le fonctionnement des services. Au sein du personnel administratif, les deux camps créés par les conseillers communaux s'observent aussi. Ce conflit a entraîné le remplacement des agents précédemment nommés par arrêté communal. De même, ce conflit est porté au niveau des tribunaux et son issue fut l'arrestation et l'incarcération du maire le 17 mars 2010 à la prison civile d'Abomey pour malversation financière relative à la gestion qu'il a fait des patentes que la SUCOBE verse à la Commune de Savè.

« Cela a eu un impact négatif sur le fonctionnement du conseil communal. Même au sein du personnel administratif, il y avait aussi le camp du maire. Des agents nommés ont été destitués, il y a des tractations de toutes sortes pour voir dans quelle mesure il faut destituer le maire, etc. On a passé un an et demi à deux ans pour gérer ces conflits au lieu de travailler. Cela nous a beaucoup arriérés », homme, 33 ans, marié, chef de service de la mairie.

« Oui, il y a eu un conflit de leadership qui à tort a entraîné l'incarcération du maire pendant 1 mois. Il y avait les pros et l'autre maire. Il y a eu des situations d'affrontement, physiques qui ont été gérés », homme, 32 ans, marié, chef de service à la mairie.

6.6. Confrontations entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle

La chefferie traditionnelle est une des composantes de la gouvernance locale dans la commune de Savè. Mais elle a connu une décennie (2005-2015) de crise caractérisée par l'existence de deux chefs traditionnels. Certains acteurs interrogés estiment que cette crise tire sa source du système de décentralisation mis en place. Ainsi, le premier maire élu de la Commune de Savè est entré en conflit avec le feu chef traditionnel *Adéléké* de Savè. Certains acteurs interrogés rapportent que le chef traditionnel s'est immiscé dans les affaires politiques aux côtés des conseillers communaux opposés au maire élu, Monsieur Christophe Olayé (2003-2008), qui voulaient la destitution de ce dernier. Après le décès de ce chef traditionnel en 2005, une crise de succession du chef traditionnel a abouti à l'intronisation de deux chefs traditionnels opposés. Cette situation est longuement exploitée par les hommes politiques. Hernandez et Charandeu (2013) renseignent sur le

fait que dans ce face à face, pouvoirs traditionnel et politique en quête de légitimité, se jouent plusieurs parties comme par exemple la façon dont se construisent les opinions, les stratégies de persuasion que les politiques mettent en scène, parfois même et souvent à leur insu, les valeurs qui sont débattues sur fond d'imaginaire social.

L'installation du conseil communal de la deuxième mandature de Savè (2008-2015) le 03 juin 2008 n'a pas changé la nature des rapports avec les autorités traditionnelles qui demeurent toujours en marge de la gestion des affaires de la communauté. Ces relations tendues entre le pouvoir légal établi par la décentralisation et la chefferie traditionnelle (autorité morale reconnue par la population) dans la Commune de Savè sont semblables à celle évoquée par Diop (2006), qui, dans ses travaux sur la pertinence de la décentralisation et de la gouvernance locale par rapport au développement local au Sénégal, aboutit aux constats selon lesquels la gouvernance locale est faite d'un ensemble hétéroclite d'acteurs ayant des positions parfois antagonistes.

Des investigations menées, il ressort que deux raisons fondamentales sont à l'origine de la brouille entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle. Il s'agit de la question foncière et de la gestion du marché *Obada*, (marché du chef traditionnel). Dans les sociétés traditionnelles béninoises, la terre appartient aux collectivités des chefs traditionnels qui les gèrent sous l'autorité directe du chef traditionnel. Un principe de la tradition stipule que la propriété ou l'administration du sol se transmet avec le pouvoir politique. Le système foncier est à l'image du système socio-politique traditionnel qui est administré ou géré par les familles du chef traditionnel. La population de la commune admet que la terre est à Dieu, aux dieux, aux ancêtres ; Dieu a confié la terre à l'homme, qui est représenté par le chef traditionnel.

Cependant, dans le cadre de l'aménagement de l'espace communal, prérogative du conseil communal, cette opération exige des prélèvements en nature (réserves foncières) et monétaire. Deux types de prélèvement souvent opérés en milieux urbain et rural, sont à l'origine des conflits entre conseil communal et population d'une part, et entre conseil communal et chefferie traditionnelle, d'autre part. L'objet principal de conflit entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle est la réalisation des levés topographiques par le maire pour l'implantation d'une unité de production de biocarburant sans l'implication des propriétaires terriens. Les extraits du courrier du collectif des propriétaires terriens de Savè au maire illustre la substance d'un des conflits :

« Le collectif des propriétaires terriens de la royauté *Shabè* (CPTRS) pour une gestion rationnelle de son patrimoine foncier a écrit au maire pour lui signifier de mettre un terme à la destruction du domaine foncier dont la valeur marchande et affective n'est pas clairement perçue. Toute vente de terre dans les zones rurales est prohibée sauf dans les zones urbaines et périurbaines. Les terres rurales quelques soient les superficies, sont mises à la disposition de toute personne physique ou personne morale publique ou privée à titre onéreux (bail emphytéotique). Toutefois dans certains cas cette mise à disposition peut se faire à titre gracieux, mais les terres concernées restent toujours dans le patrimoine de la collectivité propriétaire.

Toute demande de mise à disposition des terres susvisées émanant de l'administration publique et de toute personne physique ou morale privée, pour être prise en compte, doit être obligatoirement adressée au Roi, sa Royale Majesté *Oba Adetutu, Onishabè*.

Aussi, sommes- nous désagréablement surpris d'apprendre que vous avez fait réaliser des levés topographiques d'un domaine que vous avez mis à la disposition des promoteurs du projet d'implantation d'une unité industrielle de fabrication de bio carburant sans en référer au préalable au propriétaire terrien. Ce domaine appartient coutumièrement à la Collectivité *Jalumon* membre du CPTRS de même que le site abritant la société sucrière de Savè.

Cela montre encore une fois le mépris avec lequel vous avez l'habitude de traiter vos administrés ».

Source : Extrait du courrier du CPTRS le 07 mai 2012 au maire de la Commune de Savè.

Dans ces rapports de force pour le contrôle des ressources naturelles et des recettes, la chefferie traditionnelle et le conseil communal se retrouvent sous l'emprise des obédiences politiques ; ce qui exacerbe la tension entre ces deux institutions et aboutit parfois à des dérives que ces obédiences n'arrivent pas à contrôler.

L'antagonisme entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle sur la gestion des terres est évoqué par les citoyens interrogés qui ont des opinions assez riches sur la question comme en témoignent les propos ci-après.

« La question des terres par exemple. Voilà un point d'achoppement. La question des terres, le roi pense qu'il est chef de terres, la terre lui appartient. Or, avec les documents de la décentralisation, ce n'est pas le cas. C'est la Mairie qui s'occupe de ça. Et donc, ça fait un point. Nous avons même fait une émission comme ça-là ici. Où on demande, la gestion des terres, la chefferie traditionnelle et autorités locales comment ça devait se passer ? C'est que, j'ai comme impression que les rois ne se disent pas que ce pouvoir leur a déjà échappé. Ils ne se rendent pas à l'évidence. Même aujourd'hui en plus de ce que lui il est roi, il y a les collectivités locales, je veux dire les propriétaires terriens, ils se disent propriétaires des terres. Or, normalement, dans chaque village, lorsqu'il y a un « *Balè* », c'est-à-dire le représentant du roi dans les villages, et c'est lui qui commande en matière de terre. Mais voilà les collectivités s'interposent pour dire non, c'est notre propriété. Et eux-mêmes, ils se sont organisés en collectivités. Ils ont bureau, cachet, et tout et c'est eux qui vendent les terres. Finalement, quelle est la part du roi ? A quel niveau, il a sa part ? Il est un peu à mon avis comme s'il était en l'air, marginalisé dans tout ça. Moi, je crois qu'on doit bien revoir pour savoir quel est le rôle de chacun d'eux. Je réfléchissais avec quelques personnes la dernière fois pour dire que, je crois que les rois ils seront bien dans leur rôle de gardiens de la tradition, nos us et coutumes, notre habillement, les chants et danses, les trucs culturels et autres. Ils devraient s'attacher à ça et personne ne peut leur défendre ça. Mieux, au niveau de la justice, quand on dit que quelqu'un a tué par la sorcellerie, la justice ne peut pas régler ça. Or, ils ont quand même des moyens pour régler une chose pareille. Je crois qu'on devait développer ces aspects-là. Peut-être développer ça jusqu'à réussir à introduire cela dans le processus de règlement au niveau de la justice. Je crois qu'ils peuvent avoir un rôle important dans ces domaines-là », homme, 52 ans, marié, supérieur, acteur de la société civile.

Les écrits du roi de Savè extraits de sa lettre adressée au maire et aux membres du conseil communal de Savè en novembre 2011 justifient les conflits entre l'autorité communale et la chefferie traditionnelle. Le chef traditionnel à travers sa lettre propose des solutions de sortie de crise à l'autorité communale.

« Aujourd'hui s'est installé un environnement malsain caractérisé par la mésentente et la division créées et entretenues par certains politiciens au sein de la population, le chômage des jeunes qui sont prêts à tout pour survivre, la dégradation des mœurs et l'insécurité qui en est le corollaire et surtout la volonté manifeste du Conseil Communal passé dirigé par le Maire Christophe OLAYE, et de celui en cours d'exercice dirigé par le Maire Félix ADIMI de ne pas collaborer avec la Chefferie Traditionnelle. Ce faisant les deux conseils ont banalisé, ont affaibli la royauté *Shabe* au point de la vider de son rôle essentiel de garant de l'idéal de paix plusieurs fois séculaire dont nous avons hérité de nos ancêtres. Or, sans la paix il ne saurait avoir de développement durable pour le pays *Shabe*.

Vous conviendrez avec moi Messieurs les Conseillers et Chefs quartiers et villages qu'une société gangrenée par de si vils maux court directement vers la perte. Des événements douloureux (crimes crapuleux et autres calamités) qui surviennent avec un caractère répétitif depuis un certain temps, la destruction de nos forêts, l'occupation anarchique et la colonisation de nos terres, le pillage de nos ressources naturelles, etc. en sont les signes précurseurs.

Face à tout cela, aucun plan, aucune action n'est visible sur le terrain pour lutter contre ces fléaux, aucun plan, aucune action pour mieux gérer nos ressources naturelles pour qu'elles puissent profiter aux générations actuelles et surtout à celles à venir de nos descendants.

Le moment est venu pour la Chefferie traditionnelle (Roi et Chefs Traditionnels) et l'Administration Communale (Maire, Conseillers Communaux et chefs de quartier et de village) de se retrouver afin de rétablir le calme et la sérénité, puis la paix dans la Commune de Savè.

Nous devons nécessairement nous retrouver Chefferie Traditionnelle et élus locaux pour jeter les bases d'une collaboration franche et sincère indispensable pour la refondation et l'amorce d'un développement durable de la Commune de Savè et du Pays *Shabe*. Ce n'est que par cette collaboration que nous pouvons ensemble par exemple trouver des solutions viables et durables aux multitudes problèmes et sources de graves tensions sus évoqués qui constituent de véritables bombes à retardement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers et Messieurs les Chefs quartiers nous vous proposons quand vous voulez et où vous voulez, l'organisation d'une Réunion de Concertation mettant en présence le Maire, les membres du Conseil Communal et les Chefs quartier et village d'une part et d'autre part le Roi, les Chefs Traditionnels du Pays *Shabe* et dignitaires de la Cour Royale ».

Source : extrait de la lettre REF N°011-2/CTS/Oni/11 du 05 novembre 2011 de sa Royale Majesté *Oba Adetutu Akemun, Oni Shabe* du pays *Shabe*.

Cet extrait de sa Majesté illustre bien le climat de tension qui a existé et continue d'exister entre les pouvoirs traditionnel et moderne représenté par le conseil communal et/ou local. Il fait apparaître la dégradation des relations qui a prévalu depuis l'avènement de la décentralisation. Dans la conscience des acteurs du pouvoir traditionnel, toute collaboration ou cohabitation est subordonnée à la soumission des acteurs du pouvoir moderne (communal et/ou local) au roi. Mieux leur concéder une part importante de responsabilités couvertes par le conseil communal et/ou local. Une conception qui contredit avec la logique de ces derniers qui la trouvent inappropriée voire illégale (à juste titre) puisqu'ils sont élus par tous les acteurs de la vie sociale de la commune et mieux

par ces acteurs du pouvoir traditionnel. D'où la confrontation qui s'établit entre ces acteurs.

Au demeurant, il est constaté que les différents types de pouvoir (pouvoir traditionnel, pouvoir administratif/ politique et pouvoir associatif) en présence sur le territoire de la Commune de Savè, bien que poursuivant le même but (le développement local), ont des intérêts divergents. La gouvernance locale sur fond de décentralisation favorise l'émergence et la cohabitation de plusieurs acteurs qui interviennent au niveau local mais sans un mécanisme de coordination des interventions et d'arbitrage des conflits nés de la divergence des intérêts. Les résultats montrent que le seul cadre formel est la session du conseil communal. Mais ce cadre institué par la loi ne prévoit pas des échanges entre le conseil communal et les autres acteurs de la gouvernance locale qui assistent aux sessions sans possibilité d'intervenir.

L'absence d'un rôle et d'une place définis pour la chefferie traditionnelle dans les textes de lois sur la décentralisation et la gouvernance locale ne permet pas à cette catégorie d'acteur de jouer pleinement son rôle malgré sa reconnaissance sociale dans la résolution des problèmes sociaux dont elle est au cœur. Incarnation de la culture, la chefferie traditionnelle a une légitimité que les communautés lui reconnaissent. Les principales causes d'opposition du conseil communal et la chefferie traditionnelle est la gestion du foncier et le prélèvement des taxes auprès des usagers du marché *Obada* (marché du chef traditionnel). Les crises traversées par le conseil communal de Savè sont entretenues par les hommes politiques qui cherchent à contrôler la gestion du pouvoir local.

En conséquence, l'hypothèse selon laquelle, il existe une divergence entre les acteurs de la gouvernance locale dans la Commune de Savè en raison des rapports du pouvoir et de leur appartenance politique est confirmée.

CONCLUSION GENERALE

La gestion du pouvoir local dans la Commune de Savè dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance locale est caractérisée/ mue par plusieurs intérêts qui sous-tendent les logiques financière, politique et socioculturelle que déploient les acteurs en présence. Ces acteurs sont essentiellement : (i) l'administration communale avec à la tête les membres des conseils communal et local, (ii) les organisations de la société civile (la chefferie traditionnelle, les ONG, les associations d'artisans, de développement, de producteurs), (iii) les partis politiques et (iv) les citoyens.

En ce qui concerne l'administration communale, les prestations les plus connues et sollicitées d'elle sont celles relatives à l'état civil, l'expédition des actes, l'accès à l'eau potable, l'accès à l'électricité, l'accès aux voies et aux pistes rurales. Dans ces domaines, les différents conseils communaux qui se sont succédé ont amélioré cet accès aux services sociaux de base. Même si l'écart entre les besoins et les services rendus la qualité de ces services bien que satisfaisant selon les citoyens interrogés reste en dessous des attentes des bénéficiaires.

Il ressort que les acteurs de la gouvernance locale de la commune de Savè sont mus par le souci de développement de leur localité. La participation des citoyens aux initiatives de développement local par la participation physique et le paiement des impôts et taxes locaux s'inscrit dans la logique d'honneur. Cette logique est traduite par deux faits : l'évitement de la honte et le maintien de statut de commune au niveau de cette entité spatiale de Savè dans le concert des communes béninoises.

Dans les rapports de pouvoir qui s'établissent entre les différents acteurs, il se pose un problème de légitimité entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle. Les résultats montrent que la chefferie traditionnelle continue de jouir d'une grande

reconnaissance sociale et joue un rôle important dans la résolution des problèmes sociaux auxquels sont confrontées les populations locales. Incarnation de la culture, la chefferie traditionnelle a une légitimité que les communautés lui reconnaissent.

Des résultats du terrain, il ressort également qu'en dépit des nombreux efforts qu'elles fournissent dans le développement local pour mobiliser les communautés, les autorités traditionnelles sont confrontées à d'énormes difficultés de reconnaissance juridique qui ne les créditent pas auprès des autorités communales qui restent méfiantes à toute forme de collaboration.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ADAM, S., et BOKO, M., (1983) : Le Bénin. Edicef, 95 p
2. ADJAHO, R., (2005) : Bonne gouvernance au Bénin, ma contribution, Flamboyant, Cotonou, 148 p.
3. ADJAHO R., (2002) : Décentralisation au Bénin, en Afrique et ailleurs dans le monde. Etat sommaire et enjeux, Cotonou, COPE, 1^{ère} édition, 194 p.
4. ADJAHOUINO, D. (1999) : Décentralisation et Développement Local : Quelle forme de légitimité locale ?, 54 p.
5. ANCB, (2007), Auto évaluation de la gouvernance locale au Bénin, (rapport général), 213 p.
6. BENIN (REPUBLIQUE DU), (1991) : Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, Cotonou, 62 p.
7. BENIN (REPUBLIQUE DU), (1999) : Loi N° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin; 15 p.
8. BENIN (REPUBLIQUE DU), (1999) : Loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin; 40 p.
9. BENIN (REPUBLIQUE DU), (1999) : Loi N° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier; 6 p.
10. BENIN (REPUBLIQUE DU), (1999) : Loi N° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin, 18 p.
11. BENIN (REPUBLIQUE DU), (2000) : Loi N° 98-006 du 09 mars 2000 portant régime électoral communal et municipal en République du Bénin; 42 p.
12. BENIN (REPUBLIQUE DU), (2013) : Loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin, éditions SOKEMI, 2014, 166 p.
13. BERNOUX P., (1985) : La sociologie des organisations, Paris, Collection Points Essais, Editions du Seuil, 5^e Edition, 373 p.

14. BEVORT A., (2002) : Pour une démocratie participative, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, 134 p.
15. BIERSCHENK, T., CHAUVEAU J.P., OLIVIER de SARDAN JP., (sous dir.). (2000) : Courtiers en développement : les villages africains en quête de projets. Paris Mainz: Karthala et APAD, 330 p.
16. BOISVERT, D., (2003) : *La recherche documentaire et l'accès à l'information* in Gauthier, B. (dir), Recherche sociale : de la problématique à la recherche de données, Ste-Foy, PUQ, pp 85-101.
17. BOKO, J., (2006) : Analyse comparée des systèmes de collecte de taxes sur les marchés d'Azové (commune d'Aplahoué) et de Dogbo Centre (commune de Dogbo) au Bénin. SNV Dogbo, 60 p.
18. CADETTE FORQUILHA S., (2010) : «*Chefferie traditionnelle et décentralisation au Mozambique : discours, pratiques, dynamiques locales*», in Politique africaine, Mozambique, quelle démocratie après la guerre ? Karthala, n°117 mars 2010, pp 45-61.
19. CERNEA M. M., (1998) (sous dir.) : La dimension humaine dans les projets de développement. Les variables sociologiques et culturelles, Paris, Karthala, 586 p.
20. CHEVALIER J., (2003) : « *La gouvernance, un nouveau paradigme étatique*» in Revue Française d'administration Publique, Paris, 1-2, n°105-106, pp 203-217.
21. CROZIER M., FRIEDBERG E., (1977) : L'acteur et le système, les contraintes de l'action collective, Paris, Points Seuil, Collection sociologie politique, 426 p.
22. DEHOUMON P., (2006) : La décentralisation entre risques et espoirs, Editions COPEF, Cotonou, 214 p.
23. DIOP D., (2006) : Décentralisation et gouvernance locale : quelle pertinence pour le développement local ?, Paris, Harmattan, 267 p.

24. DOSSOU C., (2000) : Décentralisation- Déconcentration- Découpage territorial : ce qu'il faut savoir, Cotonou, 71 p.
25. ETIENNE J., BLOESS F., NORECK J-P. et ROUX J-P., (2011) : Dictionnaire de sociologie. Les notions, les mécanismes, les auteurs, Paris, Hâtier, 3è édition, 448 p.
26. FERROL G., DEUBEL Ph., (1993) : Méthodologie des Sciences Sociales, Armand Colin, Paris, 193 p.
27. FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE, (1989) : Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, 32 p.
28. FORTIN S., (1969) : « La participation et le pouvoir » in revue Recherches Sociologiques, vol.9, n 1-2, Québec, les presses de l'université de Laval, pp 307 à 309
29. FRIEDBERG E., (1993) : Le pouvoir et la règle, dynamiques de l'action organisée, Paris, Seuil, 450 p.
30. GHIGLIONE, R. et MATALON, B., (1978) : Les enquêtes sociologiques : théories et pratique, Paris, A. Colin, 301 p.
31. GILLY J. LEROUX I. et WALLET F., (2004) : "*Gouvernance et proximité*", in Zimmermann J.B., Pecqueur B., (eds), Economie de proximités, Paris, Hermès-Lavoisier, 42 P.
32. GIZ, (Bénin), (2009) : Évaluation du niveau de connaissance et de satisfaction des populations bénéficiaires des prestations communales dans les zones d'intervention du Programme Appui à la Décentralisation et au Développement Communal, 45p.
33. GOFFMAN E., (1973) : La Présentation de soi. La Mise en scène de la vie quotidienne, Traduit de l'anglais par Alain Accardo, Collection Le sens commun, Paris, Editions du Munit, 256 p.

34. HAUT CONSEIL DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, (2001) : Les non-dits de la bonne gouvernance, pour un débat politique sur la pauvreté et la bonne gouvernance, Karthala, Paris, France, 266 p.
35. HOUNMENO G. B., (2006) : Décentralisation, gouvernance participative et dynamiques locales de développement. Etude de cas en milieu rural au Bénin, thèse de doctorat en sciences de gestion, université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 385 p.
36. INSAE, (2016) : Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin (RGPH-4, 2013), 85 p.
37. JAGLIN S. et A. DUBRESON, (1993), (sous dir) : Pouvoirs et cités d'Afrique noire. Décentralisations en questions, Paris, Karthala, 308 p.
38. JUILLET L., PAQUET G., SCALA F., (2001) : "Gouvernance collaborative, imputabilités douces et contrats moraux : un cadre d'analyse", 17 p.
39. LAFAYE C., (2000) : Gouvernance et démocratie : quelles reconfigurations?, 20 p.
40. LE BRIS E., (1998) : « *Culture de la gestion urbaine : de l'universalisme au métissage* » in Les métamorphoses de Sud au risque de la culture planétaire, Paris, PUF, pp 241- 253.
41. MAUSS M. (1950) : Sociologie et anthropologie, Paris, PUF, « Quadrige », 6^e édition (1995). 482 p.
42. MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP), (2008) : Rapport d'évaluation de la République du Bénin, 452 p.
43. MECANISME AFRICAIN D'EVALUATION PAR LES PAIRS, (2010) : Rapport semestriel de la gouvernance dans la commune de Savè, 27 p.
44. MEISTER A., (1977) : La participation dans les associations, Paris, Ed. Ouvrières, 176 p.

45. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, (2007) : Guide d'Assistance-Conseil aux communes, Cotonou, 21 p.
46. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, (2009) : Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC); document cadre de politique, 85 p.
47. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, CTB BENIN, (2011) : Appui à la mise en place des cadres de concertation entre les autorités communales et la société civile, (rapport d'étude), 63 p.
48. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DE L'ADMINISTRATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et COOPERATION INTERNATIONALE ALLEMANDE, (2013) : Charte nationale de la gouvernance locale, 28 p.
49. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, (1993) : Recueil des états généraux de l'Administration Territoriale, 276 p.
50. MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE ET DE LA DECENTRALISATION, MISSION DE DECENTRALISATION, (2002) : Le guide du vulgarisateur, 14 p.
51. MONTCHO R. S., (2012) : Dynamiques multiculturelles de la gouvernance locale : Etude de cas dans la ville de Cotonou, Thèse de doctorat en sociologie du développement, EUE, 497 p.
52. MOULERO T, (Abbé), (1964) : Histoire et légende de tchabè (Savè) Etudes dahoméennes, Porto Novo, pp 10-14.

53. NAY, O., (2008) : *Lexique de science politique*, Paris, Dalloz, 576 p.
54. OBSERVATOIRE DU CHANGEMENT SOCIAL (OCS), (2010), *Etat des lieux sur la gouvernance locale et le fonctionnement des organes délibérants des Communes du Bénin* in *Evaluation de l'impact de la décentralisation sur la pauvreté et les conditions de vie des ménages au Bénin*, pp 29-37.
55. OLIVIER de SARDAN J-P., (1995) : *Anthropologie et Développement, Essai en socio-anthropologie du Changement social* », APAD, Paris, KARTHALA, 221 p.
56. ONU, (2002) : *Comité sur les-droits économiques sociaux et culturels. Questions de fond concernant la mise en-œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Observation générale n° 15 (2002). Le droit à l'eau (articles 11 et 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)*, 19 p.
57. OSIWA et CIRD, (2004) : *Guide d'exercice d'une bonne gouvernance locale*, Presses de l'imprimerie CACI-Bénin, Cotonou, 179 P.
58. PALAU MARTI M., (1993) : *Société et religion au Bénin, (les SÀBÉ-OPARA), (République du Bénin)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 314 p.
59. PAYE O., (2005) : *La gouvernance : d'une notion polysémique à un concept politologique*, in *revue Etudes internationales* (édité par l'Institut Québécois des Hautes Etudes Internationales), volume XXXVI, n°1, pp. 13-40.
60. PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (PDM), (2000) : *Décentralisation, acteurs locaux et services sociaux en Afrique*, Cotonou, Bénin, 134 p.
61. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), (2004): *Decentralized Governance for Development, A Combined Practice Note on decentralization, Local Governance and Urban/Rural Development*, 40 p.

62. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), (2000):
Rapport sur le développement humain au Bénin: la gouvernance, Cotonou, 241 p.
63. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD),
(2000) : recueil de rapport d'études sur la gouvernance au Bénin, Cotonou, 290 p.
64. REVOL R. et BOURDIS I. (2002) : Dictionnaire des sciences économiques et
sociales, Paris, Hachette, 508 p.
65. RIBOT C. J., (2002) : La décentralisation démocratique des ressources naturelles.
Institutionnaliser la participation populaire, "World Ressources Institute",
Washigton, 34 p.
66. SAVE (COMMUNE DE), 2010, Plan de développement communal 2011-2015, 130
p.
67. SAVE (COMMUNE DE), 2009, Compte administratif, gestion 2008, 31 p.
68. SAVE (COMMUNE DE), 2010, Compte administratif, gestion 2009, 32 p.
69. SAVE (COMMUNE DE), 2011, Compte administratif, gestion 2010, 50p.
70. SAVE (COMMUNE DE), 2012, Compte administratif, gestion 2011, 23 P.
71. SAVE (COMMUNE DE), 2013, Compte administratif, gestion 2012, 23 p.
72. SAVE (COMMUNE DE), 2014, Compte administratif, gestion 2013, 24 p.
73. SAVE (COMMUNE DE), 2015, Compte administratif, gestion 2014, 24 p.
74. THEYS, J., (2003) : La gouvernance, entre innovation et impuissance, in
Développement durable et territoires, pp 42-52.
75. TOMETY S. N, (2014) : Renforcer la gouvernance pour crédibiliser l'Etat en Afrique.
Vadémécum pour le renforcement des capacités et le coaching des cadres, Cotonou,
747p.
76. TOURE, E. H., (2011) : L'analyse interactionniste de la décentralisation. Une
approche par les acteurs et leurs pratiques, recherches qualitatives, Vol. 30(1), pp.
247-273. De l'usage des perspectives interactionnistes en recherche, université
d'Ottawa.
77. QUIVY R. et CAMPENHOUDT L.V., (1995) : Manuel de recherche en sciences
sociales, 2è édition entièrement revue et corrigée, Paris, DUNOD, 291 p.

78. WEBER M., (1963) : *Le savant et le politique* ; Paris, la découverte, octobre 2003,
210 p.

PRESSE

Le Municipal, n°385 du 22 au 28 mars 2010, P 4.

Le Municipal, numéro spécial, 2006 : « Décentralisation au Bénin : le bilan de trois ans de vie des communes » ; P 20.

REFERENCES WEBOGRAPHIQUES

1. http://base.afrique-gouvernance.net/fr/thesaurus_gouvafrique/motcle-gouvafrique-106.html, consulté le 24 novembre 2011 à 8h 30.
2. <http://apad.revues.org/>, consulté le 24 novembre 2011 à 11h 30.
3. <http://siteresources.worldbank.org/> consulté le 24 novembre 2011 à 12h 33.
4. <http://web.worldbank.org/>, consulté le 24 novembre 2011 à 13h 33.
5. http://www.senat.fr/colloques/elu_local_decentralisation/elu_local_decentralisation1.html/consulté le 1er mars 2012 à 8h 00.
6. <http://www.apad.revues.org/> consulté le 11 avril 2012 à 7h.
7. MOHAMADOU A., 2009, Décentralisation et pouvoir local au Niger, LASDEL, réussir la décentralisation », <http://www.apad.revues.org/> consulté le 12 janvier 2014 à 12h 16 mn.
8. Le MEUR P-Y, (2006), “Décentralisation et développement local, espace public, légitimité et contrôle des ressources” in le Bulletin de l’APAD, n°17, Anthropologie de la santé [mis en ligne le 4 octobre 2006], <http://www.apad.revues.org/> consulté le 20 avril 2014 à 10 heures
9. http://www.senat.fr/colloques/elu_local_decentralisation/elu_local_decentralisation1.htmlconsulté le 24 avril 2014 à 10 heures.
10. CROUZEL I, Démocratiser la gouvernance locale entre ouverture d’un espace public et inertie des pratiques, <http://unpan1.un.org>, consulté le 24 mars 2015 à 9 heures
11. DIAGNE M. (2011), pouvoir politique et espaces religieux au Sénégal: la gouvernance locale à Touba, Cambéréne et Médina Baye, thèse de doctorat en science politique, université du Québec à Montréal sur le www.uqo.ca, consulté le 24 mars 2015 à 10 heures.

12. HERNANDEZ J. et CHARANDEAU P. (2013) La conquête du pouvoir. Opinion, persuasion, valeur. Les discours d'une nouvelle donne politique sur le <https://lectures.revues.org/> consulté le 24 mars 2015 à 15 heures.

LISTE DES INFORMATEURS PRIVILEGIES

N°	NOM ET PRENOM	QUALITE
1.	IDRISSOU Abou	Maire
2.	KOUBA André	Premier adjoint
3.	DJAGUI Vincent	Chef d' Arrondissement de Plateau
4.	AWO Samuel	Chef d' Arrondissement de Sakin
5.	ODJO Taofic	Chef d' Arrondissement de Boni
6.	N'DA Jacques	Conseiller communal
7.	GOUBALI Saturnin	Conseiller communal
8.	DAGLO Séverin	Chef village Atchakpa 1
9.	TCHONIBARE Gafarou	Secrétaire Général de la Mairie
10.	OKOUNYODE O. Joseph	Chef service des domaines de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et Secrétaire Général Adjoint de la mairie
11.	ADIMI Hector	Ex-Chef Service Ressources Financières et Matériel de la Mairie
12.	OFFIN Nicolas	Chef service des Affaires financières et du Matériel de la Mairie
13.	BACHABI Aboudou Raïmi	Chef service planification et développement de la Mairie
14.	AWO Joseph	Chef service eau et assainissement de la Mairie
15.	SEIDOU Riyad	Chef service technique de la Mairie
16.	BIAOU Rosette	Responsable ONG
17.	CHABI Anicet	Acteur de la société civile
18.	YABI Camille	Acteur de la société civile
19.	AWE Emmanuel	Acteur de la société, responsable cellule communale du MAEP
20.	TOGBEDJI Athanase	Acteur de la société civile, CEBEDES
21.	SALIFOU Ibrahim Adolphe	Curé de l'église catholique Saint Jean-Marie Vianney de Savè
22.	AFFOUDA Elisabeth	Présidente de l'association <i>IMONTOTO</i>
23.	ALIOU Rafiou	Chargé de programme ONG CAED
24.	ADETUTU ONISHABE	Chef traditionnel de Savè

ANNEXES

ANNEXE 1

Fiche de lecture

1. Auteur (s) : Nom et prénom(s) : _____

2. Titre de l'ouvrage : _____

3. Année d'édition : _____

4. Editeur : _____

5. Ville d'édition : _____

6. Nombre de page : _____

7. Plan de l'ouvrage : _____

8. Concepts et thèmes : question posée _____

9. Aspects abordés par l'ouvrage en relation avec le sujet : _____

10. Citations ou passages à tirer de l'ouvrage : _____

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS COMMUNALES

Je m'appelle _____, j'entreprends une opération de collecte de données pour le compte de AKOTCHAYE Nicolas pour la rédaction d'un mémoire de thèse de doctorat en Sociologie du développement. Ce questionnaire est élaboré en vue d'obtenir des informations nécessaires pour apprécier la gouvernance locale à Savè.

Merci pour votre participation.

Numéro du questionnaire (à ne pas remplir) /___/___/___/

SECTION 1 : IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE L'ENQUETE

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q100	Numéro de questionnaire	/___/___/___/		
Q101	Date de l'enquête	/___/___/___/___/___/___/		
Q102	Arrondissement	_____		
Q103	Village/ quartier de ville	_____		
Q104	Sexe de l'enquêté (e) Attention : à ne pas demander	Masculin Féminin	1 2	
Q105	Quel âge avez-vous actuellement ?	Age en années révolues	/___/___/	
Q106	Quel est votre groupe socioculturel (ethnie) ?	Adja Batonbu Dendi Fon Yoa, Lopka Bètamaribè Peulh Yoruba (Shabè, idaasha, Itcha) Ifè Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9	
Q107	Quelle est votre religion ?	Sans religion Chrétienne Musulmane Traditionnelle Autre (s) religion(s) _____	1 2 3 4 5	
Q108	Quel est votre secteur d'activité ?	_____		
Q109	Depuis quand vivez-vous de manière continue dans ce village/ quartier ?	_____		
Q110	Où étiez- vous avant ?	_____		
Q111	Quelles sont les raisons qui ont motivé votre arrivée ici ?	_____		
Q112	Quel est votre niveau d'instruction ?	aucun Primaire achevé Secondaire niveau 1 Secondaire niveau 2 Supérieur	0 1 2 3 4	
Q113	Quelle est votre situation matrimoniale ?	Célibataire Marié(e) Veuf (ve) Divorcé(e)	1 2 3 4	

SECTION 2 : PARTICIPATION DES POPULATIONS AUX ACTIVITES COMMUNALES

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q200a	Est-ce que à votre connaissance la mairie organise des séances d'informations à l'endroit de la population ?	Oui Non	1 0	0passer Q204
Q200b	Avez-vous déjà assisté à l'une de ces séances d'information ?	Oui Non	1 0	
Q201	Si oui, la dernière séance à laquelle vous avez participé remonte à quand ?	Une semaine Un mois Deux mois Trois mois et plus Je ne me souviens plus	1 2 3 4 5	
Q202	Au cours de la dernière séance à laquelle vous avez pris part, quels sont les sujets qui ont été débattus ? _____			
Q203a	Etes-vous satisfait des points débattus au cours de cette séance ?	Oui Non	1 0	
Q203b	Justifiez votre réponse _____ _____			
Q204	Menez-vous des activités dans la commune ?	Oui Non	1 0	
Q205	Si oui, quelles sont ces activités ? _____			
Q206a	Avez-vous entendu parler du Plan de Développement Communal ?	Oui Non	1 0	Si 0 passer à Q208
Q206b	Si oui, justifiez votre réponse _____			
Q206	Etes- vous impliqué dans l'élaboration et l'adoption du Plan de Développement de la commune ?	Oui Non	1 0	
Q207	Si oui, comment cette implication s'est manifestée ? _____			
Q208	Entrenez-vous des actions visant une gestion des affaires communales ?	Oui Non	1 0	0passer Q210
Q209	Si oui, quelles sont les actions initiées par vous ou votre organisation ? _____			
Q210	En tant que citoyen de la commune, pensez-vous que tous les acteurs de la gouvernance locale ont :		Oui Non	
	a) Un rêve /une vision		1 0	
	b) Les qualifications requises pour une bonne gouvernance locale		1 0	
	c) Les ressources nécessaires pour conduire les actions		1 0	
	d) Un plan d'action pour le développement de la commune		1 0	
	e) Ambitions pour le mieux-être des populations		1 0	
	f) Autre		1 0	
	Préciser _____			

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q211	Le conseil communal développe-t-il les aptitudes ci-après :		Oui	Non
		a) l'écoute	1	0
		b) la sensibilisation sur les décisions du conseil communal	1	0
		c) Information sur les décisions, délibérations	1	0
		d) Communication autour des décisions, délibérations du conseil communal	1	0
		e) implication des populations	1	0
	f) Autres préciser _____	1	0	
Q212	Pour apprécier la fréquence de contact entre un conseiller communal avec un citoyen quelconque, diriez-vous que c'est?	Jamais Une fois Seulement quelquefois Souvent Toujours Ne sait pas	1 2 3 4 5 6	
Q213	Quelle est la fréquence de contact d'un conseiller local avec un citoyen ?	Jamais Une fois Seulement quelquefois Souvent Toujours Ne sait pas	1 2 3 4 5 6	
Q214	Dans quelle mesure les conseillers communaux / locaux font de leur mieux pour écouter le citoyen? _____ _____			
Q215	Payez- vous la taxe de développement local pour accompagner la mairie ?	Oui Non	1 0	
Q216	Justifier votre réponse _____ _____			
Q217	Existe-t-il des rapports de pouvoir qui déterminent les règles de jeux entre les différents acteurs communaux ?	Oui Non Ne sais pas	1 0 8	
Q218	Si oui, quels sont ces rapports de pouvoir entre les différents acteurs communaux ? _____ _____			

SECTION 3 : CONNAISSANCE ET APPRECIATION DES PRESTATIONS COMMUNALES

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q300	Avez-vous déjà entendu un message sur les prestations communales ?	Oui Non Ne sais pas	1 0 8	
Q301	Au cours des six derniers mois, avez-vous entendu un message sur les prestations communales ?	Oui Non Ne sais pas	1 0 8	
Q302	Au cours des six derniers mois, à quelle fréquence avez-vous entendu des messages sur les prestations	Tous les jours Plusieurs fois par semaine Plusieurs fois par mois	1 2 3	

N°	Questions	Réponses	Code	Saut																											
	communales ?diriez-vous que c'est....	A l'occasion Ne sais pas	4 8																												
Q303	Quelles sont les sources de ces messages que vous avez entendus sur les prestations communales ?	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Oui</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Radio</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>b) Télévision</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>c) Marché/place publique</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>d) Bureaux mairie/arrondissement</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>e) Lieux de culte</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>f) Pairs éducateurs</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>g) animateurs d'ONG/OCB</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>h) Autre</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>		Oui	Non	a) Radio	1	0	b) Télévision	1	0	c) Marché/place publique	1	0	d) Bureaux mairie/arrondissement	1	0	e) Lieux de culte	1	0	f) Pairs éducateurs	1	0	g) animateurs d'ONG/OCB	1	0	h) Autre	1	0		
	Oui	Non																													
a) Radio	1	0																													
b) Télévision	1	0																													
c) Marché/place publique	1	0																													
d) Bureaux mairie/arrondissement	1	0																													
e) Lieux de culte	1	0																													
f) Pairs éducateurs	1	0																													
g) animateurs d'ONG/OCB	1	0																													
h) Autre	1	0																													
		Préciser																													
Q304	Etes-vous satisfait des prestations communales ?	Oui Non	1 0	0passer Q306																											
Q305	Si oui, quelle est votre appréciation des prestations communales suivantes :	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Avec célérité</th> <th>Délai acceptable</th> <th>Délai trop long</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Délivrance du volet N°1</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>b) Légalisation des actes de naissance</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>c) Célébration et délivrance d'acte de mariage</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>d) Certification matérielle (diplômes, convention de vente, etc.)</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>e) Autre Préciser _____</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>		Avec célérité	Délai acceptable	Délai trop long	a) Délivrance du volet N°1	1	2	3	b) Légalisation des actes de naissance	1	2	3	c) Célébration et délivrance d'acte de mariage	1	2	3	d) Certification matérielle (diplômes, convention de vente, etc.)	1	2	3	e) Autre Préciser _____	1	2	3					
	Avec célérité	Délai acceptable	Délai trop long																												
a) Délivrance du volet N°1	1	2	3																												
b) Légalisation des actes de naissance	1	2	3																												
c) Célébration et délivrance d'acte de mariage	1	2	3																												
d) Certification matérielle (diplômes, convention de vente, etc.)	1	2	3																												
e) Autre Préciser _____	1	2	3																												
Q306	Si non, quelles sont les raisons de votre insatisfaction ? _____ _____																														
Q307	Etes-vous satisfait de la gestion de la commune par les autorités locales actuelles?	Oui Non	1 0	0passer Q309																											
Q308	Si oui, justifiez votre réponse _____																														
Q309	Sinon que proposeriez- vous pour améliorer la gestion des affaires communales? _____ _____																														
Q310	Quel est votre degré de satisfaction des prestations (demandées et/ou offertes) par votre commune ?	Très satisfait Satisfait Moins satisfait Non satisfait Pas d'opinion	1 2 3 4 5																												
Q311	Pourquoi ? (demander à l'enquêté(e) d'expliquer ou de donner les raisons pouvant justifier son degré de satisfaction) _____ _____																														
Q312	Qu'est-ce qui a changé dans la commune depuis la mise en œuvre de la décentralisation ? _____ _____																														

N°	Questions	Réponses	Code	Saut	
Q313	Pensez-vous que les élus communaux de Savè sont accessibles ?	Oui Non	1 0		
Q314	Est-ce qu'e les élus communaux entretiennent de bonnes relations avec les populations ?	Oui Non	1 0	0 passer Q316	
Q315	Si oui, quels types de relation ?	Oui	Non		
		a) Amitié	1		0
		b) Famille	1		0
		c) Profession	1		0
		d) Religion	1		0
		e)Autres	1		0
Préciser _____					
Q316	Si non, justifiez votre réponse _____				
Q317	Si vous étiez à la place de l'actuel maire de Savè, que feriez-vous ? Pourquoi ? _____ _____				
Q318	Quelles sont vos propositions et suggestions pour améliorer le travail des conseillers locaux de Savè ? _____ _____				

SECTION 4 : ACTIONS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DANS LA COMMUNE

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q400	Connaissez-vous des Organisations de la Société Civile qui accompagnent la Commune ?	Oui Non Ne sais pas	1 0 8	0 ou 8 passer Q500
Q401	Si oui, pouvez-vous me donner les noms de ces Organisations de la Société Civile ? _____ _____			
Q402	Dans quels domaines, les Organisations de la Société Civile dont vous venez de citer interviennent-elles dans la commune ? _____			
Q403	Selon vous, existe-t-il des enjeux de pouvoir entre les OSC et les conseillers communaux ?	Oui Non Ne sais pas	1 0 8	
Q404	Si oui, quels sont ces enjeux de pouvoir ? _____ _____			
Q405	Quelles sont vos propositions et suggestions pour améliorer le travail des conseillers communaux de Savè ? _____ _____			

SECTION 5 : RELATIONS ENTRE LES ELUS LOCAUX ET LES AUTORITES TRADITIONNELLES

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q500	Selon vous, quelles sont les relations qui doivent exister entre les élus locaux et les autorités traditionnelles _____ _____ _____			
Q501	Selon vous, est-ce que ces relations se passent bien ?	Oui Non	1 0	

Q502	Justifier votre réponse		
Q503	Quel doit être le rôle des autorités traditionnelles dans le processus de la décentralisation ?		
Q504	Selon vous, les autorités traditionnelles accompagnent-elles les élus locaux dans l'exécution de leurs missions ?	Oui Non	1 0
Q505	Existe-t-il des rapports de pouvoir qui déterminent les règles de jeux entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle ?	Oui Non Ne sais pas	1 0 8
Q506	Si oui, quels sont ces rapports de pouvoir entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle ?		
Q507	Si non, que constatez-vous dans les rapports entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle ?		
Q508	Quelles sont vos suggestions pour une complémentarité entre les élus locaux et les autorités traditionnelles pour le bien-être des communautés ?		

Merci pour votre participation

ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Je m'appelle _____, j'entreprends une opération de collecte de données pour le compte de AKOTCHAYE Nicolas pour la rédaction d'un mémoire de thèse de doctorat en Sociologie du développement. Ce questionnaire est élaboré en vue d'obtenir des informations nécessaires pour apprécier la gouvernance locale dans la commune de Savè.

Merci pour votre participation.

Numéro du questionnaire (à ne pas remplir) / ___/___/___/

SECTION 1 : IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DE L'ACTEUR ECONOMIQUE

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
100	Numéro de questionnaire	/___/___/___/		
101	Type de contribuable	Usager de marché Occupant de boutique au marché Occupant du domaine public Propriétaire de maison Agriculteur Artisan Vendeur à la sauvette Autres Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 9	
102	Date de l'enquête	/___/___/___/___/___/___/		
103	Arrondissement	_____		
104	Village/ quartier de ville	_____		
105	Sexe de l'enquêté (e) Attention : à ne pas demander	Masculin Féminin	1 2	
106	Quel âge avez-vous actuellement ?	Age en années révolues	/___/___/	
107	Quelle est votre situation matrimoniale ?	Célibataire Marié(e) Veuf (ve) Divorcé/séparé (e)	1 2 3 4	
108	Quel est votre niveau d'instruction ?	Aucun Primaire Secondaire Supérieur	0 1 2 3	
109	Quel est votre groupe socioculturel?	Adja Batonbu Dendi Fon Yoa, Lopka	1 2 3 4 5	

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
		Bètamaribè Nagot/Yoruba Autre Préciser _____	6 7 9	
110	Quelle est votre religion ?	Sans religion Chrétienne Musulmane Traditionnelle Autre (s) religion(s) Préciser _____	1 2 3 4 9	
111	Quelle est votre nationalité ?	Béninoise Nigériane Nigérienne Togolaise Autres Préciser _____	1 2 3 4 9	
112	Quelle est votre profession ?	Commerçant Ménagère Etudiant/Elève Apprenti Paysan/ Pêcheur Artisan Ouvrier Entrepreneur/aff. personnelle Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 8 9	
113	Depuis quand vivez-vous de façon continue dans ce village/ quartier ?	Année / __ / __ / __ / __ /		
114	Où étiez- vous avant? _____			
115	Quelles sont les raisons qui ont motivé votre arrivée ici ? _____ _____ _____			
116	Menez-vous des activités économiques dans la commune ?	Oui Non	1 0	
117	Etes-vous membre d'une association /mouvement de développement de la commune ?	Oui Non	1 0	Si 0, aller à Q120
118	Si oui, quel est le nom de cette association de développement ou ONG de la commune ? _____ _____			
119	Quel(s) est le(s) domaine(s) d'intervention de cette association ou ONG ? _____ _____			
120	Etes-vous membre ou sympathisant d'un parti politique qui a son fief dans la commune ?	Oui Non	1 0	Si 0, aller à Q200a

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
121	Si oui, ce parti a-t-il des élus au sein du conseil communal ?	Oui Non	1 0	
122	Quel est votre point de vue la façon dont la commune est gérée ? _____ _____			
123	Votre parti a-t-il une position particulière vis -à -vis de la gestion/gouvernance des affaires locales ? _____			

SECTION 2 : PARTICIPATION DES CITOYENS AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
200a	Est-ce que la mairie organise des séances d'informations à l'endroit des citoyens?	Oui Non Ne sait pas	1 0 2	Si 0 ou 2 aller à 203
200b	Avez-vous déjà assisté à l'une de ces séances d'information ?	Oui Non	1 0	Si 0 203
201a	Si oui, la dernière séance à laquelle vous avez participé remonte à quand ?	Moins d'un mois Trois mois Six mois Un an et plus Je ne me souviens plus	1 2 3 4 5	
201b	Sur quels sujets porte la séance ? _____ _____			
201c	Aviez-vous le sentiment que les suggestions, recommandations et observations des citoyens sont prises en compte par le conseil communal ?	Oui Non	1 0	
202	Pourquoi ? _____ _____			
203a	En tant que citoyen de la commune, connaissez-vous les services dont vous êtes en droit d'attendre des gouvernants locaux ?	Oui Non Ne sait pas	1 0 2	Si 0 ou 2 aller 204
203b	Si oui, pouvez nous citer les services auxquels un citoyen est en droit d'attendre de la commune ? _____			
204	En tant que citoyen de la commune, connaissez-vous ce que vous devriez apporter comme contribution au développement de votre commune ?	Oui Non Ne sait pas	1 0 2	Si 0 ou 2 aller 206
205	Si oui, pouvez nous citer les contributions que doit apporter un citoyen au développement de sa commune?	a) Paiement impôts et taxes b) Participation physique aux travaux c) Participation aux séances d'information d) Formulation des suggestions aux élus locaux	Oui Non 1 0 1 0 1 0	

N°	Questions	Réponses	Code	Saut	
	<i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>	e) Critiques sur la radio communautaire	1	0	
		f) Sollicitation des prestations communales	1	0	
		g) Autres	1	0	
		Préciser _____			
206	Contribuez-vous aux actions de développement de la commune de Savè ?	Oui Non	1 0		Si 0 aller à 208
207	Si oui, comment contribuez-vous aux actions de développement de la commune ? _____ _____ _____				
208	Connaissez-vous les différents impôts et taxes locaux perçus au profit de la commune ?	Oui Non	1 0		Si 0 aller à 210
209	Citez nous les impôts et taxes locaux que vous connaissez qui sont perçus au profit de la commune _____ _____				
210	Connaissez-vous à quoi servent les impôts et taxes ?	Oui Non	1 0		
211	Citez à quoi devraient servir les impôts et taxes? _____ _____				
212	Payez-vous habituellement les différents impôts et taxes locaux au profit de la commune?	Oui Non	1 0		
213	Pourquoi _____ _____				
214	Parmi les impôts ou taxes suivants, quels sont ceux que vous payez au profit de la commune? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>	a) Droit de place au marché	Oui 1	Non 0	
		b) Taxe de développement local	1	0	
		c) Impôt sur le foncier bâti	1	0	
		d) Impôt sur le foncier non bâti	1	0	
		e) Patente	1	0	
		f) Licence	1	0	
		g) Taxe sur les armes à feu	1	0	
		h) Taxes directes assimilées	1	0	
		i) Autres taxes	1	0	
		Préciser _____			
215	Comment payez-vous (avez-vous payé) ces impôts ou taxes ? <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>		Oui	Non	
		a) Spontané	1	0	
		b) Après négociation	1	0	
		c) Après l'avis d'imposition	1	0	
		d) A la suite de sommation	1	0	
		e) Autres	1	0	
Préciser _____					
216	A quelles occasions avez-vous payé ces impôts ou taxes ? _____ _____ _____				

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
220	Occupez-vous un domaine public de la commune pour l'exercice de vos activités,	Oui Non	1 0	Si 0 aller 224
221	Payez-vous des droits relatifs à l'occupation de ce domaine public ?	Oui Non	1 0	
222	Si oui, combien payez-vous pour l'occupation de cette place	/ / / / / / / /		
223	Ce montant payé correspond à quelle périodicité ?	Journalier Hebdomadaire Mensuel Trimestriel Annuel Seulement les jours du marché Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 9	
224	Vous est-il déjà arrivé de ne pas payer des taxes un jour de marché alors que vous étiez présent ?	Oui Non	1 0	
225	Pourquoi n'avez-vous pas payé les taxes ce jour-là ? _____ _____			
226	Vous est-il déjà arrivé de verser un paiement non officiel, en nature ou en espèce à un collecteur de taxe ou à un de ses supérieurs hiérarchiques ?	Oui Non	1 0	si 0 passer à 230
227	Qui a été initiateur d'une telle pratique ?	Vous-même Collecteur Supérieur du collecteur Autre Préciser _____	1 2 3 9	
228	A quelle fréquence avez-vous eu recours à une telle pratique ?	Toujours Souvent Parfois Jamais	1 2 3 4	
229	Pourquoi effectuez-vous une telle pratique ?	Sécuriser ma place Minimiser le coût officiel peur de représailles Autres Préciser _____	1 2 3 9	
230	Connaissez-vous des gens qui versent des paiements non officiels en nature ou en espèce a des agents collecteurs de taxe ou à un de leurs supérieurs hiérarchiques ?	Oui Non	1 0	Si 0 aller 234
231	Qui sont les auteurs d'une telle pratique ? (plusieurs réponses sont possibles)	a) Commerçants b) Artisans c) Opérateurs économiques d) Collecteurs	Oui 1 1 1 1 Non 0 0 0 0	

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
		e) Supérieurs des collecteurs	1 0	
		f) Autres	1 0	
		Préciser _____		
232	A quelle fréquence les gens ont-ils recours à cette pratique ?	Toujours Souvent Parfois Jamais	1 2 3 4	
233	Pourquoi selon vous les gens ont-ils recours à une telle pratique ?		Oui Non	
		a) Sécuriser leur place	1 0	
		b) Minimiser le coût officiel	1 0	
		c) peur de représailles	1 0	
		d) Autres	1 0	
		Préciser _____		
234	Avez-vous de maison dans la commune ?	Oui Non	1 0	Si 0 passer 235
235	La dernière fois que vous avez payé l'impôt sur le foncier bâti remonte à quand ?	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans et plus	1 2 3 4	
236	Avez-vous une parcelle dans la commune ?	Oui Non	1 0	Si 0 passer 300
237b	La dernière fois que vous avez payé l'impôt sur le foncier non bâti remonte à quand ?	Un an Deux ans Trois ans Cinq ans et plus	1 2 3 4	
237c	Combien payez-vous pour cette parcelle par an ?	/ / / / / / / / / / FCFA		
238	Comment appréciez-vous les montants d'imposition appliqués par le service des impôts de la commune ?	Très élevés Très abordables Acceptables	1 2 3	

SECTION 3 : ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ECONOMIE LOCALE REALISEES PAR LA CONSEIL COMMUNAL

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
300	Le conseil communal a-t-il mené des actions pour la promotion de l'économie locale ?	Oui Non	1 0	
301	Si oui, pouvez-vous nous citer quelques actions que le conseil communal a réalisées dans votre secteur d'activité? _____ _____			
302	Les infrastructures marchandes de la commune ont-elles connu une amélioration depuis la mise en œuvre de la décentralisation ?	Oui Non	1 0	
303	Si oui, qu'est-ce qui a changé au niveau des infrastructures marchandes ? _____ _____ _____			

N°	Questions	Réponses		Code	Saut
304	la commune a-t-elle investit dans la réalisation des infrastructures communautaires suivantes : <i>(Plusieurs réponses sont possibles)</i>	a) Hangar dans les marchés	Oui 1	Non 0	
		b) Boutiques dans les marchés	1	0	
		c) Centres de santé	1	0	
		d) Salles de classe dans les écoles primaires	1	0	
		e) Maisons des jeunes dans les arrondissements	1	0	
		f) la réalisation des pistes rurales	1	0	
		g) Autres	1	0	
		Préciser _____			
305	Est-ce que la décentralisation a apporté de changement au niveau de la commune		Oui 1		
			Non 0	0	
306	Si oui, qu'est-ce qui a changé de façon générale au niveau de la commune depuis la mise en œuvre de la décentralisation ? _____ _____ _____				
307	Quel est votre apport pour la promotion de l'économie locale dans la commune ? _____ _____ _____				
308	Quel est votre apport pour la promotion de la gouvernance locale dans la commune ? _____ _____ _____				

Merci pour votre participation

ANNEXE 5

GUIDE D'ENTRETIEN AGENTS COLLECTEURS

Je m'appelle _____, j'entreprends une opération de collecte de données pour le compte de AKOTCHAYE Nicolas pour la rédaction d'un mémoire de thèse de doctorat en Sociologie du développement. Ce guide d'entretien est élaboré en vue d'obtenir des informations nécessaires pour apprécier la gouvernance locale à Savè.

0. IDENTIFICATION DE L'AGENT COLLECTEUR

- 0.1. Nom et prénom(s) :
- 0.2. Sexe :
- 0.3. Age :
- 0.4. Situation matrimoniale :
- 0.5. Niveau d'instruction :
- 0.6. Profession :
- 0.7. Fonction occupée au niveau de la commune :

1. ACTIONS DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES LOCALES

- 1.1. Avez-vous été formé pour assurer la mobilisation des ressources financières locales au profit de la commune ?
- 1.2. Comment avez-vous recruté comme agent collecteur de la mairie ?
- 1.3. Connaissez-vous quelqu'un au sein du service des ressources financières et du matériel de la mairie avant d'obtenir ?
- 1.4. Les agents collecteurs sont-ils recrutés selon leur arrondissement de provenance ?
- 1.5. En tant que collecteur de recettes de la mairie, combien de marchés parcourez-vous dans une semaine ?
- 1.6. Comment exercez-vous ce travail de mobilisation des ressources au profil de la commune ?
- 1.7. Quels sont les produits pour lesquels vous prélevez des taxes pour le compte de la commune ?
- 1.8. Comment les prix des produits imposés sont fixés ?
- 1.9. Dans l'exercice de vos fonctions d'agent collecteur, vous est-il arrivé de craindre des représailles de la part de certains usagers des places publiques de la commune ?
- 1.10. Rencontrez-vous des difficultés dans l'exercice de cette activité ?
- 1.11. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de votre fonction d'agent collecteur ?

Merci pour votre participation

ANNEXE 6

GUIDE D'ENTRETIEN ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE : CHEFFERIE TRADITIONNELLE

Je m'appelle _____, j'entreprends une opération de collecte de données pour le compte de AKOTCHAYE Nicolas pour la rédaction d'un mémoire de thèse de doctorat en Sociologie du développement. Ce guide d'entretien est élaboré en vue d'obtenir des informations nécessaires pour apprécier la gouvernance locale à Savè.

0. IDENTIFICATION DE LA CIBLE

0.1. Nom et prénom(s) :

0.2. Sexe :

0.3. Age :

0.4. Situation matrimoniale :

0.5. Niveau d'instruction :

0.6. Profession :

0.7. Fonction occupée au niveau de la commune :

1. RAPPORTS DE POUVOIR ENTRE ACTEURS DE LA GOUVERNANCE LOCALE

1.1. Selon vous, quelles sont les relations qui doivent exister entre les élus locaux et les autorités traditionnelles ?

1.2. Quel doit être le rôle des autorités traditionnelles dans le processus de la décentralisation et de la gouvernance locale ?

1.3. Entretenez-vous des relations avec les autorités communales ?

1.4. Quels gens de relations avez-vous avec les autorités traditionnelles ?

1.5. Êtes-vous impliqué dans la prise de certaines décisions visant le mieux-être de la communauté ?

1.6. Si oui, citer nous quelques cas ?

1.7. Avez-vous participé ou contribué à l'élection de certains conseillers communaux de Savè actuellement en exercice ?

1.8. Si oui, dans quels arrondissements ?

1.9. Pour quelles raisons vous avez été impliqué dans l'élection de ces conseillers communaux ?

1.10. Avez-vous des oppositions à la réalisation de certaines actions communales ?
Justifiez

1.11. Comment se fait la collaboration de la chefferie traditionnelle et le conseil communal depuis l'avènement de la décentralisation ?

1.12. Y a-t-il de différence dans cette collaboration avec la chefferie traditionnelle et les sous-préfets qui étaient nommés à la tête de la commune. ?

2. GESTION DES RESSOURCES DE LA COMMUNE

2.1. Est-ce que le conseil communal vous associe ou implique dans la gestion des ressources de la commune :

2.1.1. - domaine de la culture,

2.1.2.- domaine du foncier,

2.2. Quelle est votre appréciation de gestion faite du patrimoine communal depuis la mise en œuvre de la décentralisation ?

3. GESTION DES CONFLITS/RESOLUTION DES PROBLEMES

3.1. Conflit :

3.1.1. Nature :

3.1.2. Acteurs en présence :

3.1.3. Modes de règlement

3.1.4. Implication dans la résolution

3.2 Est-ce qu'il y a des problèmes qui vous ont opposé ou vous opposent au conseil communal ?

3.3. Quelles sont ces problèmes ?

3.4. Comment avez-vous réglé ces problèmes ?

3.5. Quelles sont les actions en faveur de la promotion de l'économie locale qui sont menées par le conseil communal dans la valorisation des arts et de la culture ?

Merci pour votre participation

ANNEXE 7

GUIDE D'ENTRETIEN ELUS ET AGENTS COMMUNAUX

Je m'appelle _____, j'entreprends une opération de collecte de données pour le compte de AKOTCHAYE Nicolas pour la rédaction d'un mémoire de thèse de doctorat en Sociologie du développement. Ce guide d'entretien est élaboré en vue d'obtenir des informations nécessaires pour apprécier la gouvernance locale à Savè.

0. IDENTIFICATION DE L'ELU OU L'AGENT COMMUNAL

- 0.1. Nom et prénom(s) :
- 0.2. Sexe :
- 0.3. Age :
- 0.4. Situation matrimoniale :
- 0.5. Niveau d'instruction :
- 0.6. Profession :
- 0.7. Fonction occupée au niveau de la commune :

1. ACTIONS DE MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES LOCALES

- 1.1. Comment se fait la participation des citoyens aux actions du conseil communal
- 1.2. Quelles sont les stratégies développées pour accroître la mobilisation des ressources financières locales ?

2. RELATION AVEC LES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE

- 2.1. Relation avec la chefferie traditionnelle
- 2.2. Relations entretenues avec les opérateurs économiques privés

Merci pour votre participation

ANNEXE 8

GUIDE D'ENTRETIEN ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Je m'appelle _____, j'entreprends une opération de collecte de données pour le compte de AKOTCHAYE Nicolas pour la rédaction d'un mémoire de thèse de doctorat en Sociologie du développement. Ce guide d'entretien est élaboré en vue d'obtenir des informations nécessaires pour apprécier la gouvernance locale à Savè.

0. IDENTIFICATION DE LA CIBLE

0.1. Nom et prénom(s) :

0.2. Sexe :

0.3. Age :

0.4. Situation matrimoniale :

0.5. Niveau d'instruction :

0.6. Profession :

1. MECANISMES DU CONTROLE CITOYEN DE L'ACTION PUBLIQUE

1.1. Les OSC travaillent-elles de commun accord avec le Conseil communal ?

1.2. Pouvez-vous citer quelques actions concrètes menées par les OSC sur le territoire de la commune de Savè ?

1.3. Citez-nous quelques OSC spécialisées dans la gouvernance locale exerçant dans la commune de Savè

1.4. Les OSC ou personnes ressources accompagnent-elles le Conseil communal dans l'accomplissement de sa mission ?

1.5. Quelle appréciation faites-vous de la gestion de la commune depuis la mise en œuvre de la décentralisation depuis 2003?

1.6. Selon vous, quels sont les changements intervenus dans la commune qui améliorent les conditions de vie des citoyens depuis la mise en œuvre de la décentralisation ?

1.7. Faites-vous des recommandations ou suggestions à l'endroit des élus communaux et locaux pour améliorer la gouvernance locale ?

1.8. Quelles sont les recommandations ou suggestions à l'endroit des populations pour améliorer la gouvernance locale ?

1.9. Avez-vous participé à l'élection de certains conseillers communaux de Savè actuellement en exercice ?

1.10. Si oui, dans quels arrondissements ?

1.11. Pour quelles raisons vous avez été impliqué dans l'élection de ces conseillers communaux ?

2. RELATIONS ENTRE LES ELUS LOCAUX ET LES AUTORITES TRADITIONNELLES

2.1. Selon vous, quelles sont les relations qui doivent exister entre les élus locaux et les autorités traditionnelles (roi, chefs d terre, etc.) ?

2.2. Selon vous, comment se passent ces relations dans la commune de Savè depuis la mise en application de la décentralisation? Justifiez

2.3. Quel peut être, selon vous, le rôle des autorités traditionnelles dans le processus de la décentralisation et de la gouvernance locale?

2.4. Selon vous, les autorités traditionnelles accompagnent-elles les élus locaux dans l'exécution de leurs missions ?

2.5. Existe-t-il des rapports de pouvoir qui déterminent les règles de jeu entre le conseil communal de Savè et la chefferie traditionnelle ?

2.6. Selon vous, quel droit être le(s) domaine(s) d'intervention des autorités traditionnelles dans la commune à l'ère de la décentralisation et de la gouvernance locale ?

2.7. En tant que personne ressource, entretenez-vous des relations avec les autorités traditionnelles de votre commune ?

2.8. Quels gens de relations avez-vous avec les autorités traditionnelles de la commune ?

2.9. Quelles sont vos suggestions pour une complémentarité entre les élus locaux et les autorités traditionnelles pour le bien-être des communautés ?

Merci pour votre participation

ANNEXE 9

Grille d'observation

1. Arrondissement : _____

2. Village ou quartier de ville : _____

3. Infrastructure communautaire réalisée : _____

4. Année de réalisation : _____

5. Sources de financement : _____

6. partenaire(s) de la commune ayant contribué à la réalisation : _____

7. Lieu d'implantation de l'infrastructure : _____

8. Etat de l'infrastructure : _____

9. Fonctionnement : _____

ANNEXE 10 : courriers



Sa Royale Majesté Oba Adetutu Akemun, Onishbè du Pays Shabè

Savè le 05 novembre 2011

REF N°011-2/CTS/Oni/11

Objet : Nécessité d'organiser une réunion de concertation entre les membres de l'Administration communale et ceux de la Chefferie Traditionnelle Shabè.

A Mr le Maire, Mrs les Conseillers et Mrs les Chefs Q/V de la Commune de Savè

La confiance qu'il me plait de vous faire aujourd'hui concerne mes préoccupations sur le devenir de la Commune de Savè en particulier et du pays Shabè en général. Ces préoccupations sont relatives notamment à la dégradation continue des valeurs qui ont par le passé, fait la grandeur et la noblesse du peuple Shabè. Les traits distinctifs du peuple Shabè sont notamment la crainte de Dieu et des mânes de nos ancêtres, le respect de l'aîné et de la hiérarchie, l'acceptation et le respect mutuel, l'humilité, l'amour du travail et la solidarité agissante comme support du développement de la communauté et j'en oublie. Aujourd'hui s'est installé un environnement malsain caractérisé par la mésentente et la division créées et entretenues par certains politiciens au sein de la population, le chômage des jeunes qui sont prêts à tout pour survivre, la dégradation des mœurs et l'insécurité qui en est le corollaire et surtout la volonté manifeste du Conseil Communal passé dirigé par le Maire Christophe OLAYE, et de celui en cours d'exercice dirigé par le Maire Félix ADIMI de ne pas collaborer avec la Chefferie Traditionnelle. Ce faisant les deux conseils ont banalisé, ont affaibli la royauté Shabè au point de la vider de son rôle essentiel de garant de l'idéal de paix plusieurs fois séculaire dont nous avons hérité de nos ancêtres. Or sans la paix il ne saurait avoir de développement durable pour le Pays Shabè.

Vous conviendrez avec moi Messieurs les Conseillers et Chefs quartiers et villages qu'une société gangrenée par de si vils maux court directement vers la perte. Des événements douloureux (crimes crapuleux et autres calamités) qui surviennent avec un caractère répétitif depuis un certain temps, la destruction de nos forêts, l'occupation anarchique et la colonisation de nos terres, le pillage de nos ressources naturelles, etc. en sont les signes précurseurs.

Face à tout cela, aucun plan, aucune action n'est visible sur le terrain pour lutter contre ces fléaux, aucun plan, aucune action pour mieux gérer nos ressources

naturelles pour qu'elles puissent profiter aux générations actuelles et surtout à celles à venir de nos descendants.

C'est pourquoi nous avons estimé que le moment est venu d'agir afin d'arrêter et de renverser le processus de dégradation de la situation socio-économique actuelle. Le moment est venu pour la Chefferie traditionnelle (Roi et Chefs Traditionnels) et l'Administration Communale (Maire, Conseillers Communaux et chefs de quartier et de village) de se retrouver afin de rétablir le calme et la sérénité, puis la paix dans la Commune de Savè.

Nous devons nécessairement nous retrouver Chefferie Traditionnelle et élus locaux pour jeter les bases d'une collaboration franche et sincère indispensable pour la refondation et l'amorce d'un développement durable de la Commune de Savè et du Pays Shabè. Ce n'est que par cette collaboration que nous pouvons ensemble par exemple trouver des solutions viables et durables aux multitudes problèmes et sources de graves tensions sus évoqués qui constituent de véritables bombes à retardement.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers et Messieurs les Chefs quartiers nous vous proposons quand vous voulez et où vous voulez, l'organisation d'une Réunion de Concertation mettant en présence le Maire, les membres du Conseil Communal et les Chefs quartier et village d'une part et d'autre part le Roi, les Chefs Traditionnels du Pays Shabè et dignitaires de la Cour Royale.

Mais auparavant nous attirons votre attention sur les faits historiques et contemporains ci-après :

Le territoire du Royaume Shabè avant la colonisation a été établi par les Rois Shabè de la dynastie Baba Guidaï en se conférant entre autres à la plaquette réalisée en décembre 2005 par John O. IGUE intitulée LES SABE – OKPARA : APERCU HISTORIQUE, notamment les pages 21, 22 et 23 où il est question de l'organisation du Royaume de Ola-Obè (1738-1765) - Alamou Atonlutè (1881-1887).

« ... A la tête du royaume gouverne le roi devenu le personnage le plus important. Après lui viennent immédiatement et par ordre d'importance les Balès de Kaboua, Worogui, assistés du prêtre d'Odudua à Jabata. Sur le plan administratif le royaume est divisé en quatre régions : le Sud, le Centre-Sud, le Centre-Nord et le Nord.

- La Région Sud regroupe les villages de Jabata, Moka, Sandéou, Ayégoun, les localités Agonli d'Oké-Owo, Igbodja, okpa et les anciennes fermes Idaïsa de Gobé et d'Atchakpa, tous placés sous l'autorité directe du roi.
- La région du Centre-Sud regroupe autour de Kaboua les localités de Alafia, Montèwo, Worogui, Idio, Okunfo, Gbédé.

- La région du Centre-Nord a pour base Kokoro avec les villages de Sala-Ogoï, Idouya, Kombohun, Yahui et Atata.
- La Région du Nord centrée sur Kilibo compte sur Ikinmon, Akpero, Toui, Oguntèdo, Odo-Akaba et Saworo avec ses dépendances que sont Papanè, Kokoto, Koda, Agbassa. »

Par ailleurs ce sont les Rois Shabè, les Balès et princes de la dynastie Baba Guidaï qui ont eu à défendre à la tête de leur population l'intégrité de ce territoire contre les envahisseurs fons, fulani, bariba, Yoruba, etc. notamment Oba Akikenju (1798-1825), Iya-Omego petite fille de Ola Obè qui assumait l'intérim du roi pendant l'interrègne, Oba Otèwa (1852-1860), Asadé Balè de Kokoro, Balogoun Kotchoni fils de Yaï-Agbachi Balè de Worogui, Oba Alamu Atonloutè (1881-1887), Oba Akemun Mamadou(1888-1925).

Et c'est sous ce dernier que les français ont débarqué à Shabè avec les troupes du général Victor Ballot puis du Commandant Toutet. Et c'est en tant que Roi de la Confédération des nago tchabè qu'il signa le traité de protectorat le 30 janvier 1894 avec le Général de Brigade Dodds, Commandant Supérieur des Etablissements français du Bénin.

Pour avoir remis en cause l'acquit territorial des français en faisant déplacer quelques bornes frontalières de l'Okpara vers l'Ouémé, contestant ainsi l'autorité des français sur Shabè, Oba Akemun fût aussitôt arrêté et déporté à Porto Novo en 1902. Désormais les français font fi de la tradition royale et bafouent les institutions royales. Ils nommèrent un certain Adido Chef Canton de tout le cercle de Shabè avec un pouvoir très étendu. Adido qui devient chef de canton de 1902 à 1915 se comporte en territoire conquis avec bien sûr la complicité de l'administration coloniale. Malgré le terrorisme installé à Shabè, Adido ne réussit pas à maîtriser efficacement ses différentes responsabilités face à l'indifférence de la population mécontente d'avoir leur roi en prison. Cette indifférence menaçait non seulement l'autorité d'Adido, mais aussi celle du commandant de cercle nommé à Shabè. Tous les deux étaient presque au bord de l'échec voire même à la veille d'une rébellion lorsqu'en 1908, on envoya à Ilé-Shabè A. Couchard comme chargé des affaires indigènes. Couchard avait pour mission d'enquêter sur la situation sociale qui prévaut dans le Cercle de Savè. Il resta à shabè jusqu'en 1910. Dans un important dossier qu'il adressa aux autorités de la place, il mettait l'accent sur la nécessité de libérer Oba Akemun et de le faire revenir à Ilé-Shabè avant de pouvoir dégeler la crise sociale latente. En 1911, on libéra Oba Akemun à Porto-novo, celui-ci rejoint Shabè la même année sans toute fois retrouver sa couronne et son ancienne autorité. Cependant, pour marquer sa joie de voir arriver le roi, la population organisa une série de manifestations populaires à Ilé-Shabè, Kabwa, Kilibo et Jabata. Presque tous les villages du royaume étaient conviés à ces manifestations. Adido et l'administrateur Michel Angeli étaient confondus de voir les Shabè si plein d'enthousiasme à la vue de leur roi.

Toutes ces manifestations populaires ont confirmé la véracité du rapport Couchard. Michel Angeli prend alors l'initiative de rétablir Akemun Mamadou dans ses fonctions dès 1912. Akemun, en jouant sur le soutien de la population, réussit à mettre de l'ordre à l'intérieur du royaume décadent. En guise de récompense, le pouvoir colonial qui voulait exploiter au maximum l'emprise du roi sur sa population, le nomme Chef supérieur en 1915. Adido est alors affecté dans le secteur nord du pays avec Kilibo comme base. A partir de 1915, Oba Akemun Mamandu règne à la fois comme roi et chef canton jusqu'à 1925 année de sa mort.

Les difficultés survenues après Oba Akemun sous le règne d'Oba Adégboyé (1926-1933) et celui d'Oba Adéyèmi (1933-1946) et qui ont atteint leur point culminant lorsque le commandant Santoni ordonna la suppression pure et simple de la royauté par la destruction du palais royal, n'ont pas empêché la royauté de continuer à vivre et de connaître une nouvelle renaissance sous Oba Adémonyégun Asigbo (1947-1963). En effet il fût reconnu officiellement roi de Shabè par décision n°542 /APA du 25 février 1953 signé du gouverneur Bonfils, et fût nommé chef canton le 19 avril 1955 en remplacement d'Aroyigbè décédé. Enfin le 9^{ème} roi de la dynastie Baba Guidaï fût nommé Chevalier de l'Etoile Noire du Bénin en aout 1957. Les 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} rois de la dynastie sont respectivement : Oba Adégeriolu (1965-1968), Oba Ayégbamifè (1971-1973), Oba Adéléké Akinni (1976-2005) et Oba Adétutu Akemun (2005-).

En conclusion de MONTET Chef de Subdivision de Savè (1922) en passant par BERGE Joseph (1936-1937), BARBAUT Paul (1949-1951) et MERCIER Jacques (1953-1955), par ADJALLA Robert Sous-préfet de Savè (1960-1962) et IDRISOU Arouna (1964-1968), par FACIA A. Bienvenue Chef District de Savè 1976-1968 et AZONSI A. Pascal en (1985-1990), par DAN Noël Jean Marie Sous-préfet (1990-1995), KEGNIDE S. Aliou (1996-1998) et DOSSOUMOU Eugène (1998-2003) dernier Sous-préfet avant la mise en application de la décentralisation en 2003, ces 64 hommes qui sont succédés à la tête de la Subdivision, du District et de la Sous-préfecture de Savè ont su comprendre tôt ou tard la nécessité et l'opportunité de collaborer avec la chefferie traditionnelle Shabè pour un meilleur accomplissement de leur mission.

Messieurs le Maire, conseillers communaux, chefs quartiers et chefs villages tout ce qui précède à partir du contact des français avec Oba Akemun Mamadou constitue des faits réels consignés dans vos archives à la Mairie de Savè.

Nous restons bien entendu à votre disposition. Salutations et bénédictions royales.

Oba Adetutu Onishabè



Le Collectif des Propriétaires Terriens de la Royauté Shabè

Savè le 07 mai 2012

A Monsieur Félix ADIMI

Maire de la Commune de Savè

Objet : La mise à disposition par vos soins des terres rurales pour l'implantation d'une unité industrielle de production de Bio carburant sans en référer au propriétaire terrien.

Monsieur le Maire,

Par lettre recommandée N° 2190 du 16 01 12 avec accusé de réception le 23 01 12, nous vous avons transmis le mémorandum du Collectif des Propriétaires Terriens de la Royauté Shabè (CPTRS) pour une gestion rationnelle de son patrimoine foncier.

Nous avons clairement stipulé dans le Mémorandum, nous citons :

« En vue d'une gestion rationnelle des terres, le CPTRS en vue de mettre un terme à la destruction du domaine foncier dont la valeur marchande et affective n'est pas clairement perçue par tous, décide :

Toute vente de terre dans les zones rurales est prohibée sauf dans les zones urbaines et périurbaines.

Les terres rurales quelques soient les superficies, sont mises à la disposition de toute personne physique ou personne morale publique ou privée à titre onéreux (bail emphytéotique). Toutefois dans certains cas cette mise à disposition peut se faire à titre gracieux, mais les terres concernées restent toujours dans le patrimoine de la collectivité propriétaire.

Toute demande de mise à disposition des terres susvisées émanant de l'administration publique et de toute personne physique ou morale privée, pour être prise en compte, doit être obligatoirement adressée au Roi, SRM Oba Adetutu, Onishabè. » Fin de citation.

Aussi, sommes nous désagréablement surpris d'apprendre que vous avez fait réaliser des levés topographiques d'un domaine que vous avez

Le Collectif des Propriétaires Terriens de la Royauté Shabè

mis à la disposition des promoteurs du projet d'implantation d'une unité industrielle de fabrication de bio carburant **sans en référer au préalable au propriétaire terrien.**

Ce domaine appartient coutumièrement à la Collectivité Jalumon membre du CPTRS de même que le site abritant la société sucrière de Savè.

Cela montre encore une fois le mépris avec lequel vous avez l'habitude de traiter vos administrés.

Comme dit l'autre : « Le pouvoir régalien ne doit pas faire l'objet d'une instrumentalisation aux mains de ceux qui en sont de quelque manière et quelque niveau détenteur, pour satisfaire à des intérêts douteux et égoïstes... »

Par conséquent nous vous invitons à prendre en considération les exigences sus présentées en matière de mise à disposition des terres rurales appartenant coutumièrement au Collectif, si vous voulez voir aboutir le projet d'implantation de l'unité de production de bio carburant.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire l'expression de nos salutations distinguées.

Ont signé :

Agani Basolo



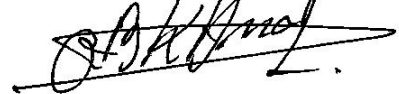
1^{er} Vice Président

Agani Olu Osin



2^{ème} Vice Président

AGANI Offin André



1^{er} Secrétaire

Ampliations :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
- Madame la Ministre de l'industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises
- Monsieur le Ministre de la Décentralisation, des Collectivités locales
- Monsieur le Préfet des Départements du Zou et des Collines
- Monsieur le Directeur Général de la SUCOBE

TABLE DES MATIERES

DEDICACE	5
REMERCIEMENTS	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	8
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES GRAPHIQUES.....	11
LISTE DES PHOTOS	13
LISTE DES FIGURES	14
RESUME	15
ABSTRACT.....	16
INTRODUCTION GENERALE	17
PREMIERE PARTIE : ASPECTS GENERAUX DE LA GOUVERNANCE LOCALE	21
CHAPITRE 1 ^{er} : PROBLEMATIQUE DE LA RECHERCHE ET REVUE DE LITTERATURE.....	23
1.1. Problématique de la recherche.....	23
1.2. Cadre conceptuel de la recherche	29
1.3. Hypothèses de la recherche	30
1.3.1. Hypothèse générale.....	30
1.3.2 Hypothèses spécifiques.....	30
1.4. Objectifs	30
1.4.1. Objectif général	30

1.4.2. Objectifs spécifiques.....	30
1.5. Clarification conceptuelle.....	31
1.6. Revue de littérature	40
1.7. Motivations pour le choix du sujet.....	50
CHAPITRE 2 : DEMARCHE METHODOLOGIQUE	53
2.1. Délimitation du champ de la recherche.....	53
2.2. Type de recherche et nature de données.....	53
2.3. Population cible	54
2.4. Sources des données.....	55
2.5. Techniques d'échantillonnage	55
2.6. Variables de la recherche	58
2.7. Techniques et outils de collecte des données	59
2.7.1. Techniques de collecte des données	59
2.7.1.1. Recherche documentaire	59
2.7.1.2. Entretien	60
2.7.1.2. Observation directe	60
2.7.2. Outils et matériels de collecte de données	61
2.7.2.1. Guide d'entretien.....	61
2.7.2.2. Questionnaire	61
2.7.2.3. Fiche de lecture	63
2.7.2.4. Grille d'observation.....	63
2.7.3. Matériels utilisés.....	63

2.8. Collecte des données empiriques.....	64
2.8.1. Pré enquête.....	64
2.8.2. Collecte des données quantitatives.....	64
2.8.3. Collecte de données qualitatives.....	65
2.8.3.1. Entretiens individuels.....	65
2.8.3.2. Focus group discussion.....	66
2.9. Traitement et analyse des données.....	67
2.9.1. Traitement des données.....	67
2.9.1.1. Traitement des données quantitatives.....	67
2.9.1.2. Traitement des données qualitatives.....	68
2.9.2. Analyse des données.....	68
2.9.2.1. Analyse des données quantitatives.....	68
2.9.2.2. Analyse des données qualitatives.....	70
2.10. Théories d’analyse.....	72
2.11. Typographie de présentation des résultats.....	74
2.12. Limites de la méthode utilisée et contrainte.....	75
 CHAPITRE 3 : DECENTRALISATION, ORGANISATION SOCIALE, CULTURELLE ET POLITIQUE DE LA COMMUNE DE SAVE.....	 78
3.1. Historique de la décentralisation au Bénin : état des lieux.....	78
3.2. Organisation administrative de la commune de Savè.....	82
3.3. Organisation sociale, culturelle et politique de la commune de Savè.....	84
3.3.1. Cadre et limites de l’ancien royaume <i>Shabè</i>	85

3.3.2. Grandes périodes de l’histoire de <i>Shabè</i>	85
3.3.3. Fondation de la ville de <i>Shabè</i> à l’avènement du Roi Ola-Obé.	86
3.3.3.1. Roi Ola-Padade ou Pabayi.....	86
3.3.3.2. Roi Ola-Aremo- Fondation de <i>Shabè</i>	88
3.3.3.3. Ola- Ojodou	88
3.4. Cadre administratif de la commune de Savè	91
3.5. Données démographiques de la commune de Savè	92
3.6. Données économiques.....	93
3.6.1. Agriculture	93
3.6.2. Exploitation forestière.....	94
3.6.3. Commerce	94
3.6.4. Artisanat	95
3.6.5. Tourisme	96
3.7. Organisation administrative de la mairie de Savè	98
3.7.1. Services communaux fonctionnels au sein de la mairie de Savè	99
3.7.2. Commissions de l’administration communale de Savè.....	104
3.7.3. Tenue des sessions du conseil communal.....	105
3.8. Fonctionnement de l’administration communale de Savè et norme de gouvernance locale de l’ANCB	107
DEUXIEME PARTIE : GOUVERNANCE LOCALE DANS L’ARENE SOCIALE.	110
CHAPITRE 4 : PRESTATIONS DES SERVICES COMMUNAUX AUX CITOYENS	112

4.1. Caractéristiques sociodémographiques, religions et professions des citoyens interrogés.....	112
4.1.1. Caractéristiques sociodémographiques.....	112
4.1.2. Religion.....	114
4.1.3. Profession.....	115
4.2. Participation des populations aux actions communales.....	116
4.3. Exposition des citoyens aux activités de vulgarisation des prestations communales	118
4.4. Opinions des citoyens sur les autorités communales.....	121
4.5. Attitudes des autorités communales selon les citoyens interrogés	122
4.6. Appréciation de la fréquence de contacts entre conseiller communal et citoyen de Savè.....	124
4.7. Appréciation de la fréquence de contact entre conseiller local et citoyen	124
4.8. Appréciation du délai des services publics rendus aux populations par les services de la mairie	126
4.9. Apport des prestations des expéditions d'actes divers au budget communal.....	131
4.10. Appréciation du degré de satisfaction des citoyens des prestations communales	133
4.11. Fourniture des services sociocommunautaires de base dans la Commune de Savè	135
4.12. Investissements de la commune dans la réalisation des infrastructures communautaires.....	140

CHAPITRE 5 : LOGIQUES DES CONTRIBUABLES DANS LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SAVE.....	143
5.1. Catégories des contribuables	144
5.2. Cadre législatif instituant les contributions (taxes et impôts locaux)	145
5.3. Organisation des séances d'informations à l'endroit des citoyens par la mairie ..	147
5.4. Contribution des citoyens au développement et paiement des taxes et impôts..	149
5.4.1. Contribution des citoyens au développement	149
5.4.2. Paiement des taxes et impôts.....	152
5.5. Connaissance des citoyens de l'utilisation des ressources des impôts et taxes selon le sexe.....	156
5.6. Logiques des contribuables face au paiement des taxes et impôts locaux	159
5.7. Contraintes rencontrées par les agents collecteurs.....	164
CHAPITRE 6 : ACTEURS DE LA GOUVERNANCE ET RAPPORTS DE POUVOIR DANS LA COMMUNE DE SAVE	169
6.1. Typologie de pouvoirs dans la Commune de Savè.....	169
6.2. Rôles du pouvoir	171
6.2. Typologie des acteurs de la gouvernance locale.....	172
6.2.1. Pouvoirs en présence dans la Commune de Savè : entre multiplicité et complexité	173
6.2.2. Pouvoir traditionnel.....	173
6.2.3. Pouvoir associatif dans la Commune de Savè	175

6.3. Relations entre le conseil communal et les autres acteurs de la gouvernance locale	178
6.3.1. Relations du conseil communal avec la chefferie traditionnelle.....	179
6.3.2. Relations du conseil communal avec les associations et ONG.....	187
6.4. Statut des chefs traditionnels dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale	189
6.5. Conseil communal comme arène des différends politiques	191
6.6. Confrontations entre le conseil communal et la chefferie traditionnelle	195
CONCLUSION GENERALE.....	202
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	204
REFERENCES WEBOGRAPHIQUES.....	213
LISTE DES INFORMATEURS PRIVILEGIÉS.....	215
ANNEXES.....	216